

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

24

MAISON SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE - 476, VIA AURELIA, ROME

255.7906
C132C
T.24
E.
7.

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

Conduite des Écoles chrétiennes
Édition comparée du manuscrit dit de 1706
et du texte imprimé de 1720

UNIVERSIDAD DE LA SALLE
BIBLIOTECA P. T.

24

UNIVERSIDAD DE LOS ANDES
CARRERA DE INGENIERIA EN ELECTRONICA
05-4-96
Hno. Hernando Sebín
CILA
PRELTO \$ - 65020

TABLE DES ÉDITIONS CONNUES

La *Conduite des Écoles* paraît, sans nom d'auteur, à Avignon, en 1720 ¹. L'adresse *Aux Frères des Ecoles chrétiennes* qui se lit en tête de l'ouvrage, attribue une première rédaction de celui-ci à M. DE LA SALLE « notre vénérable Instituteur » ². Des retouches y ont été apportées en deux temps : les premières, avec l'approbation de l'auteur ³; les secondes, après sa mort, et en vue de l'impression. Ces dernières ont été, en ordre principal sinon exclusif, des suppressions « de tout ce qui y pouvait être inutile » ⁴. L'autorité du chapitre général, la sollicitude apportée aux ultimes révisions par le Frère Supérieur, nous sont offerts comme garants du respect et du juste discernement avec lesquels notre texte a été traité.

Un manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale garde d'ailleurs une autre recension du même texte. Il s'agit, non d'un original, mais d'une copie; celle-ci est, par endroits, hâtive et négligée; la rédaction elle-même apparaît souvent moins travaillée que celle de l'édition ⁵. Il est difficile de dater ce manuscrit. Certains indices conduisent à proposer les dates de 1704 à 1706 comme probables, pour une rédaction au moins partielle. Les *catalogues* présentés comme modèles sont tous datés de 1706; reproduisant l'un d'entre eux, l'édition de 1720 substituera un 1722 au 1706 ⁶. Cette même édition se prévaut d'une approbation donnée par Pierre Lacrampe, Inquisiteur général, signature qui ne peut valoir, semble-t-il, qu'au cours des années 1704 à 1706 ⁷. Comme rien ne permet de mettre en doute la date de 1720 imprimée au frontispice de notre édition princeps, il faut donc admettre que notre texte était déjà suffisamment fixé quinze ans plus tôt. Le 4 septembre 1705, M. DE LA SALLE écrivait d'ailleurs à Gabriel Drolin : « Le Frère Albert me mande du 29^e août que le Père Inquisiteur lui a rendu tous nos livres et les a tous approuvés » ⁸. « Tous nos livres » : ce devait être au moins le *Recueil de différents petits traités* et notre *Conduite des Écoles* qui tous deux produisent la même et très générale approbation ⁹.

¹ L'Épître liminaire présente cette édition comme la première en date : « quelques Frères des plus zélés, compatissant à la peine que vous ressentiez de vous voir privés d'une chose si nécessaire, ont prié Notre Très Honoré Frère Supérieur, de permettre qu'on la fit imprimer, à quoi il a consenti d'autant plus volontiers qu'il désirait lui-même depuis longtemps de vous procurer cette satisfaction ».

² « Il rédigea par écrit tout ce qu'il crut être convenable... et en fit une Conduite d'École, qu'il vous exhorta de lire et de relire, afin d'y apprendre ce qui vous serait le plus utile ».

³ « Il s'y trouva plusieurs choses qui ne se pouvaient pratiquer, les Frères de l'Assemblée qui se tint pour élire le premier Frère Supérieur représentèrent à M. de La Salle qu'il serait expédient d'y faire quelques corrections; il approuva leur proposition, et ainsi on la mit dans un meilleur ordre qu'elle n'était ».

⁴ « Il (le Frère Supérieur) l'a lue de nouveau avec beaucoup d'attention et l'a fait examiner avec soin afin d'en retrancher tout ce qui y pouvait être inutile ».

⁵ Paris, Bibliothèque nationale, ms. fr. 11759. Registre papier, in-f^o, 303 p.

⁶ Cf. la présente édition, p. 137 et p. 235-237.

⁷ Le dominicain Pierre Lacrampe est signalé comme Inquisiteur général en Avignon et pour toute l'étendue du Comtat Venaissin au cours des années 1704-1706 seulement (COULON-PAPILLON, *Scriptores Ordinis Praedicatorum ab anno 1701 ad annum 1750*, p. 88).

⁸ *Lettres, Édition critique*, p. 94, document 19. — On notera également que dès 1705, le texte manuscrit des *Règles communes de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes* mentionne expressément la *Conduite* : « ils apprendront... comme il est exprimé et selon l'ordre qui est prescrit dans la première partie de la *Conduite des Ecoles* » (f^o 28).

⁹ Cf. la présente édition, p. 228 (l'édition porte par erreur 118) et *Cahiers lasalliens* 15, p. 118.

De la *Conduite*, nous connaissons les éditions suivantes, dont plusieurs complètement retravaillées :

1. *Conduite des Écoles chrétiennes divisée en deux parties...* Avignon, Joseph Charles Chastanier, 1720, in-8°, 8-230 p. (AMG, 5 ex.).
p. 228 : Les douze vertus d'un bon maître; simple énumération.
2. *Conduite des Écoles chrétiennes divisée en deux parties. Composée par Monsieur De La Salle, Prêtre-Docteur en Théologie, & Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.* s.l. 1742, in-12, 10-276 p. (AMG, 2 ex.).
p. 273 : Les douze vertus d'un bon maître; simple énumération.
3. *Conduite des Ecoles chrétiennes, divisée en deux parties. Composée par Messire De La Salle, Prêtre-Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.* Lyon, impr. de Fr. Mistral, 1811, in-12, 359 p. (AMG, 4 ex.).
p. 286 : Les douze vertus d'un bon maître; simple énumération.
p. 287-356 : *Conduite des Formateurs des jeunes maîtres et Inspecteurs des Écoles*; que la Table désigne sous le nom de *Troisième Partie*.
4. *Conduite des Ecoles chrétiennes, divisée en deux parties. Composée par Messire De La Salle, Prêtre-Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes.* Lyon, Rusand, 1819, in-12, 359 p. (AMG, 4 ex.).
p. 286 : Les douze vertus d'un bon maître; simple énumération.
p. 287-356 : *Conduite des Formateurs des Jeunes Maîtres et Inspecteurs des Ecoles*; que la Table désigne sous le nom de *Troisième Partie*.
5. *Conduite des Ecoles chrétiennes, divisée en deux parties. Composée par Messire De La Salle, Prêtre-Docteur en Théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes,* Lyon, Rusand, 1823, in-12, 364 p., pl. gravées. (AMG, 2 ex., dont 1 incomplet).
p. 284 : Les douze vertus d'un bon maître; simple énumération.
p. 285-357 : *Conduite des Formateurs des Jeunes Maîtres et Inspecteurs des Ecoles — Troisième Partie*.
p. 361-364 : *Explication des Meubles classiques*.
6. *Conduite des Ecoles chrétiennes, par Messire De La Salle, Prêtre Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, Revue et corrigée* [par le F. Guillaume de Jésus, et une Commission de trois Frères]. Paris, Jh Moronval, 1828, in-12, 312-4 p., pl. gravées. (AMG, 2 ex.). (BN, R. 40840).
p. 243-304 : *Conduite des Formateurs des Jeunes Maîtres et Inspecteurs des Ecoles*.
in fine, sans pagination : *Explication des meubles classiques*, 4 p.
7. *Conduite des Ecoles chrétiennes, par Messire De La Salle, Prêtre, Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, Revue et corrigée.* Paris, Jh Moronval, 1837, in-12, 232-4 p., pl. gravées. (AMG, 2 ex., dont l'un incomplet); (BN, R. 40842).
p. 191-226 : *Conduite des Formateurs*;
in fine, sans pagination : *Explication des Meubles classiques*, 4 p.

8. *Conduite des Ecoles chrétiennes, par Messire De La Salle, Prêtre, Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, Nouvelle édition, revue, corrigée et approuvée par le Chapitre général de 1837*, Paris, Jh Moronval, 1838, in-12, 232-4 p., pl. gravées. (AMG, 2 ex.); (BN, R. 40841).

p. 191-226 : *Conduite des formateurs*.

in fine, sans pagination : *Explication des Meubles classiques*, 4 p.

9. *Conduite des Ecoles chrétiennes, par Messire De La Salle, Prêtre, Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, Nouvelle édition, revue, corrigée et approuvée par le Chapitre général de 1837*, Paris, Jh Moronval, 1849, in-12, 232-4 p., pl. gravées. (AMG, 2 ex.); (BN, R. 40843).

p. 191-226 : *Conduite des formateurs*;

in fine, sans pagination : *Explication des Meubles classiques*, 4 p.

10. *Conduite des Ecoles chrétiennes, par Messire De La Salle, Prêtre, Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, Nouvelle édition, revue, corrigée et approuvée par le chapitre général de 1837*, Paris, T. Moronval, 1850, in-12, 232-4 p., pl. gravées. (AMG, 2 ex.); (BN, R. 40844).

p. 191-226 : *Conduite des formateurs*;

in fine, sans pagination : *Explication des Meubles classiques*, 4 p.

11. *Conduite des Ecoles chrétiennes*, Paris, impr. de J. Moronval, s.d. in-12, 189 p. (AMG, 2 ex.); (BN, R. 40854).

Epreuve; page de titre manque; pas de table; limité, aux deux premières parties.

12. *Id.* Paris, impr. de J. Moronval, s.d., in-12, 118 p. (BN, D. 30684).

Ed. abrégée ne comprenant pas la *Conduite des formateurs*. — Le titre manque.

13. *Conduite des Ecoles chrétiennes, par Messire De La Salle, Prêtre, Docteur en théologie, et Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, Nouvelle édition, revue, corrigée et approuvée par le Chapitre général de 1837*, Paris T. Moronval, 1852, in-12, 232-4 p., pl. gravées. (AMG, 2 ex.).

p. 191-226 : *Conduite des formateurs*;

in fine, sans pagination : *Explication des Meubles classiques*.

14. *Id.* Ibid. 1853. (AMG, 2 ex.).

Id. ibid.

15. *Id.* Ibid. 1856 (AMG, 2 ex.).

p. 189-224 : *Conduite des formateurs*;

in fine, sans pagination : *Explication des Meubles classiques*.

16. *Essai de Conduite à l'usage des Ecoles chrétiennes*, Versailles, Beau Jne, 1860, in-12, 208 p. (AMG, 5 ex.).

Troisième Partie : Des Vertus et des qualités du Maître, p. 164-202; reprise en brochure de 36 p. : Versailles, Beau Jne, 1862.

17. *Conduite des Ecoles chrétiennes, Partie à l'usage du Formateur ou Inspecteur des Ecoles*, Versailles, Beau Jne, 1860, 32 p. (AMG, 4 ex.).

18. *Essai de Conduite à l'usage des Ecoles chrétiennes*, Versailles, Beau Jne, 1862, in-12, VIII-188 p.

Troisième partie : Des Vertus et des qualités du Maître, p. 145-178, reprise en brochure de 36 p.

(AMG, 3 ex.); (BN, R. 46516).

19. *Conduite à l'usage des Ecoles chrétiennes*, Versailles, Beau Jne, 1863, in-12, VIII-188 p. (AMG, 2 ex.); (BN, R. 46517).

p. 145-178 : *Troisième Partie. Des vertus et des qualités du Maître.*

20. *Conduite à l'usage des Ecoles chrétiennes*, Versailles, Beau, 1870, in-12, VIII-188 p. (AMG, 2 ex.).

p. 145-178 : *Id.*

21. *Conduite à l'usage des Ecoles chrétiennes*, Versailles, L. Ronce, 1877, in-12, VIII-192 p. Imprimé à la suite : *Les Douze vertus d'un bon maître d'après le Vénérable J.-B. de La Salle, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, expliquées par le Frère Agathon, Supérieur Général, Nouvelle édition, revue et corrigée*, Versailles, Beaugrand et Dax, 1875, VIII-80 p. (AMG, 7 ex.).

p. 151-186 : *Troisième Partie. Des vertus et des qualités du Maître.*

22. *Conduite des Ecoles chrétiennes, Partie à l'usage du Formateur ou Inspecteur des Ecoles*. Versailles, L. Ronce, 1877, 32 p. (AMG, 3 ex.).

23. *Conduite à l'usage des Ecoles chrétiennes*, Paris, Procure Générale, 1903, in-16, 252 p. (AMG, plusieurs exemplaires); (BN, 8° R. 19442).

Cette réédition de la *Conduite* fait pendant à un *Directoire Pédagogique*, Paris, Procure Générale, 1903, in-16, 256 p. (AMG, plusieurs exemplaires).

24. *Conduite des Ecoles chrétiennes par saint Jean-Baptiste de La Salle, Fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes*, Edition du manuscrit français 11759 de la Bibliothèque nationale de Paris, Introduction et Notes comparatives avec l'édition princeps de 1720, par F. Anselme, F. S. C. Paris, Procure Générale, 1951, in-8°, 56-334 p.

Outre le texte intégral du ms. 11759, on trouve dans cette édition quelques fragments de l'édition de 1720, la *Règle du Formateur des Nouveaux Maîtres*, d'après un ms. d'Avignon, et divers *Appendices*.

Nous reproduisons ci-après la gravure de l'édition princeps (1720). Par endroits, la pagination est fautive : on y lit 110 pour 100, 10 pour 110, 216 pour 226, 217 pour 227, 118 pour 228; les chiffres 194 et 195 ont été sautés, le texte de la p. 193 se continuant sur la p. 196.

Il nous a paru indispensable de faciliter la comparaison entre ce texte et celui du ms. dit de 1706. Editant ce dernier, le F. Anselme signalait déjà, en renvois, la plupart des

modifications apportées par l'édition de 1720. Dans bien des cas pourtant, le recours à de telles notes n'est nullement décisif; il ne pouvait dispenser le lecteur de se reporter presque constamment au texte de l'édition ancienne. Cette confrontation sera rendue aisée par la présente édition; nous avons d'ailleurs numéroté les alinéas, parfois même des fragments d'alinéa, pour rendre aussi sûre et aussi rapide que possible l'identification des passages correspondants.

Comme nous donnons la préférence au texte de 1720, nous avons tenu à présenter la gravure sans aucune interruption: certains développements propres au texte ms. ont dû, de ce fait, être rejetés en fin de volume.

Nous avons contrôlé le texte du ms. sur l'original de la Bibliothèque nationale: ceci nous a conduit à corriger l'édition du F. Anselme en de nombreux endroits¹. Nous n'avons pas cru pourtant devoir garder l'orthographe, inconstante et plutôt négligée, de ce même manuscrit. Plus d'un lecteur le regrettera peut-être: mais une composition typographique étant indispensable, il nous a paru impossible de la réaliser avec des garanties suffisantes de fidélité, tant le nombre d'extravagances est élevé. Pour une étude de celles-ci, il faudra donc, après comme avant la présente édition, se reporter à l'original lui-même.

En dehors toutefois de cette toilette orthographique, nous ne nous sommes permis aucune retouche: omissions et répétitions, erreurs manifestes et contre-sens variés continuent donc de déparer notre texte tout comme ils accusaient les négligences du copiste. Nous n'avons pas cru devoir signaler d'un (sic) les passages rendus de ce fait incohérents ou même incompréhensibles. Dans la très grande majorité des cas, la lecture du passage correspondant dans l'édition gravée rétablit immédiatement la forme exacte de la pensée.

Les quelques tableaux gravés sont reproduits d'après les négatifs préparés par le Service photographique de la Bibliothèque nationale.

Rome, 24 mai 1965.

F. Maurice-Auguste.

¹ Sans être d'égale importance, de telles corrections nous paraissent, presque toujours, significatives. Donnons quelques exemples: la pagination est celle du ms., le premier texte est celui que propose le F. ANSELME, le second texte celui de notre édition, d'après l'original.

p. 33: manière qui ressent l'*affection*: manière qui ressent l'*affectation*;

p. 58: ceux qui *ont* la main dure: ceux qui *auront* la main dure;

p. 65: toucher le papier du bout de la plume: toucher *légèrement* le papier du bout de la plume;

p. 83: s'il remarque quelqu'un qui *fait* quelque chose de répréhensible: ... qui *fasse* quelque chose;

p. 94: on commencera à *partir* du sujet: on commencera à *parler* du sujet;

p. 99: avant de les *poser* à l'école: avant *que* de les *proposer dans* l'école;

p. 103: du sujet *qui* leur aura *été* proposé: du sujet *qu'il* leur aura proposé;

p. 108: réciter *la fin du* Symbole: réciter *le* Symbole.

CONDUITE
DES
ÉCOLES CHRÉTIENNES

DIVISÉE EN TROIS PARTIES

PREMIÈRE PARTIE

DES EXERCICES QUI SE FONT
DANS LES
ÉCOLES CHRÉTIENNES
ET DE LA MANIÈRE
DONT ON DOIT LES FAIRE

CONDUITE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

DIVISÉE EN DEUX PARTIES.

Prenez-garde à vous, & ayez soin d'enseigner les autres; Perseverez dans ces exercices, car par ce moyen vous vous sauverez vous-mesme, & vous sauverez ceux qui vous ecoutent 1. Epist. à Timoth. 4. 16.



A AVIGNON, :

Chez JOSEPH CHARLES CHASTANIER, Im-
primeur & Libraire, proche le Collège des
R. R. P. P. Jésuites.

M. D. CC, XX.

AVEC PERMISSION DES SUPÉRIEURS



AUX FRERES
DES
ECOLES CHRE'TIENNES.

MES TRES CHERS FRERES.

„ LE ZE'LE ardent que vous avez fait
„ parroître jusqu'à present dans l'exercice du
„ Ministère dont Dieu vous a honnorez ,
„ m'oblige de vous exhorter à continuer de
„ vous perfectionner dans un employ aussi
„ saint & utile à l'Eglise, qu'est le vôtre; Rien
„ n'est plus grand, *Mes Tres-chers Freres*, que
„ de s'employer à donner aux enfans une
„ éducation chrétienne , & à leur inspirer
„ la crainte & l'amour de Dieu: c'est pour
„ cette fin que vous vous êtes consacrez à
„ son service : Heureuse consécration qui
„ vous rendra grand dans le Royaume des
„ Cieux , selon la Promesse de J. C.
„ C'est ce que nôtre vénérable Instituteur
„ n'a cessé de vous représenter pendant sa
„ vie. Hé! que n'a-t'il pas fait pour cela ?
„ Que de soins & de sollicitudes n'a-t'il point

E P I T R E.

„ eût pour vous donner les moyens conve-
„ nables de vous acquitter de vôtre employ
„ avec autant de prudence que de charité ?
„ Vous êtes témoins & Dieu le sçait, avec
„ qu'elle attention & qu'elle charité il re-
„ chercha avec les principaux Freres de
„ de l'Institut les plus experimentez , les
„ moyens d'entretenir parmy vous une sainte
„ uniformité, dans vôtre maniere d'instruire
„ la jeunesse. Il redigea par écrit tout ce qu'il
„ crût estre convenable pour cela , & en fit
„ une Conduite d'Ecole, qu'il vous exhorta
„ de lire & de relire , afin d'y apprendre ce
„ qui vous seroit le plus utile. La correspon-
„ dance que vous eûtes à son désir , & le
„ soin que vous avez encore de pratiquer ce
„ qu'il vous a enseigné , fait assés voir quel
„ est vostre zele & la veneration que vous
„ avez pour un si digne Pere.

„ Cette conduite mes très-chers Freres ,
„ fût bien-tôt introduite dans toutes les Mai-
„ sons de l'Institut, & chacun se fit une gloire
„ de s'y conformer ; cependant comme il s'y
„ trouva plusieurs choses qui ne se pouvoit
„ pratiquer ; les Freres de l'Assemblée qui
„ se tint pour élire le premier Frere Supe-
„ rieur ; représenterent à Monsieur DE LA
„ S A L L E , qu'il seroit expedient d'y faire
„ quelques corrections, il approuva leur pro-
„ position , & ainsi on l'a mit dans un meil-
„ leur ordre qu'elle n'étoit.

„ Vous fites bien voir Mes Très-Cheres
„ Freres par vôtre empressement à demander

E P I T R E.

» qu'on l'envoya ainsi corrigée dans toutes
» vos Maisons ; combien vous approuviés ce
» qu'avoient fait les Freres de cette Assen-
» blée , & les demandes réitérées que vous
» faites encore pour l'avoir , témoigne assés
» le désir que vous avez d'être uniforme ;
» mais le peu de loisir a toûjours empêché
» qu'on en pût faire des copies pour concou-
» rir à vos juste empressements , outre qu'il
» se glisse souvent une infinité de fautes , par
» le peu d'exactitude des Copistes qui y font
» souvent des changemens.

» Enfin quelques Freres des plus zelez ,
» compatissant à la peine que vous ressentiez
» de vous voir priver d'une chose si neces-
» faire , ont prié Nôtre très-honoré Frere
» Supérieur , de permettre qu'on la fit imprimer ,
» à quoy il a consentit d'autant plus vo-
» lontier qu'il désiroit lui-même depuis long-
» temps de vous procurer cette satisfaction ; il
» l'a luë de nouveau avec beaucoup d'atten-
» tion , & la fait examiner avec soin afin d'en
» retrancher tout ce qui y pouvoit être inutile
» Agréés donc Mes très-cheres Freres, l'of-
» fre que je vous fait d'un Livre qui vous est
» déjà acquis par tant de Titres, puisiez-y cette
» Prudence & cette Sageffe qui vous est si
» necessaire , pour établir le Reigne de Dieu,
» dans les ames qui vous sont confiées , &
» croiez que si vous perseverez dans un
» Exercice si Saint , vous vous sauverez , &
» vous en sauverez plusieurs autres avec
» vous. Ainsi soit-il.

PRÉFACE

* 3

(1) *Il a été nécessaire de dresser cette Conduite des écoles chrétiennes afin que tout fût uniforme dans toutes les écoles et dans tous les lieux où il y a des Frères de cet Institut, et que les pratiques y fussent toujours les mêmes. L'homme est si sujet au relâchement et même au changement qu'il lui faut des règles par écrit pour le retenir dans son devoir, et pour l'empêcher d'introduire quelque chose de nouveau et de détruire ce qui a été sagement établi.*

(2) *Cette Conduite n'a été rédigée en forme de règlement qu'après un très grand nombre de conférences avec les Frères de cet Institut les plus anciens et les plus capables de bien faire l'école; et après une expérience de plusieurs années; on n'y a rien mis qui n'ait été bien concerté et bien éprouvé, dont on n'ait pesé les avantages et les inconvénients, et dont on n'ait prévu autant qu'on a pu, les bévues ou les mauvaises suites.*

Quoique cette Conduite ne soit pas faite en manière de règle y ayant plusieurs pratiques qui ne sont que pour le mieux, et qui ne pourront peut-être pas être observées facilement par ceux qui n'auront que peu de talent pour les écoles, et plusieurs d'entre elles étant accompagnées et fortifiées de raisons pour donner l'intelligence et faire con-



P R E' F A C E.



La esté nécessaire de dresser cette conduite des Ecoles Chrestiennes , afin que tout fut conforme dans toutes les Ecoles , & dans tous les lieux où il y a des Freres de cette Institut , & que les Pratiques y fussent toujours les mêmes ; l'homme est si sujet au relâchement , & même au changement , qu'il lui faut des regles par écrit pour le retenir dans les bornes de son devoir , & pour l'empêcher d'introduire quelque chose de nouveau , ou de détruire ce qui a esté sagement établi : Cette conduite n'a été recueillie & mise en ordre (par feu M' D E L A S A L L E) qu'après un très grand nombre de Conferences faites entre lui & les Freres de l'Institut les plus anciens & les plus capables de bien faire l'Ecole , & après une experience de plusieurs années , on n'y a rien mis qui n'ait éré bien concerté & bien éprouvée , & dont on n'ait pesé les avantages , les inconveniens , & préveu autant qu'on a

(1)

(2)

Préface

- (3) *nâitre la manière dont on doit se conduire dans leur usage, les Frères cependant s'appliqueront avec un très grand soin à se rendre fidèles à les observer toutes, persuadés qu'il n'y aura de l'ordre dans leurs classes et dans leurs écoles qu'autant qu'on sera exact à n'en omettre aucune, et recevant cette conduite comme leur étant * donnée de Dieu,*

* 4

- (4) *Cette Conduite est divisée en trois parties. Dans la première, on traite de tous les exercices de l'école et de tout ce qui s'y pratique depuis l'entrée jusqu'à la sortie. La seconde donne les moyens nécessaires et utiles dont les maîtres doivent se servir pour établir et maintenir l'ordre dans les écoles. La 3^e expose : et les devoirs de l'inspecteur des écoles; et le soin et l'application que doit se donner le formateur des nouveaux maîtres; et les qualités que doivent avoir ou acquérir les maîtres, et la conduite qu'ils doivent tenir pour bien s'acquitter de leur devoir dans l'école; 4^e ce que doivent observer les écoliers, voilà en général ce que contient ce livre.*

P R E F A C E.

pû , les bonnes ou les mauvaises suites ;
les Freres s'appliquent donc avec un très-
grand soin à se rendre fideles à observer
tout ce qui leur y est prescrit , persuadez
qu'il n'y aura de l'ordre dans les Ecoles ,
qu'autant qu'on sera exacte à n'en omettre
aucune , & recevront cette conduite comme
leur étant donnée de Dieu , par l'organe
de leurs Superieurs , & les premiers Freres
de l'Institut. (3)

Ce Livre est divisé en trois Parties. (4)
Dans la premiere , on traite de tous les
Exercice de l'Ecole , & de tout ce qui s'y
pratique depuis l'entrée jusqu'à la sortie.
La seconde , expose les moyens necessaires
& utiles dont les Maîtres doivent se servir
pour établir & maintenir l'Ordre dans les
Ecoles La troisième traite premierement
des devoirs de l'Inspecteur des Ecoles. Deu-
xiémement des soins & de l'application
que doit se donner le formateur des nou-
veaux Maîtres. Troisiémement les qualitez
que doivent avoir ou acquerir les Maîtres,
de la conduite qu'ils doivent tenir pour
bien s'acquitter de leur devoirs dans les
Ecoles. Quatriémement , & ce que doi-

(5) *Les Supérieurs des maisons de cet Institut et les Inspecteurs des écoles s'appliqueront à le bien apprendre et à posséder parfaitement tout ce qui y est renfermé, et feront en sorte que les maîtres ne manquent à rien et observent exactement toutes les pratiques qui leur y sont prescrites jusqu'aux moindres, afin de procurer par ce moyen un grand ordre dans les écoles, une conduite bien réglée et uniforme dans les Frères qui en seront chargés et un fruit très considérable à l'égard des enfants qui y seront instruits.*

(6) *Les Frères qui seront dans l'exercice de l'école y liront et reliront souvent ce qui leur convient pour n'en rien ignorer, pour se mettre en état de n'en rien oublier et pour se rendre fidèles à les pratiquer.*

P R E F A C E.

vent observer les Ecoliers. Cette troisième Partie sera seulement à l'usage des Freres Directeurs & Formateurs des nouveaux Maîtres.

Les Freres Directeurs des Maisons de l'Institut , & l'Inspecteur des Ecoles s'appliqueront à les bien apprendre & à posséder parfaitement tout ce qui y est renfermé , & feront en sorte que les Maîtres observent exactement toutes les pratiques qui leur y sont prescrites jusqu'aux moindres , afin de procurer par ce moïen un grand ordre dans les Ecoles , une conduite bien réglée & uniforme dans les Maîtres qui en seront chargez , & un fruit très-considerables à l'égard des Enfans qui y seront instruits , les Maîtres qui seront dans l'exercice de l'Ecole , y liront & reliront souvent ce qui leur convient pour n'en rien ignorer , & pour se rendre fideles à les pratiquer.

De la Conduite des Ecoles chrétiennes
Des Exercices qui se font dans les Ecoles
chrétiennes et de la manière dont
on doit les faire

CHAPITRE PREMIER

De l'entrée dans l'Ecole
et du commencement de l'Ecole

ARTICLE I^r

De l'entrée des écoliers dans l'école.

- (1) On ouvrira la porte des écoles en tout temps à sept heures et demie le matin, et à une heure après-midi.
- (2) Les écoliers, tant le matin qu'après-midi, auront toujours une demi-heure pour s'assembler.



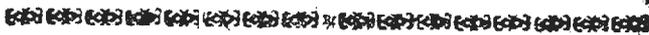
CONDUITE

DES

ECOLES CHRE'TIENNES.

PREMIERE PARTIE.

Des Exercices qui se font dans les Ecoles ;
& de la maniere dont on doit les faire . . .



CHAPITRE PREMIER.

*De l'entrée dans l'Ecole , & du com-
mencement de l'Ecole.*

ARTICLE PREMIER.



N ouvrira la porte des Ecoles en (1)
tout temps à sept heures & demie
le matin, & à une heure après midi,
les Ecoliers tant le matin qu'après (2)
midy , auront toujours une demie
heure pour s'assembler.

A

(3) On prendra garde qu'ils ne s'assemblent pas à un tas dans la rue où est l'école, avant que la porte soit ouverte, et qu'ils n'y fassent pas de bruit en criant ou en chantant.

(4) On ne souffrira pas qu'ils s'amuse à courir et à jouer pendant ce temps dans le quartier voisin de l'école; et qu'ils incommode * en quelque façon que ce soit les voisins; mais on aura égard qu'ils marchent avec une telle modestie dans la rue où est l'école, et qu'ils restent ensuite devant la porte en attendant qu'on l'ouvre, dans une si grande retenue que ceux qui passeront en puissent être édifiés.

* 6

(5) Le premier maître ou inspecteur des écoles aura soin de commettre un écolier des plus sages pour remarquer ceux qui feront du bruit pendant qu'ils s'assemblent, et cet écolier ne fera alors que remarquer sans parler, et dira ensuite au maître ce qui se sera passé sans que les autres s'en puissent apercevoir.

(6) Lorsqu'on ouvrira la porte, on aura égard que les écoliers ne s'empressent point pour entrer en foule, mais qu'ils entrent modestement l'un après l'autre.

(7) En entrant dans l'école, tous les écoliers marcheront si légèrement et si posément qu'on ne les entende pas; ayant leur chapeau bas, ils prendront de l'eau bénite, et faisant le signe de la Ste Croix, ils iront ensuite droit à leurs classes.

(8) Ceux qui passeront dans d'autres classes pour aller à la leur, ne s'arrêteront dans aucune pour quelque cause que ce soit, sous prétexte même de parler à quelqu'un quand ce serait son propre frère.

(9) On leur inspirera d'entrer dans leurs classes

On prendra garde qu'ils ne s'assemblent pas en un tas dans la ruë avant que la porte soit ouverte , & qu'ils n'y fassent point de bruit en criant ou en chantant. (3)

On ne souffrira pas qu'ils s'amusent à jouer & à courir pendant ce temps dans le quartier voisin de l'Ecole , & qu'ils incommodent en quelque façon que ce soit les voisins ; mais on aura égard qu'ils marchent avec une telle modestie dans la ruë où est l'Ecole , & qu'ils restent ensuite devant la porte en attendant qu'on l'ouvre , dans une si grande retenue , que ceux qui passeront en puissent estre édifiez. Le premier Maître ou Inspecteur des Ecoles , (4)

sages ; pour remarquer ceux qui font du bruit pendant qu'ils s'assemblent , & cet Ecolier ne fera alors que remarquer sans parler , & dira ensuite au Maître ce qui se fera passé sans que les autres s'en puissent appercevoir. (5)

Lorsqu'on ouvrira la porte , on aura égard que les Ecoliers ne s'empresstent point pour entrer en foule ; mais qu'ils entrent modestement l'un après l'autre. (6)

Les Maîtres veilleront & auront soin que tous les Ecoliers en entrant dans l'Ecole , marchent si legerement & si posément qu'on ne les entendent pas , qu'ils ayent leur chapeau bas prenant de l'Eau-benite & fassent le Signe de la Sainte Croix , & qu'ils aillent ensuite droit à leur Classe. (7)

On leur inspirera d'entrer dans leur Classe (9)

- avec un profond respect dans la vue de la présence de Dieu. Etant au milieu, ils feront une profonde inclination au Crucifix, salueront le maître s'il y est, ensuite ils se mettront à genoux, pour adorer Dieu et
- (10) faire une courte prière à la Très Sainte Vierge. Après l'avoir faite, ils se lèveront, feront encore une inclination au Crucifix, * salueront le maître et puis iront posément et sans bruit à leur place ordinaire. * 7
- (11) Pendant que les écoliers s'assembleront et en entrant dans la classe, ils garderont tous un silence si rigoureux et si exact, qu'on n'entende pas le moindre bruit même des pieds, en sorte qu'on ne puisse pas même distinguer ceux qui entrent, ni remarquer ceux qui étudient.
- (12) Etant à leur place, ils y demeureront en repos sans en sortir pour quelque raison que ce soit, jusqu'à ce que le maître soit entré.
- (13) Les maîtres auront soin d'avertir que ceux qui auront parlé ou fait le moindre bruit dans la classe en son absence seront punis rigoureusement et qu'il ne pardonnera jamais les fautes qui auront été faites contre le silence et contre le bon ordre pendant ce temps.
- (14) Depuis que les écoliers seront entrés dans l'école jusqu'à l'entrée du maître, ceux qui savent lire étudieront le catéchisme, et si bas qu'ils ne puissent pas être entendus les uns des autres, et qu'on n'entende pas même aucun bruit dans la classe. Ceux qui ne sont pas encore capables de lire et de l'apprendre par cœur s'appliqueront à étudier leur leçon.
- (15)

avec un profond respect dans la vuë de la présence de Dieu , étant au milieu , ils feront une profonde inclination au Crucifix , & salueront le Maître s'il y est ; ensuite ils se mettront à genoux pour adorer Dieu & faire une courte Priere à la Très-Sainte Vierge ; après l'avoir fait , ils se leveront , feront encore de même , inclination au Crucifix , salueront le Maître , & puis iront posément & sans bruit à leur place ordinaire. (10)

Pendant le temps que les Ecoliers s'assembleront , & en entrant dans la Classe , ils garderont tous un silence si exact , qu'on n'entend pas le moindre bruit , même des pieds ; en sorte qu'on ne puisse pas distinguer ceux qui entrent , ny remarquer que les autres étudient. (11)

Estant à leur place , ils y demeureront en repos sans en sortir pour quelque raison que ce soit , jusqu'à ce que le Maître soit entré. (12)

Les Maîtres auront soin d'avertir que ceux qui auront parlé ou fait du bruit dans la Classe pendant leur absence seront punis , & qu'ils ne leur pardonneront point les fautes qui auront été faites contre le silence & contre le bon ordre durant ce temps. (13)

Depuis que les Ecoliers seront entrez dans l'Ecole jusqu'à l'entrée du Maître , ceux qui sçavent lire , étudiront le Catéchisme , & si bas , qu'ils ne puissent pas être entendus des autres , & qu'on n'entende pas même aucun bruit dans la Classe. (14)

(16) Pendant ce temps, il y aura deux écoliers dans la 1^e classe qui seront chargés de la part du maître de marquer sur les deux cartes tantôt une lettre ou une syllabe et tantôt une autre en différents endroits, afin que les écoliers qui les apprennent puissent y étudier leurs leçons.

(17) Ceux de cette leçon regarderont tous en même temps dans la carte la lettre ou la syllabe qui sera marquée, et chacun d'eux la dira bas en sorte qu'il ne soit entendu que des deux qui sont à côté de lui.

(18) Ceux qui sont destinés pour marquer les cartes, le feront sans dire un seul mot. Le maître aura surtout égard qu'ils y soient fidèles.

(19) * Les maîtres auront un très grand soin que tous les écoliers soient dans la classe et qu'il n'y en vienne pas un seul tard, si ce n'est pour de bonnes raisons, et par nécessité;

* 8

(20) ils seront très exacts à faire observer ce point et l'inspecteur des écoles y veillera et avertira même les parents en recevant les écoliers qu'il faut qu'ils se trouvent tous les jours à l'école à l'heure précise, et qu'on ne les reçoit qu'à cette condition.

Pendant ce temps, il y aura un Ecolier dans (16)
 la premiere Classe qui sera chargé de la part
 du Maître, de marquer sur les deux Tables
 d'Alphabeth & des Sillabes, tantôt une Lettre
 ou une Sillabe, tantôt une autre, en diffé-
 rens endroits, afin que les Ecoliers qui les
 apprennent, puissent y étudier leur Leçon ;
 ceux de toutes les Leçons de chaque Table, (17)
 liront chacun l'un après l'autre selon l'ordre
 des bancs ; tous les autres regardans en même
 temps dans la Table la Lettre ou la Sillabe qui
 sera marquée, pendant que celui qui lira, la
 dira haut, chacun des autres la disant bas ;
 enforte qu'il ne puisse être entendu que des
 deux qui sont à côté de lui ; celui qui sera (18)
 destiné pour marquer les Tables, le fera sans
 reprendre & sans dire un seul mot, le Maî-
 tre aura sur tout égard qu'il y soit fidele.

Les Maîtres auront un très-grand soin que (19)
 tous les Ecoliers soient dans la Classe avant
 eux, & qu'il n'y en vienne pas un seul tard,
 que rarement, pour des bonnes raisons & par
 necessité. Ils seront très-exacts à faire obser- (20)
 ver ce point, & l'Inspecteur des Ecoles y
 veillera & avertira même les parens en re-
 cevant les Ecoliers, qu'il faut qu'ils se trou-
 vent tous les jours à l'heure précise, & qu'on
 ne les recoit qu'à cette condition.



ARTICLE 2^e

De l'entrée du M^e dans l'école et de son commencement.

- (1) Les maîtres iront dans les classes aussitôt que le chapelet sera fini le matin et l'après-dîner, les jours de jeûne après-midi aussitôt après les litanies de St Joseph, sans s'arrêter dans aucune place de la maison.
- (2) Ils marcheront dans une grande modestie, et en silence, d'un pas non précipité mais modeste et ayant les yeux et tout leur extérieur dans une grande retenue.
- (3) En entrant dans l'école, ils auront le chapeau bas, prendront de l'eau bénite avec beaucoup de respect. Etant au milieu de la classe ils feront inclination au Crucifix, se mettront à genoux, feront le signe de la Ste Croix et ensuite une courte prière; puis ayant fait inclination au Crucifix, ils iront à leur place.
- (4) Lorsque les maîtres entreront dans l'école, tous les écoliers de la classe de chaque maître se lèveront et se tiendront debout, jusqu'à ce que le maître se soit mis à sa place.
- (5) Ceux devant qui il passera, le salueront lorsqu'il passera * devant eux, et les autres le salueront lorsqu'il sera arrivé au milieu de la classe pour faire sa prière, et tous salueront encore le maître quand il sera à sa place, et ne s'assoieront pas qu'il ne se soit assis.

ARTICLE II.

*De l'entrée des Maîtres dans l'Ecole
& du commencement de l'Ecole.*

LES Maîtres iront dans les Classes aussitôt que le Chapelet sera fini, tant le matin qu'après midy, aussitôt après les Litanies de Saint Joseph, sans s'arrêter dans aucune place. (1)

Ils marcheront dans une grande modestie & en silence, d'un pas non précipité, mais modeste & ayant les yeux & tout leur extérieur dans une grande retenue. (2)

En entrant dans l'Ecole ils auront le chapeau bas prendront de l'Eau-benite avec beaucoup de respect, & étant arrivé dans leur Classe, ils feront inclination au Crucifix, se mettront à genoux, feront le signe de la Sainte Croix, & ensuite une courte Priere, puis ayant fait inclination au Crucifix, ils iront à leur place. (3)

Lorsque les Maîtres entreront dans l'Ecole, tous les Ecoliers de chaque Classe se leveront & se tiendront debout jusqu'à ce que leur Maître se soit mis à sa place, ceux devant qui il passera, le salueront quand il se mettra à genoux pour faire sa Priere, & ne s'assoieront point qu'il ne soit assis. (4) (5)

- (6) Si le Frère Directeur ou quelque externe vient dans l'école, ils en useront de même, la première fois seulement qu'il y entrera. En cas qu'il reste et qu'il aille¹ d'une classe à une autre, ils se tiendront découverts ou debout jusqu'à ce que le maître leur ait fait signe de se seoir et de se couvrir.
- (7) Depuis que les maîtres seront assis à leur place, jusqu'à ce que l'on commence l'école, ils s'appliqueront à lire dans le Nouveau Testament, et demeureront dans le silence pour en donner l'exemple à leurs écoliers, et veilleront sur tout ce qui se passera dans la classe pour y maintenir le bon ordre.
- (8) Les écoles se commenceront toujours à 8 heures du matin précisément, et après-midi à une heure et demie. Au dernier coup de l'heure de huit heures et au dernier timbre d'une heure et demie, un écolier sonnera la cloche des écoles, et, au premier coup de cloche, tous les écoliers se mettront à genoux, les bras croisés dans une posture et un extérieur très modestes.
- (9) Aussitôt que la cloche cessera de sonner, le récitateur des prières commencera la prière d'un ton haut et élevé, posément et distinctement, et après avoir fait le signe de la Ste Croix et tous les écoliers avec lui, il commencera *Veni Sancte Spiritus*, etc. Les écoliers le continueront avec lui, mais d'un ton plus bas que lui, et diront ainsi avec lui tout le reste de la prière, comme elle est marquée dans

¹ Sur le ms. nous avons lu : la première fois seulement qu'ils y entrera. En cas qu'ils reste et qu'il aillent d'une classe à une autre...

Si le F. Directeur où quelques personnes externes viennent dans l'Ecole, ils en useront de même la première fois seulement qu'ils y entreront ; en cas qu'ils restent & qu'ils aillent d'une Classe à une autre , ils se tiendront découvert jusqu'à ce que le Maître leur ait fait signe de se seoir & de se couvrir. (6)

Depuis que les Maîtres se seront assis à leur place jusqu'à ce qu'on commence l'Ecole , ils s'appliqueront à lire dans le Nouveau Testament , & demeureront dans le silence pour en donner exemple aux Ecoliers, veillant sur tout ce qui se passera dans l'Ecole pour y maintenir le bon ordre. (7)

Les Ecoles se commenceront toujours le matin à huit heures précises , & après midi à une heure & demie , au dernier coup de l'heure de huit heures , & au dernier timbre d'une heure & demie , un Ecolier sonnera la cloche des Ecoles , & au premier coup de cloche, tous les Ecoliers se mettront à genoux les bras croisez & les yeux baissés , dans une posture & un extérieure très-modeste. (8)

Aussi-tôt que la cloche cessera de sonner , le Recitateur des Prières commencera la Prière d'un ton haut & élevé distinctement & posément , & après avoir fait le signe de la Sainte Croix & tous les Ecoliers avec lui , il commencera *Veni Sancte Spiritus* , les autres Ecoliers le continueront aussi comme lui mais d'un ton plus bas , & diront ainsi avec lui tout le reste de la Prière comme il est marquée dans (9)

- (11) le livre des prières des Ecoles Chrétiennes. * La prière étant finie, * 10
les maîtres frapperont des mains, en même temps tous les écoliers se
lèveront et déjeuneront en silence.

CHAPITRE 2°

Du déjeuner et goûter

ARTICLE 1^r

*Des choses auxquelles le maître doit prendre garde
pendant le déjeuner et goûter.*

- (1) Le maître doit avoir égard que les écoliers apportent tous les
jours à déjeuner et à goûter, à moins qu'il ne soit assuré de leur
pauvreté.

DES ECOLES CRETIIENNES. 7

Le Livre des Prieres des Ecoles Chrétiennes ,
le matin le Recitateur dira la benediction du (10)
repas en latin , *Benedicite* , & après le déjeuner
l'action de grace , *Agimus tibi Gratias* &c. &
l'après midion le dira en François comme il est
marqué dans le Livre des Prieres.

La Priere étant finie , les Maîtres frape- (11)
ront des mains , en même temps les Ecoliers
se leveront & puis déjeuneront en silence.

C H A P I T R E I I.

Du déjeuner & gouter.

ARTICLE I.

*Des choses auxquelles les Maîtres
doivent prendre garde pendant
le déjeuner & gouter.*

LES Maîtres doivent avoir égard que (1)
les Ecoliers apportent tous les jours à
déjeuner & à gouter, sans les y contraindre ,
on mettra un petit panier à un endroit mar- (2)
qué dans la Classe dans lequel les Enfants pou-
ront mettre le pain qu'ils auront de reste
lors qu'ils en auront la dévotion , pour le (3)
distribuer à ceux qui sont pauvres , les Maî-
tres auront égard qu'ils ne donnent pas tant

- (5) Il ne leur permettra pas d'apporter de la viande, et si quelqu'un en apporte, il la fera donner aux plus pauvres, desquels il soit sûr qu'ils n'en mangent point à leur maison.
- (6) Il prendra garde aussi qu'ils ne jettent pas de noyaux, ni d'écaillés à terre, mais il les obligera de les mettre dans leur poche ou dans leur sac.
- (7) Afin qu'il soit sûr qu'ils n'ont point mangé leur déjeuner et qu'ils en ont apporté, il le leur fera montrer à tous aussitôt que la prière sera finie, avant qu'on commence à manger. Si quelqu'un n'en apporte pas, qui le doit faire, il sera corrigé.
- (8) Le maître aura soin de s'informer si quelqu'un ne déjeune pas dans la rue.
- (9) * Il faut bien se garder d'admettre pour raison de ce que les écoliers n'apportent point de pain à l'école, que c'est parce que leurs parents le leur défendent, de peur qu'on ne les oblige de le donner à l'école; car on ne doit pas les obliger d'en donner aux pauvres, cela leur est entièrement libre, et ils ne doivent pas le faire que bien volontiers et pour l'amour de Dieu. * 11
- (10) Il faut leur faire entendre que si on veut qu'ils mangent dans l'école, c'est afin de leur apprendre à manger avec sagesse, avec modestie et d'une manière honnête, et à prier Dieu auparavant et après l'avoir fait.
- (11) Le maître aura égard que les écoliers ne badinent point pendant le déjeuner et goûter; mais qu'ils soient très attentifs à l'exercice qui se fait pendant ce temps dans l'école; et pour connaître s'ils sont exacts, il fera répéter de temps en temps à quelqu'un ce qu'on aura dit.
- (12) On ne permettra pas aux écoliers de se donner quoi que ce soit les uns aux autres de leur déjeuner même, ni de le changer et si le maître remarque que quelqu'un le fasse, il le punira sur-le-champ.
- (13) Ceux qui n'auront pas déjeuné ou achevé de déjeuner quand on fera l'action de grâces, ne mangeront plus ensuite, excepté ceux qui auront été occupés nécessairement pendant ce temps et le maître y aura égard.

de leur pain qu'il ne leurs en reste encore assez pour eux , ceux qui auront du pain a donner leveront la main en montrant le morceau de pain qu'ils ont à donner , & un écolier chargé de recevoir les aumônes les ira recevoir , & sur la fin du repas , les Maîtres distribueront le pain à ceux qui feront les plus pauvres , & les exhorteront à prier Dieu pour leurs bien-faïcteurs. (4)

Ils prendront garde aussi qu'ils ne jettent pas des noyaux ny des écailles à terre , mais ils les obligeront de les mettre dans leur poche ou dans leur sac. (6)

Il faut leur faire entendre que si on desire qu'ils mangent dans l'Ecole , c'est afin de leur apprendre à manger avec sagesse , avec modestie , & d'une maniere honneste , & à prier Dieu auparavant & après l'avoir fait. (10)

Les Maîtres auront égard que les Ecoliers ne badinent pas pendant le déjeuner & goûter , mais qu'ils soient très-attentifs à l'Exercice qui se fait pendant ce temps dans l'Ecole , & pour reconnoître s'ils y sont exacts , ils feront repeter de temps en temps par quelqu'un ce qu'on aura dit excepté ceux qui sont occupés à écrire. (11)

On ne permettra pas aux Ecoliers de se donner quoique ce soit l'un à l'autre , même de leur déjeuner ni de se le changer. (12)

Les Maîtres veilleront à ce que les Ecoliers ayent achevé de déjeuner à huit heures & demie , autant qu'il sera possible. (14)

ARTICLE

ARTICLE 2°

De ce qui se pratique pendant le déjeuner et goûter.

- (1) Pendant le déjeuner et goûter, deux écoliers étant au milieu * de la classe, l'un à un bout et l'autre à l'autre, répéteront. * 12
- (2) Les deux premiers jours de la semaine auxquels on tiendra l'école toute la journée, les écoliers qui lisent sans épeler, répéteront pendant le déjeuner la prière du matin, et pendant le goûter celle du soir,
- (5) et les deux derniers jours de la semaine qu'on tiendra l'école tout le jour, ils répéteront pendant le déjeuner et goûter ce qu'ils auront appris pendant la semaine du catéchisme du diocèse;
- (6) le maître aura égard qu'ils le répètent tous, en ces deux jours sans en excepter un seul; ce qu'ils

ARTICLE II.

De ce qui se pratique pendant le déjeuner & goûter.

LES deux premiers jours de la semaine (2)
 auxquels on tiendra Ecole toute la journée, les Ecoliers qui lisent sans épeler, répéteront pendant le déjeuner la prière du matin, & pendant le goûter celle du soir; pour (3)
 les Classes des Ecrivains, le Lundi & le Mardi pendant le déjeuner & goûter, il y aura seulement un Ecolier qui sera à un endroit marqué, & dira d'une voix intelligible toutes les prières, pendant le déjeuner, celle du matin, & l'après midy celle du soir, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise & le *Confiteor*, ce qu'ils feront tous les uns après les autres, on obligera les Ecoliers d'apprendre les prières par cœur, & pendant le déjeuner & goûter de ces deux jours, ils les répéteront, & (4)
 l'Inspecteur les reprendra lorsqu'ils manqueront, & les deux derniers jours de la semaine (5)
 auxquels on tiendra l'Ecole pendant tout le jour, ils répéteront pendant le déjeuner & goûter ce qu'ils auront appris pendant la semaine du Catéchisme du Diocèse, le Maître (6)
 aura égard qu'ils le répètent tous en ces deux jours sans en excepter un seul, & ce qu'ils

devront apprendre dans chaque classe ou leçon dans chaque semaine leur sera marqué par le frère Directeur.

- (7) Pour cet effet, il y aura dans chaque classe un ou plusieurs catéchismes du diocèse, où seront marquées par chiffre et par barre toutes les leçons que les écoliers de cette classe et de cette leçon seront obligés d'apprendre dans chaque semaine, selon la leçon dans laquelle ils seront.
- (8) Le mercredi, lorsqu'on aura congé le jeudi tout le jour, ou le jour auquel on aura congé après-midi, s'il y a une fête dans la semaine, ceux qui lisent dans le latin répéteront les réponses de la Ste Messe pendant le déjeuner.

- (9) Si dans la classe où on répète les réponses de la Ste Messe il y a des écoliers qui les sachent, et qui soient capables de les apprendre quoiqu'ils ne lisent pas dans le latin, le maître aura soin qu'ils les sachent bien, et les leur fera aussi répéter.

- (10) Les écoliers qui répéteront toutes les choses dont il est parlé ci-dessus doivent les avoir apprises par cœur dans leur maison ou dans le temps qu'ils s'assemblent, et ce ne sera pas alors pour les apprendre qu'ils les répéteront, mais seulement pour faire connaître * qu'ils les savent, et à l'égard des prières et des réponses de la Ste Messe, pour s'instruire de la manière de les bien dire.

* 13

- (12) Tous les écoliers qui répéteront les prières et les réponses de la Ste Messe les répéteront partout les uns après les au-

devront apprendre dans chaque Classe dans une semaine leur fera marqué par le Frere Directeur, ou le premier Maître.

Le Mercredi, lorsqu'on aura congé le Jeudi tout le jour, ou le jour auquel on aura congé après midi, s'il y a une Fête dans la semaine, ceux qui lisent dans le Latin, répéteront les Réponses de la sainte Messe pendant le déjeuner, & même la premiere demie heure du Catechisme de l'après-dinée. (8)

Si dans la Classe ou on répete les réponses de la Sainte Messe, il y a des Ecoliers qui les sçachent ou qui soient capables de les apprendre, quoyqu'ils ne lisent pas encore dans le latin, le Maître aura soin qu'ils les sçachent bien, & les leur fera aussi repeter. (9)

Les Ecoliers qui repeteront toutes les choses dont il est parlé cy-dessus, doivent les avoir apprises par cœur dans leur Maison ou dans le tems qu'ils s'assemblent dans l'Ecole, & ce ne sera pas pour les apprendre qu'ils les répéteront : mais seulement pour faire connoître qu'ils les sçavent, & à l'égard des Prieres & des réponses de la Sainte Messe, pour s'instruire de la maniere de les bien dire, on les fera aussi apprendre & reciter par ceux qui ne les sçavent point, quoy-qu'il y ait longtemps qu'ils soient à l'écriture. (10)

Tous les Ecoliers qui réciteront les Prieres & les réponses de la Sainte Messe, les repeteront chacun à leur tour les uns après les au- (11)

(12)

- tres tout de suite répéteront les prières et tout de suite dans un ordre séparé de celui des prières répéteront les réponses de la Ste Messe.
- (13) Le maître aura soin chaque fois qu'on répétera les prières de marquer par quelque marque particulière sur le Catalogue du banc les deux noms de ceux qui les auront répétées les derniers, afin qu'il puisse remarquer et reconnaître la première fois suivante qu'on les répétera, ceux qui devront les répéter les premiers. Il marquera de même le nom de celui qui aura répété le dernier les réponses de la Ste Messe.
- (14) La prière se répétera en la manière suivante. L'un des deux récitera les titres des prières et l'autre récitera les actes ou les articles, tous par ordre et de suite, depuis le commencement de la prière jusqu'à la fin, et ils feront l'une et l'autre de ces deux choses, l'un après l'autre.
- (15) Celui qui récitera les titres des prières et les demandes du catéchisme reprendra l'autre en cas qu'il manque en quelque chose; et en cas qu'il ne le reprenne pas, le maître aura soin de frapper de son signal pour le reprendre; et en cas que cet écolier ne sache pas ce qu'il dit mal, le maître dont le soin sera pour lors de veiller et sur ceux qui réciteront et à l'ordre de toute la classe, fera signe à un autre écolier de le reprendre de même que dans les leçons.
- (16) Dans la classe des écrivains, le maître étant pendant ce temps occupé à l'écriture, un écolier ayant la charge d'inspecteur fera ce que le maître devrait faire, à l'égard de cette répétition seulement, le maître ne devant nullement se dispenser de veiller sur tout l'ordre de la classe pendant ce temps.
- (17) * Les réponses de la Ste Messe se répéteront en la manière suivante. Un écolier fera pendant toute la répétition ce que le prêtre doit faire, et dira ce qu'il doit dire, ainsi qu'il est marqué dans son office. Un autre étant à

tres tous de suite , dans un ordre séparé de celui des Prières,

Dans les basses Classes, la Priere se répétera en la maniere suivante , l'un des deux Ecoliers recitera les titres des Prieres & l'autre recitera les actes ou les articles , tous par ordre & de suite , depuis le commencement de la Priere jusqu'à la fin , & ils feront l'un & l'autre de ces deux choses l'un après l'autre. (14)

Celuy qui recitera les titres des Prieres & les demandes du Catechisme reprendra l'autre en cas qu'il manque en quelque chose , & en cas qu'il ne le reprenne pas, le Maître aura soin de frapper de son signal pour le reprendre, & en cas que l'Ecolier ne sçache pas ce qu'il aura mal dit, le Maître dont le soin sera pour lors de veiller & sur ceux qui reciteront & à l'ordre de toute la Classe, fera signe à un autre Ecolier de le reprendre de même que dans les Leçons. (15)

Dans la Classe des Ecrivains le M. étant pendant ce tems occupé à l'écriture, un Ecolier ayant la Charge d'Inspecteur fera ce que le M. devroit faire à l'égard de cette repetition seulement ; le M. ne devant aucunement se dispenser de veiller sur tout l'ordre de la Classe pendant ce tems. (16)

Les réponses de la Sainte Messe se reciteront en la maniere suivante. Un Ecolier fera pendant toute la repetition ce que le Prêtre doit faire, & dira ce qu'il doit dire, ainsi qu'il est marqué dans son office, un autre étant à (17)

côté de lui, répondra, et fera ce que doit faire le servant.

- (18) Le servant fera exactement tout ce qui est marqué dans le Livre des prières des Ecoles Chrétiennes. Ceux qui répéteront les prières et les réponses de la Ste Messe tiendront pendant ce temps une posture très modeste et très pieuse, et auront les mains jointes et tout leur extérieur dans une grande retenue;

- (19) car il faut les obliger alors de les réciter avec la même modestie, la même piété, dans le même extérieur et de la même manière qu'on souhaite qu'ils servent la Ste Messe et qu'ils récitent les prières à la maison.

- (20) Le maître aura soin que ceux qui réciteront les prières, les réponses de la Ste Messe, et le catéchisme pendant ce temps, parlent très posément et médiocrement haut, néanmoins plus bas que haut, afin d'obliger les écoliers de garder le silence, et d'écouter et être attentifs à ce que ceux-là réciteront.

- (21) Le maître veillera pendant ce temps à tout ce qui se passera dans la classe et aura égard que tous soient attentifs, et, de temps en temps, fera arrêter ceux qui répéteront, pour demander ce qu'ils disent à ceux qu'il remarquera n'être pas attentifs, et s'ils ne savent répondre, il leur imposera quelque pénitence ou les punira selon qu'il jugera à propos.

- (22) Pendant cette répétition, le maître tiendra.

costé de luy , repondra & fera ce que doit faire le Servant.

Le Servant fera exactement tout ce qui est marqué dans le Livre des Prieres des Ecoles Chrétiennes. Ceux qui reciteront les Prieres & les réponses de la Sainte Messe tiendront pendant ce tems une posture très modeste & très-pieuse , & auront les mains & tout leur extérieur dans une grande retenue ; Il faut les obliger à lors de les reciter avec la même modestie & la même piété , dans le même extérieur & de la même maniere qu'on souhaite qu'ils servent la Sainte Messe , & qu'ils disent les Prieres à la Maison. (18)

Le Maître aura soin que ceux qui reciteront les Prieres & les réponses de la Sainte Messe , ou le Catéchisme , pendant ce tems , parlent très posément & médiocrement haut , en sorte que tous le puissent entendre , néanmoins plutôt bas que trop haut afin d'obliger les Eccoliers de garder le silence , d'écouter & d'être attentifs à ce que ceux-là reciteront. (19)

Le Maître veillera très exactement pendant ce temps à tout ce qui se passera dans sa Classe , & aura egard que tous soient attentifs , & de tems en tems fera arrêter ceux qui repèteront pour demander ce qu'ils disent à ceux qu'il remarquera n'estre pas assez attentifs , & s'ils ne savent répondre , il leur imposera quelque pénitence & les punira selon qu'il le jugera nécessaire (20)

Pendant cette repetition le Maître tiendra (21)

(22)

ou le livre des prières ou le catéchisme, et prendra garde qu'ils disent exactement et très bas.

- (23) Les écoliers qui apprennent les lettres ou syllabes dans les cartes ou dans le syllabaire, et qui épellent et lisent dans le second livre, répéteront les prières pendant le déjeuner et goûter, non seulement * les deux premiers jours de la semaine, mais aussi les deux jours auxquels on doit répéter le catéchisme. * 15
- (24) Ceux qui apprendront à lire dans la première carte apprendront et répéteront seulement *Pater, Ave et Credo*, en latin et en français, et *Confiteor* en français, comme ils sont dans le *Livre des prières des Ecoles Chrétiennes*.
- (25) Ceux qui lisent dans la seconde carte apprendront et répéteront les actes de présence de Dieu, d'invocation du St-Esprit, d'adoration et de remerciement qui sont de suite dans le commencement tant de la prière du matin que de celle du soir.
- (26) Ceux qui lisent dans le syllabaire apprendront et répéteront de suite selon l'ordre suivant : les actes d'offrande et de demande qui sont dans la prière du matin; l'acte : présentons-nous à Dieu avec confusion, l'acte de contrition et l'acte d'offrande du sommeil qui sont dans la prière du soir, la prière au St Ange gardien et les suivantes, qui sont tant dans la prière du matin que dans celle du soir.
- (27) Si quelques-uns de ceux qui sont dans les deux dernières de ces trois leçons, ne savent pas ce qu'ils devront avoir appris de la prière dans la leçon ou les leçons précédentes, le maître leur fera apprendre et répéter ce qu'ils

ou le Livre des Prieres, ou le Catechême, & prendra garde que les Ecolier disent tres exactement & tres bien.

Les deux premiers jours de la semaine, & (23)

les deux jours auxquels on doit repeter le Catechême, ceux qui apprennent leurs Lettres (24)

dans la Table d'Alphabeth, apprendront & repeteront seulement *Pater, Ave, Credo,* & *confiteor* en latin & en françois, comme ils font dans le Livre des Prieres des Ecoles Chrétiennes.

Ceux qui apprennent dans la table des Syllabes apprendront & repeteront les actes de presence de Dieu, d'Invocation du Saint Esprit, d'Adoration & de remerciement qui sont de suite dans le commencement, tant de la priere du matin, que de ce celle du soir. (25)

Ceux qui épellent dans le Sillabaire apprendront & repeteront de suite selon l'ordre suivant, les actes d'offrande & de demande qui sont dans la priere du matin, l'acte presentons nous à Dieu: l'acte de la confession des pechez, l'acte de contrition & l'acte d'offrande du sommeil qui sont dans la priere du soir, la priere au Saint Ange Gardien & les suivantes qui sont, tant dans la priere du matin, que dans celle du soir. (26)

Si quelqu'un de ceux qui sont dans les deux dernieres de ces trois Leçons ne sçavent pas ce qu'ils devroient avoir appris de la priere dans la Leçon, ou dans les leçons précédentes, le Me leur fera apprendre & repeter ce qu'ils (27)

ne savent pas avec ceux de la leçon dans laquelle on doit l'apprendre; l^{ent} avec ceux de la première carte, par exemple, s'ils ne savent pas bien *Pater, Ave, Credo et Confiteor*, et quand ils les sauront bien, ou supposé qu'ils les sachent bien, ils apprendront avec les lisants dans la seconde carte, les actes que doivent apprendre ceux qui sont dans cette leçon.

- (28) Ceux qui lisent dans le second livre, apprendront et répéteront * toutes les prières tant du matin que du soir; si le maître remarque que quelqu'un en la répétant ne la sache pas bien, il l'obligera de l'apprendre en son particulier dans le livre des prières de l'école, et lui donnera un temps pour la répéter soit en tout, soit en partie, selon qu'il le jugera à propos. * 16
- (29) S'il y a dans la même classe des écoliers qui doivent répéter le catéchisme, ils le répéteront le samedi ou le dernier jour d'école de la semaine seulement; et si, pendant le déjeuner et goûter de ce jour, il y a plus de temps qu'il ne faut pour le faire répéter à tous, le temps qui restera sera employé à faire répéter les prières.
- (30) Ils répéteront la prière en cette manière : l'un disant une période et l'autre la suivante. Le premier dira par exemple : *Souvenons-nous que nous sommes en la présence de Dieu et disons*, puis il ajoutera : *Mon Dieu, je crois fermement que vous êtes partout et que vous êtes ici présent*. L'autre continuera : *que vous me voyez et que vous m'entendez*. Le premier dira ensuite : *Je crois que rien ne vous est caché et que vous connaissez toutes mes pensées et le fond de mon cœur*.
- (31) Ils répéteront ainsi les autres actes selon les pauses qui sont marquées dans le livre qui servira au maître pour faire faire cette répétition.
- (32) Les jours de la semaine auxquels les autres répéteront les R de la Ste Messe, ceux-ci apprendront à dire le chapelet et le répéteront deux ensemble en la manière suivante.
- (33) Ils se tiendront debout, vis-à-vis l'un de l'autre, ils feront tous deux ensemble le signe de la Ste Croix. L'un dira : *Dig-*

ne savent pas, avec ceux de la leçon dans laquelle on doit l'apprendre, avec ceux de la table de l'Alphabet, par exemple, s'ils ne savent pas *Pater, Ave, Credo & Confiteor*, & quand ils le sauront bien, ou supposé qu'ils le sachent bien, ils apprendront avec les lifans dans la table des Sillabes les actes que doivent repeter tous ceux qui sont dans cette leçon.

Ceux qui épèlent & lisent dans le second livre apprendront & repeteront toutes les prières, tant du matin que du soir; si le Maître remarque que quelqu'un ne la repétant, ne la sache pas bien, il l'obligera de l'apprendre en son particulier dans le livre des prières de l'Ecole, & luy donnera un tems pour le repeter, soit toute entière, soit en partie selon qu'il le jugera à propos. (28)

S'il y a dans la même Classe des Écoliers qui doivent repeter le Catechisme, ils le repeteront le Samedi, ou le dernier jour d'Ecole de la Semaine seulement, & si pendant le déjeuner & goûter de ce jour il y a plus de tems qu'il ne faut pour le faire repeter à tous, le tems qu'il restera sera employé à faire repeter les prières. (29)

Les jours de la Semaine auxquels les autres repeteront les réponses de la Sainte Messe, ceux cy apprendront à dire le chapelet & le repeteront deux ensemble en la manière suivante. (32)

Ils se tiendront de bout vis-à-vis l'un de l'autre, & feront tous deux ensemble le Signe de la Sainte Croix, l'un des deux dira: *ψ. Dig-* (33)

- (34) *nare me laudare te, Virgo sacrata*; l'autre répondra : *Da mihi virtutem contra hostes tuos*. Ensuite l'un dira : *Credo in Deum*, et l'autre répondra : *Credo in spiritum S^m*; ils continueront ainsi alternativement. L'un dira *Pater*, et l'autre *Ave* et celui * qui aura dit *Pater*, dira *Sancta Maria*; ils diront ainsi les trois *Ave* qui se disent au commencement du chapelet, après lesquels celui qui aura dit *Ave Maria*, dira *Gloria Patri*, et celui qui aura dit S^a *Maria*, dira *Sicut erat*. Ensuite celui qui aura dit ci-devant *Ave Maria*, dira *Pater*, et celui qui aura dit ci-devant S^a *Maria* dira *Ave Maria* et celui qui aura dit *Ave Maria* dira S^a *Maria*. Ils diront ainsi alternativement dix *Ave Maria* de suite, après lesquels ils diront de même *Gloria Patri* et *Sicut erat*. * 17
- (35) Ils ne diront que cette dizaine, et le maître leur fera entendre que pour dire le chapelet, il faut dire six dizaines comme ils ont dit celle-là.
- (36) On leur fera dire après cette dizaine :
*Maria, mater gratiae,
 Mater misericordiae
 tu nos ab hoste protege
 et hora mortis suscipe.*
- Et on leur fera entendre qu'il faut qu'ils le disent ainsi à la fin du chapelet.
- (37) On apprendra à dire le chapelet de cette manière à ceux qui ne savent pas la manière de le dire.
- (38) Il n'y aura qu'un même ordre de tous les écoliers de ces quatre leçons dans la répétition de la prière, et ils répéteront tous de suite ce qu'ils doivent en apprendre, en commençant par les lisants à la première carte, et finissant par les lisants et épelants dans le second livre.
- (39) Il y aura un autre ordre pour ceux qui apprendront à dire le chapelet.

nare me laudare te Virgo Sacrata, &c. da mihi virtutem contra hostes tuos.

Ensuite il dira sur la Croix du Chapelet, (34)

Credo in Deum &c. sur le gros grain qui est après, il dira le *Pater noster &c.* & sur les trois petits grains suivans, il dira sur chacun, un *Ave Maria*, à la fin desquels il dira le *Gloria Patri &c.* & *sicut erat &c.* il continuera de même à dire la dixaine qui suit, laquelle étant finie, il dira encore le *Gloria Patri &c.* après que celui-cy aura achevé, l'autre dira aussi d'une voix haute & intelligible ce que son compagnon aura recité. Ils ne diront ainsi cha- (35)

cun l'un après l'autre que cette dixaine de (36)

Chapelet, & le Maître leur fera entendre que pour dire le Chapelet, il faut dire six dixaines comme ils ont dit celle-la.

On leur fera dire après cette dixaine, *Ma-* (37)

ria Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, & hora mortis suscipe, & on leur enseignera qu'ils faut qu'ils le disent ainsi à la fin du Chapelet.

On apprendra à dire le Chapelet en cette (38)

maniere à ceux qui ne sçavent pas la maniere de le dire.

Il n'y aura qu'un même ordre de tous les Ecoliers de ces quatre Leçons dans la répétition de la priere, & ils repeteront tous de suite ce qu'ils en doivent apprendre, en commençant, par ceux qui apprennent l'Alphabet, & finissant par les épelans & lisans dans le second Livre.

De la quête qu'on fait pour les pauvres et de la manière d'en faire la distribution.

Pendant le déjeuner et goûter, un des écoliers, qui sera le premier d'un des bancs qui soit sur le devant, aura un papier devant lui pour recueillir du pain pour les pauvres. Et ceux qui auront apporté beaucoup de pain en pourront donner quelque morceau ou ce qui leur restera après avoir mangé suffisamment. Le maître cependant aura égard qu'ils ne donnent pas tant de leur pain, qu'il ne leur en reste encore assez pour eux.

Il les excitera de temps en temps, pendant le temps même du déjeuner, à cette action de charité; soit par quelque exemple, soit par quelque raison touchante, qui les anime à la faire de bon cœur et avec affection pour l'amour de Dieu.

Il louera quelquefois quelqu'un qui aura fait cette action d'une manière généreuse, comme en se privant du fruit qu'il aurait apporté, ou en donnant tout son pain un jour de jeûne, en Carême, par exemple, une fois la semaine, ou quelquefois en passant un vendredi ou un samedi; ce qui doit être rare, une fois au plus en quinze jours ou en une semaine pour les plus grands.

Ceux qui auront du pain à donner, lèveront la main en montrant le morceau de pain qu'ils ont à donner, afin que l'aumônier le puisse voir pour aller le recevoir.

Sur la fin du déjeuner, quelque temps avant l'action de grâces, lorsque les aumônes auront été toutes ou presque toutes recueillies, le maître prendra un morceau de pain dans le panier et puis ayant * fait le signe de la Croix, le tiendra en main, alors tous les pauvres se lèveront et se tiendront debout sans faire aucun signe.

* 19

Le maître ira ensuite à tous, l'un après l'autre, pour leur distribuer ce qu'il y aura dans le panier selon leur besoin.

S'il y a plus ou moins de pain dans le panier que ceux qui sont pauvres n'en puissent manger raisonnablement, le maître s'informerait du frère Directeur, de ce qu'il devra faire dans ces occasions.

Le maître aura égard de ne donner les aumônes faites pendant le déjeuner et goûter qu'à ceux qui sont véritablement pauvres, et pour s'en assurer il s'informerait, et on fera un rôle dont il conviendra avec le frère Directeur ou Inspecteur des écoles.

Il ne s'en assurera pas sur la recommandation des parents ni sur ce que l'écolier n'aura pas apporté de pain; car plusieurs parents seraient bien aises d'être déchargés du soin de donner à manger à leurs enfants afin qu'on leur en donne à l'école, et il s'en trouverait aisément qui n'apporteraient point de pain pour cette raison.

Le maître engagera ceux à qui il aura distribué les aumônes de prier particulièrement Dieu pour leurs bienfaiteurs.

CHAPITRE 3°

Des leçons

ARTICLE I^r

Des leçons en général

Section 1°

Des choses qui regardent toutes les leçons.

- (1) Il y aura de neuf sortes de leçons dans les écoles chrétiennes : 1^{nt} la carte d'alphabet; 2^{ent} la carte des syllabes; 3^{nt} le syllabaire; 4^{nt} le premier livre; 5^{ent} le second livre dans lequel * ceux qui sauront parfaitement épeler commencent à lire; 6^e le troisième livre qui sert à apprendre à lire par pauses; 7^e le psautier; 8^e la *Civilité*; 9^e les lettres écrites à la main. * 20
- (2) Tous les écoliers de toutes les leçons, excepté les lisants dans les cartes, seront divisés en trois ordres : le 1^{er} des commençants, le 2^e des médiocres, et le troisième d'avancés et de parfaits dans cette leçon.
- (3) Les commençants sont ainsi appeles, non pas parce qu'ils ne font que commencer à être dans cette leçon, car plusieurs pourraient

CHAPITRE III.

ARTICLE I.

Des Leçons en general.

SECTION I.

*Des choses qui regardent toutes
les Leçons.*

IL y aura neuf sortes de leçons dans les Ecoles Chrestiennes. Premièrement la Table d'Alphabet. Secondement, la Table des Sillables. Troisièmement le Sillabaire. Quatrièmement le deuxième Livre pour apprendre à épeler & lire par sillables. Cinquièmement le même second Livre dans lequel ceux qui savent parfaitement épeler commencent à lire. Sixièmement le troisième Livre qui sert à apprendre à lire par pose. Septièmement le Psautier. Huitièmement la Civilité Chrestiennes. Neuvièmement les Lettres écrites à la main. (1)

Tous les Ecoliers de toutes les leçons, excepté les lisans dans l'Alphabeth & dans les Sillables, seront distribuez en trois ordres ; le premier des commençans, le second des médiocres, & le troisième d'avancez & de parfaits dans cette leçon. (2)

Les commençans sont ainsi appellez, non pas parce qu'ils ne font que commencer à être dans cette leçon, car plusieurs pourroient rester (3)

rester longtemps dans cet ordre de leçons, parce qu'ils n'avanceraient pas assez pour être mis dans une leçon plus avancée.

- (4) L'ordre des commençants dans chaque leçon sera donc de ceux qui font encore beaucoup de fautes en lisant. L'ordre des médiocres dans chaque leçon sera de ceux qui font peu de fautes en y lisant, c'est-à-dire une ou deux fautes au plus chaque fois.

- (5) L'ordre des avancés et parfaits de chaque leçon sera de ceux qui lisent bien, et qui ne font ordinairement aucune faute en y lisant.

- (6) Il n'y aura cependant que deux ordres de lisants dans la *Civilité*. Le premier sera de ceux qui font des fautes en y lisant et le second de ceux qui n'en font aucune.

- (7) Chaque ordre de leçon aura sa place assignée dans l'école en sorte que ceux d'un ordre de leçon ne soient pas confus et mêlés avec ceux d'un autre ordre de la même leçon, les commençants, par exemple, avec les médiocres, mais qu'ils soient facilement distingués les uns des autres à raison de leur place.

- (8) Tous les écoliers de tous les trois ordres de leçons liront cependant ensemble sans distinction et sans discernement, selon que le maître les avertira.

- (9) On ne peut pas dans ce règlement limiter le temps des leçons * dans chaque classe, parce que le nombre des écoliers à chaque leçon n'est pas toujours le même; c'est

rester long-temps dans cet ordre de leçon, parce qu'ils n'avanceroient pas assez pour être mis dans un ordre plus avancé.

L'ordre des commençans dans chaque leçon fera donc de ceux qui font encore beaucoup de fautes en y lisant. L'ordre des mediocres fera de ceux qui font peu de fautes en y lisant, c'est-à-dire une ou deux fautes tout au plus chaque fois. (4)

L'ordre des avancez & parfaits dans chaque leçon, sera de ceux qui lisent bien & qui ne font ordinairement aucune faute en y lisant. (5)

Il n'y aura cependant que deux ordres de lisans dans la Civilité. Le premier Ordre sera de ceux qui font des fautes en y lisant, & le second Ordre, de ceux qui n'en font presque aucunes. (6)

Chaque Ordre de leçon aura sa place assignée dans l'école, enforte que les écoliers d'un ordre de leçon ne soient pas mêlez & confus avec ceux d'un autre Ordre de la même leçon; les commençans, par exemple avec les médiocres: mais qu'ils soient facilement distinguez les uns des autres, à raison de leur place. (7)

Tous les écoliers d'une même leçon suivront cependant ensemble, sans distinction, & sans discernement, selon que le Maître les avertira, (8)

On ne peut pas dans cette Conduite des Ecoles limiter le tems des leçons de chaque Classe, parceque le nombre des Ecoliers de chaque leçon n'est pas toujours le même, c'est (9)

- pourquoi il sera du devoir du frère Directeur ou Inspecteur de prescrire le temps de chaque leçon dans chaque classe.
- (10) Tous les écoliers de chaque leçon auront un même livre et une même leçon; on fera toujours lire les moins avancés les premiers, en commençant par la plus basse leçon et finissant par la plus haute.
- (11) Dans la plus haute classe cependant, après le dîner, lorsqu'il y en aura qui n'écriront pas, on fera lire ceux qui écrivent les premiers, et les autres liront après que les écrivains auront lu et même pendant le temps de l'écriture, jusqu'à 3 h $\frac{1}{2}$.

Section 2^e

De la posture que le maître et les écoliers doivent tenir, et de la manière dont ils doivent se comporter pendant les leçons.

- (1) Le maître doit toujours être assis ou debout devant son siège pendant toutes les leçons, aussi bien celle des cartes que celle des livres ou des lettres écrites à la main.
- (2) Il ne doit jamais quitter sa place sans une grande nécessité, il trouvera cette nécessité très rare pour peu qu'il y fasse attention.

pourquoy il fera du devoir du F. Directeur, ou de l'Inspecteur des Ecoles, de prescrire le tems de chaque leçon dans chaque Classe.

Tous les Écoliers de chaque Leçon auront un même livre & une même Leçon ; On fera toujours lire les moins avancez les premiers en commençant par la plus basse Leçon, & finissant par la plus haute. (10)

Dans la plus haute Classe, cependant après midi, lorsqu'il y en aura qui n'écrivent pas, on fera lire ceux qui écrivent les premiers, & les autres liront après que les écrivains auront lû, & même pendant le tems de l'écriture jusqu'à trois heures & demie. (11)

S E C T I O N I I.

De la posture que les Maîtres & les Ecoliers doivent tenir, & de la maniere dont ils doivent se comporter pendant les Leçons.

L E S Maîtres doivent être toujours assis ou debout devant leur siége pendant toutes les leçons, aussi bien celles de l'Alphabet & des Sillabes, que celles des Livres & des Lettres écrites à la main. (1)

Ils ne doivent point quitter leur place sans une grande necessité, ils trouveront cette necessité tres rare, pour peu qu'ils y fassent attention. (2)

- (3) Il aura égard de se tenir dans un extérieur très modeste, d'avoir une grande gravité sans se laisser aller à rien de bas, n'y qui ressent l'enfant ou l'écolier, comme serait de rire ou de faire quelque chose qui puisse exciter les écoliers à rire.
- (4) * Cette gravité extérieure que l'on exige d'un maître ne consiste pas à avoir un extérieur sévère, à faire le fâché, ni à dire des paroles dures, mais elle consiste dans une grande retenue dans ses actions et dans ses paroles. * 22
- (5) Le maître prendra surtout garde de ne se point familiariser avec les écoliers, de ne leur point parler d'une manière molle et de ne pas souffrir que les écoliers lui parlent qu'avec un très grand respect.
- (6) Le maître pour bien s'acquitter de son devoir doit être formé à pouvoir faire ces trois choses en même temps : 1^o veiller sur tous les écoliers, afin de les engager à faire leur devoir et les tenir dans l'ordre et dans le silence; 2^o avoir en main pendant toute la leçon le livre qu'on lit actuellement et être exact à suivre le lecteur; 3^o faire attention à celui qui lit et à la manière dont il lit, afin de le reprendre quand il manque.
- (7) Les écoliers doivent toujours être assis pendant les leçons en lisant même dans les cartes, avoir le corps droit et les pieds à terre et bien rangés. Les lisants dans les cartes doi-

Ils auront égard d'avoir un extérieur très-modeste & de se tenir dans une grande gravité, sans se laisser aller à rien de bas, ny qui resente l'enfant ou l'écolier, comme seroit de rire ou de faire quelque chose qui puisse y exciter les écoliers. (3)

Cette gravité qu'on exige des Maîtres, ne consiste pas à avoir un extérieur sévère, ny austère, à faire le fâché, n'y à dire des paroles dures; mais elle consiste dans une grande retenue, dans leurs gestes, dans leurs actions, & dans leurs paroles. (4)

Les Maîtres prendront sur tout garde de ne se point familiariser avec les écoliers, de ne leur point parler d'une manière molle, & de ne point souffrir que les écoliers leur parlent qu'avec un grand respect. (5)

Un Maître pour bien s'acquitter de son devoir, doit être formé à faire ces trois choses. Premièrement, veiller sur tous les écoliers, afin de les engager à faire leur devoir & les tenir dans l'ordre & dans le silence. Secondement avoir en main pendant toutes les leçons le Livre qu'on lit actuellement, & être exact à suivre le lecteur. Troisièmement faire attention à celui qui lit, & à la manière dont il lit, pour le reprendre quand il manque. (6)

Les écoliers doivent toujours être assis pendant les leçons, en lisant même dans la table de l'Alphabet & des Syllabes, avoir le corps droit & les pieds à terre & bien rangez. Les lisans dans l'Alphabet & dans les Syllabes doi-

(8) vent avoir les bras croisés, et les lisants dans les livres doivent tenir leur livre avec les deux mains, sans le mettre ni sur leur genoux ni sur la table; ils doivent aussi avoir le visage devant eux, un peu tourné du côté du m^e. Le maître cependant prendra garde qu'ils ne tournent pas si fort la tête qu'ils puissent causer avec leurs compagnons, et qu'ils ne l'aient pas tantôt d'un côté, tantôt d'un autre;

(9) pendant
qu'on lira, tous les autres de la même leçon suivront dans leur livre qu'ils doivent toujours avoir en main.

(10) Le maître veillera avec un très grand soin à ce que tous lisent bas ce que le lecteur lira haut, et fera de temps en temps dire à quelqu'un quelque mot en passant pour le surprendre et reconnaître s'il suit effectivement,

(11) et, s'il ne suit pas, le maître lui imposera * quel- * 23
que pénitence ou correction; si même il en remarque quelques-uns qui n'aient pas suivi ou qui s'en dispensent plus facilement, il prendra à tâche de les faire lire les derniers et même à plusieurs reprises, peu chaque fois, afin que les autres aient aussi le temps de lire.

(12) Tous les écoliers d'une même leçon seront découverts dès le commencement de la leçon et ne se couvriront point qu'ils n'aient lu.

(13) Si le maître les fait lire plusieurs fois, la 2^e, 3^e et autres fois, ils se découvriront lorsqu'ils commenceront à lire, et se recouvriront aussitôt après avoir lu.

vent avoir les bras croisez, & les lifans dans les Livres doivent tenir leur livre avec les deux mains, fans le mettre ny fur leur genoux, ny fur la table, ils doivent auffi avoir le visage devant eux, un peu tourné du côté du Maître, il prendra cependant garde qu'ils ne tournent pas si fort la tête, qu'ils puissent causer avec leurs compagnons, & qu'ils ne l'ayent pas tourné tantôt d'un côté, tantôt d'un autre (8)

Pendant qu'un lira, tous les autres de la même leçon suivront dans leur Livre, qu'ils doivent toujors avoir en main. (9)

Le Maître veillera avec un très-grand soin, à ce que tous lisent bas ce que le lecteur dira haut, & fera de tems en tems lire à quelques uns quelques mots en passant pour les surprendre, & reconnoître s'ils suivent effectivement, (10)

s'ils ne suivent pas, le Maître leur imposera quelque pénitence, ou correction, si même il en remarque quelques-uns qui n'aiment pas à suivre, ou qui s'en dispensent plus facilement & plus ordinairement, il aura égard de les faire lire les derniers, & même à plusieurs reprises, en differens tems, peu chaque fois; afin que les autres ayent auffi le tems de lire. Tous les écoliers d'une même leçon seront découverts dès le commencement de la leçon & ne se couvriront point qu'ils n'ayent lû. (11)

Si le Maître les fait lire plusieurs fois, la deuxième, troisième & autres fois, ils se découvriront lorsqu'ils commenceront à lire, & se recouvriront auffi-tôt après avoir lû. (12)

Si le Maître les fait lire plusieurs fois, la deuxième, troisième & autres fois, ils se découvriront lorsqu'ils commenceront à lire, & se recouvriront auffi-tôt après avoir lû. (13)

Section 3^e

De ce que chaque maître doit faire pour disposer ses écoliers à être changés de leçon.

- (1) Les maîtres ne changeront jamais ni de leçon, ni d'ordre de leçon, aucun écolier de leur classe; ils présenteront seulement à l'Inspecteur ceux qu'ils croiront en état d'être changés.

- (2) Ils prendront très particulièrement garde de ne présenter aucun écolier à l'Inspecteur pour être changé, qu'il n'en soit très capable. Les écoliers se rebutent facilement lorsqu'ils ont été admis par le maître et qu'ils ne sont pas changés par l'Inspecteur.

- (3) Afin qu'aucun maître ne se trompe touchant la capacité des élèves pour être changés de leçon, chaque maître examinera sur la fin de chaque mois, le jour qui lui sera marqué par le frère Directeur ou par l'Inspecteur des écoles, tous les écoliers de toutes les leçons et de tous les ordres de leçon qui seront en état d'être changés à la fin de ce mois.

- (4) Après cet examen, les maîtres marqueront sur leur catalogue en piquant avec une épingle après chaque nom, ceux qu'ils auront reconnu * n'être pas capables d'être changés de leçon, et s'il y en a quelques-uns dont la capacité leur soit douteuse, ou ne leur

SECTION III.

de ce que le Maître doit faire pour disposer les Ecoliers à estre changez de Leçon.

LES Maîtres ne changeront point , ny de leçon, ny d'ordre de leçon, aucun écolier de leur Classe, ils presenteront seulement au F. Directeur , ou à l'Inspecteur des écoles ceux qu'ils croiront être en état d'être changez. (1)

Ils prendront garde très particulièrement de ne presenter aucun Ecolier pour estre changé, qu'il ne soit tres capable : Les Ecoliers se rebutent facilement, lorsqu'ils ont été admis par le M^c & qu'ils ne sont pas changez par le F. Directeur ou l'Inspecteur. (2)

Afin qu'aucun Maître ne se trompe touchant la capacité de ses écoliers pour estre changez de leçon, ils examineront sur la fin de chaque mois, le jour qui leur sera marqué par le F. Directeur, ou par l'Inspecteur des Ecoles, les Ecoliers de toutes les leçons, & de tous les ordres de leçons qui seront en état d'estre changez à la fin de ce mois. (3)

Après cet examen les Maîtres marqueront sur leur Catalogue, en picquant avec une épingle devant & à côté de chaque nom, ceux qu'ils auront reconnu estre capables d'estre changez de leçon, & s'il y en a quelques uns dont la capacité leur soit douteuse ou ne leur

paraisse pas suffisante pour être mis dans une leçon plus avancée, ou dans un ordre supérieur et la même leçon, ils les feront connaître à l'Inspecteur des écoles, afin qu'il les puisse examiner plus exactement; ensuite le maître écrira à la maison, pendant le temps de l'écriture, le jour qui sera marqué par le frère Directeur, une liste des écoliers qui ne sont pas capables d'être changés de leçon ou d'ordre de leçon.

(8) Les maîtres conviendront avec l'Inspecteur de ceux qui pourraient être changés et qu'il ne sera pas à propos de changer cette fois, ou parce qu'il en faut laisser quelques-uns dans chaque leçon et dans chaque ordre de leçon qui sachent assez bien lire, pour animer les autres et leur servir de modèle, pour les former à bien prononcer et bien exprimer

parroisse pas suffisante pour être mis dans une leçon plus avancée, ou dans un Ordre supérieur de la même leçon, ils les marqueront au même endroit, en les picquans deux fois, afin que le F. Directeur les puisse examiner plus exactement; à l'égard des Ecrivains, le M^e marquera sur le Catalogue ceux qu'il jugera capables d'estre changez de l'écriture, en les marquant à côté gauche proche le nom de chaque écrivain, & ceux qu'il jugera capables d'estre changez d'ordre d'écriture ou des Registres, il les marquera aussi, à côté droit, proche le nom de chaque écolier qu'il jugera en état d'estre changez, & ceux qu'il jugera capables d'estre changez dans l'Arithmetique, il les marquera plus loin, proche les rayes, à costé gauche de la ligne, qui marque ceux qui sont venus tard.

Pour le changement de la Civilité ou des Registres, on piquera après le surnom de l'Ecolier, & pour le changement de l'Arithmetique, on marquera plus loin avant la raye qui est pour marquer les venus tard: Lorsque les écoliers seront douteux, on les piquera deux fois.

Les Maîtres conviendront avec le F. Directeur de ceux qui pou roient estre changez & qu'il ne fera pas à propos de changer cette fois, ou parcequ'ils sont encore fort jeunes ou parcequ'il en faut laisser quelques uns dans chaque leçon ou dans chaque ordre de leçon, qui y sçachent assez bien lire, pour animer les autres & leur servir de modele, pour les former à bien s'exprimer & a bien prononcer

distinctement ou les lettres, ou les syllabes, ou les mots, ou à bien faire les pauses.

- (9) Les maîtres auront soin avant le jour où l'on change de leçon, de prévoir ceux que le frère Directeur ou Inspecteur aura convenu avec eux ne pouvoir être changés, soit pour leur bien particulier parce qu'ils sont trop jeunes, soit pour le bien de la classe et de cette leçon, afin qu'il y en reste quelques-uns qui puissent soutenir les autres, et le feront en sorte que ces écoliers soient contents de rester dans la leçon ou dans l'ordre de la leçon dans lequel ils sont.

- (10) Ils les y engageront même par quelque récompense, soit en leur donnant quelque office, comme, par exemple, celui de premier de banc, leur faisant entendre qu'il vaut bien mieux être le premier ou des premiers d'une plus basse leçon que des derniers d'une plus avancée.

- (11) Si c'est après-midi qu'on change les écoliers de leçon, le matin précédent, ou si c'est le matin, l'après-midi précédente, le maître donnera à chacun des avancés ou parfaits dans chaque leçon, une leçon à étudier pour la dire * comme si effectivement ils étaient dans la leçon à laquelle ils prétendent être mis.

* 25

ARTICLE 2^e

Des cartes

Section 1^e

Des deux cartes, de ce qu'elles doivent contenir et de la manière de disposer les écoliers qui y lisent.

- (1) Les écoliers qui n'ont encore rien appris ne se serviront pas de livre pour lire, jusqu'à ce qu'ils commencent à bien épeler

distinctement les Lettres, les Sillabes, ou les mots, & à bien faire les poses.

Les Maîtres auront soin avant le jour auquel on changera les Ecoliers de leçon, de prévoir ceux que le F. Directeur ou Inspecteur aura convenu avec eux ne pouvoir estre changez, soit pour leur bien particulier, parcequ'ils sont trop jeunes, soit pour le bien de la Classe & de cette Leçon, afin qu'il y en reste quelqu'un qui puisse soutenir les autres, & ils feront en sorte que ces Ecoliers soient content de rester dans la leçon, ou dans l'ordre de Leçon dans laquelle ils sont. (9)

Ils les y engageront par quelques recompense, soit en leur donnant quelque Office, comme par exemple celui de premier du banc, leur faisant entendre qu'il vaut mieux estre le premier, ou des premiers d'une plus basse leçon, que des des derniers d'une plus avancée. (10)

ARTICLE II.

SECTION PREMIERE.

Des deux Tables d'Alphabet & des Sillabes, de ce qu'elles doivent contenir & de la maniere de disposer les Ecoliers qui y lisent

LES Ecoliers qui n'ont encore rien appris ne se serviront pas de Livre pour lire jusqu'à ce qu'ils commencent à bien épeler (1)

des syllabes de deux et trois lettres.

- (2) Pour ce sujet, dans la première classe, il y aura deux grandes cartes attachées à la muraille à la hauteur de 6 ou 7 pieds, à prendre depuis le haut de la carte jusqu'à terre. L'une remplie de lettres simples, petites et grandes diphtongues, et l'autre de syllabes à deux ou trois lettres. ¹

- (3) * Les bancs de ceux qui lisent dans les cartes ne seront ni trop serrés ni trop éloignés des cartes, afin que les écoliers qui y lisent, puissent y voir et lire facilement toutes les lettres et syllabes; c'est pourquoi on aura égard que le devant du premier banc soit au moins distant de quatre pieds de la muraille à laquelle sont attachées les cartes. * 27

- (4) Pour la même raison, les écoliers qui lisent dans les cartes seront placés vis-à-vis de la carte dans laquelle ils liront, en sorte que, s'il y a 24 écoliers lisant à la carte de l'alphabet et 12 lisant à la carte des syllabes, et que chaque banc contienne 12 écoliers,

- (5) ils seront placés sur trois bancs qui soient l'un derrière l'autre, et il y aura sur chacun des trois, 8 écoliers lisant à la carte de l'alphabet et vis-à-vis cette carte, et 4 lisant à la carte des syllabes qui soient placés de telle manière qu'ils soient aussi vis-à-vis.

- (6) On prendra à proportion les mêmes mesures, supposé que les bancs contiennent plus ou moins d'écoliers, ou qu'il en ait un moindre

¹ A cet endroit, long détail sur la confection des Tables ou Cartes de lecture, que nous reportons aux pages 221-223 pour permettre la comparaison des deux textes.

des Syllabes de deux & trois Lettres.

Pour ce sujet dans la premiere Classe, il y aura deux grandes Tables attachées à la muraille, à la hauteur de 6 à 7. pieds à prendre depuis le haut des Tables, jusqu'à terre. L'une des Tables sera remplie de simples Lettres petites & grandes, diptongues & Lettres liées, & l'autre, des Syllabes à deux & trois Lettres † (2)

Les bancs de ceux qui lisent dans la Table de l'Alphabeth & des syllabes, n'en seront ny trop près, ny trop éloignés, afin que les Ecoliers qui y liront puissent y voir & y lire facilement les lettres & syllabes; c'est pourquoy on aura égard que le devant du premier banc soit au moins distant de quatre pieds de la muraille à laquelle seront attachées les Tables. (3)

Par la même raison les Ecoliers qui ont pour leçon la Table de l'Alphabeth & celle des syllabes, y seront placez vis-à-vis, de sorte que s'il y'a 24 Ecoliers à l'Alphabeth, par exemple, & douze aux syllabes, & que chaque banc contienne douze Ecoliers; ils seront placez sur trois bancs qui seront l'un derrier l'autre, & il y aura sur chacun huit Ecoliers, & quatre sur chacun de ces bancs, lisant à la Table des Syllabes qui seront aussi placé de telle manière qu'ils puissent estre vis-à-vis, on prendra à proportion les mêmes mesures, supposé que les bancs contiennent plus ou moins d'Ecoliers, ou qu'il y ait un moindre (4) (5) (6)

† Le modele de ces deux Tables est cy-aprés, à la fin de la dernière Partie.

ou plus

ou plus grand nombre lisant à l'une ou à l'autre des deux cartes.

* Section 2^e.

* 28

De la manière de faire lire dans la première carte.

- (1) Tous les écoliers qui liront dans cette carte, n'auront pour leçon qu'une ligne de petites et de grandes lettres, et ne liront point la ligne suivante qu'ils ne sachent parfaitement celles qu'ils ont à apprendre; afin cependant qu'ils n'oublient pas les lignes précédentes qu'ils auront apprises, ils suivront et diront bas regardant avec attention les lettres que prononcera haut celui qui lit.

- (2) Chaque écolier de cette leçon dira seul et en particulier au moins trois fois toutes les lettres de la ligne qu'il a pour leçon, une fois de suite et les deux autres fois sans ordre, afin qu'il ne les sache pas seulement par routine.

- (3) Lorsqu'un écolier ne saura pas lire une lettre, si c'est la petite, le maître lui montrera la grande qui se nomme de même. S'il ne sait ni l'une ni l'autre, le maître la fera dire par un qui la sache bien, et quelquefois même qui ne soit pas de la même leçon, et il ne souffrira pas qu'un écolier nomme plus de deux fois une lettre pour une autre comme serait de

DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. 25
ou plus grand nombre lifans à l'une ou à
l'autre des deux Tables.

SECTION II.

De la maniere dont on doit faire lire dans l'Alphabet.

TOUS les Ecoliers qui liront dans l'Alphabet, n'auront pour leçon qu'une ligne des petites ou de grandes lettres, & ne liront point à la ligne suivante, qu'ils ne fçachent bien celle qu'ils ont à apprendre, afin cependant qu'ils n'oublient pas les lignes précédentes qu'ils auront apprises ; ils suivront & diront bas regardant avec attention les lettres que prononcera haut celui qui lit. Chaque Ecolier de cette leçon lira seul & en particulier au moins trois fois toutes les lettres petites & grandes, de la ligne qu'il a pour leçon, une fois de suite, & les deux autres fois fans ordre, afin de ne les pas fçavoir seulement par routine. (1)

Lorsqu'un Ecolier ne fçaura pas dire une lettre, si c'est la petite, le M^e lui montrera la grande qui se nomme de même, & s'il ne fçait ni l'une ni l'autre, il la fera dire par un qui la fçache bien ; & quelque fois même qui ne soit pas de la même leçon, & il ne souffrira pas qu'un Ecolier nomme plus de deux fois une lettre pour une autre, comme seroit de (2)

- dire b, q, p, pour dire d & c.
- (4) Lorsque quelqu'un aura de la difficulté à retenir une lettre, il la lui faudra faire répéter plusieurs fois de suite, et on ne le changera pas de ligne, qu'il ne sache parfaitement cette lettre aussi bien que toutes les autres.
- (5) Quand un écolier aura appris toutes les lettres de l'alphabet, avant que de le mettre à la seconde carte, il aura pour leçon pendant quelques jours l'alphabet tout entier, dont on lui fera lire les lettres sans aucun ordre, afin de connaître s'il les sait toutes et très parfaitement.
- (6) Il faut remarquer qu'il est d'une très grande conséquence de ne point faire cesser un écolier d'apprendre l'alphabet qu'il ne le sache très parfai*tement; car sans cela il ne pourra jamais savoir bien lire et les maîtres qui en seront chargés dans la suite en auront bien de la peine. * 29
- (7) Ceux qui lisent à la 2^e carte regarderont tous à la 2^e carte et suivront avec ceux qui ont cette carte pour leçon pendant tout le temps qu'on y lira, et ceux qui lisent à la 1^{re} carte regarderont aussi à la première et y suivront pendant toutes les leçons de cette carte.
- (8) Pendant toutes les leçons de la première carte, le maître marquera toujours lui-même avec la baguette toutes les lettres qu'il voudra faire lire.
- (9) Il aura soin que les écoliers, en y lisant, pro-

dire, b, q, p, pour dire d, & ainsi des autres.

Lorsque quelqu'un aura de la peine à retenir une lettre, il la lui faudra faire repeter plusieurs fois de suite, & on ne le changera point de ligne, qu'il ne sçache parfaitement cette lettre aussi-bien que les autres. (4)

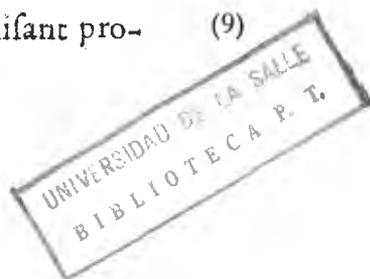
Quand un Ecolier aura appris toutes les lignes de l'Alphabeth, avant que de le mettre aux sillabes, il aura pour leçon jusqu'à la fin du mois; l'Alphabet tout entier dont on lui fera lire les lettres sans aucune ordre, afin de connoître s'il les sçait toutes; il ne fera point changé de cette leçon qu'il ne sçache toutes les lettres très-particulièrement. (5)

Il faut remarquer qu'il est d'une très-grande consequence de ne pas faire cesser un Ecolier d'apprendre l'Alphabet, qu'il ne le sçache très parfaitement; car sans cela il ne pourra jamais sçavoir bien lire & les Maîtres qui en feront chargez dans la suite en auront bien de la peine. (6)

Ceux qui lisent à l'Alphabeth suivront & regarderont avec ceux qui ont les sillabes pour leçon, pendant tout le tems qu'on y lira, & ceux qui lisent aux sillabes, regarderont aussi à l'Alphabeth & y suivront durant tout le tems de cette leçon. (7)

Pendant toutes les leçons de l'Alphabeth & des sillabes, le M^e marquera toujours luy-même avec la baguette les lettres & les sillabes qu'il voudra faire dire. (8)

Il aura soin que les Ecoliers en y lisant pro- (9)



- noncent bien toutes les lettres, surtout celles qu'on a quelquefois difficulté de bien prononcer comme sont celles-ci : b c d f g h m n o p t x z; il s'appliquera même particulièrement à leur faire perdre le mauvais accent du pays comme serait de dire : « baye » au lieu de dire « bé », « caye » au lieu de dire « cé », « daye » au lieu de dire « dé », etc., m, n doivent se prononcer comme ème, ène, et non pas comme ame, ane; x comme icse, et non pas comme isque; y comme i et non pas comme y grec; z se doit prononcer comme zède, et non pas comme zedre, etc., &, comme et, en latin comme ette, sans dire et perluette, œ æ comme e, et non pas comme si elles étaient séparées o e, a e.
- (10)
- (12) Les lettres i et u peuvent être consonnes aussi bien que voyelles. Lorsqu'elles sont seules ou devant deux autres voyelles sans consonnes, elles tiennent lieu de consonnes. Lorsque ces deux lettres sont consonnes, elles s'écrivent autrement que lorsqu'elles sont voyelles. L'i consonne s'écrit avec une queue par bas, ainsi j, et l'u consonne avec une pointe par bas, ainsi v.
- (13) L'i consonne se prononce comme gi et l'u consonne vé, étant à propos de les distinguer dans la prononciation aussi bien que dans l'écriture.
- (14) Toutes les lettres de l'alphabet doivent se prononcer très distinctement et séparément l'une de l'autre, faisant quelque pause entre deux.
- (15) Le maître aura soin que celui qui lit ouvre bien sa bouche et qu'il ne prononce pas ses lettres entre ses dents, ce qui est un très grand * défaut, ni trop vite ou trop lente.

noncent bien toutes les lettres , sur tout celles qu'on a quelque-fois difficulté de bien prononcer comme font celles-cy, b, c, d, e, f, g, h, m, n, o, p, r, t, x, z, il s'appliquera même particulièrement à leur faire perdre les mauvais accents du pays , leur faisant dire b, comme bé, c, comme cé, d, comme dé , & ainsi des autres. (10)

M, N, se doivent prononcer comme Eme, Ene, x comme icce, y comme i, z se doit prononcer comme zede, æ & œ comme e, & non pas comme si ces lettres étoient séparées a, e, o, e, (11)

Les lettres i & u, peuvent estre consonnes , aussi-bien que voyelles, lorsqu'elles sont seules devant une ou deux autres voyelles sans consonnes, elles se nomment autrement, que lorsqu'elles sont voyelles, l'i consonne s'écrit avec une queuë ainsi j, l'u consonne s'écrit avec une pointe par bas ainsi v, (12)

L'i consonne se prononce comme gi, & l'u consonne comme vé, étant à propos de les distinguer de l'i & de l'u voyelle, aussi-bien dans la prononciation que dans l'écriture. (13)

Toutes les lettres de l'Alphabet doivent se prononcer très-distinctement & séparément l'une de l'autre, faisant quelque pose entre deux. (14)

Le M^e aura soin que celui qui lit, ouvre bien sa bouche, & qu'il ne prononce pas les lettres entre ses dents, (ce qui est un très-grand déffaut,) ni trop vite, ny trop lente- (15)

- ment, ni avec aucun ton ou manière qui resente l'affectation, mais qui soit très naturelle; il aura aussi égard qu'aucun n'élève pas trop sa voix en disant la leçon. Il suffit que celui qui lit puisse être entendu de tous ceux de la même leçon.
- (16)
- (17) On fera aussi prononcer les lettres liées bien distinctement et chacune séparément comme si elles étaient effectivement séparées l'une de l'autre; pour bien dire, par exemple, ces deux lettres Et, il faut premièrement dire *e*, et puis, après une petite pause, dire *t*, et ainsi des autres.

Section 3^e

De la manière de faire lire dans la 2^e carte.

- (1) Dans la 2^e carte, on fera lire de suite comme dans les livres.
- (3) Ceux qui apprennent dans la 1^{ère} carte regarderont et suivront pendant que les autres liront.
- (4) Chacun de ceux qui lisent dans cette carte lira au moins trois lignes.
Ce qui a été dit, à l'égard de l'alphabet, de la manière de bien prononcer distinctement toutes les lettres se doit aussi observer en lisant les syllabes.
- (5) Le maître aura égard que les écoliers ne lisent pas les syllabes trop de suite; mais que, faisant une petite pause en-

ment, ny avec aucun ton ou maniere qui represente l'affectation, mais qui soit très-naturelle; il aura égard aussi qu'aucun n'éleve pas sa voix trop haute en disant sa leçon. Il suffit que celui qui lit puisse estre entendu de tous ceux de la même leçon (16)

On fera aussi prononcer les lettres liées bien distinctement & chacune séparément comme si elles étoient effectivement séparées l'une de l'autre, pour bien dire par exemple ces deux lettres *ct*, il faut d'abord seulement dire *c*, & puis après une petite pose, il faut dire *t*, & ainsi des autres. (17)

S É C T I O N III.

De la maniere de faire lire dans la Table des Syllabes.

DAns la Table des syllabes, on fera lire de suite comme dans la leçon des livres, & le M^e marquera toujours la syllabe avec la baguette. (1)

Les Ecoliers de cette leçon diront au moins chacun trois lignes. Ce qui a été dit à l'égard de l'Alphabeth de la maniere de bien prononcer, & très-distinctement toutes les lettres, se doit aussi observer en lisant les syllabes. (4)

Le M^e aura égard que les Ecoliers ne lisent pas les syllabes trop de suite, mais que faisant une petite pose entre les lettres d'une syllabe, ils en fassent aussi une plus grande en- (5)

tre les deux syllabes, ils se gardent bien de leur en laisser dire plusieurs trop vite et trop de suite.

- (6) Il y a trois lettres qui font quelque difficulté, touchant la prononciation qui sont C, G et T. Quand le C se met devant un a, un o ou un u, il se prononce comme un q. Si ce n'est qu'il y ait une virgule dessous, ainsi ç, car alors * il se prononce comme un s, aussi bien que lorsqu'il se rencontre devant un e ou un i. * 31

- (7) De même quand un G se rencontre devant un a, un o, ou un u, il faut le faire sonner comme s'il y avait un u entre deux, et de la même manière qu'on fait sonner dans le français ces trois syllabes *gua*, *guo*, *gue*.

- (8) Quand le g se met avant un e ou avant un i, on le fait sonner comme un j consonne, par exemple, ge = je, gi = ji.

- (9) Quand un t se rencontre avant un i et que cet i est suivi d'une autre voyelle, il se prononce comme c, par exemple, dans ce mot prononciation, on dit comme s'il y avait prononciacion, et ainsi des autres.

ARTICLE TROISIEME

Du syllabaire.

- (1) Le premier livre que les écoliers apprendront dans les écoles chrétiennes sera rempli de toutes sortes de syllabes

tre chaque syllabe se gardant de leur en laisser dire plusieurs trop vite & trop de suite.

Il y a trois lettres qui font quelque difficulté touchant la prononciation qui sont le c , g , & t, quand le c, se met devant un a, un o, ou un u, il se prononce comme un q, si ce n'est qu'il y ait une queuë ou virgule deffous le c, en cette maniere ç, car pour lors il se prononce comme une f, aussi-bien que quand il se rencontre devant un e ou un i. (6)

De même, quand le g se rencontre devant un a, un o, ou un u, il faut le faire sonner comme s'il y avoit un u entre deux & de la même maniere qu'on prononce dans le François, ces trois syllabes gua, guo, gue, quand le g se met avant un e, ou un i, on le nomme un g mol, & on le prononce comme un j consonne, par exemple, ge, gi, on fait sonner ces deux syllabes comme les deux suivantes j e, j i, (7)

quand le t se rencontre avant un i, & que cet i est suivi d'une autre voyelle, on prononce le t, comme un c, par exemple dans ce mot, prononciation, on dit comme s'il y avoit prononciation, & ainsi des autres. (8)

ARTICLE III.

De Sillabaire.

L E premier Livre dans lequel les Ecoliers apprennent à lire dans les Ecoles Chrétiennes, sera rempli de toutes sortes de syllabes (1)

françaises à 2, à 3, 4, 5, 6, et à 7 lettres, et de quelques mots pour faciliter la prononciation des syllabes.

(2) Il n'y aura qu'une leçon dans ce livre et on y donnera toujours deux pages pour leçon.

(3) Les commençants ne doivent pas y lire moins que deux lignes, et les autres trois lignes au moins, selon le nombre des écoliers et le temps que le maître pourra avoir.

(4) Les commençants à lire dans le syllabaire marqueront les syllabes avec une touche de bois ou de fil de fer, qui resteront toujours dans l'école, afin d'avoir plus de facilité * à suivre et de n'être pas sujet à perdre l'endroit de la leçon.

* 32

(5) D'abord qu'un écolier sera mis à cette leçon, afin qu'il puisse s'accoutumer à suivre dans son livre pendant que les autres lisent, le maître aura soin de lui donner pendant quelques jours, selon qu'il jugera qu'il en aura besoin, un compagnon qui lui en apprenne la manière, en suivant et le faisant suivre tenant tous deux le livre par le bout, l'un d'un côté et l'autre de l'autre.

(6) Dans le syllabaire, les écoliers ne feront qu'épeler les syllabes et ne liront point; il sera nécessaire de leur faire connaître d'abord ces difficultés qui se rencontrent dans la prononciation des syllabes, et qui ne sont pas petites dans le français; il faudra pour cela que chaque maître sache parfaitement le traité de la prononciation.

(7) Pour bien apprendre à épeler, il faut faire prononcer toutes les lettres d'un même ton et fort distinctement, en sorte qu'on les puisse entendre sonner entièrement séparément de l'autre, et faire de même prononcer les syllabes, en sorte que celui qui épelle les syllabes, fasse entièrement entendre l'une tout entière et

Françoises, a, 2, 3, 4, 5, 6, 7, lettres, & de quelques mots pour faciliter la prononciation des sillabes, & on y donnera ordinairement deux pages pour leçon. (2)

Les commençans ne doivent pas y lire moins que deux lignes & les autres moins que trois, selon le nombre des écoliers & le tems que le M^e aura pour les faire lire ; d'abord que quelque Ecolier sera mis a cette leçon, afin qu'il puisse s'accoutûmer à lire dans son Livre pendant que les autres lisent, le M^e aura soin de luy donner pendant que les autres liront durant quelque jour selon qu'il en aura besoin, un Compagnon qui luy en apprenne la maniere en suivant, & le faisant suivre avec luy dans le même livre, tenant tous deux ce livre, l'un d'un côté & l'autre de l'autre : dans le Sillabaire, les Ecoliers ne feront qu'épeler les sillabes, & ne liront point, il sera nécessaire de leur faire bien connoître d'abord, les difficultez qui se rencontrent dans la prononciation des sillabes, & qui ne sont pas petites dans le François, il faudra pour cela que chaque M^e sçache parfaitement le petit traité de la prononciation. (5)

Pour bien apprendre à épeler, il faut faire prononcer toutes les lettres d'un même ton & fort distinctement, enforte qu'on puisse les entendre sonner entierement, l'une séparément de l'autre, & faire de même prononcer les sillabes ; enforte que celuy qui épele, fasse entierement entendre, l'une toute entiere & (6)

Pour bien apprendre à épeler, il faut faire prononcer toutes les lettres d'un même ton & fort distinctement, enforte qu'on puisse les entendre sonner entierement, l'une séparément de l'autre, & faire de même prononcer les sillabes ; enforte que celuy qui épele, fasse entierement entendre, l'une toute entiere & (7)

d'une manière distincte avant que de commencer à épeler la suivante, et qu'ils les dise presque autant séparément que s'il y avait une syllabe entre deux. Par exemple, pour bien épeler cette syllabe *quo*, il faut la lui faire dire en distinguant et séparant bien toutes les lettres *q, u, o*,

(8)

(9) *quo*, et ainsi du reste, et non pas vite et de suite *qo, quo*. Cette pratique est d'une grande conséquence. Il est même bien plus à craindre et il y a beau*coup plus d'inconvénients d'épeler et lire trop vite, en disant les leçons, que trop lentement.

* 33

ARTICLE QUATRIEME

Du premier livre.

(1) Le premier livre de discours suivis dont on se servira dans les écoles.

(2) Ils y épelleront chacun trois lignes au moins, selon le temps que le maître aura et le nombre des écoliers.

(3) Le maître aura soin que ceux de cette leçon distinguent et séparent si bien les syllabes des mots les unes des autres, qu'ils ne mettent pas dans la première syllabe une lettre qui doit être dans la seconde, et ainsi des autres; par exemple, dans le mot : dé-

d'une manière distincte avant que de commencer à épeler la suivante , & qu'il les dise presque autant séparément , que s'il y avoit une virgule entre deux ; par exemple pour bien épeler cette syllabe , quo , il faut la leur faire dire en séparant & distinguant bien chaque lettre q , u , o . c , a , r . t , a , r , & ainsi du reste , & non pas vite & de suite , quo , car , tar , cette pratique est d'une très-grande conséquence , & il est même bien plus à craindre , & il y a beaucoup plus d'inconvénient , d'épeler & lire trop vite , en disant les leçons , que trop lentement.

ARTICLE IV.

Du Premier Livre.

LE premier Livre dont on se servira dans les Ecoles Chrêtiennes, sera un discours suivi, ceux qui y liront ny feront qu'épeler, & on leur donnera toujours une page pour leçon. (1)

Ils y épeleront environ chacun trois lignes au moins, selon le temps que le M^e aura & le nombre des Ecoliers, le M^e aura soin que ceux de cette leçon distinguent & séparent si bien les syllabes des mots les uns des autres, qu'ils ne mettent pas dans la première syllabe une lettre qui doit être dans la seconde, & ainsi des autres ; par exemple, dans ce mot dé-

(2)

(3)

clare, qu'ils ne disent pas : déc-la-re, mais qu'ils disent dé-cla-re, etc.

(4) Le maître aura égard qu'ils prononcent toutes les syllabes d'un même mot comme elles doivent être prononcées dans ce mot, et non pas comme on les prononcerait si elles étaient séparées l'une de l'autre et de différents mots;

(5) par exemple, la syllabe *son* doit se prononcer dans ce mot *personne* en faisant sonner l'*n* comme on la fait toujours sonner; dans le mot *son*, lorsque cette syllabe toute seule fait un mot qui signifie bruit, alors on n'appuie pas si fort sur l'*n*;

(6) de même dans ce mot *loupe*, on prononce la première syllabe loup autrement que loup, lorsque cette syllabe fait un mot qui signifie une bête, car dans le premier mot louppe, il faut prononcer le *p* dans la première syllabe, et dans le second mot loup, on ne pro*nonce pas le *p* mais on dit seulement comme s'il y avait *lou*.

*34

(7) Le maître aura égard que ceux qui seront dans cette leçon, prononcent les mots comme s'ils les lisaient seuls, sans avoir égard ni au mot précédent, ni au suivant; par exemple, dans ce discours : *Ne pensez point à ce que vous aurez à dire,*

(8) ils épelleront ce mot *point* comme s'ils l'épelaient seul et sans être suivi d'une voyelle, et ainsi ils ne prononceront point le *t*; mais ils prononceront seulement comme s'il y avait *poïn* nommant cependant le *t* et toutes les autres lettres en cette manière *p, o, i, n, t, point*.

clare , qu'ils ne disent pas déc-la-re , mais qu'ils disent dé-cla-re , & ainsi des autres mots.

Le M^e aura égard qu'ils prononcent toutes les syllabes d'un même mot , comme elles doivent estre prononcées dans ce mot , & non pas comme on les prononceroit, si elles étoient séparées l'une de l'autre , & de differents mots , par exemple , la syllabe son , se prononcé dans le mot personne en faisant sonner l'ne comme on l'a fait toûjours sonner dans le mot son , lorsque cette syllabe toute seule fait un mot qui signifie bruit car alors on n'apuye pas si fort sur l'ne , de même , dans ce mot louppe on prononce la premiere syllabe autrement que loup , lorsqu'il fait un mot qui signifie une bête , car dans le premier mot louppe , il faut prononcer le p , dans la premiere syllabe , & dans le second mot loup on ne prononce pas le p , mais on prononcé seulement comme s'il y avoit lou : le M^e prendra garde que ceux qui font dans cette leçon prononcent les mots comme s'ils les lisoient seuls sans avoir égard ny au mot précédent , ny au suivant , par exemple , dans ce discours ne pensez point à ce que vous aurez à dire ; ils épeleront ce mot point comme ils l'épeleroient seul & sans être suivis d'une voyelle , & ainsi ils ne prononceront point le t , mais ils prononceront comme s'il y avoit seulement point , nommant cependant le t , & toutes les lettres en cette maniere , p , o , i , n , t .

De

- (9) De même dans cet autre mot, *vous* ils nommeront toutes les lettres, v,o,u,s, et ils prononceront comme s'il n'y avait point d's, et diront v,o,u,s, vou;
- (10) ils feront la même chose dans cet autre mot *aurez*, ne prononçant point le z et après avoir nommé toutes les lettres de la dernière syllabe, r,e,z, ils prononceront comme s'il y avait sans z, *ré* avec un accent sur l'*é*, n'ayant point égard dans l'un et dans l'autre de ces mots aux voyelles qui les suivent.

ARTICLE CINQUIEME

Du deuxième livre.

- (1) Le second livre dont on se servira dans les écoles chrétiennes. Les écoliers n'auront point ce livre pour leçon qu'ils ne sachent lire parfaitement sans hésiter.
- (2) Il y aura deux sortes de lisants dans ce livre, les * uns qui épelleront et liront par syllabes, et d'autres qui n'épelleront point et liront seulement par syllabes. * 35
- (3) Tous n'auront qu'une même leçon et pendant qu'un épellera ou lira, tous les autres de la même leçon suivront, tant ceux qui épelleront et liront, que ceux qui ne feront que lire.
- (4) Tous ceux qui épellent et lisent, ne feront qu'épeler le matin et ne liront point; après-midi ils épelleront et liront : 1^e ils épelleront, 2^e

De même dans cet autre mot ; vous , ils (9)
 nommeront toutes les lettres , v , o , u , s ,
 & ils prononceront comme s'il n'y avoit point
 d's , & diront v , o , u , s , vou , ils feront (10)
 la même chose dans , cet autre mot , aurez , ne
 prononçant le z , & après avoir nommé tou-
 tes les lettres de la seconde syllabe rez , ils
 prononceront comme s'il n'y avoit point de z ,
 ré , avec un accent sur l'é , n'ayant point
 égard dans l'un & dans l'autre de ces mots ,
 aux voyelles qui les suivent.

A R T I C L E V.

Du second Livre.

LE second Livre dont on se servira dans (1)
 les Ecoles Chrétiennes , sera un Livre
 d'Instructions chrétiennes. Les Ecoliers ne
 l'auront point pour leçon , qu'ils ne sçachent
 parfaitement épeler sans hésiter.

Il y aura de deux sortes de lisans dans ce (2)
 livre , les uns épeleront & liront par syllabes ,
 & ceux qui n'épeleront pas , liront seule-
 ment par syllabes.

Tous n'auront qu'une même leçon , & (3)
 pendant qu'un épèlera ou lira , tous les autres
 suivront tant ceux qui épèleront & liront ,
 que ceux qui ne font que lire , ceux qui épé- (4)
 lent & lisent ne feront qu'épeler le matin ; Et
 l'après midy , ils épèleront premierement , &

- après que tous auront épelé, ils liront sans distinction, confusément avec ceux qui ne font que lire.
- (5) Si ceux qui ne font que lire sont dans une même classe avec ceux qui épellent et lisent, pendant que ceux-ci épelleront, les autres ne feront que suivre.
- (6) Le maître aura soin cependant d'en surprendre de temps en temps quelques-uns et de leur faire épeler quelques mots, pour reconnaître s'ils suivent effectivement.
- (7) Tous les lisants dans ce livre ne liront que par syllabes, c'est-à-dire avec pause égale entre chaque syllabe, sans avoir égard au mot qu'elles composent; par exemple : Es-ti-en-ne plein de foi et du St Es-prit fai-sait de grands prodiges.
- (8) Si les deux sortes de lisants sont dans différentes classes, ceux qui ne font que lire épelleront tous chacun environ une ligne au plus, tous les jours après-midi, avant qu'aucun commence à lire.
- (9) Les épelants épelleront environ trois lignes, et liront ensuite autant qu'ils auront épelé; et ceux qui ne feront que lire, liront 5 ou 6 lignes, selon le nombre des écoliers et le temps que le maître pourra avoir.

* ARTICLE SIXIEME

* 36

Du troisième et quatrième livre.

- (1) Le troisième livre dont on se servira dans les écoles chrétiennes pour apprendre à lire.

après que tous auront épelés , ils liront sans distinction confusémēt avec ceux qui ne font que lire , si ceux qui ne font que lire font dans une même classe avec ceux qui épellent & lisent, pendant que ceux-cy épeleront , les autres ne feront que suivre , le Maître aura soin de tems en tems d'en surprendre quelques uns & de leur faire épeler quelques mots, pour remarquer s'ils suivent effectivement.

Tous les lisans dans ce livre ne liront que par sillabes , c'est-à-dire avec pose égale entre chaque sillabe, sans avoir égard aux mots qu'elles composent, par exemple, Cons-tan, tin , Em-pe-reur, as-sis, ta, au con, ci , le , de Ni , cé , e , & ainsi du reste ; si ces deux sortes de lisans sont dans différentes classes , ceux qui ne font que lire épeleront tous chacun environ une ligne au plus tous les jours, après midy avant qu'aucun commence à lire.

Les Epelans, epeleront environ trois lignes, & liront ensuite environ autant qu'ils auront épelés , & ceux qui ne font que lire, liront environ 5 ou 6 lignes , selon le nombre des Ecoliers & le tems que le Maître pourra avoir.

A R T I C L E VI.

De Troisième Livre.

L Etroisième livre dont on se servira pour apprendre à lire dans les Ecoles Chrêtiennes sera celui dont les Freres Directeurs

- (2) Ceux qui liront dans ce livre, liront les périodes de suite et n'arrêteront qu'aux points et aux virgules; on ne mettra dans cette leçon que ceux qui sauront parfaitement lire par syllabes.
- (3) On donnera chaque fois deux à trois pages pour leçon, depuis un sens arrêté jusqu'à un autre sens.
- (4) Les commençants écriront environ huit lignes et les avancés douze à quinze lignes, selon le temps que le maître aura et le nombre des écoliers.
- (5) On apprendra à ceux qui liront dans le 3^e livre, toutes les règles de la prononciation française, et manière de parfaitement bien prononcer les syllabes et les mots, et de faire sonner les consonnes à la fin des mots, lorsque le mot suivant commence par une voyelle.
- (6) Le maître enseignera ces choses aux écoliers lorsqu'ils liront, leur faisant remarquer les fautes qu'ils font contre la prononciation, et les en reprenant exactement, sans en laisser passer aucune.
- (7) Pour cet effet chaque maître doit savoir parfaitement le traité de la prononciation.

convieront avec le FrereSuperieur de l'Institut dans chaque lieu.

Tous ceux qui liront dans ce livre , le feront (2)

par periodes & de suite , n'arrétant qu'aux points & aux Virgules ; on ne mettra dans cette leçon que ceux qui sçauront parfaitement lire par Sillabes sans y manquer. On donnera (3)

chaque fois deux ou trois pages pour leçon , depuis un sens arrêté , jusqu'à un autre sens , un Chapître , un Article , ou une Section.

Les commençans y liront environ huit lignes & les plus avancez 12. ou 15. selon le temps que le M^e aura , & le nombre des Ecoliers. (4)

On apprendra aussi à ceux qui liront dans (5)

le troisieme Livre , toutes les régles de la prononciation françoise , & la maniere de parfaitement bien prononcer les Sillabes & les mots , & de faire sonner les consonnes à la fin des mots , quand le mot suivant commence par une voyelle. Le M^e enseignera ces choses aux Ecoliers lorsqu'ils liront , leur faisant remarquer toutes les fautes qu'ils commettront contre la prononciation & en les reprenant exactement , sans en laisser passer aucune. (6)



*Des cartes des voyelles et consonnes, Ponctuations et Accents,
et de la carte des chiffres.*

- (1) On apprendra aux écoliers qui seront dans le 3^e livre à connaître les voyelles et consonnes, et à distinguer les uns des autres; on leur enseignera même par raison pourquoi on appelle les unes voyelles et les autres consonnes; on les instruira des pauses qu'il faut faire à un point seul, à deux points, à un point virgule, et à une virgule, et de la différence et raison (. : ; ,).

- (2) On leur enseignera ce que c'est qu'un point interrogant ?, un point admiratif !, les parenthèses (), la liaison -, les deux points sur un ë, sur un ï et sur un ü, et les raisons pour lesquelles toutes ces choses se mettent; les différentes abréviations et ce qu'elles signifient; les trois différents accents et les raisons pour lesquelles on s'en sert et ce qu'ils signifient é, à, ô.

- (3) On leur enseignera aussi à nombrer les chiffres tant français que romains jusqu'au nombre cent mille, en toutes sortes de différentes manières.

- (4) Il y aura pour cet effet dans cette classe deux cartes.

ARTICLE VII.

Des Tables, des voyelles & consonnes, punctuations & accens, & de la Table des chiffres.

ON apprendra aux Ecoliers qui seront dans le troisiéme Livre, à connoître les voyelles & les consonnes, & à les distinguer les unes des autres; on leur enseignera même par raison, pourquoy on appelle les unes voyelles, & les autres consonnes: on les instruira aussi des poses qu'il faut faire á un point seul, á deux points: á un point & virgule; & á une virgule, & la difference & raison de ces points;

(. : ; ,)

On leur enseignera ce que c'est qu'un point interrogant ? un point admiratif ! les parentheses () la liaison, les deux points sur un é sur un ï, & sur un ü, & les raisons pour lesquelles toutes ces choses se mettent, les différentes abréviations, & ce qu'elles signifient, les trois differens accens, & les raisons pour lesquelles on s'en sert, & ce qu'ils signifient è, ù, é, On leur enseignera aussi à nombrer le chiffre, tant françois, que romain, jusqu'à un nombre de cent mil au moins en toutes sortes de différentes manieres. Il doit y avoir pour cet effet dans cette Classe, deux Tables,

E ij

- L'une desquelles contient séparément les voyelles et les consonnes et au-dessus de chaque consonne la syllabe qu'on prononce en nommant la consonne. * En cette carte il y aura différentes ponctuations et des mots et périodes où soient l'apostrophe, les parenthèses, la liaison, les deux points sur un e, sur un i ou sur un u, les trois différents accents, et des mots en abrégé en toutes les façons qu'il s'en peut rencontrer. * 38
- (5)
- (6) L'autre carte doit contenir le chiffre français et le chiffre romain, séparément l'un de l'autre et par colonne, jusqu'au nombre cent mille.
- (7) Pour apprendre toutes ces choses, on prendra un quart d'heure après-midi, deux fois chaque semaine, au commencement.
- (8) Le premier jour d'école de la semaine, on enseignera pendant ce quart d'heure (après-midi deux fois chaque semaine) tout ce qui est dans la première carte de la manière suivante.
- (9) Le maître fera dire à plusieurs des écoliers, l'un après l'autre, en marquant sur la carte, les difficultés et les raisons de ce qui y est contenu.
- (10) Pendant qu'on explique, les autres regarderont la carte et seront attentifs, pour pouvoir comprendre et retenir ce qu'il exposera.
- (11) Le maître aura soin d'en interroger quelquefois d'autres sur le même article, pour remarquer s'ils s'appliquent à ce que dit leur compagnon et s'ils le conçoivent.

l'une desquelles contienne séparément les voyelles & les consonnes , & au dessus de chaque consonne la Sillabe qu'on prononce en nommant cette consonne ; en cette Table il y aura aussi les différentes ponctuations , des mots & périodes , ou soit l'apostrophe , les parenthèses , la liaison , les deux points sur un é , sur un i & sur un ü , les trois différens accens , & les mots en abrégés , en toutes les façons qu'il s'en peut rencontrer , l'autre Table doit contenir le chiffre françois & romain , séparément l'un de l'autre , & par colonnes , jusqu'au nombre de cent mil & plus.

Pour apprendre toutes ces choses , on prendra une demie heure après midi , deux fois chaque semaine , au commencement de la leçon du troisième Livre.

Le premier jour de la semaine , on enseignera pendant cette demie heure tout ce qui est dans la première Table , en la manière suivante.

Le M^e fera dire à plusieurs Ecoliers , l'un après l'autre , en marquant sur la Table , les différentes difficultés & les raisons de ce qui y est contenu.

Pendant qu'un expliquera , les autres regarderont la Table & seront attentifs pour pouvoir comprendre & retenir ce qu'il exposera.

Le M^e aura soin d'en interroger quelquefois d'autres sur le même sujet , pour reconnoître s'ils s'appliquent à ce que dit leur compagnon , & s'ils le conçoivent.

- (12) Pour ce qui est du chiffre, on l'enseignera de la même manière, le lendemain du jour de congé ou le 3^e jour d'école, s'il n'y a point de fête dans cette semaine.¹

* ARTICLE 8^e

* 42

De la lecture du latin.

- (1) Le livre dans lequel on apprendra à lire dans le latin est le psautier; on ne mettra dans cette leçon que ceux qui sauront parfaitement lire dans le français.
- (2) Il y aura deux sortes de lisants dans le latin, les commençants qui ne liront que par syllabes, et les avancés qui liront par pauses,
- (3) et on ne les fera pas lire par pauses qu'ils ne lisent parfaitement par syllabes, et tant les lisants par pauses que les lisants par syllabes auront une même leçon; ils liront cependant séparément, mais les uns suivront pendant que les autres liront.
- (4) Ceux qui apprendront à lire dans le latin avant que d'apprendre à écrire, liront dans le latin tant le matin qu'après-midi, excepté les jours auxquels on apprendra les voyelles et le

¹ Viennent ici les modèles de Tables que nous reproduisons aux pages 224-226 pour permettre la comparaison des deux textes.

Pour ce qui est du chiffre, on l'enseignera (12)
de la même manière le lendemain du jour de
congé, après midy, ou le troisième jour d'E-
cole, s'il n'y a point de congé dans cette se-
maine, dans les endroits où il n'y a que deux
Classes, dans celle des Ecrivains, on la fera
dire le Vendredy, au lieu de l'Arithmetique †

ARTICLE VIII.

De la lecture du Latin.

LE Livre dans lequel on apprendra à lire (1)
dans le latin, est le Pseautier, on ne
mettra dans cette leçon, que ceux qui sçauront
parfaitement lire dans le François : il y aura (2)
trois ordres de lisans dans le latin, les com-
mençans qui ne liront que par sillabes les
médiocres qui commenceront à lire par poses,
& les parfaits qui liront par pose, sans faire
aucune faute.

On ne les fera point lire par pose, qu'ils ne (3)
lisent parfaitement par sillabes, tous les lisans
par sillabes, & les lisans par poses auront
une même leçon, ils liront cependant séparé-
ment : mais les uns suivront pendant que les
autres liront.

Ceux qui apprendront à lire dans le latin, y (4)
liront tant le matin qu'après midy, excepté
les jours auxquels on apprend les voyelles, & le

† Le modèle de ces deux Tables est cy-après, à la fin de la der-
nière Partie.

- chiffre, auxquels jours ils ne liront point dans le latin après-midi.
- (5) Le matin ils liront dans le latin après avoir lu dans le 3^e livre, et après-midi ils commenceront par lire dans le latin.
- (6) Ceux qui apprennent à écrire ne liront que le matin dans le latin, et après-midi dans le français. On donnera seulement chaque fois deux pages pour leçon, les lisants par syllabes liront environ six lignes et les lisants par pauses environ dix lignes.
- (7) * Le maître aura soin d'apprendre aux écoliers qui commencent à lire dans le latin, la manière de bien prononcer le latin, différent en plusieurs manières de la prononciation française. * 43
- (8) Ils leur feront sur-tout comprendre que toutes les lettres se prononcent dans le latin, et que toutes les syllabes commencées par un g ou un q se prononcent autrement que dans le français, ainsi qu'il est marqué sur la fin du traité de la prononciation.
- (9) Le maître enseignera aux écoliers ce qui regarde la prononciation latine pendant qu'ils liront, ainsi qu'il est dit à l'égard du français.

ARTICLE 9^e

De la Civilité.

- (1) Lorsque les écoliers sauront parfaitement lire, tant dans le français que dans le latin, on leur apprendra à écrire, et dès qu'ils commenceront à écrire, on leur enseignera à lire dans le livre de la *Civilité*.

chiffre, aufquels jours ils n'y liront point après midy , après avoir lû dans le troisiéme livre.

Ceux qui apprennent à écrire , ne liront que le matin dans le latin, & après midy dans le françois , on donnera seulement environ (6)

deux pages chaque jour pour leçon , les lisans par sillabes liront environ six lignes , & les lisans par pose , environs dix lignes , le (7)

M^e aura soin d'apprendre aux Ecoliers qui commencent à lire dans le latin , la maniere debien prononcer le latin, different en plusieurs choses, de la prononciation françoise ; il leur fera sur tout comprendre que toutes les (8)

lettres se prononcent dans le latin, & toutes les sillabes commencées par un q , ou un g , se prononcent autrement , que dans le françois, ainsi qu'il est marqué sur la fin du traité de la prononciation.

Le M^e enseignera aux Ecoliers , ce qui regarde la prononciation latine pendant qu'ils liront , ainsi qu'il est marqué à l'égard du François. (9)

ARTICLE IX.

De la Civilité Chretienne.

Lorsque les Ecoliers sçauront parfaitement lire dans le françois , & qu'ils seront dans le troisiéme ordre du latin , on leur apprendra à écrire , & on leur enseignera à lire dans le livre de la Civilité Chrestienne. (1)

- (2) Ce livre contient tous les devoirs tant envers Dieu qu'envers les parents, et les règles de la bienséance civile et chrétienne. Il est imprimé en caractère gothique plus difficile à lire que les caractères français.
- (3) On n'épellera point et on ne lira point par syllabes dans ce livre, mais tous ceux à qui on le donnera seront d'abord et toujours de suite et par pauses.
- (4) On lira seulement le matin dans le livre de la Civilité, on donnera chaque fois un chapitre ou un article ou * une section pour leçon. Les commençants y liront environ dix lignes et les avancés environ quinze lignes.

* 44

ARTICLE 10°

Des registres.

- (1) On apprendra à lire dans les registres à ceux qui seront dans le 4° ordre des écrivains en lettre ronde, et dans le 3° en bâtarde, et l'Inspecteur y aura égard.
- (3) Pour bien distribuer ces papiers ou parchemins écrits à la main, qu'on appelle registres, il doit y en avoir un grand nombre dans chaque maison, différents et distingués

Ce livre contient tous les devoirs des enfans, tant envers Dieu qu'envers leurs parens, & les regles de la bien sceance civile & Chrestienne, il est imprimé en caractere gotique, plus difficile à lire que les caracteres françois. (2)

On n'épелera point, & on ne lira point par fillabes dans ce livre : mais tous ceux à qui on le donnera liront toujours de suite, & par pose. (3)

On lira seulement le matin dans ce livre, on donnera chaque fois un Chapitre pour leçon ou jusqu'à la premiere strophe ou étoille, les commençans liront pour le moins quatre lignes, & les plus avancez au moins dix lignes. (4)

ARTICLE X.

Des Registres.

Lors que les Écoliers feront dans le quatrième ordre de l'écriture ronde, ou qu'ils commenceront à écrire dans le 3^e ordre en lettre bastarde, on leur apprendra à lire des papiers ou parchemins écrits à la main, qu'on appelle Registres &c. Dans le commencement on leur en donnera à apprendre des plus lisibles, & puis des moins faciles, & ensuite des plus difficiles à mesure qu'ils avanceront, & toujours ainsi en avançant, jusqu'à ce qu'ils soient en état de pouvoir lire dans (1)

(2)

(4)

les uns des autres, selon la facilité ou difficulté qu'il peut y avoir à les lire.

- (7) Comme les registres qui sont d'une même difficulté sont ordinairement d'un même auteur et d'une même forme de lettre, particulièrement ceux qui ne contiennent qu'une feuille, ou un feuillet, comme sont les exploits d'assignation, les promesses, les quittances,

- (8) etc., il est d'une très grande utilité de faire lire aux écoliers de suite tous les registres d'un même auteur, parce que s'étant imprimé dans l'esprit et dans l'imagination la forme des caractères et des abréviations d'un auteur ils n'ont plus de peine ensuite à lire dedans, et les plus difficiles et les plus brouillés leur deviennent par ce moyen très faciles.

- (9) Les écoliers qui lisent dans les registres seront distribués en six ordres, selon l'ordre des paquets de registres plus faciles ou plus difficiles, afin que lisant tous ces papiers * de suite et par ordre, ils acquièrent enfin de la facilité à lire les plus difficiles, et qu'ils lisent par ordre et de suite tous les rangs de papiers ou registres qui sont dans la classe.

- (10) On lira dans les registres deux fois la semaine après-midi, au commencement de l'école; le premier et quatrième jour de l'école, s'il n'y a point de fête; et s'il n'y a une fête qui n'arrive point le mardi ou deux

dans les écritures les plus difficiles qui se puissent rencontrer.

On ne permettra à aucun Ecolier d'apporter de leur maison des Registres pour lire dans l'Ecole, sans ordre du F. Directeur. (5)

Chaque M^e de la Classe des Ecrivains doit savoir parfaitement lire dans toutes sortes de papiers Ecrits à la main, & sur tout il doit avoir bien lû & bien étudié, ceux qui sont dans la Classe, & le F. Directeur doit être bien assuré qu'il les sçache lire parfaitement. (6)

Comme les Registres qui sont d'une même difficulté sont ordinairement d'un même Auteur & d'une même forme de lettres, particulièrement ceux qui ne contiennent qu'un feüillet ou une feüille : comme sont les Ex-

ploits d'assignation, les quittances, les promesses &c. (7)

Il est d'une grande utilité de faire apprendre aux Ecoliers de suite tous les Registres d'un même auteur, parce que s'étant imprimé dans l'imagination la forme de ses caractères & de ses abreviations : ils n'ont plus de peine ensuite à lire dedans, & les plus difficiles & les plus broüillez leur deviennent par ce moyen très faciles.

On lira dans les Registres deux fois la semaine après midy, au commencement de l'Ecole, le premier & le cinquième jour d'Ecole, s'il n'y a point de fêtes, & s'il y a une fête qui n'arrive point le Mercredi ou deux

(8)

(10)

- fêtes dans la semaine le 1^r et le 3^e jour de l'école.
- (11) Les écoliers y liront l'un après l'autre et viendront deux à deux et tour à tour devant le maître selon le rang qu'ils tiendront dans le banc où ils sont, et que les bancs tiennent dans l'école; en sorte que tous ceux d'un même banc viennent de suite, et puis ceux du banc qui suit ou qui est derrière.
- (12) Les commençants y liront quatre mots ou environ, ceux des ordres suivants liront dix mots ou environ plus que ceux de l'ordre précédent, et chaque ordre augmentera ainsi de dix mots qu'ils liront l'un plus que l'autre.

CHAPITRE 4^e

De l'écriture

ARTICLE 1^{er}

De ce qui concerne l'écriture en général.

- (1) Il est nécessaire que les écoliers sachent parfaitement lire tant dans le français que dans le latin avant que de commencer à écrire.
- (2) Si cependant il arrive qu'il y en ait qui aient atteint l'âge de douze ans, et qui n'aient pas encore commencé à écrire, * on les pourra mettre à l'écriture avant qu'ils apprennent à lire dans le latin, pourvu qu'ils sachent bien

festes dans la semaine, le premier & quatrième jour d'École.

Les Écoliers y liront l'un après l'autre & viendront deux à deux & tour à tour devant le M^e selon le rang qu'ils tiennent dans le banc où ils sont assis, en sorte que tous ceux d'un même banc viennent de suite, & puis ceux du banc qui suit, ou qui est derrière. (11)

Les commençans liront environ trente mots, ceux des ordres suivants liront environ dix mots plus que ceux de l'ordre précédent, & chaque ordre augmentera ainsi de dix mots qu'ils liront l'un plus que l'autre. (12)

CHAPITRE IV.

De l'écriture.

ARTICLE PREMIER.

De ce qui concerne l'écriture en general.

IL est nécessaire que les Écoliers sçachent très-parfaitement lire, tant le françois que le latin, avant que de leur faire apprendre à écrire. (1)

Si cependant il arrive qu'il y en ait qui aient atteint l'âge de douze ans, & qui n'aient pas encore commencé à écrire, on les pourra mettre à l'écriture en les mettant dans le latin, pourvu qu'ils sçachent bien (2)

et correctement lire dans le français, et qu'on juge qu'ils ne viendront pas assez longtemps à l'école pour pouvoir apprendre suffisamment à écrire; c'est à quoi aura égard le frère Directeur ou l'Inspecteur des écoles.

- (3) On fera en sorte que les écoliers n'apprennent pas à écrire qu'ils n'aient atteint l'âge de dix ans.

ARTICLE 2^e

Des choses particulières dont on se sert dans l'écriture.

Section première

De papier.

- (4) Le maître aura soin que les écoliers aient toujours du papier blanc dans l'école. Pour ce sujet, il engagera les écoliers à demander du papier à leurs parents, au plus tard lorsqu'ils n'auront plus que six feuillets blancs à leur papier. Il aura même égard que, si quelque écolier a été négligent à apporter du papier, il ne remporte pas celui qu'il a écrit qu'il n'en ait apporté du blanc.
- (5) Tous les écrivains apporteront au moins chaque fois une demi-main de bon papier.
- (6) Le maître aura égard qu'il ne soit ni trop gros, ni trop gris, ni trop dur; mais qu'il soit blanc et uni, bien sec et bien collé, surtout qu'il ne prenne pas facilement l'encre, ce qui est un très grand défaut et un très grand empêchement à l'écriture.
- (7) Il ne faut pas souffrir qu'aucun écolier apporte du papier qui ne soit cousu, ni qui soit plié en carré; il faut que * les feuillets soient cousus de toute leur hauteur.

& correctement lire dans le françois, & qu'on juge qu'ils ne viendront pas assez long-tems à l'Ecole pour apprendre suffisamment à écrire ; c'est à quoy aura égard le Frere Directeur & l'Inspecteur des Ecoles.

ARTICLE II.

Des choses particulieres dont on se sert dans l'écriture.

SECTION I.

Du Papier.

LE M^e aura soin que tous les Ecoliers (4)
 ayent toujors du Papier blanc dans l'E-
 cole, & pour ce sujet les engagera d'en d'e-
 mander à leur parens, au plus tard lors qu'il
 n'auront plus que six feüillets blancs à leurPa-
 pier, il aura égard qu'ils apportent au moins (6)
 chaque fois une demie main de bon Papier, &
 qu'il ne soit, ny gros, ny trop gris, ny trop (7)
 dur : mais qu'il soit blanc, uni, bien sec, &
 bien collé, sur tout qu'il ne prenne pas faci-
 lement l'encre, ce qui est un grand défaut
 & un très grand empêchement à l'écriture :
 il ne souffrira pas non plus qu'aucun Ecolier (8)
 apporte du papier sans estre cousu, ny qu'il
 soit plié en quatre, il faut que les feüillets
 soient cousus de toute leur hauteur.

- (9) Le maître aura soin que les écoliers tiennent toujours leur papier fort propre, sans être brouillé et sans être plié par les coins.
- (10) Il y aura dans l'école une armoire ou un cabinet dans lequel on mettra tous les papiers, par ordre suivant le rang des écoliers, afin de le leur pouvoir donner de suite.
- (11) Les officiers de l'écriture, qui donneront ou reprendront les papiers, auront soin, tenant les papiers les uns après les autres, de voir si chacun a une copie, un transparent et un papier brouillard, s'il a fait sa tâche et s'il a pratiqué ce que le maître lui a dit ou enseigné en le corrigeant, s'il n'a pas laissé tomber d'encre sur son papier, ou fait des brouilleries, et en fera son rapport au maître.

Section 2^e

*Des plumes et du ganif.*¹

- (1) Il faut obliger les écrivains d'apporter tous les jours au moins deux grandes plumes à l'école, afin qu'ils puissent toujours écrire avec l'une pendant qu'on taillera l'autre.
- (2) Il faut prendre garde que les plumes qu'on apporte ne soient ni trop menues, ni trop épaisses, mais rondes, fermes, claires, sèches et de la seconde poussée.
- (3) Le maître aura soin que les plumes soient nettes, et non pas pleines d'encre ni rongées par le bout, ni rognées trop courtes; et que les écoliers ne les mettent point à leur bouche et ne les laissent point traîner.
- (4) Ceux qui écrivent dans le 3^e ordre doivent aussi avoir un ganif, afin qu'ils puis-

¹ *Ganif* ou *Canif* : les deux orthographes étaient admises. On prononçait *ganif*.

Enfin il aura soin que les Ecoliers tiennent
 toujours leur papier fort propre, sans estre
 brouillé & plié par les coins, il y aura dans
 l'Ecole un Coffre ou une armoire dans lequel
 on mettra tous les papiers & les ustencilles de
 l'Ecole. (9)

Les Officiers de l'écriture qui donneront &
 reprendront les papiers les uns après les autres
 auront soin de le faire avec ordre, & en silen-
 ce, & prendront garde de ne les pas mesler
 les uns dans les autres. (10)

S E C T I O N II,

Des Plumes & du Ganif.

L E M^e obligera les Ecrivains d'apporter
 tous les jours au moins deux grandes
 plumes à l'Ecole, afin qu'ils puissent toujours
 écrire avec une, pendant qu'on taillera
 l'autre. (1)

Il prendra garde que les plumes ne soient
 ny trop menues ny trop épaisses ; mais ron-
 des fermes, claires, séches & de la seconde
 poussée, il aura égard que les plumes des Eco-
 liers soient bien nettes, & non pas pleines
 d'encre, rengées par le bout, ou rognées
 trop courtes, & qu'ils ne les mettent point
 à leur bouche, & ne les laissent point traîner. (2)

Ceux qui écrivent dans le troisième ordre,
 doivent aussi avoir un Ganif, afin qu'ils puis- (3)

- sent apprendre à tailler les plumes.
- (5) Tous les écrivains auront aussi une écritoire pour mettre leurs plumes et leur ganif.
- (6) * Le maître fera en sorte que les écoliers aient toujours des écritoires fort longues et des plus longues qu'il s'en pourra trouver, afin qu'ils ne soient pas obligés de couper leur plume trop courte, ce qui les empêcherait de pouvoir bien écrire. * 48

Section 3^e

De l'encre.

- (1) On fournira de l'encre aux écoliers. Pour cet effet, il y aura des cornets de plomb posés dans les tables, qui ne puissent pas renverser. On en mettra un entre chaque deux écrivains.
- (2) Le maître aura soin qu'on y mette de l'encre, quand il en sera besoin, et que le collecteur des et du papier nettoie les cornets une fois chaque semaine, le dernier jour de l'école; il n'y aura point de coton dans les cornets, mais de l'encre seulement.
- (3) Le maître aura égard que les écoliers prennent de l'encre discrètement, en trempant seulement le bout de la plume, puis la secouant dans le cornet et jamais à terre.

sent apprendre à tailler leurs plumes.

Tous les Ecrivains auront aussi une écritoire pour mettre leurs Plumes & leurs Ganifs, le M^e fera enforte qu'ils en ayent tous des plus longues qu'il s'en pourra trouver, afin qu'ils ne soyent pas obligez de couper leurs plumes trop courtes, ce qui les empescheroit de pouvoir bien écrire. (5)

(6)

SECTION III,

De l'Encre.

ON fournira de l'encre aux Ecoliers, pour cet effet il y aura autant qu'il sera possible des Cornets de plomb, qui ne puissent pas renverser, on en mettra un entre deux Ecoliers, le M^e aura soin qu'on y mette de l'encre quand il en sera besoin, & que les collecteurs des papiers, nettoient les cornets une fois par semaine, le dernier jour d'école, il n'y aura point de coton dans ces cornets; mais de l'encre seulement que l'on donnera gratuitement. (1)

Le M^e aura égard que les Ecoliers prennent de l'encre discrettement, en trempant seulement le bout de la plume, puis la secoüent légèrement dans le cornet, & non à terre. (2)

(3)



Section 4°

Des exemples.

- (1) Il y aura de deux sortes d'exemples qu'on donnera aux écoliers, les uns d'alphabet, qui contiennent un alphabet de lettres toutes liées ensemble.
- (2) La seconde sorte d'exemples est des exemples est lignes, chacune desquelles doit contenir cinq lignes.
- (3) Les exemples qui se donneront aux écoliers seront sur des feuilles volantes, et les maîtres n'en écriront jamais sur le papier des écoliers.
- (4) Tous les exemples en ligne seront des sentences de la Sainte Ecriture, ou des maximes chrétiennes tirées ou des Sts Pères ou des Livres de piété.
- (5) * Il y aura pour cet effet dans chaque maison deux recueils, l'un des sentences de la Ste Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, et l'autre des maximes de piété extraites de plusieurs bons livres. * 49
- (6) Les maîtres ne donneront aucun exemple aux écoliers qui ne soit tiré de l'un de ces deux recueils. On s'appliquera surtout à les tirer de la Ste Ecriture, qui doit faire une plus forte impression et plus puissamment toucher

SECTION IV.

Des Exemples.

IL y aura de deux fortes d'Exemples qu'on donnera aux Ecoliers , les unes d'Alphabet de lettres non liées , puis un Alphabet de lettres toutes liées ensemble. (1)

Secondement des Exemples en lignes , chacune desquelles doit contenir cinq ou six lignes. (2)

Les Exemples qui se donneront aux Ecoliers se donneront sur des feuilles volantes , & les Maîtres n'en écriront point sur leurs papiers non plus que des grandes Lettres capitales ou des traits au commencement de leurs pages : Ce point est de conséquence. (3)

Toutes les Exemples en lignes seront des Sentences de la Sainte Ecriture ou des maximes Chrétiennes , tirées des Saints Peres , ou des livres de piété (4)

Il y aura pour cet effet dans chaque Maison deux Recüeils , un des Sentences de la Sainte Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament , & l'autre des Maximes de piété extraites de quelques bons livres, (5)

Les Maîtres ne donneront aucune Exemple qu'elle ne soit tirée de l'un de ces deux recüeils , & s'appliqueront sur tout à celles de la Sainte Ecriture , qui doit faire une plus forte impression & plus facilement toucher (6)

- les cœurs, comme étant la parole de Dieu.
- (7) Les exemples en alphabet seront tous d'un gros caractère de compte.
Les exemples de ceux qui écrivent en lignes doivent être de trois différents caractères, les uns de gros caractère de compte et les autres de minute posée.

ARTICLE 5^e

Des transparents et papiers brouillards.

- (1) On ne donnera des transparents qu'à ceux qui ne pourront pas écrire droit d'eux-mêmes.
- (2) L'Inspecteur des écoles examinera ceux qui pourrout en avoir besoin, et ne s'en serviront que le moins qu'il sera possible.
- (3) Le transparent est un feuillet de papier rayé de la longueur du leur, par lignes en largeur, selon la longueur qu'elles doivent avoir;
- (4) il se nomme transparent, parce qu'étant mis sur le feuillet sur lequel ils écrivent, les lignes rayées paraissent au travers de ce feuillet et servent à régler les lignes, qu'ils parce qu'ils les écrivent sur les lignes rayées du transparent.
- (5) Chacun des écrivains aura dans son papier un feuillet de papier gris de la hauteur de son papier, qui prenne l'encre fort * facilement, afin de les pouvoir sécher sans le brouiller; il se nomme papier brouillard, à cause de l'usage qu'on en fait. * 50
- (6) Le maître et les officiers prendront garde que tous en aient.

les cœurs, comme étant la parole de Dieu.

Les Exemples en Alphabet, seront toutes (7)
d'un gros caractère de Compte, les Exemples
de ceux qui écrivent en ligne doivent être de
trois differens caractères, les unes de gros ca-
ractère de Compte, les autres de Finance, &
les autres dernières de minutte posée.

SECTION V.

Des Transparents & Papiers brouïllards.

ON ne donnera des Transparents qu'à (1)
ceux qui ne pourront point écrire droit
d'eux-mêmes. L'Inspecteur des Ecoles & le (2)
M^e examineront ceux qui pourront en avoir
besoin, & ils ne s'en serviront que le moins
qu'il sera possible.

Le transparent est une feuille de papier (3)
rayé par lignes en largeur selon la propor- (4)
tion qu'elles doivent avoir ; Il se nomme
transparent, parce que étant mis sous le feuil-
let sur lequel ils écrivent, les lignes rayées
paroissent au travers de ce feuillet, & servent
à régler les lignes qu'ils écrivent.

Chacun des Écrivains aura dans son papier (5)
un feuillet ou deux de gros papier qui prenne
l'encre facilement, pour mettre sur la page
qu'ils auront écrite, afin de la pouvoir seicher
sans être brouïllée; Il se nomme Papier brouil-
lard à cause de l'usage qu'on en fait.

ARTICLE 2^e

*Du temps qu'on emploiera à l'écriture dans l'école,
et de ce que chaque écolier doit faire tous les jours.*

- (1) Les écoliers emploieront à l'écriture une heure le matin et autant après-midi. Le matin depuis huit heures jusqu'à neuf heures, et après-midi, depuis trois jusqu'à quatre heures.
- (2) Depuis le 15 novembre inclusivement jusqu'au 15 janvier inclusivement, on commencera à écrire à deux heures et demie et on finira à 3 heures et demie.
- (3) On fera la même chose, les jours auxquels on fera une heure de catéchisme, les veilles des jours auxquels on aura congé tout le jour.
- (4) S'il arrive que quelques écoliers ne viennent plus à l'école que pour peu de temps et qu'ils aient besoin d'écrire plus longtemps que les autres pour apprendre suffisamment à écrire, on pourra leur accorder d'écrire pendant toute l'école, hors le temps de la lecture des registres, des prières et du catéchisme,
- (5) pourvu qu'ils sachent tellement lire, tant dans le français que dans le latin et dans la *Civilité*, qu'ils n'y puissent profiter en rien, qu'ils lisent à leur tour dans toutes les leçons,
- (6) et qu'ils fassent aussi à leur tour les répétitions du catéchisme, des réponses de la Ste Messe et des prières pendant le déjeuner et le goûter, et qu'il * y ait au moins six mois qu'ils écrivent en lignes, et cela ne s'accordera à aucun sans l'ordre du frère Directeur.
- (7) Les

ARTICLE III.

Du tems qu'on employera à l'écriture dans l'Ecole & de ce que chaque écolier doit écrire tous les jours.

LES Ecoliers employeront une heure à l'écriture tant le matin qu'après midy; le matin depuis huit heures jusqu'à neuf heures, & après midy depuis trois heures jusqu'à quatre: Depuis le commencement de Novembre jusqu'au dernier Janvier tous les jours après midy, on commencera d'écrire à 2 heures & demy, & on finira à 3 heures & demy: S'il arrive que quelque Ecolier ne vienne plus à l'Ecole que pour peu de tems, & qu'ils aient besoin d'écrire plus long tems que les autres, pour apprendre suffisamment à écrire, on pourra leur accorder d'écrire pendant l'Ecole hors le tems de la lecture des Registres, des Prieres & du Catechême, pourveu qu'ils sçachent tellement lire dans le François, dans le latin & dans la Civilité qu'ils ne puissent profiter en rien, & qu'ils lisent à leur tour dans toutes les leçons, & qu'ils fassent aussi à leur tour les repetitions du Catechême, des réponses de la Sainte Messe & des Prieres pendant le déjeuner & gouter, & qu'il y ait au moins six mois qu'ils écrivent en ligne; Cela ne s'accordera cependant à aucun, sans l'ordre du F. Directeur, chaque Ecolier

(1)

(2)

(4)

(5)

(6)

(7)

écoliers écriront au moins deux pages par jour, l'une le matin, l'autre après-midi.

ARTICLE 3^e

Des différents ordres des écrivains qui écrivent en lettre ronde.

- (1) Il y aura huit ordres d'écrivains en lettres rondes, différents et distingués l'un de l'autre, selon les différentes choses qu'on apprendra aux écoliers dans chacun d'eux.
- (2) Le premier ordre ou degré des écrivains sera de ceux qui apprennent à bien tenir le corps et la plume et à faire avec facilité ces deux mouvements droit et circulaire.
- (3) Les maîtres ne s'appliqueront à l'égard de ceux-là qu'à prendre garde qu'ils tiennent leur corps, leurs plumes et leurs mains, et qu'ils fassent bien ces deux mouvements.
- (5) Le second ordre ou degré des écrivains sera de ceux qui apprennent à former les quatre lettres o, i, f, m, et qui, pour cet effet, doivent faire une page de ces quatre lettres, l'une après l'autre.

Ecolier écrira au moins deux pages tous les jours, une le matin & l'autre l'après-midy.

ARTICLE IV.

Des differens Ordres des Ecoliers qui écriront en Lettre ronde.

IL y aura six Ordres d'Ecrivains en Lettre ronde, distinguez l'un de l'autre, selon les différentes choses qu'on apprendra aux Ecoliers dans chacun d'eux. (1)

Le premier Ordre, sera de ceux qui apprennent à bien tenir la plume & leur corps, & à faire avec facilité les deux mouvemens droits & circulaires; Les Maîtres ne s'appliqueront à l'égard de ceux-là, qu'à prendre garde qu'ils tiennent bien leur plume, leur corps, & leurs mains, & qu'ils fassent bien ces deux mouvemens. Il est très-important que les Ecoliers ne commencent pas à écrire, qu'ils ne tiennent bien leur plume & qu'ils n'ayent le libre mouvement des doigts. (2)

Le second Ordre des Ecrivains, sera de ceux qui apprennent à former les cinq Lettres C, O, I, F, M, & qui pour cet effet doivent faire une page de chaque Lettre, l'une après l'autre, le M^e prendra garde seulement & souvent à l'égard des Ecoliers de ces deux ordres, qu'ils donnent aux Lettres la forme qui leur convient & qu'ils fassent les liaisons (3)

- (8) Le 3^e ordre sera de ceux qui apprennent à bien former toutes les lettres, et qui, pour cet effet, doivent faire une ligne de chaque lettre de l'alphabet, l'une après l'autre.
- (6) Les maîtres prendront garde seulement et souvent à l'égard de ses écoliers de ces deux ordres qu'ils donnent aux lettres la forme qui leur convient, et qu'ils fassent les liaisons nettes et telles qu'elles doivent être, et qu'elles soient bien placées; et lorsqu'ils sauront bien former les lettres avant que de les faire passer * au quatrième ordre, ils leur apprendront les dérivés d'o, i, f, et la manière de former les dérivés sur ces trois lettres.
- (7) * 52
- (10) Le 4^e ordre sera de ceux qui, outre qu'ils se perfectionnent dans les choses que doivent apprendre ceux des ordres précédents, s'appliquent à donner aux lettres la situation et l'égalité qu'elles doivent avoir dans une même ligne, et à élever les têtes au-dessus du corps de l'écriture, et à tirer et faire descendre les queues au-dessous autant qu'elles le doivent être selon la règle.
- (11) Ils feront pour cet effet une ligne de chaque lettre liée de l'une après l'autre et l'une après l'autre.
- (13) Le 5^e ordre sera de ceux qui, outre qu'ils se perfectionnent dans les choses précédentes, s'appliquent particulièrement à donner à leurs lettres la fermeté, la hardiesse et le dégagement, et à placer les lettres dans la distance et les lignes dans l'éloignement qu'elles doivent avoir l'une de l'autre.
- (11) Les écoliers dans cet ordre écriront l'alphabet lié et tout entier et de suite dans chaque ligne, et dans cet alphabet écrit de suite sur une même ligne, on leur fera garder les mêmes règles qui s'observent dans un si long mot qui contiendrait une ligne tout entière.
- (12) une même ligne, on leur fera garder les mêmes règles qui s'observent dans un si long mot qui contiendrait une ligne tout entière.
- (15) Le sixième ordre sera de ceux qui écrivent des discours formés en gros caractères de compte. Pendant qu'ils écrivent de ce caractère, ils doivent écrire pendant une semaine une page de chaque ligne de leur exemple, l'une après l'autre, et ainsi ils en écriront une ligne seulement chacun des cinq jours des deux semaines auxquelles on tiendra l'école et les deux semaines suivantes, ils copieront tout leur exemple

nettes & telles qu'elles doivent être, qu'elles soient bien placées. Avant que de les faire passer au 3^e Ordre, il leur apprendra les dérivées des Lettres o, i, f, & la manière de former les dérivées sur ces trois Lettres. (7)

Le troisiéme Ordre sera de ceux qui apprennent à bien former toutes les Lettres de l'Alphabet, & qui pour cet effet en doivent faire d'abord une page de chaque Lettre l'une après l'autre, & lorsque le M^e le jugera à propos, il leur fera faire une ligne de chaque Lettre. (8)

Le 4^e Ordre sera de ceux, qui outre qu'ils se perfectionnent dans les choses que doivent apprendre ceux des Ordres précédents; s'appliquent à donner aux Lettres la situation & l'égalité qu'elles doivent avoir dans une même ligne, & à élever les têtes au dessus du corps de l'écriture & à faire descendre les queues au dessous, autant qu'elles le doivent être, selon la règle de l'écriture: Pour cet effet, les Ecoliers de cet Ordre écriront l'Alphabet lié de suite & tout entier dans chaque ligne: On leur fera garder les mêmes règles qui s'observent dans un long mot, qui contiendrait une ligne toute entière. (9)

Le 5^e Ordre, sera de ceux qui écrivent des Discours formez en gros caractère de compte, pendant qu'ils écriront de caractère, Ils doivent écrire d'abord une page de chaque ligne de leur exemple, l'une après l'autre & lorsque le Maître, avec l'avis du F. Directeur le jugera à propos, ils copieront leur (10)

Le 6^e Ordre, sera de ceux qui écrivent des Discours formez en gros caractère de compte, pendant qu'ils écriront de caractère, Ils doivent écrire d'abord une page de chaque ligne de leur exemple, l'une après l'autre & lorsque le Maître, avec l'avis du F. Directeur le jugera à propos, ils copieront leur (11)

Le 7^e Ordre, sera de ceux qui écrivent des Discours formez en gros caractère de compte, pendant qu'ils écriront de caractère, Ils doivent écrire d'abord une page de chaque ligne de leur exemple, l'une après l'autre & lorsque le Maître, avec l'avis du F. Directeur le jugera à propos, ils copieront leur (12)

Le 8^e Ordre, sera de ceux qui écrivent des Discours formez en gros caractère de compte, pendant qu'ils écriront de caractère, Ils doivent écrire d'abord une page de chaque ligne de leur exemple, l'une après l'autre & lorsque le Maître, avec l'avis du F. Directeur le jugera à propos, ils copieront leur (13)

Le 9^e Ordre, sera de ceux qui écrivent des Discours formez en gros caractère de compte, pendant qu'ils écriront de caractère, Ils doivent écrire d'abord une page de chaque ligne de leur exemple, l'une après l'autre & lorsque le Maître, avec l'avis du F. Directeur le jugera à propos, ils copieront leur (14)

Le 10^e Ordre, sera de ceux qui écrivent des Discours formez en gros caractère de compte, pendant qu'ils écriront de caractère, Ils doivent écrire d'abord une page de chaque ligne de leur exemple, l'une après l'autre & lorsque le Maître, avec l'avis du F. Directeur le jugera à propos, ils copieront leur (15)

- (16) de suite. Ils copieront en cette manière tous les exemples qui leur * * 53
seront donnés de ce caractère et on leur donnera tous les mois de
(17) différents exemples, ils écriront aussi toujours l'alphabet lié et tout
entier dans chaque ligne, sur le revers de leur papier, la moitié d'une
page chaque fois au commencement de l'écriture, tant le matin
qu'après-midi.

- (18) Le 7^e ordre ou degré des écrivains sera de ceux qui écrivent en
caractère de compte et en caractère de finance. Ils doivent le matin
écrire du caractère de compte et après-midi du caractère de finance.
Ils écriront toujours leur exemple tout entier et de suite, et ils
continueront d'écrire l'alphabet en gros caractères comme ceux de
l'ordre précédent.¹

ARTICLE 4^e

* 54

Des différents ordres des écrivains qui écrivent en lettre bâtarde.

- (1) Aucun écolier n'écrira de la lettre bâtarde qu'il n'ait écrit de la
lettre ronde dans le 3^e ou 2^e ordre, et qu'il ne soit en état d'être
changé du 3^e ordre et d'être mis au 4^e, à moins que ce ne soit pour
les raisons qui sont marquées dans l'article 1^r du présent chapitre.
- (2) Ainsi un écolier ne commencera ordinairement à écrire de la
lettre bâtarde que lorsqu'il commencera à être dans le 4^e ordre des
écrivains, et pour lors, si l'Inspecteur ou le maître jugent à propos de
le faire écrire en lettre bâtarde, ils lui feront quitter la lettre ronde.
- (4) Il y aura donc seulement cinq ordres d'écrivains dans la lettre
bâtarde, lorsqu'un écolier commencera à écrire par la lettre ronde.

¹ Faute de place, nous rejetons en fin de volume (p. 231) l'article concernant le 8^e ordre.

exemple toute entiere, & on les leur changera tous les mois.

Ils écriront aussi l'Alphabet lié & tout entier en chaque ligne sur le revers de leur papier, jusqu'à ce qu'ils le sçachent faire parfaitement, & à lorson leur fera copier leur exemple de discours suivis, sur toutes les pages de leur papier (17)

Le 6. Ordre enfin, sera de ceux qui écrivent en gros caracteres de compte, sur le blanc de leur papier, & en caractere de finance sur le revers. (18)

ARTICLE V.

Des differens Ordres des Ecoliers qui écrivent en Lettres Italiennes.

Lorsque les Ecoliers commenceront à apprendre à écrire la Lettre Italienne, on leur fera observer ce qui est marqué cy-dessus dans le premier Ordre de la Lettre ronde & des suivans. (3)

Il y aura aussi six Ordres dans la Lettre Italienne. Le premier Ordre sera de ceux qui apprennent à bien tenir la plume & tous leur corps dans une bonne situation, & ils n'écriront point qu'ils n'ayent acquis un entier mouvement du pouce & des doigts. (4)

Le 2. Ordre sera de ceux qui apprennent à former les cinq Lettres C, O, I, F, M. & qui en doivent faire une page de chaque Let- (5)

(6)

- (7) Le premier ordre sera de ceux à qui on apprend la différence qu'il y a entre le caractère de la lettre bâtarde et le caractère de la lettre ronde, et la manière de former les lettres bâtardes mêmes, la situation qu'elles doivent avoir et la manière de les pencher.
- (8) Ils feront pour cet effet une page de chaque lettre liées ensemble et l'une après l'autre.
- (10) * Le second ordre sera de ceux à qui on apprendra l'égalité que doivent avoir les lettres entre elles, la distance qu'elles doivent avoir l'une de l'autre et l'éloignement qu'il doit y avoir entre les lignes. * 55
- (11) On les doit aussi former dans cet ordre à écrire avec fermeté et à passer facilement d'une lettre à une autre.
- (12) Les écoliers dans cet ordre écriront l'alphabet de suite et tout entier dans chaque.
- (13) Dans le 3^e ordre des écrivains en lettre bâtarde, les écoliers des discours formés en gros caractère.
- (14) Ceux du 4^e ordre écriront des discours formés, le matin, en caractère de finance, et après-midi en petit caractère, et, dans ces trois ordres d'écrivains, les maîtres et les écoliers observeront les mêmes choses que dans le 6^e, 7^e et 8^e ordres des écrivains en lettre ronde.

tre comme il est marqué au deuxième Ordre de la Lettre ronde.

Le 3^e fera de ceux à qui on enseignera la maniere de bien former les Lettres de l'Alphabet, la situation & la pente qu'elles doivent avoir, pour cet effet, ils écriront (7)

une page de chaque Lettre liées ensemble l'une après l'autre: Ensuite le M^e, avec l'avis du F. Directeur, leur fera faire une ligne de chaque Lettre, pourvû qu'ils ayent profité dans cet Ordre. (8)

Le 4^e Ordre de la Lettre Italienne, fera de ceux à qui on apprendra l'égalité que doivent avoir les Lettres entr'elles, la distance qu'elles doivent avoir l'une de l'autre, & l'éloignement qu'il doit y avoir entre les lignes, (9)

On les doit aussi former dans cet Ordre, à écrire avec fermeté, & à passer facilement d'une Lettre à une autre. Les Ecoliers écriront dans cet Ordre l'Alphabet de suite & tout entier dans chaque ligne. (10)

Dans le 5^e Ordre, les Ecoliers écriront des discours formez en gros caractère de la même maniere qu'il est dit au 5^e Ordre de la ronde. (11)

Et ceux du 6^e Ordre écriront des discours formez en gros caractères sur le blanc de leur papier, & sur le revers, ils écriront en petit caractère: dans ces deux derniers Ordres le M^e & les Ecoliers observeront les mêmes choses que dans le cinquieme & sixieme Ordre des Écrivains en Lettres ronde. (12)

(13)

(14)

- (15) Si un écolier commence à écrire par la lettre bâtarde et qu'il ne puisse employer que six mois de temps pour l'apprendre, il écrira l'alphabet pendant trois, le premier mois une page de chaque lettre liée et le 3^e mois l'alphabet tout entier, et de suite dans chaque ligne.
- (16) Il écrira ensuite pendant les trois autres mois des discours formés en caractère de finance, et écrira l'alphabet au commencement de l'écriture, comme il est dit ci-dessus à l'égard de la lettre ronde.
- (17) Si l'écolier commençant à écrire par la lettre bâtarde a un an, c'est-à-dire onze mois pour l'apprendre, le premier mois on lui apprendra à bien tenir le corps et la plume et à faire les deux mouvements droit et circulaire, ainsi qu'il est marqué à l'égard de la lettre ronde. Ensuite il écrira * l'alphabet pendant six mois, les deux premiers, une page de chaque lettre liée, et les deux derniers mois l'alphabet tout entier et de suite en chaque ligne, et les quatre derniers mois il écrira des discours formés en caractère de finance et écrira l'alphabet au commencement de l'écriture, comme il est dit à l'égard de la lettre ronde.
- (18) A l'égard des écoliers qui auront ainsi peu de temps pour apprendre à écrire, on leur distribuera le temps selon la manière exposée ci-dessus, selon le temps qu'ils pourront employer pour l'apprendre, et on les changera par nécessité au bout du temps réglé, soit qu'ils sachent ce qu'il faut savoir pour être changés, soit qu'ils ne le sachent pas.
- (19) Les maîtres s'appliqueront cependant à leur enseigner dans la leçon suivante ce qui est de la précédente, supposé qu'ils ne le sachent pas suffisamment.
- (20) Tous ces ordres d'écrivains auront chacun leur place assignée dans l'école, en sorte que les écrivains d'un même ordre soient tous de suite, et qu'on puisse facilement distinguer ceux d'un ordre de ceux d'un autre.

Si un Ecolier commençant à écrire par la Lettre Italienne, a un an pour l'apprendre, c'est-à-dire onze mois, on luy apprendra le premier mois à bien tenir le corps & la plume, & à faire avec facilité les deux mouvemens droits & circulaires, ainsi qu'il est marqué cy-dessus, les deux premiers mois il écrira une page de chaque Lettre liées, les deux suivans, une ligne de chaque Lettre liées, & pendant les deux autres mois l'Alphabet tout entier, de suite en chaque ligne ; & les quatre derniers mois, il écrira des discours formez en caractère mediocre. (17)

A l'égard des Ecoliers qui auront ainsi peu de tems pour apprendre à écrire, on leur distribuera le tems selon la maniere exposée cy-dessus, à proportion du tems qu'ils pourront employer à l'apprendre, & on les changera par nécessité au bout du tems réglé, soit qu'ils sçachent ce qu'il faut sçavoir pour être changés, soit qu'ils ne le sçachent pas. (18)

Le M^e s'appliquera cependant à continuer de leur enseigner dans la leçon suivante, ce qui est de la précédente, supposé qu'ils ne le sçachent pas entierement. (19)



ARTICLE 5^e

De la manière d'apprendre à bien tenir le corps.

- (1) Le maître aura égard que les écoliers aient le corps le plus droit qu'il sera possible et qu'ils ne le penchent que tant soit peu sans toucher la table, en sorte que le coude étant posé sur la table, le menton puisse être appuyé sur le poing; il faut qu'ils aient le corps un peu tourné et dégagé sur le côté * gauche et que toute la pesanteur du corps tombe sur le côté gauche. Le maître leur fera garder exactement toutes les manières qui regardent la posture du corps, comme elles sont marquées dans la règle de l'écriture. * 57

- (2) Il aura surtout égard qu'ils n'écartent pas leur bras droit trop loin du corps et qu'ils n'appuient pas leur estomac sur la table; car outre que cette posture est très désagréable, cela leur pourrait causer de grandes incommodités.

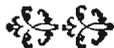
- (3) Pour bien faire tenir le corps, le maître posera lui-même l'écolier dans la posture qu'il doit tenir. Pour cet effet, il lui posera chaque membre à l'endroit où il doit être, et quand il le verra changer de posture, il aura soin de l'y remettre.

ARTICLE VI.

De la maniere d'apprendre à bien tenir le corps.

LE M^c prendra garde que les Ecoliers ayent (1)
 toujours le corps le plus droit qu'il leur
 fera possible, & qu'ils ne le penchent que tant
 soit peu, sans toucher la table : enforte que
 le coude étant posé sur la table, le menton
 puisse estre appuyé sur poing, il faut qu'ils
 ayent le corps un peu tourné & degagé sur le
 même costé. Le M^c leur fera garder exacte-
 ment toutes les autres manieres qui regardent
 la posture du corps, selon les régles de
 l'écriture.

Il aura égard sur tout qu'ils ne tiennent (2)
 pas leurs bras droit trop éloigné du corps,
 & qu'ils n'appuient point leur estomach sur
 la table, car outre que cela est de très-mau-
 vaise grace, cette posture pourroit leur cau-
 ser de grandes incommoditez : pour bien (3)
 faire tenir le corps, le M^c posera lui-même
 l'Ecolier dans la posture qu'il doit tenir,
 & chaque membre à l'endroit où il doit être,
 & quand il les verra changer de posture,
 il aura soin de les y remettre.



ARTICLE Six°

De la manière d'apprendre à bien tenir la plume et le papier.

- (1) La 2° chose dont le maître doit avoir soin dans l'écriture, est d'apprendre à bien tenir la plume et le papier, et ce soin est de conséquence, parce que les écoliers n'étant pas d'abord formés à bien tenir la plume, n'écriront jamais bien.

- (2) Pour bien apprendre la manière de bien tenir la plume, le maître doit disposer lui-même la main de l'écolier, mettre la plume entre les doigts, en la manière qu'ils est exprimé dans la règle de l'écriture.

- (3) Il sera utile et à propos, lorsqu'ils commenceront à écrire, de leur donner un bâton de la grosseur d'une plume, sur lequel il y ait trois crans, l'un à droite et l'autre à gauche, pour marquer les endroits où doivent être posés les trois doigts, pour bien apprendre * à tenir la plume dans les doigts, et leur faire prendre une bonne situation de ces trois doigts. * 58

- (4) Le maître aura égard qu'ils mettent les trois doigts sur ces trois crans, et que, pendant huit jours, ils s'appliquent dans l'école pendant la 1^{re} demi-heure d'écriture à bien délier la main avec ce bâton; il les exhortera même de le faire alors et dans la suite le plus souvent qu'ils pour-

ARTICLE VII.

De la maniere d'apprendre à bien tenir la plume & le papier.

LA 2^e chose dont le M^e doit avoir soin dans l'Ecriture, est d'apprendre à bien tenir la plume & le papier, & ce soin est de consequence, parce que les Ecoliers n'ayant pas esté d'abord formez à bien tenir leur plume, n'écriront jamais bien. (1)

Pour apprendre la maniere de bien tenir la plume, il faut disposer la main de l'Ecolier, & lui mettre la plume entre les doigts. (2)

Il fera utile & à propos quand ils commenceront à écrire, de leur donner un bâton de la grosseur d'une plume, sur lequel il y ait trois crans, deux à droit & un à gauche, qui marquent les endroits où doivent être posez les trois doigts, pour leur apprendre à bien tenir la plume dans leur doigts, & leur faire prendre une bonne situation de ces trois doigts. (3)

Il faut avoir égard qu'ils mettent les trois doigts sur ces trois crans, & que pendant quinze jours au moins ils s'appliquent dans l'Ecole pendant l'Ecriture à bien délier la main avec ce bâton, ou une plume non taillée, il les exhortera même de le faire alors, & dans la suite, le plus souvent qu'ils pour- (4)

- ront dans leur maison et partout ailleurs.
- (5) Il fera prendre une vis de lit ou un morceau de fer rond, au lieu d'un bâton, à ceux qui auront la main dure.
- (6) A l'égard des deux derniers doigts qui doivent être dessus la plume, il les leur fera lier pendant quelque temps dans la situation qu'ils doivent avoir, et autant de temps qu'il jugera qu'ils auront besoin.
- (7) Pour ce qui regarde la manière de bien tenir le papier, il faut qu'il soit posé droit. Le maître y aura beaucoup d'égard, parce que le papier étant de travers, on fait ordinairement les lignes de travers, le corps ne peut pas être dans une bonne situation et les lettres ne peuvent pas être bien formées.

ARTICLE 7^e

De la manière de former à bien écrire.

- (1) D'abord qu'un écolier commencera à écrire et sera dans le 2^e et 3^e ordre des écrivains, le maître lui enseignera à bien former les lettres, par où il les faut commencer, quand il faut soulager et lever la plume, ce qu'il faut faire tout d'un trait, et ce qu'il faut faire à plusieurs reprises, ensuite il lui fera concevoir la manière de bien faire toutes ces choses.
- (2) * Afin que les écoliers puissent tout à fait remarquer et bien apprendre la forme des lettres, le maître aura soin de leur conduire la main de temps en temps, selon qu'il jugera qu'ils en auront besoin, et ne le fera qu'à ceux qui seront dans le 1^{er} et 2^e ordre des écrivains.

ront dans leur maison & par tout ailleurs ; à l'égard des deux derniers doigts , qui doivent être deffous la plume , il seroit à propos de les leur faire lier pendant quelque tems , dans la situation qu'ils doivent avoir , & autant qu'ils en auront besoin ; pour ce qui regarde la maniere de bien tenir le papier , il faut qu'il soit posé droit ; le M^e y aura beaucoup d'égard , parce que le papier étant de travers , on fait ordinairement les lignes de travers & le corps ne peut pas estre dans une bonne situation , ny les Lettres ne peuvent pas être si bien formées.

ARTICLE VIII.

De la maniere de former à bien écrire.

DAbord qu'un Ecolier commencera à écrire & sera dans le 2^e & 3^e ordre des Ecrivains , le M^e lui enseignera à bien former les Lettres , par où il les faut commencer , quand il faut soulager & lever la plume , ce qu'il faut faire a plusieurs reprises , ensuite il leur fera concevoir la maniere de bien faire routes ces choses , afin que les Ecoliers puissent tout-à-fait remarquer & bien prendre la forme des lettres , il aura soin de leur conduire la main de tems en tems , & autant de tems qu'il jugera qu'ils en auront besoin , & ne le fera qu'à ceux qui seront dans le premier & second ordre des Ecrivains.

- (3) Il les laissera écrire seuls, quelque temps après leur avoir conduit la main, et leur avoir enseigné la manière de former les lettres, il gardera cependant de temps en temps ce qu'ils auront écrit.
- (4) Il les exercera ensuite et aidera à bien faire les liaisons d'une manière dégagée, en soulageant tant soit peu la plume du côté du pouce, et prendra garde qu'ils les fassent toujours de même.
- (5) Le maître ne permettra que les écoliers écrivent autre chose que ce qui sera sur leur exemple, et par conséquent qu'aucun écrive autre chose que l'alphabet, jusqu'à ce qu'il soit dans le 6^e ordre de la lettre ronde et dans le troisième de la bâtarde.
- (6) Le maître aura aussi égard, quand les écoliers écriront l'alphabet, qu'il ne serrent et n'écartent pas aussi trop les lettres et les lignes.
- (7) Dès que le maître mettra les écoliers dans le second ordre de l'écriture, il leur donnera un transparent, afin de les habituer à écrire leurs lignes droites. Il prendra garde qu'ils placent le bas du corps des lettres sur la ligne du transparent.
- (8) Il ne leur en laissera pas cependant user continuellement; mais il le leur retirera de temps en temps, leur laissant faire cinq ou six lignes sans s'en servir, afin qu'ils s'accoutument à écrire droit d'eux-mêmes et sans secours.
- (9) * Ceux qui écrivent en lignes ne se serviront pas du transparent * 60
si ce n'est au plus pendant le premier mois.
- (10) Il est de conséquence de ne point faire écrire les écoliers en lignes, qu'ils ne sachent bien former toutes les lettres et écrire l'alphabet en toutes les manières qui sont marquées dans les ordres d'écriture, qu'on s'assure qu'en gardant cette pratique,

Il les laissera écrire seuls quelque tems après leur avoir conduit la main & leur avoir enseigné la maniere de former les lettres, & regardera cependant de tems en tems ce qu'ils auront écrit. (3)

Il les exercera ensuite & aidera à bien faire les liaisons d'une maniere dégagée en soulageant tant soit peu la plume du costé du pouce, & prendra garde qu'ils le fassent toujors de même. (4)

Il aura aussi égard quand les Ecoliers écriront l'Alphabet, qu'ils ne serrent & n'éloignent point trop les lettres ny les lignes, & dès qu'ils seront mis dans le 7^e ordre d'écriture, il leur donnera un transparent afin de les habituer à écrire leurs lignes droites, & prendra garde qu'ils placent le bas du corps des lettres sur la ligne du transparent. (6)

Il ne leur en laissera pas cependant user continuellement; mais il le leur retira de tems en tems, leur laissant faire 5 ou 6 lignes sans s'en servir, afin qu'ils s'accoutument insensiblement à écrire droit d'eux-mêmes & sans ce secours. Ceux qui écrivent en ligne ne se serviront de transparents que le moins qu'il leurs sera possible. (7)

Il est de consequence de ne point faire écrire les Ecoliers en ligne, qu'ils ne sachent bien former toutes les lettres, & bien écrire l'Alphabet en toutes les manieres qui sont marquées dans les ordres d'écriture, qu'on s'assure qu'en gardant cette pratique, (8)

les écoliers avanceront plus ensuite dans l'écriture en un mois qu'ils ne feront en six.

ARTICLE 8°

Du temps auquel le maître taillera les plumes des écoliers, et du temps et de la manière d'apprendre aux écoliers à les tailler.

- (1) Le maître taillera les plumes des écoliers, quand ils en auront besoin, pendant le temps de l'écriture seulement.
- (2) Pour cet effet, les écoliers qui auront besoin de faire tailler leurs plumes auront soin de les mettre devant eux, afin que le maître, venant pour corriger leur écriture, les puisse apercevoir. Ils se tiendront découverts jusqu'à ce que le maître la leur ait rendue, et, en la recevant, ils baiseron la main et lui feront une inclination. Ils ne discontinueront pas d'écrire pendant que le maître taillera leurs plumes.
- (3) Dès qu'un écolier aura écrit un mois au plus dans le 3^e ordre, le maître l'obligera à tailler lui-même ses plumes.
- (4) Le maître prendra le temps des premiers quinze jours du 1^{er} mois qu'un écolier qu'un écolier écrira dans le troisième ordre, * pour lui enseigner la manière de bien tailler les plumes, et ne l'enseignera à chaque écolier qu'une fois par jour. * 61
- (5) Afin qu'un écolier puisse bien apprendre à tailler les plumes, le maître le fera venir auprès de soi, et

Les Ecoliers avanceront ensuite plus en un mois dans l'écriture, qu'ils ne feroient en six.

Le M^e ne permettra pas que les Ecoliers écrivent autre chose que ce qui est sur leur Exemple. (5)

ARTICLE IX.

Du tems auquel le Maître taillera les Plumes des Ecoliers, du tems & de la maniere d'apprendre aux Ecoliers à les Tailler.

LE M^e taillera les Plumes des Ecoliers, lorsqu'ils en auront besoin pendant le tems de l'écriture seulement (1)

Pour cet effet, les Ecoliers qui auront besoin de faire tailler leurs plumes, auront soin de les mettre devant eux, afin que le M^e venant pour corriger leur écriture, les puisse appercevoir, ils se tiendront découverts jusqu'à ce qu'il la leur ait renduë, & en la recevant, ils baiseron la main, & lui feront une inclination. Ils ne discontinuëront pas d'écrire pendant que le M^e taillera leur plumes. (2)

Des qu'un Ecolier aura écrit un mois au plus dans le troisième ou quatrième ordre, le M^e l'obligera de tailler luy même ses plumes (3)

& luy apprendra la maniere de le faire, & pour cet effet il le fera venir auprès de soy, & (4) (5)

lui fera remarquer tout ce qui est nécessaire pour le bien faire, et le fera en cette manière.

- (6) Le maître, pour bien montrer à tailler une plume dans toutes ses formes, se servira d'une plume neuve et enseignera à l'écolier : 1° la manière d'arracher le poil, sans la déchirer; 2° la manière de la tenir entre les doigts; 3° la manière d'ouvrir le tuyau de la plume par le bout, tant sur le dos que sur le ventre; 4° la manière de tenir la plume pour la fendre; 5° avec quoi et de quelle manière, il la faut fendre; 6° combien elle doit être fendue, tant pour la lettre ronde que pour la lettre bâtarde et la lettre courante; 7° la manière de l'évider et, pour le faire, il faut se servir de la pointe du ganif; 8° que pour la lettre courante, il faut que les deux angles de la plume soient égaux, et que pour les autres lettres, l'un des angles doit être plus gros et plus long, et l'autre plus délié et plus court; 9° quel côté doit être le plus gros et le plus long; 10° quel côté doit être le plus délié et le plus court; 11° la manière de l'ouvrir, combien l'ouverture doit être longue et profonde, par quel endroit de la lame du ganif elle se doit faire; 12° la manière de décharger le bec de la plume et de la couper par le milieu de la lame; 13° comment on doit tenir le ganif pour la couper, si on doit le tenir droit ou couché; 14° enfin qu'il ne faut pas la cou-

luy fera remarquer tout ce qui est nécessaire pour le bien faire & le fera en cette maniere.

Il se servira pour cela d'une plume neuve, & enseignera à l'Ecolier la maniere d'arracher le poil sans la déchirer, & de la redresser si elle est courbée. Deuxième, la maniere de la tenir entre les doigts. Troisième, la maniere d'ouvrir le tuyau de la plume par le bout, tant sur le dos, que sur le ventre. Quatrième, la maniere de tenir la plume pour la fendre. Cinquième avec quoy & de quelle maniere il la faut fendre. Sixième, combien elle doit estre fendue, tant pour la lettre ronde, que pour l'italienne & la courante. Septième, de la maniere de l'évider, & que pour le faire il faut se servir de la pointe du ganif. Huitième que pour la courante il faut que les deux angles de la plume soient égaux, & que pour les autres lettres, l'un des angles soit plus gros & plus long, & l'autre plus delié & plus court. Neuvième quel côté doit estre le plus gros & le plus long. Dixième, quel côté doit estre le plus delié & le plus court. Onzième, la maniere de l'ouvrir, combien l'ouverture doit estre longue & profonde, par quel endroit de la l'ame du ganif, elle se doit faire. Douzième, la maniere de décharger le bec de la plume, & de la couper par le milieu de la l'ame. Treizième, comment on doit tenir le Ganif pour la couper si on doit le tenir droit ou couché. Quatorzième enfin, qu'il ne faut pas la cou-

(6)

per sur l'ongle du pouce, mais sur le dos du tuyau d'une autre plume qu'on fait entrer dans celle qu'on taille.

- (7) * Le maître enseignera ensuite à l'écolier tous les termes dont il s'est servi dans la taille de la plume, comme, par exemple, ce qu'on appelle angles, carnes, etc., et les lui fera répéter. * 62

- (8) Le maître pour bien faire comprendre, retenir et pratiquer aux écoliers toutes ces choses qui regardent la manière de bien tailler la plume, fera trois choses : 1^e il taillera une plume neuve pendant trois jours en présence de l'écolier, l'écolier le regardant et le maître faisant entendre à l'écolier tout ce qu'il fait pour la tailler, et comment il le fait; 2^e le maître taillera une plume en présence de l'écolier, et en fera tailler aussitôt après une autre par le même écolier, en lui disant tout ce qu'il faut faire et la manière de le bien faire, et les reprendra quand il manquera et il fera cela pendant huit jours;
- (9) 3^e le maître en fera tailler une à l'écolier d'abord qu'il sera auprès de lui, sans lui rien dire de ce qu'il faut faire, et ensuite il lui fera remarquer les fautes qu'il a pu faire en la taillant, et les lui fera reformer, ce qu'il lui fera faire jusqu'à ce qu'il la sache tailler parfaitement.

ARTICLE 9^e

De la manière de visiter les écrivains et de corriger leur écriture.

- (1) Il est nécessaire que le maître visite chaque fois tous les écrivains, et même plusieurs fois les écrivains qui commencent, et qu'en les visitant, il remarque si les plumes de ceux qui les taillent sont bien taillées, si leur corps est

per sur l'ongle du pouce gauche, sur la table, ou sur du bois : mais sur le dos du tuyau d'une autre plume qu'on fait entrer dans celle qu'on taille : le M^e expliquera ensuite à l'Ecolier tous les termes dont on se sert dans la taille de plume, comme par exemple ce qu'on appelle angles, carnes, & le reste, & le luy fera repeter. (7)

Le M^e pour bien faire comprendre retenir & pratiquer aux Ecoliers toutes les choses qui regardent la maniere de bien tailler la plume, taillera luy-même une plume neuve pendant trois jours en presence de l'Ecolier, & luy fera entendre tout ce qu'il fait pour la tailler, & pourquoy il le fait, & luy en fera aussitôt après tailler une autre, en luy disant tout ce qu'il faut faire, & la maniere de le bien faire, il le redressera lors qu'il manquera en quelque chose, & il fera cela environ pendant huit jours. (8)

ARTICLE X,

De la maniere de visiter les Ecrivains, & de corriger leur écriture.

IL est necessaire que le M^e visite chaque jours tous les Ecrivains, & même plusieurs fois les commençants, & qu'en les visitant il remarque, si les plumes de ceux qui les taillent sont bien taillées; si leurs corps est (1)

dans la posture dans laquelle il doit être, si leur papier * est droit, et s'il est net, s'ils tiennent bien leurs plumes, et s'ils ont des exemples, s'ils écrivent et autant qu'ils le doivent, s'ils s'appliquent à bien faire, s'ils n'écrivent point trop vite, s'ils font leurs lignes droites, s'ils posent toutes leurs lettres dans une même situation et dans la distance convenable, et si le corps de toutes les lettres est d'une même hauteur et d'un même caractère, et si elles sont nettes et bien formées, si les mots et les lignes ne sont ni trop serrés, ni trop éloignés. * 63

- (2) Le maître corrigera chaque fois l'écriture de la moitié des écrivains, et ainsi il la leur corrigera à tous, tant le matin qu'après-midi, sans y manquer.
- (3) Il ira derrière tous l'un après l'autre, et, pour ce sujet, il y aura quelque espace entre les bancs des écrivains; il se mettra du côté droit de celui qu'il a à corriger, et lui fera remarquer tous les défauts qu'il fait en écrivant tant dans la posture du corps que dans la manière de tenir la plume et de former les lettres, et dans toutes les autres choses qu'il doit remarquer, lorsqu'il les visite, et qui sont exprimées ci-après.
- (4) Lorsque le maître en corrigeant parlera de jambages, de pieds, de têtes, de queues, de membre et de corps de lettres, de séparation, distance, éloignement, de hauteur, largeur, rondeur et demi-rondeur, plein et délié, petit caractère, gros caractère, il leur

dans la posture dans laquelle il doit estre, si leur papier est droit, & s'il est net ; s'ils tiennent bien leur plumes, & s'ils ont des exemples, s'ils écrivent autant qu'ils le doivent ; s'ils s'appliquent à bien faire ; s'ils n'écrivent point trop vîte ; s'ils font leurs lignes droites ; s'ils posent toutes leurs lettres dans une même situation, & dans la distance convenable, si le corps de toutes les lettres est d'une même hauteur & d'un même caractère, & si elles sont nettes & bien formées, si les mots & les lignes ne sont ny trop serrés, ny trop éloignés ; il corrigera chaque fois l'écriture de la moitié des Ecrivains, & ainsi il la leur corrigera à tous, tant le matin qu'après midy, sans y manquer. (2)

Il ira derriere tous l'un après l'autre, & pour ce sujet il y aura quelque espace entre les bancs des Ecrivains, il se mettra du côté droit de celui qu'il a à corriger & luy fera remarquer tous les deffauts qu'il fait en écrivant, tant dans la posture du corps, que dans la maniere de tenir la plume, & de former les lettres & dans toutes les autres choses qu'il doit remarquer quand il les visite, & qui sont exprimées cy-dessus. (3)

Lorsqu'en corrigeant il parlera de jambages, de pieds, de testes & de queuës, de membres & de corps de lettres, de separations ; distances, éloignements ; de hauteur, largeur, rondeur, & demie rondeur, plain & délié, petit caractère, gros caractère &c. Il leur (4)

expliquera tous ces termes chacun en particulier, et en demandera ensuite l'explication, en demandant, par exemple, qu'est-ce que jambage.

(5) Le maître aura soin que les écoliers soient attentifs lorsqu'il corrigera leur écriture, leur marquant par un petit trait de plume les principales fautes qu'ils auront faites.

(6) * Il prendra garde dans le commencement de ne leur faire remarquer que trois ou quatre défauts, dans la crainte de les brouiller s'il leur en marquait un plus grand nombre, et de leur faire oublier ce qu'il leur aurait enseigné, par la confusion que mettrait dans leur esprit le grand nombre de fautes dont on les aurait repris. * 64

(7) Le maître, en corrigeant, fera remarquer comment il fait les syllabes et les lettres qu'il fera pour corriger les écoliers, et, afin qu'ils s'appliquent ensuite à les former de même, les ayant faits ou en haut ou à la marge de leur papier, il leur fera faire une ligne de chaque lettre ou syllabe qu'il leur aura corrigée, et deux lignes de chaque mot; et, s'ils n'ont pas assez de temps pour faire le tout ce jour-là, il les chargera d'achever le lendemain, avant que de commencer à copier leur exemple, et même, s'ils n'y réussissent pas après cela, il les obligera de ne faire que ces syllabes, lettres ou mots auxquels ils manquent, une ou deux fois de suite, pendant tout le temps qu'ils ont pour écrire.

(8) Le maître, en corrigeant l'écriture des écoliers, n'é-

expliquera tout ces termes chacun en particulier, & en demandera ensuite l'explication, en disant par exemple, qu'est-ce qu'on appelle jambages ?

Il aura soin que les Ecoliers soient attentifs lors qu'il corrigera leur écriture, leur marquant par un petit trait de plume les principales fautes qu'ils auront faites, & prendra

garde dans le commencement de ne leur faire remarquer que trois ou quatre fautes dans la crainte de les broüiller, s'il leur en manquoit un plus grand nombre, & de leur faire oublier ce qu'il leur auroit enseigné, par la confusion que mettroit dans leur esprit le grand nombre de fautes dont on les auroit repris.

Lorsqu'il corrigera ainsi l'écriture, il fera remarquer aux Ecoliers comment il fait les syllabes ou lettres qu'il fera pour les corriger, & afin qu'ils s'appliquent ensuite à les former de même les ayant faites au haut, ou à la marge de leur papier, il leur fera faire une ligne de chaque lettre ou syllabes qu'il leur aura corrigées, & deux lignes de chaque mots, & s'ils n'ont pas assés de tems pour faire le tout ce jour-là ; il les chargera d'achever le lendemain avant que de commencer à copier leur exemple, & même s'ils ne reüssissent pas encore après cela, il les obligera de n'écrire que ces lettres, syllabes ou mots auxquels ils manquent une ou deux fois de suite, pendant tout le tems qu'ils ont pour écrire. Le M^c en corrigeant l'écriture des Ecoliers n'é-

(5)

(6)

(7)

(8)

crira sur le papier, ni aucune ligne, ni aucun mot de plusieurs syllabes; il suffira qu'il fasse la lettre que l'écolier aura mal faite, et, s'il a manqué dans la liaison, qu'il écrive les deux lettres liées, ou la syllabe tout au plus.

- (9) Pendant que le maître visitera et corrigera l'écriture des écoliers, il prendra garde d'avoir toujours tous les autres en vue; pour cet effet, il lèvera de temps en temps la tête * pour regarder tout ce qui se passera dans la classe, et, s'il trouve quelqu'un en faute, il l'avertira par un signe de bouche; il veillera particulièrement sur ceux qui en auront plus de besoin, c'est-à-dire sur les commençants et sur les négligents; il aura égard pendant ce temps-là que rien n'échappe à ses yeux. * 65
- (10) Lorsque le maître visitera et corrigera l'écriture des écoliers, il prendra garde à ceux qui font les mouvements droits et circulaires, si leur plume ne sort point de leurs doigts, et si la leur mettra en la main, leur faisant connaître ce qu'il faut qu'ils fassent pour la retenir, si, en faisant ces mouvements, ils ne portent pas le bras au lieu d'allonger les doigts et les plier; s'ils prennent plus de peine à faire aller les doigts que le bras, si le pouce agit toujours le premier, s'ils ne font point ces mouvements à main posée, s'ils n'appuient point en les faisant, au lieu de les faire avec légèreté; il leur fera connaître ces défauts

erira sur leur papier aucune ligne ny aucun mot de plusieurs sillabes, il suffira qu'il fasse la Lettre que l'Ecolier aura mal faite & s'il a manqué dans la liaison qu'il écrive les deux lettres liées ou la sillabe tout au plus.

Pendant qu'il visitera & corrigera l'écriture de quelqu'un des Ecoliers, il prendra garde d'avoir toujours tous les autres en veüe, & pour cet effet il levera de tems en tems la teste pour regarder tout ce qui se passera dans la Classe, & s'il trouve quelqu'un en faute il l'avertira en luy faisant signe: il veillera particulièrement sur ceux qui en auront plus de besoin; c'est à-dire sur les commençans, & sur les négligeans: il aura égard sur tout dans ce tems-là que rien n'échape à ses yeux. (9)

Il prendra aussi très particulièrement garde à ceux qui font les deux mouvemens droits & circulaires, si leur plume ne sort point de leurs doigts, & il la leur remettra en la maniere qu'elle doit estre, leur faisant connoître ce qu'il faut qu'ils fassent pour l'y retenir, si en faisant les mouvemens; ils ne portent point leur bras au lieu d'alonger seulement les doigts, & les plier, s'ils ont plus de peine à faire les doigts, que le bras, si le pouce agit toujours le premier, s'ils ne font point ces mouvemens à main posée; s'ils n'appuyent point en les faisant, au lieu de les faire avec legereté, il leur fera connoître les deffauts qu'ils peuvent (10)

et les moyens de les corriger, en leur faisant connaître comment il faut qu'ils plient et allongent les doigts, comme porter leur bras sans trop l'appuyer sur la table, comme ils doivent pouvoir écrire d'un bout de leur papier à l'autre ne faisant que toucher légèrement le papier du bout de la plume, et couler le bras d'un bout à l'autre, de gauche à droite.

- (11) A l'égard du mouvement dont, il aura égard s'ils le tirent droit du haut en bas, et s'ils ne tiennent pas les doigts trop raides : mais s'ils les ploient autant qu'il le faut pour les bien faire, et tiennent toujours la plume sans la varier, tant en montant qu'en descendant.

- (12) * A l'égard du mouvement circulaire, s'ils le commencent par bas et par haut avec la même facilité, aussi bien de gauche à droite que de droite à gauche, s'ils ne tiennent pas les doigts trop raides et le bras comme collé à la table. * 66

- (13) Le maître verra de temps en temps former ces deux mouvements à ceux du premier ordre, afin de connaître par lui-même les défauts dans lesquels ils tombent à l'égard de toutes les choses ci-dessus marquées, de leur donner en même temps les moyens de les corriger sur-le-champ.

- (14) Le maître fera remarquer à ceux du 2^e et 3^e ordre, et même des ordres suivants, tous les défauts qui regardent la manière de bien former les lettres. Si, par exemple, un *b* en lettre ronde qu'un écolier aura fait, est

commettre en ces choses & les moyens de s'en corriger, en leur montrant comme il faut qu'ils plient & alongent leurs doigts, comme ils doivent poser leur bras sans trop l'appuyer sur la table, comme ils doivent écrire d'un bout de leur papier a l'autre, ne faisant que toucher legerement le papier du bout de la plume & couler legerement le bras d'un bout à l'autre, & de gauche a droite.

A l'égard du mouvement droit, il prendra (11)

garde s'ils le tirent droit du haut en bas, & s'ils ne tiennent point les doigts trop roides, mais s'ils les plient autant qu'il le faut pour les bien faire, & s'ils tiennent toujors la plume sur le plain sans la varier tant en montant qu'en descendant, & à l'égard du mouve-

(12)

ment circulaire, s'ils le commencent par bas, & par haut avec la même facilité aussi bien de gauche à droit, que de droit à gauche, s'ils ne tiennent point leurs doigts trop roides & le bras collé à la Table, Il verra de tems en tems former ces deux mouvemens à ceux du premier ordre, afin de connoître par luy-même les défauts dans lesquels ils tombent, à l'égard de toutes les choses cy-dessus; & de leur donner en même tems les moyens de s'en corriger & de le leur faire faire sur le champ.

(13)

Le M^e fera remarquer à ceux du deuxième & troisième ordre, & même des ordres suivans, tous les défauts qui regardent la maniere de former les lettres, si par Exemple un B en lettre ronde que l'Ecolier aura fait est trop

(14)

trop penché d'un côté ou d'autre, s'il n'est point courbé ou bossu, s'il n'a pas toutes ses dimensions, c'est-à-dire s'il n'a pas ses hauteurs qui doivent être deux corps de l'écriture, c'est-à-dire huit becs de plume, s'il n'en a point trop, s'il n'a pas la largeur qu'il doit avoir dans la tête ou dans le bas, s'il manque de quelqu'une de ses parties pour la tête ou pour le bas, si elles n'ont pas plus de parties qu'elles en doivent avoir, comme si les pleins ne sont pas où ils doivent être, si les déliés ne sont pas aussi ils doivent être; il en usera ainsi à l'égard de toutes les lettres.

(15) Il leur marquera tous les défauts qu'ils auront commis en la formation de ces lettres avec un trait de plume en chaque endroit; par exemple, si le *b* est trop penché du côté droit, il le marquera avec une barre qui aille du côté droit, et si c'est du gauche qu'il est trop penché, il fera une barre qui aille du côté gauche.

(16) * Il fera remarquer à ceux du 3^e ordre et des suivants, tous les défauts qu'ils ont pu faire à l'égard des liaisons: 1^e s'ils en ont fait où il n'en fallait pas faire; 2^e s'ils n'en ont pas fait où il en fallait faire; 3^e s'ils ne les commencent point en un autre endroit de la lettre qu'à celui d'où elles doivent sortir; 4^e si elles ne montent pas trop haut; 5^e si elles ne montent pas assez haut; 6^e si elles ne sont pas trop déliées; 7^e si elles ne sont pas trop grosses; 8^e si elles sont en serpentant lorsqu'elles doivent être circulaires; 9^e si elles sont droites lorsqu'elles doivent être circulaires; 10^e s'ils ne tiennent pas leur plume comme on la doit tenir pour la faire, s'ils la tournent au lieu de la soulager. * 67

(17) Pour facilement et très bien faire concevoir aux écrivains les défauts de leurs lettres

trop penché d'un costé ou d'autre , s'il n'est pas trop courbé ou bossu , s'il n'a pas toutes ses dimensions , c'est-à-dire s'il n'a point ses hauteurs qui doivent être deux corps d'écriture, c'est-à-dire huit becs de plume, s'il n'en a pas trop , s'il n'a point la largeur qu'il doit avoir dans la tête ou dans le bas il manque de quelqu'une de ses parties. Si les plains ou les déliez ne sont pas où ils doivent être, il en usera ainsi à l'égard de toutes les autres lettres. Il leur marquera tous les deffauts qu'ils auront commis en la formation de ces lettres avec un trait de plume en chaque endroit , par exemple , si le b est trop penché du côté droit, il le marquera en cette maniere **b** s'il est trop penché du côté gauche , il le marquera ainsi **b** Il fera remarquer à ceux du 3^e ordre & des suivans , tous les deffauts qu'ils ont pû faire à l'égard des liaisons : s'ils n'en ont point fait où il en falloit faire ; s'ils en ont fait où il n'en falloit point ; s'ils ne les commencent point en un autre endroit de la lettre qu'à celui d'où elles doivent sortir : si elles ne montent pas trop ou assez haut : si elles ne sont pas trop déliées, ou trop grosses ; si elles sont en serpentant lorsqu'elles doivent estre circulaires , si elles sont droites lorsqu'elles doivent estre circulaires ; s'ils ne tiennent pas leur plume comme on la doit tenir pour les faire, s'ils la tournent au lieu de la soulager.

Pour facilement & très bien faire concevoir aux Ecrivains les deffauts de leurs lettres

et liaisons, le maître, après leur avoir fait voir, leur demandera ce qui manque à la lettre ou à la liaison que l'écolier aura mal faite, la forme qu'elles doivent avoir, en formant l'une et l'autre sur la lettre ou la liaison que l'écolier aura formée et aura mal faite, puis il leur demandera pourquoi celle qu'il a reformée est bien, et qu'est-ce qu'il y avait qui n'était point dans la lettre de l'écolier, et fera ensuite une lettre ou deux liées au-dessus entre les lignes, et leur en fera faire quelqu'une de même, et remarquera comment ils la formeront.

- (18) Lorsque le maître aura enseigné ou corrigé quelque chose à un écolier dans les trois premiers ordres, il ne l'abandonnera pas aussitôt : mais il lui fera faire ce qu'il lui aura enseigné, ou les lettres qu'il lui aura corrigées, le maître étant présent et le regardant faire, tant pour voir s'il tient la plume comme il lui avait * montré, que pour voir s'il fait bien ce qui lui a enseigné, afin de lui dire à quoi il manque, car si le quitte d'abord, cet écolier perdrait le souvenir de tout ce qu'il lui aurait enseigné, au lieu que, ne l'abandonnant pas, cela contenterait les parents, parce qu'il ne manquerait pas de dire que le maître lui a montré en le faisant écrire auprès de soi et lui a mené la main; ainsi du reste.

& liaisons, le M^e après le leur avoir fait voir, leur demandera ce qui manque à la lettre ou à la liaison, & pourquoy l'un ou l'autre ne sont pas bonnes, ensuite il donnera à la lettre ou à la liaison que l'Ecolier aura mal faite la forme quelles doivent avoir, en formant l'une & l'autre sur la lettre ou la liaison que l'Ecolier aura formée & aura mal faite; puis il leur demandera pourquoy celles qu'il a reformées est bien, & qu'est ce qu'il y avoit qui n'étoit point dans la lettre de l'Ecolier, & fera ensuite une lettre ou deux liées au-dessus entre les lignes & leur en fera faire quelqu'une de même & remarquera comment ils la formeront.

Lorsque le M^e aura enseigné ou corrigé quelque chose à un Ecolier dans les trois premiers ordres, il ne l'abandonnera pas aussitôt: mais il luy fera faire ce qu'il luy aura enseigné ou les lettres qu'il luy aura corrigées, le M^e étant présent & le regardant faire tant pour voir; s'il tient la plume comme il luy avoit montré, que pour voir, s'il commence bien les lettres, & s'il fait bien ce qu'il luy a enseigné, afin de luy dire à quoy il manque, car s'il le quittoit d'abord, cet Ecolier perdrait le souvenir de tout ce qu'il luy auroit dit ou enseigné, outre que cela contenteroit les parens; parce que les enfans ne manqueroient pas de dire que le M^e leur a montré en les faisant écrire devant luy & leur a mené la main, & ainsi du reste.

(18)

- (19) Si l'écolier manque dans la situation des lettres, le maître tirera deux traits de plume droits sur tout l'endroit de la ligne où l'écolier a manqué, l'un depuis la base de la première lettre qui est bien située, et l'autre sur le haut du corps de la lettre.
- (20) Il lui fera ensuite connaître en quoi consiste le défaut de situation, et quelles sont les lettres qui ne sont pas bien situées.
- (21) Le maître en usera de même quand les jambages ne seront pas d'égale hauteur ou de même situation. Pour corriger le défaut de distance entre les lettres, le maître fera connaître la distance qu'il devait y avoir entre la lettre précédente et la situation de la suivante, et ensuite fera un trait de plume tiré du haut en bas à l'endroit où devait être posé le 1^{er} membre de la lettre suivante qui est ou trop serrée ou trop éloignée de la précédente.
- (22) Pour corriger le défaut de distance entre les mots, soit que ces mots soient trop serrés ou trop éloignés, le maître fera entre les mots une m qui contient sept becs de plume, qui est l'espace qu'il doit y avoir entre les deux mots séparés par un point.
- (23) S'il y a un point, une virgule et un point, ou deux points, il fera deux n qui contiennent dix becs

Si l'Ecolier manque dans la situation des lettres; c'est-à-dire lorsqu'elles ne sont pas bien proportionnés le M^e tirera deux traits de plume droit sur tout l'endroit de la ligne ou l'F collier a manqué, l'un depuis la base de la dernière lettre qui est bien située & l'autre sur le haut du corps de la lettre, & luy fera ensuite connoître en quoy consiste le deffaut de situation, & quelles sont les lettres qui ne sont pas bien situées; le M^e en usera de même quand les jambages ne seront pas égale hauteur ou d'égale situation, pour corriger le deffaut de distance entre les lettres, le M^e fera connoître la distance qu'il doit y avoir entre la lettre précédente & la suivante, & ensuite fera un trait de plume tiré du haut en bas à l'endroit où doit estre posé le premier membre de la lettre suivante, qui est ou trop serré ou trop éloigné de la précédente.

Pour corriger le deffaut de distance entre deux mots, soit que ces mots soient trop serrés, ou trop éloignés, le M^e fera entre les deux mots, une m, qui contient sept becs de plume en largeur, qui est l'espace qu'il doit y avoir entre deux mots, s'il y a un point entre les mots le M^e fera cinq jambages d'm liées qui contiennent treize becs de plume, qui est l'espace qui doit estre entre deux mots separés par un point, s'il y a une virgule, ou deux points, ou point & virgule il fera deux n n, entre les deux mots qui contiennent dix becs

- de plume, qui est l'éloignement * qu'ils doivent avoir l'un l'autre. * 69
- (24) Pour corriger le défaut de distance entre les lignes, il fera quatre corps d'écriture sur la marge du papier entre les lignes qui sont ou trop serrées ou trop éloignées, pour faire remarquer à l'écolier quel espace il doit y avoir entre les lignes. Le maître fera, par exemple, quatre o tenant ensemble l'un sur l'autre, contenant seize becs de plume.
- (25) Pour faire acquérir de la légèreté et corriger le défaut de la hardiesse dans l'écriture, le maître prendra garde que les écoliers ne pèsent point sur le papier, et qu'ils ne fassent que toucher légèrement de la plume sans presque le sentir et qu'ils n'écrivent point avec une trop grande lenteur.
- (26) Il leur fera remarquer que ce défaut vient de ce qu'ils ont le bras comme collé à la table, de ce qu'ils ne font point plier leurs doigts, et ne leur donnent point les mouvements qu'ils doivent avoir, ou de ce que leur corps est trop penché ou même courbé sur la table.
- (27) Pour faire qu'un écolier se corrige de ce défaut, s'il est lent, il faut l'engager à écrire vite, sans appuyer le bras sur la table, posant seulement l'extrémité des deux doigts qui soutiennent, sans savoir s'ils forment les lettres bien ou mal, ne se mettant en peine que de lui faire acquérir de la hardiesse et du dégagement.
- (28) Si c'est un écolier qui soit naturellement

de plume, qui est l'éloignement qu'ils doivent avoir l'un de l'autre.

Pour corriger le deffaut de distance entre les (24)

lignes, il fera quatre corps de lettres tenant ensemble sur la marge du papier entre les lignes qui sont ou trop éloignées ou trop serrées, pour faire remarquer à l'Ecolier quel espace il doit y avoir entre les deux lignes, Le M^e fera par Exemple quatre O, tenant ensemble l'un sur l'autre contenant seize becs de plume pour faire acquerir de la legereté, & corriger le deffaut de hardiessé dans l'Ecriture; le M^e prendra garde que les Ecoliers (25)

ne pesent point sur leur papier, & qu'ils ne fassent que le toucher legerement du bout de la plume, sans presque le sentir, & qu'ils n'écrivent point avec une trop grande lenteur: il leur fera remarquer que ce deffaut vient de ce qu'ils ont les bras comme colé sur la table, de ce qu'ils ne font point plier leurs doigts, & ne leur donnent point le mouvement qu'ils doivent avoir ou de ce que leur corps est trop penché ou même courbé sur la table. (26)

Pour faire qu'un Ecolier se corrige de ses deffauts, s'il est lent; il faut l'engager à écrire vîte, sans appuyer son bras sur la table, posant dessus seulement l'extremité des deux doigts qui soutiennent, sans avoir égard s'il forme les lettres ou les mots bien ou mal, ne se mettant en peine que de luy faire acquerir de la hardiessé & du dégagement. (27)

Si c'est un Ecolier qui soit naturellement (28)

vif, il ne faut que lui dresser la main, le bras et le corps, et après lui avoir enseigné ce qu'il doit faire, le laisser exercer lui-même, le retenant cependant et le modérant s'il est trop actif.

- (29) Et pour faire acquérir de la liberté et du dégagement à toutes sortes d'écoliers, le maître leur apprendra la manière de * bien passer d'une lettre à une autre, comme d'un j à un f, d'un c à un o, etc., sans reprise et sans quitter la plume; et pour corriger le défaut qu'ils pouvaient avoir commis en toutes ces choses qui regardent tant la hardiesse que le dégagement, il fera lui-même en leur présence ce qu'il veut qu'ils fassent pour le corriger, et leur fera faire ensuite ce qu'il vient de faire et ce qu'ils avaient mal fait. * 70

CHAPITRE 5^e

De l'Arithmétique

- (1) Il y aura dans chaque classe où on écrit en lignes, une grande table large de... pieds, de hauteur de..., contenant deux pans sur chacun desquels on puisse écrire des règles d'arithmétique, hors la division et les règles qui en dépendent pour lesquelles il faut un pan entier.
- (2) Cette table doit être attachée à la muraille à l'endroit le plus commode, le bas élevé de terre de cinq pieds, et le haut penché en devant d'un demi-pied.
- (3) Il faut aussi que les deux pans de cette table soient peints en huile de couleur noire, afin qu'on puisse écrire les règles dessus, avec de la craie. La table doit être faite comme à la page suivante.¹
- (4) * Il y aura dans la leçon d'arithmétique des écoliers de différentes leçons. Les uns qui apprendront l'addition, les autres la soustraction, ou multiplication, ou la division, selon qu'ils seront avancés. * 71
- (5) Le maître aura soin d'écrire sur la table une règle de chaque leçon, tous les samedis ou les derniers jours d'école de la semaine, s'il y a une fête le samedi.
- (6) Il aura égard que tous ceux qui apprennent l'arithmétique écrivent chacun leur règle, le

¹ La table est reportée p. 227 pour permettre la comparaison des deux textes.

vif, il ne faut que luy dresser la main, le bras & le corps, & après luy avoir enseigné ce qu'il doit faire, le laisser écrire luy-même, le retenant cependant, & le moderant s'il est trop actif.

Pour faire acquérir de la liberté & du dégagement à toutes sortes d'Ecoliers le M^e leur apprendra la maniere de bien passer d'une lettre à une autre, comme d'un I, à une F. d'un C, à une L, d'un O, à un I, sans reprises & sans quitter la plume, & pour corriger le deffaut qu'ils pourroient avoir commis en toutes ces choses qui regardent tant la hardiesse que le dégagement ; il fera luy-même en leur presence ce qu'il veut qu'ils fassent pour le corriger, & leur fera faire ensuite ce qu'il vient de faire, & ce qu'ils avoient mal faits. (29)

CHAPITRE V

De l'Arithmetique.

IL y aura dans la leçon d'Arithmetique des Ecoliers de differentes leçons, les uns apprendront l'addition, les autres la soustraction, ou la multiplication ou la division selon qu'ils seront avancez, le M^e aura soin d'écrire sur la table une règle de chaque leçon tous les Samedis ou le dernier jour d'Ecole de la semaine, s'il y a une Feste le Samedy ; Il aura égard que tous ceux qui apprennent l'Arithmetique écrivent chacun leur règle le

I ij

lundi le matin au commencement de l'écriture, ou le premier jour d'école de la semaine, s'il y a une fête le lundi. Il faut pour cet effet qu'ils aient un petit livre de papier blanc plié en quatre.

- (7) On ne fera apprendre l'arithmétique qu'à ceux qui commenceront à être dans le 4^e ordre des écrivains en lettre ronde, et dans le second ordre de la bâtarde, et ce sera le frère Directeur ou l'Inspecteur * qui mettra dans cette leçon, aussi bien que dans les autres.

* 72

- (8) On enseignera l'arithmétique, le mardi ou vendredi après-midi depuis une heure et demie jusqu'à deux heures. S'il y a une fête le mardi, on l'apprendra le mercredi; s'il y a une fête le vendredi, on l'apprendra le samedi.

- (9) Pour enseigner l'arithmétique, le maître se tiendra sur le devant de son siège, et un écolier de chaque leçon étant debout fera la règle de sa leçon, marquant les chiffres l'un après l'autre avec une baguette, et les additionnant, les soustrayant, les multipliant et divisant, en parlant haut.

- (10) Ainsi, pour bien faire une addition, il commencera par les deniers, et toujours par le haut. Il dira, par exemple, 6 et 9 font 15, etc.

- (11) Pendant le temps qu'un écolier fera la règle de sa leçon, le maître lui fera plusieurs questions touchant cette règle, pour la lui mieux faire concevoir et retenir, et, si le maître se sert de termes que l'écolier n'entend pas, qui sont des

Lundy, le matin au commencement de l'Ecriture ou le premier jour d'Ecole de la Semaine s'il y a une Feste le Lundy ; Il faut pour cet effet qu'ils ayent un petit livre de papier blanc plié en carré, on ne fera apprendre l'Arithmetique qu'à ceux qui commenceront à être dans le quatrième ordre des Ecrivains, & ce sera le F. Directeur ou Inspecteur des Ecoles

(7)

qui mettra dans cette leçon aussi bien que dans les autres : On enseignera l'Arithmetique le Mardy & le Vendredy après midy depuis une heure & demie jusqu'à deux heures :

(8)

s'il y a une Feste le Mardy, on l'apprendra le mercredy si ce n'est qu'il y ait une Feste le lundy aussi bien que le Mardy, s'il y a une Feste le Vendredy, on l'apprendra le Samedy.

Pour enseigner l'Arithmetique, le M^c se tiendra sur, ou devant son Siege, & un Ecolier de chaque leçon étant de bout fera la Regle de sa leçon marquant le chiffre l'un après l'autre avec une baguette, & les additionnans, soustrayans, multiplians ou divisionnans en parlant haut,

(9)

Ainsi pour bien faire une addition, il commencera par les deniers & toujours par le haut, il dira par exemple 10 & 6 font 16 & ainsi du reste.

(10)

Pendant le tems qu'un Ecolier fera la regle de sa leçon, le M^c luy fera plusieurs questions touchant cette Regle pour la luy mieux faire concevoir & retenir, & s'il se sert de terme quel'Ecolier n'entende pas, qui soit des

(11)

termes de l'art, il les lui expliquera tous, et les lui fera répéter, avant que de passer plus avant.

(12) Le maître interrogera aussi de temps en temps quelques autres écoliers de la même leçon, pour reconnaître s'ils sont attentifs et s'ils le comprennent.

(13) Si celui qui fait la règle, manque à quelque chose, le maître fera signe à un autre écolier de la même leçon ou d'une leçon supérieure de le reprendre, en disant bien ce que l'autre aura dit mal, et s'il n'y a point de leçon supérieure à celle-là, en cas que quelques écoliers ne puissent pas le dire, le maître le dira lui-même.

(14) * L'écolier qui fera la règle sur la table doit, en la faisant, écrire au bas le total de l'addition, la somme soustraite et le total de la soustraction, le produit et le total de la multiplication, le quotient et les sommes à soustraire dans la division, et ensuite la preuve de la règle qu'il vient de faire. Après quoi l'écolier effacera tout ce qu'il aura écrit et rien plus, afin qu'un autre puisse faire la même règle. * 73

(15) On commencera dans l'arithmétique, aussi bien que dans les autres leçons, par la leçon la plus basse et on finira par la plus haute.

(16) Quand l'écolier qui fait la règle de la 1^{re}, c'est-à-dire de la plus basse leçon, aura achevé, celui qui doit faire la règle de la leçon suivante fera la règle en la même manière, et ainsi des autres.

(17) Quand un écolier fera la règle d'arithmétique, de quelque leçon qu'il soit, tous les autres de la leçon auront le visage tourné du côté de la table, en restant assis, et seront attentifs aux chiffres que l'écolier marquera, et à ce qu'il dira pour faire sa règle.

(18) Tous les écoliers qui écrivent et n'apprennent pas l'arithmétique, auront la même atten-

termes de l'art, il les luy expliquera tous & les luy fera repeter avant de passer plus avant, le M^e interrogera aussi de tems en tems quel- (12)
qu'autre Ecolier de la même leçon, pour reconnoître s'ils sont attentifs, & s'ils le com-

prennent, si celuy qui fais la regle manque (13)
en quelque chose, le M^e fera signe à un autre de la même leçon, ou d'une Leçon supérieure, de le reprendre, ce qu'il fera en disant haut ce que l'autre aura dit mal, & s'il n'y a point de Leçon superieure à celle-là : en cas que quelque Ecolier ne puisse pas bien dire, le M^e le dira luy-même.

L'Ecolier qui fera la regle sur la table doit (14)
en la faisant, écrire au bas le total de l'Addition, de la Soustraction, de la Multiplication & de la Division, ensuite la preuve de la regle qu'il vient de faire, après quoy l'Ecolier éfacera tout ce qu'il aura écrit, & rien plus, afin qu'un autre puisse faire la même Regle.

On commencera dans l'Arithmétique aussi (15)
bien que dans les autres Leçons, par les Regles les plus basses, & on finira par les plus hautes.

Quand un Ecolier fera la Regle de l'Arith- (17)
métique, de quelque Leçon qu'il soit, tous les autres de la Leçon auront le visage tourné du côté de la Table, en restant assis, & seront attentifs aux chiffres que l'Ecolier marquera & à ce qu'il dira pour faire sa Regle; Les (18)
Ecoliers qui écrivent & qui n'apprennent pas encore l'Arithmétique, auront la même atten-

tion.

(19) Le maître aura un catalogue de tous les écoliers qui apprennent l'arithmétique, distingués par leçon, et aura soin que tous fassent dans l'école une règle de leur leçon sur la table, l'un après l'autre, sans en excepter un seul.

(20) Les écoliers de chaque leçon seront même distingués en commençants et en avancés. Les commençants feront la règle sur leur papier, après que l'écolier qui est en tour l'aura faite tout haut, et à l'égard de ceux qui sont à la division, les commençants feront quelques règles de soustraction et de multiplication, pendant que ceux des premières leçons feront leur règle afin de ne pas oublier ce qu'ils ont appris.

* 74

(21) Tous les avancés de quelque leçon que ce soit feront d'eux-mêmes des règles de leur leçon, pendant que ceux des autres leçons feront leur règle.

(22) Le mardi de chaque semaine ou le 1^r jour d'arithmétique, tous les écoliers qui l'apprennent et qui sont du nombre des avancés apporteront faite sur leurs papiers la règle de la leçon que le maître aura faite sur la table pour cette semaine, avec quelques autres qu'ils auront inventées d'eux-mêmes; et le vendredi, ils apporteront un certain nombre de règles, tant de leur leçon que des leçons inférieures, qu'ils auront faites d'eux-mêmes et que le maître leur aura marqué à faire selon leur capacité.

(23) Le maître corrigera le mardi et vendredi après-midi, dans le temps de l'écriture, les règles de ceux qui apprennent l'arithmétique, celles qu'ils auront faites d'eux-mêmes sur leur papier, au lieu de corriger leur écriture; il leur en fera connaître toutes les difficultés, leur demandant, par exemple, à l'égard de l'addition, pourquoi on commence par les deniers, pourquoi on réduit les deniers en sols, et les sols en livres, leur faisant d'autres semblables questions, selon qu'il remarquera qu'ils en auront besoin et leur en donnant une entière intelligence.

rention, le M^e aura un Catalogue de tous les Ecoliers qui apprennent l'Arithmetique distinguez par Leçon, & aura soin que tous fassent dans l'Ecole une Regle de leur Leçon sur la table, l'un après l'autre sans en excepter aucun. (19)

Le Mardy de chaque semaine, ou le premier jour d'Arithmétique, tous les Ecoliers qui l'apprennent & qui sont du nombre des avancez, apporteront faite sur leur papier la Regle de la Leçon que le M^e aura écrite sur la table pour cette semaine, avec quelqu'autres qu'ils auront inventez d'eux-mêmes, & le Vendredy ils apporteront un certain nombre de regles, tant de leur Leçon, que des inferieures qu'ils auront faites d'eux-mêmes, & que le M^e leur aura marqué à faire selon leur capacité. (22)

Le M^e Corrigera le mardi & Vendredy après midy dans le tems de l'écriture, les Regles que ceux qui apprennent l'Arithmetique auront faites d'eux-mêmes sur leur papier, au lieu de corriger leur écriture, il leur en fera connoître tous les défauts par raison, leur demandant, par exemple, à l'égard de l'addition, pour quoy on commence par les deniers? Pourquoi on réduit les deniers en sols, & les sols en livres: leur faisant d'autres semblables questions selon qu'il remarquera qu'ils en auront besoin, & leur en donnant une entière intelligence. † (23)

† Le modele de la Table de l'Arithmetique est cy-aprés, à la fin de la dernière Partie.

De l'Orthographe

- (1) Le maître d'écriture aura soin d'apprendre l'orthographe à ceux qui seront dans le 7^e ordre des écrivains en ronde et dans le 4^e de la bâtarde, et l'Inspecteur des écoles y aura égard.
- (2) La manière de leur faire apprendre l'orthographe sera de leur faire copier des lettres écrites à la main, surtout des choses qui leur puissent être utiles d'apprendre à faire, et dont ils auront besoin dans la suite, comme sont des promesses, des quittances, des marchés d'ouvriers, des contrats de notaire, des obligations, des procurations, des baux à louage et à ferme, des exploits, procès-verbaux, etc., afin qu'ils puissent s'imprimer ces choses dans l'imagination et apprendre
- (3) à en faire de semblables. Après qu'ils auront copié de ces sortes d'écrits pendant quelque temps, le maître leur fera faire et écrire d'eux-mêmes des promesses, des quittances, des marchés d'ouvriers, des mémoires d'ouvrages faits de différentes sortes de vacations, des mémoires de marchandises livrées, des devis d'ouvrier, etc.
- (4) Il les obligera aussi en même temps d'écrire ce qu'ils auront retenu du catéchisme qu'on leur aura fait pendant la semaine, surtout des

C H A P I T R E VI.

De l'Ortographie.

LE M^e d'écriture aura soin d'apprendre (1)
 l'ortographie à ceux qui sont dans le 6^e
 ordre de la lettre ronde & de la lettre Ita-
 lienne : Le F. Directeur y aura égard ; La (2)
 maniere de leur apprendre l'ortographie, sera
 de leur faire copier des lettres écrites à la
 main , surtout des choses qui leur sera utile
 d'apprendre à faire , & dont ils pourront avoir
 besoin dans la suite , comme sont , des pro-
 messes, des quittances, des marchez d'ou-
 vriers, des Contrats de Notaires, des Obli-
 gations, des Procurations, des Baux à loüa-
 ges & à Fermes, des Exploits, & Procez Ver-
 baux ; afin qu'ils puissent s'imprimer ces cho-
 ses dans l'imagination , & apprendre à en faire
 de semblables.

Après qu'ils auront copié de ces sortes d'é- (3)
 crits pendant quelque tems le M^e leur fera
 faire & écrire d'eux-mêmes des promesses, des
 quittances, des marchez d'ouvriers des memo-
 res d'ouvrages faits de différentes sortes de
 vacations, des memoires de Marchandises li-
 vrées, des devis d'ouvriers &c.

Il les obligera aussi en même tems d'écrire (4)
 ce qu'ils auront retenus du Catechême qu'on
 leur aura fait pendant la semaine , sur tout de

- (5) dimanches et des mercredis, veilles des congés et du jour de la fête, s'il y en a dans la semaine. Si le maître juge que quelques-uns ne puissent pas le faire, il leur donnera à écrire la leçon du catéchisme du diocèse qu'ils auront apprise pendant la semaine précédente, qu'ils seront obligés d'écrire sans regarder dans le livre. Le maître les obligera pour cet effet d'avoir * un petit livre et de lui apporter tous les mardis et vendredis ou autres jours auxquels on apprend l'arithmétique qu'ils auront faites. * 76

- (6) Pour corriger le défaut d'orthographe dans ces écrits, le maître ajoutera et écrira lui-même les lettres qu'ils auront omises, ou à la place desquelles ils en auront mis d'autres, en rayant celles qui auront été mises mal à propos. S'il y a plusieurs mots pareils qu'un écolier ait écrits de même et dans lesquels il ait manqué à l'égard de l'orthographe, le maître corrigera le premier de ces mots en y mettant les lettres qui y doivent être et en retranchant celles qui sont superflues, et marquera les autres mots, à l'endroit où l'écolier aura manqué, de traits de plume faits de même sorte.

- (7) Le maître obligera ensuite les écoliers dont il aura corrigé les écrits à l'égard de l'orthographe, de les d'écrire dans leur maison et de les mettre au net, comme il les aura corrigés et prendra garde la première fois qu'il corrigera leur orthographe, s'ils se sont acquittés de ce devoir.

ceux des Dimanches & Fêtes, ou du Mercredi veille de congé, s'il n'y a point eû de Fêtes dans la semaine ; si le M^e juge que quelques-uns ne puissent pas le faire, il leur donnera à écrire la leçon du Catechême du Diocèse qu'il aura appris par cœur pendant la semaine precedente, qu'ils feront obligez d'écrire sans regarder dans le Livre, le M^e les obligera pour cet effet d'avoir un petit Livre, & de le lui apporter tous les Mardis & Vendredis ou autres jours auxquels on enseigne l'Arithmetique, pour le corriger avec les Regles d'Arithmetique qu'ils auront faites ; pour corriger le deffaut d'Ortographie dans ces écrits, le M^e ajoutera & écrira lui-même les lettres qu'ils auront obmises, ou à la place desquelles ils en auront mises d'autres, après qu'il aura rayé celles qui y étoient mal à propos. (5)

Le M^e obligera ensuite les Ecoliers dont il aura corrigé les écrits à l'égard de l'Ortographie, de les décrire dans leur maisons & de les mettre au net, comme il les aura corrigées, & prendra garde la premiere fois qu'il corrigera leur Ortographie, s'ils se sont acquittez de ce devoir. (6)

L'Ortographie se fera encore ainsi, le M^e dira par exemple, Dieu tout puissant & misericordieux, tous écriront, & un seul Ecolier en écrivant, épelera Di eu, tout, Puis sant & mi se ri cor di eux ; & en épelant s'il dit mal, par exemple, mis, au lieu de dire, mi se &c. Le M^e ou le Dictateur dira la lettre ou (7)

CHAPITRE 7^e

Des Prières

ARTICLE 1^{er}

Des prières journalières qui se font dans l'école.

- (1) Au commencement de l'école, le matin à huit heures, dès que la cloche finira de sonner, on fera le signe de la Ste Croix, puis on dira : *Veni Sancte Spiritus*, etc. — Après-

la syllabe que cet Ecolier avoit mal dit : Le Dictateur aura soin de dire les endroits où il faudra mettre les points & virgules.

Lorsqu'on aura écrit ce qui aura été dicté, le M^e fera épeler tout haut à un seul, ce que les Ecoliers auront écrit, & tous les autres épeleront tout bas en suivant. (9)

Le M^e aura soin que cet Ecolier qui épelera haut, avertisse lorsqu'il y aura des accens aigu ou grave, nommant les lettres sur lesquelles ces accens seront placez, un point . deux points, virgule, point admiratif ! & inter- & en épelant, ceux qui se seront trompez, se corrigeront eux-mêmes. (10)

Les Ecoliers écriront l'Ortographe sur le revers de leur papier, & le remettront au net sur celui qui est plié en carré. (11)

C H A P I T R E V I I .

Des Prières.

A R T I C L E I .

Des Prières journalieres qui se font dans l'Ecole.

AU commencement de l'Ecole, le matin (1)
à huit heures, dès que la cloche finira de sonner, on fera le signe de la Sainte Croix, & puis on dira, *Veni Sancte Spiritus &c.* après

midi on * dira : *Venez Saint-Esprit*, etc. — comme il est marqué dans le Livre de prières des Ecoles Chrétiennes. * 77

- (2) Avant et après le déjeuner et goûter, on dira les prières qui sont marquées avant et après les repas, dans le même livre.

- (3) Pendant tout le temps de l'école, hors le temps du catéchisme ou des prières, il y aura toujours deux ou trois écoliers à genoux, un de chaque classe, qui réciteront le chapelet, tous les uns après les autres, dans un endroit de l'école disposé à cet effet.

- (4) A chaque heure du jour, on fera quelques courtes prières qui serviront au maître pour renouveler leur attention sur eux-mêmes et à la présence de Dieu, et aux écoliers pour les habituer à penser à Dieu de temps en temps pendant le jour, et les disposer à lui offrir toutes leurs actions, pour attirer sur elles sa bénédiction.

- (5) Au commencement de chaque leçon, on fera quelques prières ou quelques actes pour demander à Dieu la grâce de la bien étudier et de la bien apprendre.

On fera tous les jours la prière du soir et du matin dans l'école.
- (6) La prière du matin se dira à dix heures trois quarts, si on fait entendre la Ste Messe aux écoliers, dans le temps de l'école. Mais si on ne la fait entendre qu'à la fin de l'école, elle se fera à dix heures.

- (7) La prière du soir sera à la fin de l'école après-midi, à 4 heures et demie, et pen-

midy on dira, *Venez Saint Esprit &c.* comme il est marqué dans le Livre des Exercices de Pieté des Écoles Chrêtiennes; Avant & après le déjeuner & gouter, & pendant tout le tems de l'École, depuis huit heures & demie jusqu'à dix heures, & depuis deux heures jusqu'à trois heures après midy, on recitera les Prières qui sont marquées dans le même Livre. (2)

Il y aura toujours deux ou trois Ecoliers à genoux, un de chaque Classe, qui reciteront le Chapelet, tous les uns après les autres, dans un endroit de l'École disposé à cet effet & choisi par le Frere Directeur ou Inspecteur: A chaque heure du jour on fera quelques courtes Prières, qui serviront aux Maîtres pour renouveler leur attention sur eux mêmes, & à la présence de Dieu, & aux Ecoliers pour les habituer à penser à Dieu de tems en tems pendant le jour, & les disposer à lui offrir toutes leurs actions, pour attirer sur elles ses benedictions; au commencement de chaque leçon on fera quelques Actes, pour demander à Dieu la grace de la bien étudier & de la bien apprendre. (3)

La Priere du matin se fera à 10 heures 3 quarts. Si on fait entendre la sainte Messe aux Ecoliers pendant l'École, mais si on ne la fait entendre qu'à la fin de l'École, la Priere du matin se fera à dix heuers. (4)

Après midy la Priere du soir se fera à la fin de l'École à quatre heures- &-demie, & p en- (5)

dant l'hiver, depuis le 15 novembre jusqu'au 15 janvier inclusivement, elle se fera à 4 heures.

* ARTICLE 2^e

* 78

Des réflexions de la prière du matin, et de l'examen de la prière du soir.

- (1) Il y a cinq réflexions dans la prière du matin, pour les 5 jours d'école de la semaine. On les lira tous les jours, en faisant une petite pause entre chacune. L'écolier qui dira la prière, après les avoir toutes lues, en répétera une qui sera celle à laquelle on doit particulièrement s'appliquer ce jour-là. Ensuite on fera une pause d'un bon misere de temps, pendant laquelle chaque maître dans sa classe fera une petite exhortation à ses écoliers sur le sujet de cette réflexion suivant leur portée.
- (2) Toutes les 5 réflexions se répéteront ainsi par ordre et serviront chacune de sujet d'exhortation, l'une après l'autre, chacun des 5 jours de la semaine auxquels on tiendra l'école.
- (3) S'il y a une fête dans la semaine qui arrive le lundi, mardi ou mercredi, les deux jours de ces trois auxquels on tiendra l'école, le maître parlera sur le sujet des deux premières réflexions et le jeudi sur la troisième. Si la fête arrive le vendredi ou samedi, le maître parlera le jeudi sur le sujet de la 4^e réflexion, et le jour suivant qui ne sera point fête, sur le sujet de la 5^e. S'il y a deux fêtes dans la semaine, pour lors il omettra de parler sur la 1^{ere} réflexion, et s'il y a trois fêtes, il omettra de parler sur les deux 1^{eres}.
- (4) Il y a un examen dans la prière du soir, qui contient les péchés que les enfants peuvent commettre le plus ordinairement. * Cet examen est divisé en 4 parties, et chaque partie ou article en cinq points.
- (5) On ne lira tous les jours qu'un des 4 articles, et on lira le même article tous les jours d'une même semaine, et ainsi ces 4 articles seront pour quatre semaines consécutives, et après la dernière semaine, on recommencera à lire le premier article.
- (6) A l'égard des 5 points de l'article qu'on lira pendant la semaine, on gardera le même ordre et les mêmes pratiques qu'il est marqué ci-dessus à l'égard des 5 réflexions qui sont marquées dans la prière du matin.

* 79

dant l'hyver, depuis le premier jour d'Ecole du mois de Novembre, jusqu'au dernier Janvier, elle se fera à quatre heures.

ARTICLE II.

Des Reflexions de la Priere du matin, & de l'Examen de la Priere du soir.

IL y a cinq reflexions dans la Priere du matin, pour les cinq jours d'Ecole de la semaine, on les lira tous les jours en faisant une petite pose entre chacune. L'Ecolier qui recitera la Priere, après les avoir toutes lues, en repetera une, qui est celle à laquelle on doit particulièrement s'appliquer ce jour-là ; ensuite on fera une pose d'un bon *Misere* de temps pendant laquelle chaque M^e dans sa Classe fera une petite exhortation sur le sujet de cette reflexion, selon la portée de ses Ecoliers. (1)

Toutes ces cinq reflexions, se repeteront ainsi par ordre, & serviront chacune de sujet d'exhortation l'une après l'autre chacun des cinq jours de la semaine, auxquels on tient l'Ecole. Il y a aussi un examen dans la Priere du soir, qui contient les pechez que les enfans peuvent commettre plus ordinairement ; cet examen est divisé en quatre Articles, & chaque Article en cinq points ; on ne lira chaque jour qu'un des quatre Articles, & on lira le (2) (4) (5)

- (7) Ainsi, chaque jour de la semaine auquel on tiendra école, chaque maître expliquera dans sa classe un des 5 points de l'article de l'examen qu'on lira dans cette semaine, et fera connaître en détail aux écoliers les péchés qu'ils peuvent commettre touchant cet article sans jamais décider si c'est péché mortel ou péché véniel. Il fera en sorte, en même temps, de leur en inspirer de l'horreur, et leur proposera les moyens de les éviter.

ARTICLE 3°

Des prières qui se font dans l'école et qui ne sont pas journalières.

- (1) Tous les samedis ou les veilles des fêtes de la Ste Vierge, après la prière du soir, on récitera les litanies de la T. S. Vierge.
- (2) Les veilles des fêtes de Noël, de l'Adoration des Rois et de la Purification, on récitera à la fin de la prière les litanies du St Enfant-Jésus.
- (3) La veille de la Circoncision, on récitera les litanies du St Nom de Jésus, et la veille de St Joseph, les * litanies du même St. Le tout en la manière qu'il est marqué dans le Livre des prières des écoles chrétiennes. * 80
- (4) Pendant l'Octave du St Sa-

même Article tous les jours d'une même semaine ; ainsi ces quatre Articles feront pour quatre semaines.

Chaque M^e expliquera dans sa Classe un des cinq points de l'Article de l'Examen , qu'on lira dans cette semaine , & fera connoître en détail aux Ecoliers les péchez qu'il peuvent commettre , sans jamais décider si c'est péché mortel ou veniel ; Il fera en sorte en même tems de leur en inspirer de l'horreur , & leur proposera les moyens de les éviter. (7)

ARTICLE III.

Des Prieres qui se font dans l'Ecole & qui ne sont pas journalieres.

Tous les samedys & les veilles des Festes de la Très-Sainte Vierge, après la Priere du soir , on recitera les Litanies de la Très-Sainte Vierge. (1)

Les veilles des Festes de Noël , de l'Adoration des Roys & de la Purification , on recitera aussi à la fin de la Priere du soir , les Litanies du S. Enfant Jesus. (2)

La veille de la Circoncision , on recitera les Litanies du Saint Nom de Jesus, & la veille de Saint Joseph , les Litanies du même Saint: Le tout en la maniere qu'il est marqué dans le Livre des Exercices de Pieté des Ecoles Chrétiennes. Pendant l'Octave du Saint Sa- (3)

(4)

crement, et le lundi et mardi avant Carême, on enverra les écoliers, deux à deux, un de chaque classe, ou trois à trois, s'il y a trois classes, les uns après les autres, dans l'église la plus proche où soit exposé le très St Sacrement pour l'adorer, et ils y resteront l'espace d'une demi-heure, toujours à genoux.

- (6) Les trois jours de tous les Quatre-Temps et le jour de St Marc et des rogations, après la prière qui se fait en entrant dans l'école, et avant la prière qui se fait avant déjeuner, on récitera les Litanies des Sts, tant pour les besoins de l'Eglise, de ceux pour lesquels elle prie particulièrement ce jour-là que pour les prêtres et autres ministres de l'Eglise qui doivent être ordonnés le samedi.

- (7) Lorsqu'on entendra dans l'école la cloche qui avertit qu'on porte le très St Sacrement à quelque malade, tous les écoliers se mettront à genoux, et chacun adorera en particulier le très St Sacrement, jusqu'à ce que le maître fasse signe de se lever.

- (8) Lorsque dans la ville un des maîtres sera mort, à la fin de la prière, tant du matin

crement & le Lundy & Mardy avant Carême, au lieu du Chapelet, qu'on doit dire durant l'Ecole, on envoyra les Ecoliers deux à deux un de chaque Classe, ou trois à trois, s'il y a trois Classes, ou un plus grand nombre selon le nombre des Classes, deux à deux les uns après les autres dans l'Eglise la plus proche, ou soit exposé le Très-Saint Sacrement, pour l'adorer, & ils y resteront toujours à genoux l'espace d'une demie heure; On prendra cependant garde qu'il y en ait toujours un capable de conduire l'autre ou les autres. (5)

Les trois jours de tous les Quatre Tems, & le jour de la Feste de Saint Marc & des Rogations, le matin après la Priere qui se fait en entrant dans l'Ecole & immédiatement avant la Priere qui se fait pour le déjeuner, on recitera le Litanies des Saints, tant pour les besoins de l'Eglise pour lesquels elle prie particulièrement ces jours-là, que pour les Prêtres & autres Ministres de l'Eglise, qui doivent estre ordonnez le samedi des quatre temps. (6)

Lorsqu'on entendra dans l'Ecole, le son de la Cloche qui avertit qu'on porte le Très-Saint Sacrement à quelque malade, tous les Ecoliers se mettront à genoux & chacun d'eux en particulier adorera le Très-Saint Sacrement jusqu'à ce que le Me fasse signe de se lever: Lorsque dans une Ville un des Maîtres sera mort, les trois premiers jours d'Ecole après son décez, à la fin de la Priere tant du matin, (7)

(8)

que du soir, on priera après la prière, pour les âmes du purgatoire, et avant la bénédiction on dira un *De profundis*, le récitant des prières disant un verset et les écoliers disant le suivant, et ce psaume étant achevé le récitant des prières dira la collecte : *Inclina Domine* pour le repos de son âme.

- (10) Lorsqu'un écolier de l'une des classes de l'école sera mort, on dira dans toutes les classes de cette école seulement le psaume : *De profundis*, et la collecte *Inclina Domine*, le 1^{er} jour d'école après son décès pour le repos de son âme, pourvu que cet écolier soit âgé au moins de sept ans.
- (11) On ne fera dire dans l'école aucune autre prière, ni en aucune autre occasion que celles qui sont marquées dans le présent article, on n'y ajoutera même rien, sans ordre du Supérieur de l'Institut, qui pourra, dans quelque nécessité publique ou pour quelque cause qui regarde le besoin de l'Institut, faire ajouter à la fin de la prière les litanies de la Ste Vierge ou quelque autre courte prière, pour un temps seulement.

que du soir, avant la Bénédiction, on dira le Pseaume *De profundis* &c. Le Reçitateur des Prieres disant un Verset & les Ecoliers disant le suivant. Ce Pseaume étant achevé, le Reçitateur des Prieres dira la Collecte, *Inclina Domine* &c. pour le repos de son ame, & dans toutes les autres Maisons de l'Institut, on fera dire pendant un jour dans les Ecoles un *De profundis* avec la Collecte *Inclina* &c. (9)

Lorsqu'un Ecolier de l'une des Classes d'une Ecole sera mort, on dira le Pseaume *De profundis* & la Collecte *Inclina Domine* &c. le premier jour d'Ecole après son décez, à la fin de la Priere du soir, pourvû que l'Ecolier soit âgé au moins de sept ans; On ne fera dire dans l'Ecole aucune autre Priere, ny en aucune autre occasion, que celles qui sont marquées dans le présent Article, on n'y ajoutera même rien sans l'ordre du F. Supérieur de l'Institut, qui pourra dans quelque nécessité publique, ou pour quelqu'autre chose qui regarde le besoin de l'Institut, faire ajouter à la fin de la Priere, les Litanies de la Très-Sainte Vierge, ou quelque autre Courte Prieres pour un tems seulement. (11)



ARTICLE IV

ARTICLE 4^e

De la posture que le maître et les écoliers doivent tenir pendant les prières. De la manière de les dire et de l'ordre qu'on y doit garder.

- (1) Le maître fera pendant les prières, aussi bien qu'en toutes autres occasions, ce qu'il veut que ces écoliers fassent. Pour cet effet, pendant les prières de l'entrée dans l'école, les prières du matin, et du soir à la fin de l'école, et les actes qui se disent avant que d'aller à la **Ste Messe**, il restera toujours debout devant son siège, dans un extérieur fort modeste, fort retenu et bien composé, les bras croisés et dans une grande modestie, pour donner * l'exemple aux écoliers de ce qu'ils doivent faire pendant ce temps.

* 82

- (2) Les écoliers seront toujours à genoux, les bras croisés, ayant le corps droit, bien rangés et les yeux baissés.
- (3) Le maître aura égard qu'ils ne remuent pas, qu'ils ne changent pas de posture, qu'ils ne s'accourent pas, qu'ils ne s'appuyent pas sur les bras ni par devant, ni par derrière, qu'ils ne s'assoient pas non plus sur leurs talons, qu'ils ne tournent pas la tête pour regarder derrière, et qu'ils ne regardent pas même devant eux, surtout qu'ils ne se touchent pas, et ne se touchent pas les uns les autres, et c'est ce

ARTICLE IV.

De la Posture que le Maistre & les Ecoliers doivent tenir pendant les Prieres, & de la maniere de les dire, & de l'ordre qu'on y doit garder.

LE M^e fera Pendant les Prieres , aussi (1)
 bien qu'en toutes autres occasions ,
 ce qu'il veut que les Ecoliers fassent ; pour cet
 effet , pendant les Prieres de l'Entrée dans
 l'Ecole , les Prieres du matin & du soir à la
 fin de l'Ecole , & les actes qui se disent avant
 que d'aller à la Sainte Messe. Il restera tou-
 jours debout devant son siege , dans un ex-
 térieur fort grave , fort retenu & bien com-
 posé , les bras croisez & dans une grande
 modestie , pour donner exemple aux Ecoliers
 de ce qu'ils doivent faire durant ce tems.

Les Ecoliers seront toujours à genoux bien (2)
 rangez , ayant le corps droit , les bras croisez
 & les yeux baissés : Le M^e aura égard qu'ils (3)
 ne remuent pas , qu'ils ne changent pas de
 posture , qu'ils ne s'appuyent pas sur les bancs
 par devant ny par derriere , & qu'ils ne les
 touchent pas & ne s'affoient pas non plus sur
 leurs talons ; qu'ils ne tournent pas la tête
 pour regarder au tour d'eux & sur tout qu'ils
 ne se touchent pas les uns les autres : C'est ce

qu'ils ne feront pas, si le maître a égard qu'ils aient toujours les bras croisés.

- (4) Pendant les autres prières qui se feront en commun l'école, le maître et les écoliers resteront assis à leur place, les bras croisés, et avec un extérieur aussi modeste qu'il est marqué ci-dessus qu'ils doivent avoir dans les prières du matin et du soir.

- (5) Il y aura dans chaque école un des écoliers de la principale classe qui sera chargé de commencer toutes les prières, qui se feront dans l'école; on le nommera pour cet effet le réciteur des prières; il dira seul tous les titres des actes, les réflexions et l'examen, et dans les prières de *Veni Sancte* et *Venez St-Esprit* qui se disent au commencement de l'école, il dira seul les versets, les collectes et *Ave Maria* jusqu'à *S^a Maria*. Dans les Litanies, il dira *Kyrie eleison*, les écoliers répondront *Christe exaudi nos*; il dira ensuite toutes les invocations et les écoliers répondront *miserere* ou *ora pro nobis*; à la fin, il dira seul la collecte.

- (7) Il dira toutes les prières d'un ton haut et d'une manière intelligible, en sorte que les autres puissent entendre distinctement tout * ce qu'il dira et jusqu'aux moindres syllabes.

* 83

- (8) Il observera toutes les pauses; le maître cependant aura égard qu'il ne crie pas et qu'il ne parle pas excessivement haut, et que tous les écoliers disent au moins d'un ton plus bas que lui, et qu'ils disent assez haut pour pouvoir être entendus distinctement.

- (9) Tous les écoliers suivront la récitation dans les prières, en sorte qu'ils ne disent pas un seul mot ni devant ni après lui. Ils arrêteront même avec lui et autant que lui, afin de ne pas faire de confusion.

- (10) Les écoliers se dispose-

qu'ils ne feront pas si le Maître a égard qu'ils ayent touûjours les bras croifez.

Pendant les autres Prieres, qui se font en differens tems dans l'Ecole, le M^e & les Ecoliers resteront assis à leur place, les bras croifez, avec un exterieur aussi modeste qu'il est marqué cy-dessus, qu'ils le doivent avoir dans les Prieres du matin & du soir. (4)

Il y aura dans chaque Ecole, un des Ecoliers de la principale Classe, qui sera chargé de commencer toutes les Prieres qui se feront dans l'Ecole; on le nommera pour ce sujet le Recitateur des Prieres. (5)

Il dira seul tous les titres des Actes, les Réflexions & l'Examen, le tout selon l'usage établi dans les Ecoles. (6)

Il aura particulièrement égard, de dire les Prieres d'un ton haut & d'une maniere intelligible & très doucement, enforte que les autres puissent entendre fort distinctement tout ce qu'il dira & jusques aux moindres sillabes, & il observera toutes les Poses. Les Maîtres cependant auront égard que les Ecoliers ne crient pas & qu'ils ne parlent pas excésivement haut; mais qu'ils le fassent de telle maniere, qu'on puisse seulement les entendre. (7)

Tous les Ecoliers suivront le Recitateur dans les Prieres, enforte qu'ils ne disent pas un seul mot, ny devant, ny après luy; ils s'arresteront même avec luy, & autant que luy, à toutes les poses qu'il fera, afin de ne pas faire de confusion; Les Ecoliers se dispo- (8)

(9)

(10)

(11) ront aux prières, dès que la cloche commencera de sonner, et le récitant les continuera dès qu'elle finira de sonner. Tous feront le signe de la Ste Croix sur eux-mêmes, toutes les fois qu'on dira *In nomine Patris* ou *A nom du Père*, et dans la bénédiction : *Père, Fils et St-Esprit*; et tous frapperont leur poitrine, quand on dira dans la confession : *C'est par ma faute*.

(12) Le maître ne parlera pas aux écoliers, ni en particulier, ni en général, pendant les prières, soit pour les reprendre, soit pour aucune autre raison.

(13) Il ne corrigera pas non plus aucun écolier pendant ce temps, pour quelque raison que ce soit; s'il remarque quelqu'un qui fasse quelque chose de répréhensible et qui soit digne de châtement, il le remettra à un autre temps.

(14) Il s'abstiendra même de tout ce qui pourrait détourner les écoliers de l'attention qu'ils doivent avoir à la prière et de tout ce qui serait capable de les distraire, comme serait de faire passer un écolier d'une place à une autre, etc.

(15) Le principal soin d'un maître pendant les prières sera de veiller, avec un très grand soin, sur tout ce qui se passera dans l'école; il veillera aussi sur lui-même, et beaucoup plus pendant * ce temps que dans aucun autre, pour ne rien faire de mal à propos, et surtout pour ne se point laisser aller à quelque légèreté.

ront à dire la Priere , dès que la cloche commencera de sonner , & le Recitateur les commencera aussi-tôt qu'elle finira de sonner.

Tous feront le signe de la Ste Croix , toutes les fois qu'on dira. *In nomine Patris* , ou (11)

ou au nom du Pere , & dans la Benediction , Pere , Fils & Saint Esprit. Le M^e ne parlera point aux Ecoliers , ny en particulier , ny en general pendant les Prieres , soit pour les reprendre , ou pour quelque autre raison. (12)

Il ne corrigera pas non plus aucun Ecolier pendant ce tems , pour quelques raison que (13)

ce soit ; s'il en remarque quelqu'un qui fasse quelque chose de reprehensible , & qui soit digne de chastiment , il le differera à un autre tems : il s'abstiendra même de tout ce qui pourroit détourner les Ecoliers de l'attention qu'ils doivent avoir à la Priere , & de tout ce qui seroit capable de les distraire , comme de faire passer un Ecolier d'une place à une autre , &c. (14)

Le principal soin du M^e pendant les Prieres , fera de veiller avec un très grand soin , sur tout ce qui se passera dans l'Ecole ; il veillera aussi sur luy-même , & beaucoup plus pendant ce tems , que dans aucun autre , pour ne rien faire mal à propos , & sur tout pour ne se point laisser aller à quelque legereté. (15)



CHAPITRE 8°

De la Ste Messe

- (1) On fera en sorte partout que les écoliers entendent tous les jours la Ste Messe, dans l'église la plus proche et à l'heure la plus comode.
- (2) Le temps le plus propre pour aller à la Ste Messe ne commence qu'à dix heures et demie, afin qu'on puisse, avant d'y aller, avoir le temps de dire la prière à dix heures.
- (3) Si on ne peut pas aller à la Ste Messe à la fin de l'école, on fera en sorte de l'entendre à neuf heures ou vers neuf heures.

ARTICLE 1^r

De la manière dont les écoliers doivent sortir de l'école pour aller à la Ste Messe, et de la manière dont ils doivent se comporter dans les rues en y allant.

- (4) Lorsqu'on fera entendre la Ste Messe aux écoliers à la fin de l'école, ils se disposeront pour en sortir,

CHAPITRE VIII.
De la Sainte Messe.

ON fera enforte par tout que les Ecoliers (1)
entendent tous les jours la Ste Messe ,
dans l'Eglise la plus proche , & à l'heure la
plus commode.

Le tems le plus commode pour aller à la Ste (2)
Messe, est à la fin de l'Ecole, pour pouvoir y
aller en ce tems : il faudra que la Messe ne
commence qu'à dix heures-&-demie, ou en-
viron; afin qu'on puisse avant que d'y aller
avoir le tems de dire la Priere en la commen-
çant à dix heures.

Si on ne peut pas aller à la Ste Messe à la (3)
fin de l'Ecole, on fera enforte de l'entendre à
neuf heures, ou vers neuf heures.

ARTICLE PREMIER.

*De la maniere dont les Ecoliers doi-
vent sortir de l'Ecolle pour aller à
la Sainte Messe, & de la maniere
dont ils doivent se comporter dans
les rues en y allant.*

Lorsqu'on fera entendre la sainte Messe (4)
aux Ecoliers, à la fin de l'Ecole, ils se
disposeront pour sortir de l'Ecole, & le fe-

tous de la même manière qu'ils doivent le faire l'après-midi à la sortie de l'école, ainsi qu'il est marqué dans le chapitre de la sortie des écoliers.

(5) Lorsque les écoliers entendront la Ste Messe dans le temps de l'école, ils sortiront de l'école, de suite, par ordre et par banc. Le 1^{er} d'un banc prendra le 2^e pour son compagnon, et le 3^e prendra le 4^e, etc.

(6) * Le maître aura égard qu'ils sortent tous de l'école avec beaucoup de modestie, de silence et de retenue, et sans aucun bruit. * 85

(7) En allant à l'église, dans les rues et dans l'église même, ils marcheront tous, deux à deux et de suite, sans quitter leur compagnon et sans s'éloigner de lui, jusqu'à ce qu'ils soient à genoux dans l'église.

(8) Le maître prendra garde qu'ils aillent tous derrière et vis-à-vis ceux qui sont devant eux, éloignés d'eux de deux pas seulement; il aura aussi égard qu'ils ne fassent aucun bruit, et qu'ils ne parlent pas dans le chemin avec leurs compagnons.

(9) Il les engagera même à dire bas le chapelet avec leur compagnon, ou quelque autre prière, afin de les rendre plus attentifs sur eux-mêmes et plus recueillis, et de les retenir dans la modestie.

(10) Le maître veillera beaucoup sur les écoliers pendant ce temps : il serait cependant à souhaiter que les écoliers ne s'aperçoivent pas de la grande vigilance que le maître aura sur eux;

ront de la même maniere qu'ils doivent le faire après midy à la sortie de l'Ecole, ainsi qu'il est marqué dans le Chapitre onzième de la sortie des Ecoliers.

- Lorsqu'on leur fera entendre la Ste Messe dans le tems de l'Ecole, ils sortiront de l'Ecole de suite par ordre & par bancs, le premier d'un banc prendra le second pour son Compagnon. Le troisième prendra le quatrième, & ainsi des autres ; le M^e aura égard qu'ils sortent tous de l'Ecole avec beaucoup de modestie, de silence & de retenü, & qu'en allant à l'Eglise & dans les ruës, ils marchent tous deux à deux & de suite, sans quitter leur Compagnon, & sans s'éloigner d'eux depuis l'Ecole jusqu'à ce qu'ils soient à genoux dans l'Eglise. (5)
- Le M^e prendra garde qu'ils n'approchent pas trop près des murailles, ny des boutiques non plus que du ruisseau, & qu'ils marchent tous derriere, & vis-à-vis ceux qui sont devant eux, éloignez d'eux de deux pas seulement ; il aura aussi égard, qu'ils marchent posément, sans faire aucun bruit, il les engagera même de dire bas le Chapelet avec leur Compagnon ou quelque'autre Priere, afin de les rendre plus attentifs sur eux-mêmes, plus retenus & plus modestes. (6)
- Le M^e veillera beaucoup sur les Ecoliers pendant ce tems. Il seroit cependant à propos que les Ecoliers ne s'apperçeussent pas de la grande vigilance qu'il aura sur eux. (7)

(11) il donnera lui-même à ses écoliers, par sa modestie et sa retenue, l'exemple de la manière dont ils doivent marcher.

(12) Afin que le maître puisse plus facilement voir ses écoliers, et remarquer comment ils se comportent, lorsqu'ils iront à la Ste Messe, pendant que les écoliers seront d'un côté de la rue, il marchera de l'autre côté.

(13) Il n'avertira pas les écoliers dans la rue des fautes qu'ils y commettront, mais il attendra jusqu'au lendemain, avant que d'aller à la Ste Messe.

(14) Il aura soin d'avertir de temps en temps les écoliers d'une école, pendant qu'ils se disposeront pour sortir, ou que les écoliers des autres classes sortiront, de la manière dont ils doivent marcher * dans les rues et se comporter dans l'église, et de l'édification qu'ils sont obligés de donner au public, et les y excitera par des motifs chrétiens.

* 86

(15) Il leur fera aussi connaître qu'il sera beaucoup plus exact à punir les immodesties et les fautes qu'ils commettront dans les rues, que celles qu'ils commettront dans l'école, à cause du sujet de scandale qu'ils y donneraient à ceux qui les pourraient voir.

Il donnera luy-même à ses Ecoliers par sa modestie & sa retenüë, l'exemple de la maniere dont ils doivent marcher, & afin qu'il puisse plus facilement voir ses Ecoliers, & remarquer comment ils se comportent, lorsqu'ils iront à la Sainte Messe, pendant qu'ils iront d'un côté de la ruë, il marchera de l'autre coté sur le devant des rangs, le visage suffisamment tourné du côté de ses Ecoliers, en sorte qu'il les puisse tous voir. (11)

Il n'avertira point ses Ecoliers dans les ruës, des fautes qu'ils y commettront ; mais il attendra jusqu'au lendemain avant que d'aller à la Sainte Messe. (12)

Enfin il aura soin d'avertir de tems en tems les Ecoliers dans l'Ecole pendant qu'ils se disposeront à sortir, ou que les Ecoliers des autres Classes sortiront, de la maniere dont ils doivent marcher dans les ruës & se comporter dans l'Eglise de l'édification qu'ils sont obligez de donner au prochain, & les y excitera par des motifs Chrestiens ; il leur fera aussi connoître qu'il sera beaucoup plus exact à punir les immodesties & les fautes qu'ils commettront dans les ruës & dans l'Eglise, que celles qu'ils commettront dans l'Ecole ; à cause du sujet de scandale qu'ils y donneroient à ceux qui les pourroient voir. (13)



(14)

(15)

ARTICLE 2^e

De la manière dont les écoliers doivent entrer dans l'église.

- (1) Le maître aura un très grand soin de faire entrer ses écoliers dans l'église en silence et avec une modestie toute particulière.
- (2) Il sera à propos que le maître entre toujours le premier dans l'église avant ses écoliers; que le maître qui le suit ait égard de veiller sur ceux qui resteront dans la rue, aussi bien que sur les siens.
- (3) Il est de conséquence que le maître veille beaucoup sur la conduite de ses écoliers, principalement lorsqu'ils entrent dans l'église, pour empêcher qu'ils ne fassent aucun bruit, soit des pieds, soit de la langue, et pour les y faire marcher très modestement, les bras croisés, et avec l'ordre qui y est marqué ci-dessus, qu'ils doivent garder dans les rues, et sans qu'il y ait la moindre confusion et le moindre bruit.
- (4) Il y aura un écolier nommé porte-aspersoir, qui sera chargé de présenter de l'eau bénite à tous les écoliers, l'un après l'autre, en entrant et en sortant.
- (5) Il y entrera le premier, il prendra de temps en temps de l'eau bénite dans le bénitier avec l'aspersoir, et le tiendra de telle manière que les écoliers en puissent prendre facilement.

ARTICLE II,

De la maniere dont les Ecoliers doivent entrer dans l'Eglise.

LE M^e aura un très-grand soin de faire (1)
 entrer les Ecoliers dans l'Eglise en silence, & avec une modestie toute particulière.

Il fera à propos qu'il entre toujours le premier dans l'Eglise avant ses Ecoliers, & que le M^e qui le suit ait égard de veiller sur ceux qui resteront dans la rue, aussi-bien que sur les siens; il est de conséquence que le M^e (2)
 veille beaucoup sur la conduite de ses Ecoliers, principalement lorsqu'ils entrent dans l'Eglise, pour empêcher qu'ils ne fassent aucun bruit, soit des pieds ou de la langue, & pour les y faire marcher très modestement les yeux baissés, & avec l'ordre qui est marqué cy-dessus qu'ils doivent garder dans les rues, sans qu'il y ait la moindre confusion. (3)

Il y aura un Ecolier nommé porte Asper-soir, chargé de présenter de l'Eau-Beniste à tous les Ecoliers l'un après l'autre, en entrant dans l'Eglise & en sortant. (4)

Il y entrera le premier & prendra de tems en tems de l'Eau-Beniste dans le Benitier avec l'Asper-soir, & le tiendra de telle maniere, que tous les Ecoliers en puissent prendre facilement. (5)

- (6) Le maître ne permettra pas aux écoliers qu'ils en prennent eux-mêmes dans le bénitier, et aura égard qu'ils en prennent à cet * aspersoir, d'une manière décente, ou qui ressente la piété avec laquelle on doit faire cette action. * 87
- (7) Lorsque les écoliers arriveront dans l'église à la place qui leur est destinée, ils se mettront en même temps à genoux, les uns après les autres.
- (8) Le maître aura soin que les écoliers soient bien rangés dans l'église, qu'ils soient deux à deux, les uns derrière les autres; on les mettra ordinairement en plusieurs rangs de deux, selon la largeur et la grandeur de la place qu'ils occuperont.
- (9) Ils seront rangés de telle sorte que ceux d'un même rang, tant en longueur qu'en largeur, soient tous vis-à-vis l'un de l'autre, et en droite ligne.
- (10) Lorsqu'il y aura des piliers dans le milieu de la place que les écoliers occuperont, on les fera ranger de telle manière que les écoliers d'une même classe soient entre les piliers et la muraille, afin que chaque maître puisse voir facilement ses écoliers et veiller sur eux.
- (11) On les accoutumera et on les engagera à se ranger eux-mêmes, sans que les maîtres soient obligés d'y mettre la main.

Le M^e ne permettra pas aux Ecoliers d'en prendre eux-mêmes dans le Benitier , & aura égard qu'ils en prennent à cet Asperfoir d'une maniere décente , qui resente la pieté avec laquelle on doit faire cette action ; lorsque les Ecoliers arriveront dans l'Eglise à la place qui leur est destinée , ils se mettront en même-tems à genoux les uns après les autres. (6)

Le M^e aura soin que les Ecoliers soient bien rangez dans l'Eglise , & qu'ils soient deux à deux , les uns derriere les autres ; on les mettra ordinairement en plusieurs rangs de deux selon la largeur & la longueur de la place qu'ils occuperont. Ils seront rangez de telle sorte , que ceux d'un même rang , tant en largeur qu'en longueur , soient tous vis à vis l'un de l'autre & en droite ligne : lorsqu'il y aura des pilliers dans le milieu de la place qu'ils occuperont , on les fera ranger de telle maniere , que les Ecoliers d'une même Classe soient entre les pilliers & la muraille , afin que chaque M^e puisse voir facilement ses Ecoliers & veiller sur eux. On les accoûtumera à se ranger eux-mêmes sans que les Maistres soient obligez d'y mettre la main. (7)

Le M^e aura soin que les Ecoliers soient bien rangez dans l'Eglise , & qu'ils soient deux à deux , les uns derriere les autres ; on les mettra ordinairement en plusieurs rangs de deux selon la largeur & la longueur de la place qu'ils occuperont. Ils seront rangez de telle sorte , que ceux d'un même rang , tant en largeur qu'en longueur , soient tous vis à vis l'un de l'autre & en droite ligne : lorsqu'il y aura des pilliers dans le milieu de la place qu'ils occuperont , on les fera ranger de telle maniere , que les Ecoliers d'une même Classe soient entre les pilliers & la muraille , afin que chaque M^e puisse voir facilement ses Ecoliers & veiller sur eux. On les accoûtumera à se ranger eux-mêmes sans que les Maistres soient obligez d'y mettre la main. (8)

Le M^e aura soin que les Ecoliers soient bien rangez dans l'Eglise , & qu'ils soient deux à deux , les uns derriere les autres ; on les mettra ordinairement en plusieurs rangs de deux selon la largeur & la longueur de la place qu'ils occuperont. Ils seront rangez de telle sorte , que ceux d'un même rang , tant en largeur qu'en longueur , soient tous vis à vis l'un de l'autre & en droite ligne : lorsqu'il y aura des pilliers dans le milieu de la place qu'ils occuperont , on les fera ranger de telle maniere , que les Ecoliers d'une même Classe soient entre les pilliers & la muraille , afin que chaque M^e puisse voir facilement ses Ecoliers & veiller sur eux. On les accoûtumera à se ranger eux-mêmes sans que les Maistres soient obligez d'y mettre la main. (9)

Le M^e aura soin que les Ecoliers soient bien rangez dans l'Eglise , & qu'ils soient deux à deux , les uns derriere les autres ; on les mettra ordinairement en plusieurs rangs de deux selon la largeur & la longueur de la place qu'ils occuperont. Ils seront rangez de telle sorte , que ceux d'un même rang , tant en largeur qu'en longueur , soient tous vis à vis l'un de l'autre & en droite ligne : lorsqu'il y aura des pilliers dans le milieu de la place qu'ils occuperont , on les fera ranger de telle maniere , que les Ecoliers d'une même Classe soient entre les pilliers & la muraille , afin que chaque M^e puisse voir facilement ses Ecoliers & veiller sur eux. On les accoûtumera à se ranger eux-mêmes sans que les Maistres soient obligez d'y mettre la main. (10)

Le M^e aura soin que les Ecoliers soient bien rangez dans l'Eglise , & qu'ils soient deux à deux , les uns derriere les autres ; on les mettra ordinairement en plusieurs rangs de deux selon la largeur & la longueur de la place qu'ils occuperont. Ils seront rangez de telle sorte , que ceux d'un même rang , tant en largeur qu'en longueur , soient tous vis à vis l'un de l'autre & en droite ligne : lorsqu'il y aura des pilliers dans le milieu de la place qu'ils occuperont , on les fera ranger de telle maniere , que les Ecoliers d'une même Classe soient entre les pilliers & la muraille , afin que chaque M^e puisse voir facilement ses Ecoliers & veiller sur eux. On les accoûtumera à se ranger eux-mêmes sans que les Maistres soient obligez d'y mettre la main. (11)



ARTICLE 3°

De ce à quoi les écoliers doivent s'occuper pendant la Ste Messe.

- (1) Le maître de la plus basse classe de chaque école aura soin que le porte-chapelets porte des chapelets à l'église, toutes les fois qu'on ira, et qu'on en donne à un chacun de ceux qui ne savent pas lire.
- (2) Il y aura autant d'écoliers des plus sages qui seront chargés de les distribuer, qu'il y aura dans l'église de rangs de deux.
- (3) Aussitôt que les écoliers seront à genoux, le porte-chapelets et ses adjoints distribueront les chapelets, chacun dans le rang qui lui sera assigné, en allant depuis le haut d'un rang * jusqu'au bas. * 87bis
- (4) Cha-
- (5) cun d'eux les reprendra de même à la fin de la Ste Messe, prenant garde de les reprendre tous et de n'en point perdre. Si quelqu'un ne rend pas le chapelet qui lui aura été donné, l'officier en donnera avis au maître.
- (6) Le maître aura un très grand soin que tous ceux qui auront des chapelets s'en servent pour prier Dieu sans discontinuation, et qu'ils ne s'en servent pas pour badiner.
- (7) Il leur apprendra même à l'école la manière de tenir leur chapelet, les jours qu'on apprend à le dire, et les engagera à le tenir de telle manière qu'il puisse être vu facilement.
- (8) Tous ceux qui savent lire, auront chacun

ARTICLE III.

*De ce à quoy les Ecoliers doivent
s'appliquer pendant la Sainte
Messe.*

LE M^e de la plus basse Classe de chaque (1)
Ecole, aura soin que celui qui est chargé
des Chapelets, les porte à l'Eglise toutes les
fois qu'on ira & qu'on en donne un à chacun (2)
de ceux qui ne sçavent pas lire ; il y aura
autant d'Ecoliers des plus sages , qui se- (3)
ront chargez de les distribuer , qu'il y aura
de rangs de deux dans l'Eglise ; aussitôt que
les Ecoliers seront agenoux , le porte Chape- (4)
lets & ses ajoints les distribueront à chacun
dans le rang qui luy fera assigné , en allant (5)
depuis le haut du rang jusqu'au bas ; chacun
d'eux les reprendra de même à la fin de la
Sainte Messe , prenant garde de les repren- (6)
dre tous & de n'en point perdre.

Le M^e veillera avec un très grand soin, à ce (7)
que tous ceux qui auront des Chapelets , s'en
servent pour prier Dieu , sans discontinuation
& qu'ils ne s'en servent pas pour badiner. Il (8)
leur apprendra même à l'Ecole , la maniere
de tenir le Chapelet les jours qu'on apprend
à le dire , & les engagera à le tenir de telle
maniere qu'il puisse estre veu facilement.

Tous ceux qui sçauront lire, auront chacun (8)

- (9) un livre des exercices et prières à l'usage des écoles chrétiennes, pour s'en servir pendant le temps de la Ste Messe. Le maître y aura égard et prendra garde qu'ils ne tiennent pas d'autres livres que celui-là pendant ce temps.
- (10) Les écoliers, assistant tous ensemble les jours d'école à la Ste Messe ne se lèveront pas pendant que le prêtre lira les évangiles, pour éviter le bruit et la confusion qui en pourrait arriver. Le maître cependant leur recommandera de faire trois fois le signe de la Ste Croix sur eux, au commencement du St Evangile, lorsqu'on répondra *Gloria tibi, Domine*; savoir, un sur le front, l'autre sur la bouche et le troisième sur la poitrine.
- (12) Un des écoliers, qui sera le porte-aspersoir, sera chargé de sonner une clochette, supposé que celui qui sert la messe ne sonne point, afin d'avertir pour la consécration; il sonnera cinq ou six coups de suite, quand le prêtre étendra ses mains sur le calice, pour faire connaître aux écoliers qu'ils doivent alors se disposer pour adorer Notre-Seigneur. Il sonnera ensuite pour l'élévation de l'Hostie, à trois différentes reprises, * à chacune cinq ou six coups, et puis il sonnera de même pour l'élévation du Calice.
- (13) Lorsqu'on sonnera pour avertir de se disposer à la Consécration, tous ceux qui ont des livres les mettront sous leur bras, et ceux qui ont des chapelets passeront le bras dedans; ensuite, ils joindront tous les mains, aussi bien que le maître, jusqu'après l'élévation du Calice.
- (14) Quand on sonnera pour l'élévation, tant de l'Hostie que du Calice, tous les écoliers feront une médiocre inclination de la tête et du corps, pour adorer Notre-Seigneur l'Hostie, et son précieux Sang dans le Calice.

un Livre de Prieres de la Sainte Messe à l'usage des Ecoles Chrétiennes & , s'en serviront pendant ce tems.

Les Ecoliers assistans tous ensemble les jours d'Ecole à la Sainte Messe, ne s'éleveront pas pendant que le Prestre lira les Evangiles , afin d'éviter le bruit & la confusion qui en pouroit arriver. Le Me cependant leur recommandera de faire trois fois le signe de la Sainte Croix sur eux au commencement de chaque Evangile , lorsqu'on répondra , *Gloria tibi Domine* ; Sçavoir un sur le front , un autre sur la bouche , & le troisiéme sur la Poitrine.

Lorsqu'on sonnera pour avertir de se disposer à la consecration , tous ceux qui auront des Livres , les mettront sous leurs bras , & ceux qui auront des Chapelets passeront leur bras dedans ; ensuite ils joindront tous les mains aussi bien que le Me jusqu'à après l'élevation du Calice. Quand on sonnera pour l'Elevation , tant de l'Hostie , que du Calice , tous les Ecoliers feront une mediocre inclination de la teste & du corps , pour adorer Nôtre-Seigneur dans l'Hostie , & son precieux Sang dans le Calice.



ARTICLE 4^e

Du devoir des maîtres pendant la Ste Messe.

(1) Les maîtres auront une continuelle vigilance sur les écoliers pendant la Ste Messe, pour remarquer de quelle manière ils s'y comportent, et les fautes qu'ils y pourraient commettre, et pour les empêcher de parler ensemble, de changer de livre, de se friser, ou de faire quelques autres sottises qui ne sont que trop communes aux enfants.

(2) Pour empêcher les écoliers de tomber dans toutes ces fautes et dans toutes les autres qu'ils pourraient commettre pendant la Ste Messe, on se servira des trois moyens suivants. Le premier sera de les obliger de tenir toujours leur livre dans les deux mains, devant leurs yeux, et de regarder sans cesse dedans;

(3) Le deuxième sera que les maîtres se mettent en des endroits d'où ils puissent facilement voir tous leurs écoliers en face. Le 3^e sera de les éloigner toujours le plus qu'on pourra les uns des autres, selon l'étendue et la disposition des lieux.

(4) Les maîtres doivent être persuadés que ce n'est pas pour eux-mêmes qu'ils assistent à la Ste Messe, lorsqu'ils la font entendre à leurs écoliers; mais que c'est uniquement pour veiller sur eux; c'est aussi la seule chose à laquelle ils penseront attentivement.

(5) * Les maîtres ne quitteront pas leur place pour avertir les écoliers lorsqu'ils badineront, sinon dans une très grande néces-

ARTICLE IV.

*Du devoir des Maîtres pendant la
Sainte Messe.*

LES Maîtres auront une continuelle vigilance sur leurs Ecoliers pendant la Sainte Messe, pour remarquer de quelle manière ils s'y comportent, les fautes qu'ils y peuvent commettre, & pour les empêcher de parler ensemble; de se communiquer aucune chose les uns aux autres, de changer de Livre, de se pousser, ou faire quelque autre sottise semblable, qui ne sont que trop communes aux enfans. (1)

Pour empêcher les Ecoliers de tomber dans toutes ces fautes & dans toutes les autres qu'ils pourroient commettre pendant la Sainte Messe, on se servira des trois moyens suivans; le premier sera de les obliger de tenir toujours leur Livre dans les deux mains, & de lire sans cesse dedans. (2)

Le deuxième sera que le M^e se mette en quelque endroit d'où il puisse voir facilement tous les Ecoliers en face, & le 3^e sera de les éloigner toujours le plus qu'on pourra les uns des autres, selon l'étendue & la disposition du lieu. (3)

Les Maîtres ne quitteront pas leur place pour avertir les Ecoliers lorsqu'ils tomberont en faute, sinon dans une très-grande néces- (5)

sité, et ne les menaceront jamais dans l'église.

- (6) Ils ne tiendront même aucun livre pendant ce temps, et ils se contenteront d'avoir une simple application au Sacrifice.
- (7) Les maîtres auront aussi égard que les écoliers ne portent rien dans l'église qui soit indécemment, ou qui leur puisse être un sujet de se distraire de la prière, comme serait leur papier, lorsqu'il est achevé d'écrire, et que, s'ils y portent un chauffoir pendant l'hiver, ils le posent après d'eux sans y toucher.

ARTICLE 5°

De ce qu'il faut faire lorsqu'on entre dans l'église que la Messe est commencée et qu'elle est déjà avancée.

- (1) Quand les écoliers arriveront à l'église, la Messe étant commencée et étant déjà fort avancée, on la leur fera entendre, s'il n'y en a point d'autre qui commence peu de temps après, et si, immédiatement après celle-là, on en commence une autre,

fité, & ne les menaceront pas non plus dans l'Eglise. Ils doivent être persuadez que ce n'est pas pour eux-mêmes qu'il assistent à la Sainte Messe, lorsqu'ils la font entendre à leur Ecoliers: mais que c'est uniquement pour veiller sur eux, c'est aussi la seule chose à laquelle ils penseront & feront alors attention; Ils ne tiendront même aucun Livre pendant ce tems, & ils se contenteront d'avoir une simple application au Sacrifice. (4)

Ils auront encore égard que les Ecoliers ne portent rien dans l'Eglise qui soit indécent ou qui puisse leur estre un sujet de se distraire, comme seroit leur papier, quand il est achevé d'écrire, & que s'ils portent un Chaufoir pendant l'hyver, ils le posent proche d'eux en quelqu'endroit d'où il ne parroisse pas, & qu'ils ne s'en servent point dans l'Eglise. (6)

ARTICLE V.

De ce qu'il faut faire lorsqu'un entre dans l'Eglise que la Messe est commencée, & qu'elle est déjà avancée.

QUand les Ecoliers arriveront à l'Eglise, la Sainte Messe étant commencée, & étant déjà fort avancée, on la leur fera entendre, s'il n'y en a point d'autre qui commence peu de tems après, & si immédiatement après celle-là, on en recommence une autre, (1)

on la leur fera entendre tout entière; mais si on n'en dit point après celle-là, on demeurera autant de temps dans l'église, y compris le temps de la messe on a assisté en partie, que l'on aurait mis à entendre une messe entière.

- (2) On aura un très grand égard que les écoliers soient tous arrivés dans l'église, rangés, placés et à genoux, avant que la messe soit commencée; on prendra toutes les mesures nécessaires pour cela, quand même on serait obligé d'envoyer un écolier à l'église, pour prier qu'on la sonne un peu plus tôt, ou qu'on la commence un peu plus tard. * Ce point est d'une très grande conséquence, et, en cas de nécessité, on doit plutôt omettre de dire la prière, que de manquer d'assister à la Ste Messe.

* 90

- (3) Lorsqu'on ne pourra pas faire entendre la messe aux écoliers, on leur fera dire le chapelet dans l'école, les écoliers restant debout; une partie des écoliers dira *Ave Maria*, et l'autre partie *S^a Maria*.

ARTICLE 6°

De la sortie des écoliers de l'église.

- (1) Lorsque les écoliers retourneront de l'église à l'école, l'espace d'un *Pater* après que la Messe sera finie, le frère Directeur ou Inspecteur, ou le maître qui aura

on la leur fera entendre toute entiere ; mais si on n'en dit point après celle-là on demeurera autant de tems dans l'Eglise, y compris le tems de la Messe à laquelle on aura assisté en partie , que l'on auroit mis à entendre une Messe entiere.

On aura un très-grand égard que les Ecoliers soyent tous arrivez dans l'Eglise, rangez, placez & à genoux avant que la Messe soit commencée, on prendra pour cela toutes les mesures nécessaires, quand même on seroit obligé d'envoyer un Ecolier à l'Eglise pour en avertir, ou de prier qu'on la sonne un peu plutôt, & qu'on la commence un peu plus tard. Ce point est d'une très-grande conséquence, & on doit plutôt en cas de nécessité omettre de dire la Priere, que de manquer à assister à la Sainte Messe. (2)

Lorsqu'on ne pourra pas faire entendre la Sainte Messe aux Ecoliers, dans un tems de verglas ou de pluye extraordinaire, on leur fera dire le Chapelet dans l'Ecole, les Ecoliers restant de bout, une partie d'entre-eux disant *Ave Maria*, & l'autre partie disant *Sancta Maria* (3)

ARTICLE VI.

De la sortie des écoliers de l'Eglise.

Les Ecoliers retourneront de l'Eglise à l'Ecole, l'espace d'un *Pater Noster* après que la Sainte Messe sera finie, le Maître dont la (1)

M ij

charge, frappera un coup, auquel tous les écoliers se lèveront. Ensuite il frappera un second coup, auquel tous les écoliers d'un rang d'une même classe feront inclination, et quitteront aussitôt leur place pour sortir, deux à deux, comme ils seront venus.

- (3) Il frappera un troisième coup, en tel temps et en telle sorte que ceux du deuxième rang de cette même classe puissent faire inclination et quitter leur place, pour suivre immédiatement après les écoliers du premier rang de cette même classe. Il continuera toujours de frapper des mains, de la même manière, jusqu'à ce que les écoliers de toutes les classes soient sortis de leurs places.

- (4) Lorsque les écoliers retourneront de l'église à leur maison, on les enverra, deux à deux, comme lorsqu'ils sortent de l'école. Le frère Directeur ou Inspecteur des écoles, ou un des maîtres qui en aura reçu la commission, se tiendra à la porte de l'église, pour veiller à ce que les écoliers ne s'amuse pas, et ne fassent pas de bruit dans la rue, ou pour marquer ceux qui pourraient y en faire ou s'y arrêter.

- (5) Tous les écoliers marcheront toujours deux à deux, aussi bien dans les rues que dans l'église, et éloignés de quatre pas les uns des autres, * afin d'éviter le bruit, le tumulte et la confusion.

* 91

- (6) Les maîtres auront soin d'instruire les écoliers de la manière dont il faut qu'ils entrent dans l'église et qu'ils en sortent.

- (2) On observera les mêmes choses pour empêcher les désordres qui pourraient arriver, lorsque l'on renvoie les écoliers de l'école.

Classe sortira la premiere, ou celuy qui en aura la charge , fera le signe ordinaire, & alors tous les Ecoliers d'un rang se leveront, feront inclination , & quitteront aussi-tôt leur place pour sortir deux à deux comme ils seront venus ; la même chose s'observera pour faire sortir tout les autres rangs, & chaque M^e fera de même pour sa Classe. (2)

Lorsque les Ecoliers retourneront de l'Eglise à leur maison , on les renvoyera deux à deux , comme lorsqu'ils sortent de l'Ecole , le F. Directeur ou inspecteur des Ecoles ou un des Maistres qui en aura reçu la commission , se tiendra à la porte de l'Eglise pour veiller à ce que les Ecoliers ne s'amusement pas, & ne fassent pas de bruit dans la ruë , & pour remarquer ceux qui pouroient y en faire ou si arrester. Tous les Ecoliers marcheront toujours deux à deux , aussi-bien dans les ruës, que dans l'Eglise , & éloignez de quatre pas au moins les uns des autres , afin d'éviter le bruit & la confusion ; Les Maistres auront soind'instruire les Ecoliers de la maniere dont il faut qu'ils entrent dans l'Eglise , & qu'ils en sortent. (4) (5) (6)



ARTICLE 7^e

De l'assistance à la Messe de paroisse et à Vêpres.

- (1) On assistera à la grand-messe de paroisse avec les écoliers, dans les lieux et dans les paroisses où on pourra le faire facilement; on assistera aussi à Vêpres avec eux, à la fin du catéchisme, les dimanches et les fêtes dans l'église la plus proche et la plus commode. C'est au supérieur de l'Institut d'ordonner ce qui doit se pratiquer là-dessus.
- (2) Les maîtres instruiront leurs écoliers de l'institution de la grand-messe de paroisse, et de la manière dont on doit y assister, et auront soin, si le prône s'y fait, qu'ils l'écoutent avec beaucoup d'attention et
- (3) de respect. Ils leur inspireront même une grande estime toute particulière pour les offices de l'église, surtout pour celles qui se font dans leur paroisse.
- (4) A l'égard de la messe de paroisse, les écoliers s'assembleront dans l'église, et les obligera de s'y trouver tous avant qu'on commence la bénédiction du lieu, et d'y rester jusqu'à la fin de la messe.
- (5) S'il y a des bancs pour eux dans l'église, ils se mettront dessus, et les maîtres auront soin de les y faire ranger.
- (6) Pendant tout le temps que les écoliers seront à l'église, à la messe de paroisse et à Vêpres, ils se tiendront assis, debout ou à genoux, selon qu'il se pratique dans le diocèse ou dans la paroisse;

ARTICLE VII.

*De l'assistance à la Messe de Paroisse
& à Vespres.*

ON assistera à la Messe de Paroisse avec (1)
 les Ecoliers lorsqu'on pourra le faire fa-
 cilement, on les conduira aussi à Vespres après
 le Catechisme les Dimanches & les Fêtes ,
 dans l'Eglise la plus proche & la plus com-
 mode ; C'est au Superieur de l'Institut d'or-
 donner ce qui doit se pratiquer la-dessus. Les (2)
 Maîtres instruiront leurs Ecoliers de l'Insti-
 tution de la Messe de Paroisse , & de la ma-
 niere dont on doit y assister , & auront soin
 s'ils s'y fait un Prône, qu'ils l'écoutent avec (3)
 beaucoup d'attention & de respect ; Ils leur
 inspireront même une grande estime & une
 affection toute particuliere pour les Offices
 de l'Eglise , sur tout pour ceux qui se font
 dans leur Paroisse ; Les Ecoliers s'assemble- (4)
 ront donc dans l'Eglise les Dimanches & les
 Fêtes , & on les obligera de s'y trouver tous
 avant qu'on commence la benediction de
 l'Eau-Benite , & d'y rester jusqu'à la fin de
 la Messe ; s'il y a des bancs pour eux dans (5)
 l'Eglise, ils se mettront dessus , & les Maî-
 tres auront soin de les y faire ranger ; Ils se (6)
 tiendront assis , debout, ou à genoux, selon
 qu'il se pratique dans le Diocese ou dans la
 Paroisse.

- (7) ils * se tiendront cependant tous à genoux pendant l'offertoire jusqu'à la préface, s'il n'y a point d'offrande, et jusqu'à l'offrande s'il y en a une, afin de s'unir pendant cette action à l'intention du prêtre et de s'offrir eux-mêmes à Dieu, afin d'être consacrés tout à Lui. * 92
- (8) Ils se tiendront debout pendant la préface, et, lorsqu'on chantera *Sanctus*, ils se mettront tous à genoux et y resteront jusqu'à la fin de la grand-messe.
- (9) S'il n'y a point de bancs pour les écoliers, ils se tiendront debout pendant que les autres seront assis, hors le temps de l'offertoire, et les maîtres qui seront présents, pour veiller sur eux, auront égard qu'ils soient toujours bien rangés et dans un grand ordre.
- (10) Tous les dimanches et les fêtes auxquelles on fera le catéchisme, on fera assister les écoliers à Vêpres, dans l'église la plus proche et la plus commode; on préférera cependant une paroisse à une autre église.
- (11) On aura soin de partir assez tôt pour pouvoir être au commencement des Vêpres.
- (12) Pendant la grand-messe de paroisse et pendant les vêpres, les maîtres auront toujours les écoliers en vue, et auront égard que ceux qui ne savent pas lire disent le chapelet comme les autres jours, et que ceux qui savent lire aient toujours dans leurs mains le livre des prières de la Ste-Messe et un livre d'office pendant Vêpres, et qu'ils regardent et lisent dedans continuellement.
- (13) Lorsque les écoliers sortiront de l'église, à la fin de la grand-messe et des vêpres, on observera les mêmes choses qu'à la sortie de la Ste Messe, les jours auxquels on tient l'école.
- (14) Lorsqu'on donnera du pain béni pour les

Ils se tiendront cependant tous à genoux pendant l'offertoire, jusqu'à la Preface, s'il n'y a point d'Offrande; & jusqu'à l'Offrande, s'il y en a une, & si elle se fait immédiatement après l'Offertoire, afin des'unir pendant cette action, à l'intention du Prestre & de consacrez tout à luy. Ils se tiendront de bout pendant la Preface, & lors qu'on chantera Sanctus, ils se mettront tous à genoux, & y resteront jusqu'à la fin de la Messe. (7)

S'il n'y a point de bancs pour les Ecoliers, ils se tiendront de bout pendant tout le tems que les autres seront assis, hors le tems de l'offertoire, & les Maistres qui seront presents pour veiller sur eux, auront égard qu'ils soyent toujours bien rangez & dans un grand ordre. (8)

Pendant la Messe de Paroisse, & pendant les Vêpres, les Maistres auront toujours les Ecoliers en veuë, & auront égard que ceux qui ne sçavent pas lire disent le Chapelet, comme les autres jours, & que ceux qui sçavent lire, ayent toujours entre leurs mains le Livre des Prieres de la Sainte Messe & un Livre d'Office pendant les Vespres, & qu'ils regardent & lisent dedans continuellement, lorsque les Ecoliers sortiront de l'Eglise, à la fin de la Messe de Paroisse, & à la fin des Vespres, on observera les mêmes choses qu'à la sortie de la Sainte Messe les jours auxquels on tient l'Ecole. (9)

Lorsqu'on donnera du Pain-Beni pour les Ecoliers (12)

Lorsqu'on donnera du Pain-Beni pour les Ecoliers (13)

Lorsqu'on donnera du Pain-Beni pour les Ecoliers (14)

écoliers, un des écoliers, qui sera le porte-chapelets, portera un panier, pour le mettre dedans, et, * à la fin de la grand-messe, il le distribuera à tous, l'un après l'autre, lorsqu'ils quitteront leurs places pour sortir.

* 93

CHAPITRE 9^e

Du Catéchisme

ARTICLE 1^r

*Du temps qu'on doit employer à faire le catéchisme dans l'école,
et des sujets sur lesquels on doit le faire.*

- (1) On fera tous les jours le catéchisme pendant une demi-heure, depuis quatre heures jusqu'à quatre heures et demie; depuis le 15 novembre jusqu'au 15 janvier, on fera le catéchisme depuis trois heures et demie jusqu'à quatre.

- (2) Les mercredis, veilles des jours de congé, on fera le catéchisme pendant une heure, depuis trois heures et demie jusqu'à quatre et demie; et, en hiver, depuis trois heures jusqu'à quatre : une demi-heure sur l'abrégé, et une demi-heure sur le sujet marqué pour la semaine.

- (3) Lorsqu'il y

Ecoliers , un d'entr'eux qui fera le porte Chapelet , portera un Panier pour le mettre dedans & à la fin de la Messe , il le distribuera à tous l'un après l'autre.

CHAPITRE IX.

Du Catéchisme.

ARTICLE PREMIER.

Du tems qu'on doit employer à faire le Catechisme ; & des sujets sur lesquels on doit le faire.

ON fera tous les jours le Catechisme pendant une demie-heure , depuis quatre heures , jusqu'à quatre heures & demie. (1)

Depuis le premier jour de Novembre jusqu'au dernier Janvier inclusivement ; on fera le Catechisme depuis 3 h. & demie , jusqu'à 4 heures.

Les Mercredis veilles de congez , on le fera pendant une heure , depuis trois heures & demie jusqu'à quatre & demie , & en Hyver depuis trois heures jusqu'à quatre , on le fera aussi pendant une heure les veilles de Saint Joseph , de la Visitation , de la Presentation de la Très-Sainte Vierge , de la Transfiguration de Nôtre-Seigneur , & de l'Exaltation de la Sainte Croix : lorsqu'il y (2)

aura une fête pendant la semaine, on donnera seulement congé le mardi ou le jeudi après-midi, et ce jour on abrégera les leçons le matin, et on fera le catéchisme à la fin de l'école pendant une demi-heure.

- (4) Le mercredi St après-midi, les écoliers ne liront point et n'écriront point; on fera seulement le catéchisme, depuis une heure et demie jusqu'à trois heures, comme on le fait les dimanches et fêtes; on en usera de même les veilles des fêtes de...
- (5) A la fin du catéchisme, on fera la prière et puis on renverra les écoliers à l'ordinaire.
- (6) Les écoliers de toutes les classes seront divisés en six classes * par rapport au catéchisme; la première classe sera de ceux qui lisent dans la première carte, la seconde de ceux qui liront dans la seconde carte, la 3^e de ceux qui liront dans le syllabaire, la 4^e de ceux qui lisent dans le premier livre, la cinquième de ceux qui lisent dans le 2^e livre, et la sixième de ceux qui lisent dans le 3^e livre et de tous les autres qui sont dans les leçons supérieures. * 94
- (7) Les mercredis, veilles des jours auxquels on aura congé tout le jour, et les dimanches et les fêtes ordinaires, on fera le catéchisme dans toutes les classes, la 1^{re} demi-heure sur l'abrégé des principaux mystères, et le reste du temps sur le sujet marqué pour la semaine.
- (8) Les fêtes solennelles, pour lesquelles il y aura un sujet marqué dans le catéchisme, on leur fera le catéchisme sur le sujet de la fête ou du mystère, ainsi qu'il est marqué dans le catéchisme.
- (9) Le mercredi suivant après-midi, on fera le catéchisme pendant une heure et demie, la première demi-heure sur les principaux mystères, et on le fera, depuis deux jusqu'à trois, sur la manière dont on doit passer les jours suivants, jusqu'au jour de Pâques.
- (10) Les veilles de fêtes de... on fera de même le catéchisme pendant une heure, en la manière qu'on le fait les dimanches et fêtes, depuis deux heures jusqu'à trois heures. On le fera sur le sujet de la fête que l'Eglise célèbre le lendemain.
- (11) Le lundi,

y aura une fête pendant la semaine , on donnera seulement congé le Mardy ou Jeudy après midy , & ce jour-là le matin on abrégera les leçons & on fera à la fin de l'Ecole le Catechisme pendant une demie heure ; le (4)
 Mercredi Saint après midy , les Ecoliers ne liront ny n'écriront point ; on fera seulement le Catechisme depuis une heures & demie jusqu'à trois heures , comme on le fait les Dimanches & Fêtes ; on en usera de même les veilles des Fêtes de la Très-Sainte Trinité , & de Noël ; à trois heures à la fin du Catechisme : On fera la Priere après laquelle on renverra les Ecoliers en la maniere ordinaire. (5)

Les Mercredys veilles des jours auxquels on aura congé tout le jour & les Dimanches & les Fêtes ordinaires, on fera le Catechisme dans toutes les Classes. La premiere demie heure sur l'abregé des principaux Misteres, & le reste du tems sur le sujet marqué pour la semaine. (7)

Les Fêtes solennelles , pour lesquelles il y aura un sujet particulier dans le Catechisme ; on le fera sur le sujet de la Fête , ou du Misterere, ainsi qu'il est marqué dans le Catechisme. (8)

Le Mercredi Saint après midy , on fera le Catechisme , depuis une heure & demie jusqu'à deux heures , sur les principaux Misteres , & on le fera depuis deux heures , jusqu'à trois heures , sur la maniere dont on doit passer les jours suivants jusqu'au jour de Pâques , les veilles de la Très-Sainte Trinité , & de (10)
 Noël , on fera la même chose : Le Lundy, (11)

on commencera à parler du sujet dont on doit parler pendant la semaine, et le dimanche sera le dernier jour duquel on parlera sur ce sujet.

- (12) Tous les jours, on proposera et expliquera seulement une ou deux demandes de la matière donnée pour la semaine, ainsi qu'il sera expliqué dans la feuille du sujet de la semaine, dans laquelle ce dont * il faudra parler chaque jour sera marqué à la marge, par un de ces chiffres 1, 2, 3, 4, 5. * 95
- (13) Chacun des chiffres fera connaître par ordre le sujet dont on devra parler dans le catéchisme, chacun des 5 jours de la semaine, auxquels on tient l'école, sur la question ou les deux questions proposées pour chaque jour.
- (14) Le maître fera plusieurs sous-demands. Le dimanche on répétera tout ce qui aura été proposé pendant la semaine et le maître interrogera les écoliers sur toutes les demandes qui auront servi de matière du catéchisme, chacun des cinq jours de la semaine.
- (15) Dans les classes où on n'apprend tous les jours que l'abrégé du catéchisme, les dimanches et fêtes, ou les mercredis, veilles des congés de tout le jour sur un sujet particulier marqué pour la semaine.
- (16) Le dimanche, le Frère Directeur donnera et marquera le sujet dont on devra commencer à parler le lundi dans le catéchisme et qu'on continuera le reste de la semaine.

ARTICLE 2^e

De la manière d'interroger les écoliers pendant le catéchisme.

- (1) Le maître ne parlera aux écoliers pendant le catéchisme comme en prêchant, mais il interrogera presque continuellement par plusieurs demandes et sous-demands, afin de leur faire comprendre ce qu'il leur enseignera.
- (2) Le maître interrogera plusieurs écoliers de suite sur une même question, 7 ou 8 au moins, ou même dix ou 12, quelquefois même un plus grand nombre.
- (3) Les écoliers seront interrogés et répondront tous de suite selon
- (4) * l'ordre des bancs; si cependant le maître remarque que plusieurs de suite ne puissent pas répondre à * 96

on commencera à parler du sujet dont on doit parler pendant la semaine, & le Dimanche sera le dernier jour auquel on en parlera. & on repètera tout ce qui aura esté proposé, pendant les cinq jours de la semaine, & le M^e interrogera les Ecoliers sur toutes les demandes qui auront servi de matiere de Catechême chacun de ces cinq jours dans les Classes ou on n'apprend tous les jours que l'Abregé de Doctrine Chrétienne ; On fera le Catechême les Dimanches & Fêtes, ou les Mercredis veilles de congé de tout le jour, sur un sujet particulier marqué pour la semaine.

ARTICLE II.

De la maniere d'interroger les Ecoliers pendant le Catechême.

LE M^e ne parlera pas aux Ecoliers pendant le Catechême comme en prêchant, mais il les interrogera presque continuellement par plusieurs demandes & sous demandes, afin de leur faire comprendre ce qu'il leur enseignera, il interrogera plusieurs Ecoliers de suite sur une même question, sept ou huit, ou même dix ou douze, & quelque fois même un plus grand nombre ; il interrogera les Ecoliers de suite selon l'ordre des bancs ; Si cependant il remarque que plusieurs de suite, ne puissent pas répondre à

- la demande, ou ne répondent pas bien, il en pourra interroger un ou plusieurs autres en d'autres endroits de la classe; et pour lors, après avoir frappé un coup avec le signal, il fera signe à un de répondre;
- (5) et, après qu'un ou plusieurs auront répondu, il fera répondre celui qu'il avait interrogé auparavant selon son rang.
- (6) Le maître interrogera chaque jour tous ses écoliers, et même plusieurs fois, s'il le peut; on interrogera de temps en temps selon l'ordre et la suite des répondants dans le catéchisme pour interroger ceux qu'il aura remarqué n'être pas attentifs ou même les plus ignorants.
- (7) Il aura surtout égard d'interroger souvent les plus ignorants, et beaucoup plus souvent que les autres, particulièrement sur l'abrégé et plus encore sur les questions de l'abrégé que tout chrétien est obligé de savoir.
- (8) Les deux jours de la semaine auxquels on fera le catéchisme pendant une demi-heure sur l'abrégé des principaux mystères, le mercredi ou le jour de fête et le dimanche, le maître n'interrogera pas de suite selon l'ordre des bancs, comme dans le catéchisme sur le sujet de la semaine, ni ne demandera pas les demandes de suite, selon l'ordre du
- (9) catéchisme; mais il interrogera tantôt un ou plusieurs de suite en un endroit de l'école; puis un ou plusieurs en un autre endroit, et demandera de même tantôt une ou plusieurs questions sur les mystères, tantôt

la demande, ou ne répondent pas bien, il en pourra interroger un ou quelques autres sans ordre en differens endroits de la Classe, & pour lors après avoir frappé un coup avec le signal, il fera signe à un de répondre, & après qu'un ou plusieurs auront répondu, il fera répondre celui qu'il avoit interrogé au paravant selon son rang; Il interrogera chaque jour tous ses Ecoliers même plusieurs fois s'il le peut; Il interrompera cependant de tems en tems l'ordre & la suite des répondans dans le Catechême pour interroger ceux qu'il aura remarqué n'estre pas attentifs, où même les plus ignorans, & aura sur tout égard d'interoger & beaucoup plus souvent que les autres, ceux dont l'esprit est tardif & grossier, & qui ont de la peine de retenir particulièrement sur l'Abregé, & plus encore sur les questions de l'Abregé que tout Chrétien est obligé de sçavoir.

Les deux jours de la semaine auxquels on fera le Catechême pendant une demie-heure sur l'Abregé des principaux Misteres, le Mercredi ou le jour de Fête & le Dimanche, le Maître n'interrogera pas sur l'Abregé de suite, selon l'ordre des bancs, comme dans les Catechêmes sur le sujet de la semaine, ni ne demandera pas les questions de suite selon l'ordre du Catechême, mais il interrogera tantôt un ou plusieurs en un autre endroit, & demandera de même tantôt une ou plusieurs questions sur les Mysteres, tantôt une

sur les sacrements de Pénitence ou d'Eucharistie, ou sur quelque autre sujet, et ainsi des autres, sans aucun ordre; il continuera d'interroger en cette manière * pendant la demi-heure.

* 97

- (10) Le maître se servira dans ses demandes d'expressions simples et de mots faciles à entendre, et qui n'aient pas besoin d'explications, si cela se peut, et il fera les demandes et réponses les plus courtes qui lui sera possible.
- (11) Le maître ne fera jamais répondre mot à mot, mais il fera répondre les réponses tout entières de suite. S'il arrive que quelques enfants ou ignorants ne puissent pas répondre une réponse tout entière, le maître la divisera en telle sorte que l'écolier qui répondra puisse répondre en trois fois ce qu'il n'aurait pu répondre en une.
- (12) S'il arrive même que quelqu'un ait l'esprit si pesant, qu'il ne puisse pas bien répéter une réponse que plusieurs auront dite l'un après l'autre, afin de la lui faire retenir, le maître la fera répéter 4 ou 5 fois alternativement, 1^e à un écolier qui la sache bien, et puis à celui qui ne la sait point, pour lui donner une plus grande facilité de l'apprendre.

ou plusieurs sur le Sacrement de Penitence, puis sur l'Eucharistie ou sur quelque autre sujet, & ainsi des autres, sans aucun ordre; Il continuera d'interroger en cette maniere sur l'Abregé pendant la premiere demie-heure; Il ne se servira dans ses demandes, (10) que d'expressions simples, & des mots très-faciles à entendre, & qui n'aient pas besoin d'explication, si cela se peut, & fera les demandes & réponses les plus courtes qu'il lui sera possible.

Il ne fera jamais répondre mot à mot, mais (11) il fera dire les réponses toutes entieres & de suite; S'il arrive que quelque petit enfant ou quelque ignorant, ne puisse pas répondre une réponse toute entiere, il la divisera en telle sorte que l'Ecolier qui repondra puisse répondre en trois fois ce qu'il n'auroit pu répondre en une.

S'il arrive même que quelqu'un ait l'esprit si pesant qu'il ne puisse pas bien repe- (12) ter une réponse que plusieurs auront dites l'un après l'autre, afin de la lui faire retenir, il la fera repeter quatre ou cinq fois alternativement à un Ecolier qui la sçache bien, & puis à celui qui ne la sçait pas pour lui donner une plus grande facilité de l'apprendre.



ARTICLE 3^e

Des devoirs du maître pendant le catéchisme.

- (1) L'un des principaux soins que le maître doit avoir pendant le catéchisme, est de faire en sorte que tous les écoliers soient fort attentifs et qu'ils retiennent aisément tout ce qu'il leur dira.
- (2) Pour cet effet, il aura toujours tous ses écoliers en vue, et veillera sur tout ce qu'ils feront. Il aura égard de beaucoup interroger et de parler fort peu;
- (3) il ne parlera que sur la matière qui est pro*posée pour ce jour, et prendra garde de ne pas s'éloigner de son sujet. * 98
- (4) Il parlera toujours d'une manière et qui puisse inspirer du respect et de la retenue aux écoliers, et ne dira jamais rien de bas, ni qui puisse exciter à rire.
- (5) Il aura égard de ne pas parler d'une manière molle, et qui soit capable de causer du dégoût. Il ne manquera pas dans chaque catéchisme de donner quelques pratiques aux écoliers, et de les instruire, le plus à fond qu'il lui sera possible, sur les choses qui regardent les mœurs et la conduite qu'on doit tenir pour vivre en véritable chrétien;
- (6) mais il réduira ces pratiques et ces points de morale en demandes et en réponses, ce qui contribuera beaucoup à donner de l'attention aux écoliers et à leur faire retenir fa-

ARTICLE III.

Des devoirs du Maître pendant le Catechisme.

L'UN des principaux soins que le Maître doit avoir pendant le Catechisme, est de faire en sorte que tous les Ecoliers y soient très attentifs, & qu'ils y retiennent aisément tout ce qu'il leur dira; Pour cet effet il aura toujours tous ses Ecoliers en vue & veillera sur tout ce qu'ils feront, il aura égard de parler fort peu & de beaucoup interroger. (1)

Il ne parlera que sur la matière qui est proposée pour ce jour & prendra garde de ne point s'égarer de son sujet; Il parlera toujours d'une manière grave & qui puisse inspirer du respect & de la retenue aux Ecoliers (2)

& ne dira jamais rien de bas ny qui puisse exciter à rire; Il aura égard de ne point parler d'une manière molle qui soit capable de causer du dégoût: Il ne manquera pas dans chaque Catechisme de donner quelques pratiques aux Ecoliers & de les instruire le plus à fond qu'il luy sera possible, sur les choses qui regardent les mœurs & la conduite qu'on doit tenir pour vivre en véritable Chrétien, Mais (3)

il réduira ces pratiques & ces Points de Morales, en demandes & réponses, ce qui contribuera à donner beaucoup plus d'attention aux Ecoliers, & les leur fera retenir plus fa- (4)

(5)

(6)

(7) cilement. Il prendra garde de ne pas troubler le catéchisme par des répréhensions ou corrections à contre-temps, et, s'il arrive que quelques écoliers aient mérité, l'une ou l'autre, il les remettra au lendemain avant le catéchisme sans cependant la leur faire connaître.

(9) Les dimanches et fêtes auxquels le catéchisme dure trois fois autant de temps que les autres jours, il choisira une histoire que les écoliers puissent goûter, et la leur rapportera d'une manière qui la leur puisse faire agréer et renouveler l'attention et avec des circonstances qui les puissent empêcher de s'ennuyer.

(10) Le maître ne dira rien dans les catéchismes qu'il n'ait lu dans les livres bien approuvés et dont il ne soit très assuré. Il ne décidera jamais rien comme péché mortel ou péché véniel,

(11) il pourra seulement dire : c'est beaucoup offenser Dieu, c'est un péché fort à craindre, qui a de mauvaises suites, c'est un grand péché, etc., quand il le jugera tel.

(12) * Quoiqu'il ne faille pas faire croire les péchés plus grands qu'ils ne sont, il est cependant plus dangereux de les faire paraître petits ou légers; il faut toujours en inspirer une grande horreur, quelque petits qu'ils paraissent; une

cilement: Il prendra garde de ne pas troubler le Catechisme par des réprehensions & corrections à contre-tems, & s'il arrive que quelques Ecoliers ayent mérité la correction, il les remettra ordinairement au lendemain avant le Catechisme sans le leur faire connoître; Il pourra cependant quelque fois, mais rarement donner quelques ferules pendant ce tems lorsqu'il jugera ne pouvoir s'en dispenser.

Les Dimanches & Fêtes auxquels le Catechisme dure trois fois autant de tems que les autres jours il choisira une histoire que les Ecoliers puissent goûter & la leur rapportera d'une manière qui puisse la leur faire agréer & renouveler leur attention & le fera avec des circonstances qui puissent les empêcher de s'ennuyer; Il ne dira rien dans les Catechismes qu'il n'ait lû dans quelque livre bien approuvé dont il ne soit très assuré, il ne décidera jamais rien comme péché veniel ou péché mortel.

Il pourra seulement dire, c'est beaucoup offencer Dieu, c'est un péché fort à craindre c'est un péché qui a de mauvaises suites, c'est un grand péché quand il le jugera tel, quoiqu'il ne faille pas faire croire les pechez plus grands qu'ils ne sont, il est cependant plus dangereux de les faire paroître petits & légers; Il faut toujours en inspirer une grande horreur quelques petits qu'ils paroissent, une

offense de Dieu ne peut être petite, et ce qui touche Dieu ne peut être trop léger.

- (13) Les maîtres proposeront toutes leurs sous-demands au frère Directeur, avant que de les proposer dans l'école.
- (14) Ils auront égard de leur faire des sous-demands, et les réponses de leurs sous-demands ayant les trois conditions suivantes : 1^e qu'elles soient courtes, 2^e qu'elles aient un sens parfait, 3^e qu'elles soient certaines, 4^e que les réponses soient proportionnées à la portée des écoliers, non pas des plus capables, ni de ceux qui ont le plus d'esprit, mais des médiocres, en sorte que la plupart puissent répondre aisément aux demandes qui leur seront proposées.
- (15) Les maîtres auront un si grand soin de l'instruction de tous leurs écoliers qu'ils n'en laisseront pas un seul dans l'ignorance, au moins des choses qu'un chrétien est obligé de savoir, tant pour la doctrine que pour la pratique.
- (16) Et, afin qu'ils ne négligent point un point d'une aussi grande importance, ils considéreront souvent et feront attention qu'ils rendront compte à Dieu et qu'ils seront coupables devant lui de l'ignorance des enfants, qui auront été sous leur conduite, et des péchés dans lesquels cette ignorance les aura engagés,
- (17) si ceux qui en auront été chargés ne se sont pas appliqués avec assez de soin à les retirer de leur ignorance; et qu'il n'y aura rien sur quoi Dieu les examinera et les jugera avec plus de rigueur que sur ce point.
- (18) * Les maîtres aideront les écoliers à avoir une entière application * 100 au catéchisme, qui ne leur est pas naturellement facile et qui

offence de Dieu ne peut estre petite , & ce qui touche Dieu ne peut estre leger.

Ils auront égard que les demandes & sous demandes , & les réponses des sous demandes ayent les quatre conditions suivantes. 1. Qu'elles soient courtes. 2. Qu'elles ayent un sens parfait. 3. Qu'elles soient certaines. 4. Que les réponses soient proportionnées à la portée des Ecoliers non pas des plus capables & de ceux qui ont le plus d'esprit, mais des mediocres , en sorte que la plupart puissent répondre aux demandes qui leur sont proposées. (14)

Les Maîtres auront un sigrand soin de l'instruction de tous leurs Ecoliers qu'ils n'en laisseront pas un seul dans l'ignorance , au moins des choses qu'un Chrétien est obligé de sçavoir tant pour la doctrine que pour la pratique , & afin qu'ils ne negligent pas un point d'une sigrande importance; Ils considereront souvent avec attention qu'ils rendront compte à Dieu & qu'ils seront coupables devant luy de l'ignorance des Enfans qui auront été sous leur conduite & des pechez dans lesquels cette ignorance les aura engagez ; Si ceux qui en auront été chargez ne se sont point assez appliquez avec assez de soin à les retirer de leur ignorance , & qu'il n'y aura rien sur quoi Dieu les examinera & les jugera avec plus de rigueur que sur ce point. (15)

Les Maîtres aideront les Ecoliers à avoir une entiere application au Catechisme qui ne leur eût pas naturellement facile & qui leur (16)

(17)

(18)

leur

leur est ordinairement de très peu de durée, et se serviront pour cela des moyens suivants : 1° ils auront égard de ne les point rebuter et étourdir, soit par des paroles, soit par quelque autre manière, lorsqu'ils ne pourront pas bien répondre à la demande qui leur a été proposée; 2° ils les engageront et aideront même à dire ce qu'ils auront de la peine à retenir; 3° ils proposeront des récompenses, qu'ils donneront de temps en temps aux plus ignorants qui se seront donné le plus de peine pour bien apprendre;

- (19) ils se serviront de plusieurs autres moyens semblables que la prudence et la charité leur feront facilement trouver, pour engager les écoliers à apprendre plus promptement, à retenir avec plus de facilité le catéchisme.

ARTICLE 4^e

Des devoirs des écoliers pendant le catéchisme.

- (1) Pendant tout le temps du catéchisme, les écoliers seront assis, le corps droit, le visage tourné du côté du maître et les yeux sur lui,
(2) les bras croisés et les pieds rangés; ils ne se regarderont pas les uns les autres, et le maître garde qu'ils soient dans une très grande retenue.
(3) Tous les écoliers pendant le catéchisme seront interrogés et répondront par tour, les uns après les autres, selon l'ordre des bancs.
(4) Le maître fera signe avec son signal au 1^r qu'il interrogera, lequel pour lui répondre se tiendra debout et découvert, et ensuite il * fera * 101 le signe de la Ste

leur est ordinairement de tres peu de durée ; & se serviront pour cela des moyens suivans ;

1. Ils auront égard de ne les point rebuter ny étourdir, soit par paroles, soit par quelque autres manieres, lorsqu'ils ne pourront pas bien répondre à la demande qui leur aura été proposée.
- 2^e ils les engageront & les aideront même à dire ce qu'ils auront peine à retenir
- 3^e ils leur proposeront des recompenses qu'ils donneront de tems en tems à ceux qui auront été les plus modestes & les plus attentifs, quelquefois même aux plus ignorans qui se seront donnez le plus de peine pour bien apprendre ;

Ils se serviront de plusieurs autres moyens semblables, que la prudence & la charité leur feront trouver, pour engager les Ecoliers à apprendre plus promptement & à retenir avec plus de facilité le Catéchisme

(19)

ARTICLE IV.

Du devoir des Ecoliers pendant le Catechisme.

Pendant tout le tems du Catéchisme, les Ecoliers seront assis, le corps droit, le visage & les yeux arrêtez sur le M^e, les bras croisez & les pieds rangez, le M^e fera signe avec son signal au premier qu'il interrogera, lequel pour répondre se tiendra de bout & découvert, & ensuite fera le signe de la Sainte

(1)

(4)

Croix, et répondra à la demande du maître, en telle sorte que sa réponse fasse un sens en mettant la demande dans la réponse.

- (5) Quand le premier aura presque achevé sa réponse, celui qui le suit se lèvera, fera le signe de la Ste Croix, en proférant ces paroles d'un ton assez bas pour ne pas interrompre celui qui répond, et aura égard d'avoir fait le signe de la Ste Croix, quand celui qui répond aura achevé sa réponse.
- (6) Quand celui qui répond aura achevé, il dira la même réponse, si ce n'est que le maître lui fasse une autre demande.
- (7) Tous les autres qui suivront dans le même banc ou dans le banc suivant feront de même.
- (8) S'il arrive que le maître interroge un ou plusieurs écoliers de suite, hors du rang de celui qui est en tour pour répondre, il se tiendra debout pendant ce temps, jusqu'à ce que le maître lui fasse signe de répondre; il se tiendra aussi debout, si le maître dit quelque chose par manière d'explication; il répondra aussitôt que le maître aura achevé de parler.
- (9) L'écolier qui répondra pendant le catéchisme aura les yeux modestement baissés, et ne regardera pas fixement.

Croix, ostant ses gands s'il en a, puis ayant les bras croisez repondra à la demande qui lui aura été faite, de telle sorte que sa réponse fasse un sens, en mettant la demande dans la réponse.

Quand le premier aura presque achevé sa réponse, celui qui le suit se levera, fera le

signe de la sainte Croix, en proferant les paroles d'un ton assez bas, pour ne pas interrompre celui qui répond, & aura égard d'avoir fait le signe de la sainte Croix, quand celui qui

répond aura achevé, & il dira la même réponse, si ce n'est que le M^e luy fasse une autre

demande, tous les autres qui suivront dans le même banc, ou dans le banc suivant, feront de même.

S'il arrive que le M^e interroge un, ou plusieurs Ecoliers de suite, hors du rang de celui

qui est en tour pour repondre, il se tiendra de bout pendant ce tems, jusqu'à ce qu'il l'a-

vertisse de répondre, il se tiendra aussi de bout s'il dit quelque chose par maniere d'explica-

tion & repondra aussi-tôt qu'il aura achevé de parler. L'Ecolier qui repondra pendant

le Catéchisme aura les yeux modestement baif-

sez & ne regardera pas fixement le M^e, ny ne tournera pas legerement la tête de côté

& d'autre. Il tiendra le corps droit & les deux pieds modestement posez à terre, il parlera

mediocrement haut, plutôt bas que haut, afin qu'on ne l'entende pas, si on peut des autres Classes & que les autres Ecoliers aient

- (13) Le maître prendra garde qu'ils ne croisent pas leurs jambes l'une sur l'autre, et qu'ils ne mettent pas leurs mains dans leurs poches, ni autre part sous leurs habits ni leur chapeau, afin qu'ils ne puissent rien faire qui soit tant soit peu contre la pureté.
- (14) Le maître ne permettra pas qu'aucun écolier rie quand quelqu'un n'aura pas bien répondu, ni qu'aucun suggère à son compagnon ce * qu'il ne sait pas et qu'il ne peut pas répondre; ces deux points sont * 102 d'une très grande conséquence.
- (15) Le maître aura égard que les écoliers ne sortent pendant le catéchisme que le moins qu'il sera possible, et qu'il n'y ait une grande nécessité.

ARTICLE 5°

De ce qu'il y a de particulier dans les catéchismes des dimanches et fêtes.

- (1) Tous les dimanches et fêtes, on fera le catéchisme pendant une heure et demie, excepté les jours de... auxquels on ne le fera pas.
- (2) Les écoliers s'assembleront pendant la demi-heure qui précède le temps du catéchisme, et, pendant qu'ils s'assembleront,

plus d'attention ; Il parlera sur tout posément & distinctement, afin qu'on puisse entendre non seulement les mots, mais aussi toutes les syllabes, le Me aura égard qu'il les prononce toutes particulièrement les dernières. (11)

Tous les Ecoliers feront tres attentifs pendant tout le Catechisme : le Me prendra garde qu'ils ne croisent pas les jambes l'une sur l'autre & qu'ils ne mettent pas leurs mains sous leurs habits afin qu'ils ne puissent rien faire tant soit peu contre la pureté, il ne permettra pas qu'aucun Ecolier rie quand quelqu'un n'aura pas bien répondu, ny qu'aucun suggere à son compagnon ce qu'il ne sçait pas & qu'il ne peut pas répondre. (12) (13)

Il aura égard que les Ecoliers ne sortent point pendant le Catechisme que le moins qu'il sera possible & qu'il n'y ait une grande nécessité. (14)

(15)

A R T I C L E V.

De ce qu'il y a de particulier dans les Catechisme des Fêtes & Dimanches.

Tous les Dimanches & Fêtes on fera le Catechisme pendant une heure & demie, hors les jours de Pâques, de la Pentecoste, de la très-Sainte Trinité & de Noël ; ausquels on ne le fera pas. Les Ecoliers s'assembleront pendant la demie heure qui précède le tems du Catechisme & pendant qu'ils s'assembleront, (1) (2)

- (3) ils s'interrogeront l'un l'autre, deux ensemble, sur le catéchisme du diocèse, comme dans les répétitions qui se font pendant le déjeuner et goûter. Le maître aura soin de remarquer ceux qui devront interroger et répéter le catéchisme pendant ce temps.
- (4) Dans les lieux où on dit Vêpres à trois heures, on fera le catéchisme depuis une heure jusqu'à deux heures et demie. Les écoliers s'assembleront depuis midi et demi jusqu'à une heure.
- (5) A deux heures et demie, on fera la prière du soir, qui se fait tous les jours à la fin de l'école, et, après qu'elle sera finie, on chantera 6 versets de cantique à l'ordinaire, s'il y reste du temps; ensuite les maîtres conduiront les écoliers à Vêpres.
- (6) Dans les lieux où on dit les Vêpres à deux heures et demie, on fera le catéchisme depuis douze heures et demie jusqu'à deux heures;
- (7) à deux heures on fera la prière, et puis on conduira les écoliers à l'église * comme il est marqué ci-dessus.
- (8) Dans les lieux où on dit vêpres à deux heures, on fera le catéchisme à une heure sur l'abrégé jusqu'à une heure et demie. A une heure et demie, on fera la prière, après laquelle on conduira les écoliers à Vêpres. Après les Vêpres, on conduira les écoliers à l'école, et on leur fera le catéchisme depuis 3 heures jusqu'à quatre heures, sur le sujet de la semaine ou sur le sujet de la fête. A quatre heures, on fera seulement dire aux écoliers, à genoux, la prière qui se fait à la fin du catéchisme, et puis l'acte de demande de la bénédiction qui est à la fin de la prière; et ensuite on les renverra à l'ordinaire.
- (10) Pendant la première demi-heure, on fera le catéchisme sur l'abrégé, et le maître ne fera

ils s'interrogeront l'un l'autre deux ensemble sur le Catechisme du Diocèze , comme dans les Repetitions qui se font pendant le déjeuner & goûter , le M^e aura soin de marquer ceux qui devront s'interroger & repeter le Catechisme pendant ce tems. (3)

Dans les lieux ou on dit les Vespres à trois heures , on fera le Catechisme depuis une heure jusqu'à deux heures & demie ; les Ecoliers s'assembleront depuis midy & demy jusqu'à une heure. (4)

A deux heures & demie on fera la Priere qui se fait tous les jours à la fin de l'Ecole après midy , & après qu'elle sera finie on chantera quelques versets de Cantiques à l'ordinaire, s'il y reste du tems ; Et ensuite on conduira les Ecoliers à Vespres ; Dans les lieux ou on ne les dit qu'à deux heures & demy on commencera le Catechisme à midy & demi & on le finira à deux heures. (5)

A deux heures on fera la Priere & on conduira les Ecoliers à l'Eglise comme il est marqué cy-dessus. (6)

Dans les Lieux ou on dit les Vespres à deux heures ; à midy & demie on fera le Catechisme sur l'Abregé , à une heure on le fera sur un sujet particulier jusqu'à 2 deux heures & on ne recitera point la Priere ; à deux heures on conduira les Ecoliers à Vespres, après quoy on les renvoyera chez eux. (7)

Pendant la premiere demie heure on fera le Catechisme sur l'Abregé , & le M^e ne fera (8)

(11) qu'interroger, sans donner aucune explication. Il ne parlera pas sur un seul sujet, mais il fera diverses questions sur tout l'abrégé, sans garder aucun ordre. Pendant l'heure suivante, le mardi ou fera le catéchisme sur le sujet tout entier sur lequel il l'a fait en partie chacun des cinq jours de la semaine précédente, ou sur le sujet de la fête.

(12) Pendant ce temps, il interrogera plusieurs fois les écoliers, et à la fin il leur donnera quelques pratiques qui soient le fruit qu'ils doivent tirer du sujet qu'il leur aura proposé.¹

* CHAPITRE 10^e

* 106

Des cantiques

CHAPITRE ONZIEME

De la sortie de l'École

ART^e 1^r

De la manière dont les écoliers doivent sortir de l'école.

(1) Les écoliers des plus basses classes sortiront avant ceux des plus hautes; ceux, par exemple, de la plus

¹ Faute de place, l'article 6^e *Des externes qui assistent au catéchisme*, est rejeté en fin de volume (p. 232).

qu'interroger sans donner aucune explication.

- Il ne parlera pas sur un seul sujet, mais il fera différentes questions sur tout l'Abregé, (11)
 sans y garder aucun ordre, pendant l'heure suivante, il fera le Catechisme sur le sujet tout entier sur lequel il l'a fait en partie, chacun des jours de la semaine précédente, ou sur le sujet de la Feste; Pendant ce tems, il interrogera plusieurs fois tous les Ecoliers, & à la fin, il leur donnera quelques pratiques qui soient le fruit qu'ils doivent tirer du sujet qu'il leur aura proposé. On pourra recevoir des Externes au Catechisme pourveu qu'ils n'apportent aucun trouble. (12) (13)

CHAPITRE X.

De la sortie de l'Ecole.

ARTICLE PREMIER.

De la maniere dont les Ecoliers doivent sortir de l'Ecole.

- L**es Ecoliers des plus basses Classes, sortiront avant ceux des plus hautes; Ceux par Exemple, de la plus basse sortiront les premiers, ceux de la suivante sortiront ensuite, & ainsi des autres Classes, jusqu'à ceux de la plus haute; Lors qu'il y aura trois Classes ou même un plus grand nombre dans l'Ecole d'un Quartier, les Ecoliers de la plus

- basse classe sortiront pendant qu'on chantera les cantiques.
- (3) * Les écoliers sortiront de leurs classes et de l'école deux à deux, * 107
chacun ayant son compagnon, qui lui sera donné par le maître.
- (4) Les écoliers sortiront de leur place avec ordre en cette manière : le maître ayant fait signe au premier d'un banc de se lever, cet écolier partira de sa place, le chapeau bas, les bras croisés, et, en même temps, celui qui lui aura été donné pour compagnon;
- (5) ils se trouveront tous deux au milieu de la classe, l'un à côté de l'autre, et, après avoir fait inclination vers le maître pour lui en faire une aussi,
- (6) et si le Directeur ou l'Inspecteur des écoles ou quelques externes se rencontrent dans l'école pendant ce temps, ils lui feront ou leur feront, s'ils sont plusieurs, inclination à tous ensemble et puis à leur maître;
- (7) et ensuite ils sortiront modestement, les bras croisés, et auront le chapeau bas, jusqu'à ce qu'ils soient hors de toutes les classes.
- (8) Lorsque les deux premiers arriveront au milieu de la classe, le second du banc, dont le premier aura été averti, se lèvera, et en même temps son compagnon, et ils iront de même au milieu de la classe, feront ensuite inclination comme les deux premiers, et tous les autres feront ensuite la même chose.
- (9) Tous les autres de toutes les classes sortiront dans le même ordre et de la même manière.
- (10) Les maîtres auront égard qu'ils marchent toujours deux à deux jusqu'à leur maison, éloignés au moins de la longueur d'une pique, les uns des autres.

basse Classe, sortiront pendant qu'on chantera les Cantiques, ils sortiront de leur Classe & de l'Ecole deux à deux chacun ayant le compagnon qui lui sera donné. (3)

Les Ecoliers sortiront de leur Classe avec ordre en cette maniere. Le M^e ayant fait signe au premier d'un banc de se lever, cet Ecolier partira de sa place, le Chapeau bas & les bras croisez avec celui qui lui aura été donné pour compagnon. Ils se trouveront sous deux au milieu de la Classe l'un à côté de l'autre, & après avoir fait inclination au Crucifix, ils se tourneront vers le M^e pour le saluer, & si le F. Directeur ou l'Inspecteur des Ecoles ou quelques personnes Externes se rencontrent dans la Classe pendant ce tems, ils les salueront premièrement, & ensuite leur M^e après quoy ils sortiront modestement les bras croisez & le Chapeau bas, jusqu'à ce qu'ils soient hors de toutes les Classes. (4)

Lorsque les deux premiers arriveront au milieu de la Classe, le second du banc dont le premier aura été averti, se levera avec celui qui le suit, ils iront de même au milieu de la Classe, feront ensuite inclination comme les deux autres. (5)

Tous les Ecoliers de toutes les Classes sortiront dans le même ordre & de la même maniere; & les Maîtres auront égard qu'ils marchent toujours deux à deux jusqu'à leur maison, éloignez au moins de la longueur d'une pique les uns des autres. (6)

(7)

(8)

(9)

(10)

ART^o 2^o

Des prières que les écoliers disent pendant tout le temps qu'ils sortent des classes.

- (1) Aussitôt qu'on aura achevé de chanter les cantiques, on ré*citera * 108 haut : *Pater, Ave, Credo, De profundis et Miserere*; le récitateur des prières dira seul d'une voix haute et distincte : *Prions Dieu pour nos maîtres et nos bienfaiteurs vivants, afin que Dieu les conserve dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine et dans son amour, et disons Pater, etc...*; et les autres écoliers continueront de dire avec lui et d'un ton plus bas que lui jusqu'à la fin du Symbole.
- (2) Après qu'on aura achevé de réciter le Symbole, le récitateur des prières dira : *Prions Dieu pour nos maîtres, pour nos parents et nos bienfaiteurs qui sont morts, et disons pour le repos de leurs âmes : De profundis, Requiem aeternam, A porta inferi, Domine exaudi...*
- (3) Toutes ces prières se diront alternativement, en la manière accoutumée dans l'école; ensuite le même récitateur des prières dira : *Oremus, Fidelium, etc.*
- (4) Quand ces prières seront finies, le même récitateur des prières continuera de dire seul à voix haute : *Prions Dieu qu'il nous pardonne les*

ARTICLE II.

Des Prieres que les Ecoliers disent pendant tout le tems qu'ils sortent des Classes.

A Ussi-tôt qu'on aura achevé de chanter (1)
 les Cantiques, on recitera haut, *Pa-
 ter, Ave, Credo, De profundis, & Miserere.* Le
 Récitateur des Prieres, dira seul d'une voix
 haute & distincte : *Prions Dieu pour nos Bien-
 faicteurs vivans, afin que Dieu les conserve dans
 la foy de l'Eglise Catholique, Apostolique & Ro-
 Romaine, & dans son Saint Amour, & disons, Pater
 Noster &c.* & les autres Ecoliers continue-
 ront de dire avec lui & d'un ton plus bas jus-
 qu'à la fin du Symbole.

Après qu'on aura achevé de réciter le Sym- (2)
 bole, le Récitateur des Prieres dira ; *Prions
 Dieu pour nos Biens faicteurs qui sont morts, &
 disons pour le repos de leurs ames. De profundis &c.
 Requiem eternam &c. Porta inferi, Domine
 Exaudi &c.* Toutes ces Prieres se diront (3)
 alternativement en la maniere accoûtumée
 dans l'Ecole, & ensuite le même Récitateur
 des Prieres dira, *Oremus filium Dei, &c.* &
 les autres répondront, *Amen.*

Quand ces Prieres seront finies, le Recita- (4)
 teur des Prieres continuera de dire seul à
 voix haute ; *Prions Dieu qu'il nous parvienne les*

- fautes que nous avons commises aujourd'hui dans l'école, et disons à cette intention Miserere.* Ce psaume se dira alternativement, comme
- (5) le psaume *De profundis*; le récitateur des prières dira un verset tout entier, les autres écoliers ensemble diront les suivants, et ainsi des autres.
- (6) Les écoliers, étant hors de leur classe, cesseront de prier Dieu haut, et marcheront en silence et avec ordre, les uns après les autres.
- (7) Les maîtres exhorteront ensuite les écoliers et feront en sorte de les engager à dire le chapelet dans le chemin, chacun avec son compagnon jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la maison. * Cette pratique * 109 les retiendra dans la retenue pendant tout le chemin, et ne sera sans doute que de très grande édification.

ART^e 3^e

*Des devoirs du maître pendant que les écoliers sortent,
et après qu'ils sont sortis.*

- (1) Un des maîtres, s'il y en a plus de deux ensemble, prendra garde à la sortie des écoliers, depuis la dernière classe jusqu'à la porte de la rue, veillant cependant

fautes que nous avons commises aujourd'hui dans l'Ecole, & disons à cette intention, Miserere mei Deus &c. Ce Pseaume se dira alternativement comme le Pseaume De profundis.

Le Recitateur des Prières dira un Verset tout entier, & tous les Ecoliers diront le suivant; Les Ecoliers étant hors de leur Classe, cesseront de Prier Dieu haut & marcheront en silence, & avec ordre les uns après les autres. (5)

Les Maîtres exhorteront cependant leurs Ecoliers, & feront en sorte de les engager à marcher avec beaucoup de retenue & de modestie, depuis l'Ecole jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à leur Maison; ils les engageront aussi de dire le Chapelet avec leur compagnon pendant tout le chemin, ce qui les tiendra dans la retenue, & sera sans doute d'une très grande édification. (6)

ARTICLE III.

Du devoir des Maîtres pendant que les Ecoliers sortent de l'Ecole, & lors qu'ils en sont sortis.

UN des Maîtres s'il y en a plus de deux ensemble, prendra garde à la sortie des Ecoliers, depuis la dernière Classe jusqu'à la Porte de la rue, veillant cependant sur (1)

- sur ce qui se passera dans cette classe.
- (2) S'il n'y a que deux maîtres ensemble, l'un des deux veillera sur les deux classes, pour faire sortir les écoliers avec ordre, et l'autre veillera à la porte de la rue.
- (3) Le Directeur ou Inspecteur des écoles, ou un des maîtres chargé de cet office, étant à la porte de la rue prendra garde que les écoliers sortent avec ordre, avec retenue et modestie.
- (4) Il aura égard que les compagnons ne se quittent pas l'un l'autre dans les rues, qu'ils ne jettent pas des pierres, qu'ils n'y courent pas; qu'ils n'y crient pas, qu'ils n'y fassent peine à personne, mais qu'ils marchent toujours en silence.
- (5) Les maîtres recommanderont particulièrement à leurs écoliers de ne pas faire leurs nécessités non pas même uriner dans les rues au sortir de l'école, et avertiront que ceux qui en auront besoin le fassent avant que de sortir.
- (6) Les maîtres ordonneront à leurs écoliers de ne se point parler l'un l'autre, ni d'un rang à un autre, quand même ils se rencontreraient dans les rues, et le maître qui aura inspection à la porte de la rue y aura égard, et prendra garde aussi qu'ils ne s'approchent pas trop près les uns des autres.
- (7) * Un bon moyen pour leur faire observer toutes ces choses très facilement sera d'obliger les compagnons de ne se pas quitter, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à la maison de l'un des deux, de les engager à dire le chapelet dans le chemin. * 110
- (8) Comme le maître ne peut voir que ce qui se passe dans la rue de l'école, le directeur ou inspecteur des écoles, conjointement avec les frères, donnera ordre à quelques-uns des écoliers de remarquer tout ce qui se passera dans les rues suivantes, surtout dans celles où demeurent beaucoup d'écoliers, et de rapporter fidèlement au maître ce qu'ils auront remarqué.
- (9) Il faudra cependant que ces écoliers remarquent seulement sans dire une seule parole, sinon qu'ils soient punis ou aient quelque pénitence pour avoir parlé.

sur ce qui se passera dans cette Classe; s'il n'y en a que deux ensemble, l'un des deux veillera sur les 2 Classes pour faire sortir les Ecoliers avec ordre, & l'autre veillera à la Porte de la ruë : celui donc qui sera chargé de cet Office, de la part du F. Directeur étant à la porte de la ruë, prendra garde que les Ecoliers sortent de l'Ecole avec ordre & retenue; Il aura égard que les compagnons ne se quittent pas l'un l'autre, & que lorsqu'ils seront dans les ruës ils ne jettent point de pierres, qu'ils ne courent ny ne crient pas, qu'ils ne s'approchent point trop près les uns des autres, & qu'ils ne fassent peine à personne.

Les Maîtres recommanderont particulièrement à leurs Ecoliers, de ne point faire dans les ruës, leur necessitez naturelles, comme étant une chose oposée à la pudeur, & à la modestie, & les avertiront d'aller pour cela en des lieux où ils ne puissent être aperçus.

Comme le M ne peut voir que ce qui se passe dans la ruë de l'Ecole, le F. Directeur ou l'Inspecteur des Ecoles, conjointement avec les Maîtres, donnera ordre à quelques-uns des Ecoliers, de remarquer ce qui se passera dans les ruës suivantes, sur tout de celles où il y aura beaucoup d'Ecoliers, & de rapporter fidelement ce qu'ils auront remarqué.

Il faudra cependant que ces Ecoliers remarquent seulement sans dire une seule parole, sinon qu'ils soient punis, ou aient quelque penitence pour avoir parlé.

- (10) Lorsque tous les écoliers seront sortis de l'école, les deux derniers étant à la porte de la rue, et saluant l'Inspecteur ou le maître qui y sera, l'un des deux lui fera signe avec la main qu'il peut rentrer et qu'il n'y a plus d'écoliers.
- (11) Aussitôt cet Inspecteur ou ce maître rentrera dans l'école, et tous les maîtres s'étant assemblés dans l'une des classes et mis à genoux devant le cruxifix, si c'est dans la maison, il dira *Vive Jésus dans nos cœurs*; les autres répondront : *A jamais*, et puis tous entreront dans la maison.
- (12) Dans les écoles hors la maison, il dira : *Dignare me laudare te*, etc., et ensuite reprendront : *Da mihi virtutem*, etc., et ensuite tous diront *Pater noster*, puis tous sortiront de l'école en silence, continuant le chapelet dans tout le chemin jusqu'à la maison. Etant rentrés dans la maison, ils iront à l'oratoire et diront : * *O Domina*, * 111 etc., puis : *Vive Jésus dans nos cœurs. A jamais.*

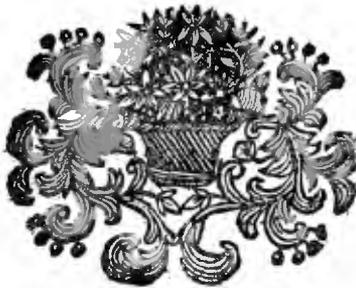
Lorsque tous les Ecoliers seront sortis de l'Ecole, les deux derniers étant à la Porte de la ruë & saluant l'Inspecteur ou le M^e qui y sera, l'un des deux luy fera signe avec la main qu'il peut rentrer, & qu'il n'y a plus d'Ecolier, aussitôt il rentrera dans l'Ecole, & tous les autres s'étant assemblez dans l'une des Classes & mis à genoux devant le Crucifix; si c'est dans l'Ecole de la maison, l'Inspecteur ou le premier Maistre dira *Vive Jesus dans nos cœurs*, & les autres répondront *à jamais*, & puis tous rentreront dans la Maison. Dans les Ecoles hors la Maison, il dira *Dignare me laudare te &c.* & les autres répondront, *Da mihi virtutem &c.* Ensuite *Pater noster*, puis tous sortiront de l'Ecole en silence, continuant le Chapelet dans tout le chemin, jusqu'à la Maison ou étant rentrés. Ils iront dans l'Oratoire & diront. *O Domina mea &c.* puis. *Vive Jesus dans nos cœurs à jamais.*

(10)

(11)

(12)

Fin de la Premiere Partie.



CONDUITE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

* *SECONDE PARTIE*

DE LA CONDUITE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

DES MOYENS D'ÉTABLIR ET DE MAINTENIR L'ORDRE DANS LES ÉCOLES

- (1) Il y a neuf choses principales qui peuvent contribuer à établir et à maintenir l'ordre dans les écoles : 1^e la vigilance du maître, 2^e les signes, 3^e les catalogues, 4^e les récompenses, 5^e les corrections, 6^e l'assiduité des écoliers et leur exactitude à venir à l'heure, 7^e le règlement des jours de congé, 8^e l'établissement de plusieurs officiers et leur fidélité à bien s'acquitter de leurs emplois, 9^e la structure, la qualité et l'uniformité des écoles et des meubles qui y conviennent.



CONDUITE

DES

ECOLES CHRETIENNES ,

SECONDE PARTIE.

Des Moyens d'établir & de maintenir
l'Ordre dans les Ecoles.



(1)
L y a neuf choses principales qui peuvent contribuer à établir & maintenir l'Ordre dans les Ecoles. 1. la vigilance du Maitre 2. Les signes. 3. Les Catalogues. 4. L'assiduité des Ecoliers & leur exactitude à venir à l'heure. 5. Le Règlement des jours de congez. 6. Les récompenses. 7. Les corrections. 8. L'établissement de plusieurs Officiers & leur fidelité à bien s'acquitter de leur devoir. 9. La structure , la qualité & l'uniformité des Ecoles & des Meubles qui y conviennent.

P ij

CHAPITRE PREMIER

De la vigilance que le maître doit avoir dans l'école

- (1) La vigilance du maître dans l'école consiste particulièrement en trois choses : 1^e à reprendre tous les mots que celui qui lit, dit mal; 2^e à faire suivre tous ceux qui sont dans une même leçon; 3^e à faire garder un silence très exact dans l'école. Il doit continuellement faire attention à ces trois choses.

* ART^e 1^r

* 115

Du soin que le maître doit avoir de reprendre tous les mots dans la leçon, et de la manière de le bien faire.

- (2) Il faut que le maître soit très exact à reprendre toutes les lettres, toutes les syllabes et tous les mots qu'un écolier dit mal dans le temps qu'il récite sa leçon; les écoliers avanceront d'autant plus dans la lecture que le maître sera exact en ce point.
- (3) Le maître ne se servira pas de la parole, ni d'aucun signe de la bouche, pour reprendre dans la lecture, mais frappera deux petits coups de suite et l'un sur l'autre avec le signal. Dès lors que le maître frappera, l'écolier qui lit recom-

CHAPITRE PREMIER.

De la vigilance que doit avoir le Maître dans l'école.

LA vigilance du Maître dans l'Ecole consiste particulièrement en trois choses 1. à reprendre tous les mots que celui qui lit dit mal. 2. à faire suivre tous ceux qui sont dans une même Leçon. 3. à faire garder un silence très-exact. Il doit continuellement faire attention à ces trois choses. (1)

ARTICLE PREMIER.

Du soin que le Maître doit avoir , de reprendre les mots , & de la maniere de le bien faire.

IL faut que le M^e soit très exact à reprendre tous les mots , les syllabes & toutes les lettres qu'un Ecolier dit mal dans le tems qu'il recite sa Leçon , devant estre persuadé qu'il avancera d'autant plus dans la Lecture, qu'il sera exact en ce point.. (2)

Le M^e ne se servira pas de la parole ny d'aucun signe de la bouche pour reprendre dans la Lecture , mais il frappera deux petits coups de suite , & l'un sur l'autre avec le signal , & dès qu'il frappera , l'Ecolier qui lit, recom- (3)

(4) mencera le mot qu'il dit le dernier; s'il le dit encore mal, ou que ce ne soit pas ce mot dans lequel l'écolier a manqué, le maître continuera à frapper deux coups l'un sur l'autre et coup sur coup, jusqu'à ce que l'écolier ait bien dit le mot auquel il a manqué.

(5) Si l'écolier continue à dire le mot jusqu'à trois fois, sans s'en apercevoir ou sans s'en corriger,

(6) le maître frappera un seul coup avec le signal, et fera signe à un autre de lire seulement pour le reprendre, lequel dira seulement la lettre, la syllabe ou * le mot que l'autre avait mal dit.

* 116

Après quoi, le maître fera répéter, deux ou trois fois de suite, la syllabe ou le mot, à celui qui lit et qui avait mal dit.

(8) Quand un écolier manquera dans la leçon, le maître sera exact à frapper du signal dans le moment même que l'écolier aura fait faute, afin qu'il ne soit pas obligé d'aller chercher le mot qu'il a mal dit.

(9) Quand un écolier manquera dans la leçon, et continuera ensuite de lire deux ou trois mots, avant que le maître frappe pour le reprendre, comme si, par exemple, en disant : Seigneur, Dieu tout-puissant et éternel, il manque à la 1^e syllabe, il faudra bien se donner de garde de le laisser continuer sans le reprendre,

(10) mais il faudra en cette occasion, comme en toute autre pareille occasion, que le maître frappe deux coups l'un sur l'autre et coup sur coup, jusqu'à ce que l'écolier soit arrivé au mot qu'il a mal dit;

(11) ou bien, d'abord le maître frappera trois coups de suite, pour faire connaître à l'écolier, que le mot sur lequel il a frappé la première fois, n'est pas celui auquel il a

mencera le mot qu'il a dit le dernier, s'il le (4)
dit encore mal, ou que ce ne soit pas ce mot
dans lequel l'Ecolier a manqué, il continuera
à frapper deux coups l'un sur l'autre & coup
sur coup, jusqu'à ce qu'il ait bien dit le mot
auquel il a manqué, & s'il continuë à dire (5)
le mot jusqu'à trois fois sans s'appercevoir de
la faute qu'il a faite, ou sans s'en corriger,
Le M^e fera signe à un autre Ecolier de le re- (6)
prendre, lequel dira seulement la Lettre, la
syllabe ou le mot que l'autre avoit mal dit,
après quoi celui qui avoit mal dit, la repe- (7)
tera deux ou trois fois de suite.

Quand un Ecolier manquera dans la Le- (8)
çon, le M^e sera exact à frapper du signal dans
le moment même qu'il aura fait faute, afin
qu'il ne soit pas obligé de chercher le mot qu'
il a mal dit, que si néanmoins en lisant il man- (9)
que un mot, & qu'il continuë ensuite de lire
deux ou trois mots, avant que d'avoir été re-
pris par un coup de signal, comme si par
exemple en disant, *Seigneur Dieu tout Puissant*
& *Freyel*, il manque à la première syllabe; il
faudra bien se donner de garde de le laisser (10)
continuer sans le reprendre, mais il faudra
en cette occasion & en toutes autres, frapper
deux coups l'un sur l'autre, & coup sur coup,
jusqu'à ce que l'Ecolier soit arrivé au mot
qu'il a mal dit, ou bien le M^e frappera d'a- (11)
bord trois coups de suite, pour faire connoître
à l'Ecolier que le mot sur lequel il a frappé
la première fois, n'est pas celui auquel il a

manqué.

- (12) Si l'écolier qui lit par syllabe manque à bien prononcer une des syllabes d'un mot, et qu'il ne puisse se reprendre de lui-même, le maître fera signe à un autre écolier de le reprendre, et celui-ci ne dira pas seulement la syllabe que l'autre aura mal dite, mais il répétera le mot tout entier, lisant séparément les syllabes l'une après l'autre, comme si * celui qui lit au lieu de dire *semblable* avait dit *semblabe*. * 117

- (13) L'écolier qui le reprend dira *semblable*, et non pas seulement la syllabe *ble*.

- (14) Le maître aura un très grand soin que les écoliers qui épellent, ne disent pas les syllabes en traînant, et qu'ils ne répètent pas plusieurs fois une même syllabe; s'il arrive qu'ils le fassent, il leur imposera quelque pénitence, afin qu'ils ne s'habituent pas à cette manière de lire, qui est très désagréable et très difficile à corriger dans ceux qui y sont habitués.

- (15) Le maître garde aussi que les écoliers ne prononcent pas trop vite, en mangeant les syllabes, comme en disant *go, quo*, mais il aura égard qu'ils prononcent distinctement toutes les syllabes *q,u,o*, et qu'ils

- (16) ne prononcent pas aussi trop lentement, mais posément : 1^{re} parce qu'en lisant trop vite, ils sont sujets à mettre la lettre suivante devant la précédente disant par exemple, *om* pour dire *mo*; 2^e parce que ceux

manqué. Si un Ecolier qui lit par syllabe , (12)
 manque à bien prononcer , & qu'il ne puisse se reprendre de lui-même , il faudra faire signe à un autre de le reprendre , & celui-cy ne dira pas seulement la syllabe que l'autre auroit mal dit , mais il repetera le mot tout entier , lisant séparément chaque syllabe l'une après l'autre , comme si celui qui lit au lieu de dire semblable , avoit dit semblabe ; l'Ecolier qui le reprendra , dira semblable , & non pas seulement la syllabe , ble : Le M^e veillera avec un très grand soin , que les Ecoliers qui épèlent ne prononcent pas leurs syllables en traînant , & qu'ils ne repètent pas plusieurs fois une même syllabe , s'il arrive qu'ils le fassent , il leur enjoindra quelque pénitence , afin qu'ils ne s'habituent pas à cette manière de lire qui est fort désagréable & fort difficile à corriger dans ceux qui y sont habituez. (13)

Il prendra garde aussi que les Ecoliers ne prononcent pas trop vite en mangeant les syllables , comme par exemple , en disant qo , mais il aura égard qu'ils prononcent distinctement toutes les lettres , q , u , o , il aura aussi égard qu'ils ne prononcent pas trop lentement & en traînant , ce qui est très-désagréable , mais posément , parce qu'ils sont sujets à mettre la lettre suivante devant la précédente , lorsqu'ils lisent trop vite , & à l'étourdy , disant par exemple , mo , au lieu de dire om , ou fu , pour dire us , & parce que ceux (14)

(15)

(16)

- (17) qui sont nouveaux dans la leçon, et qui ont l'esprit tardif, ne peuvent pas suivre ceux qui lisent si vite; 3^e parce que les écoliers lisant ainsi posément, apprennent beaucoup plus facilement.

- (19) Le maître doit avoir un très grand soin que celui qui lit prononce si nettement, que tous les autres puissent facilement entendre, et que les lisants par pauses lisent correctement par pauses, sans traîner, ni prendre aucune autre manière malséante, qu'ils prononcent les syllabes séparément, * en sorte qu'on les puisse distinguer les unes des autres *118 pendant qu'ils lisent, qu'ils s'arrêtent à toutes les pauses autant qu'il le faut, fort peu aux virgules, un peu plus au point et virgule, aux deux points une fois autant qu'aux virgules, et au point une fois autant qu'aux deux points.

ART^e 2^e

Du soin que le maître doit avoir de faire suivre tous ceux qui sont dans une même leçon.

- (1) Dans toutes les leçons des cartes du syllabaire et des autres livres français et latin et même d'arithmétique, pendant qu'on lira, tous les autres de la mê-

qui sont nouveaux dans la leçon, & qui ont l'esprit tardif, ne peuvent pas suivre avec ceux qui lisent si vite, & que les Ecoliers lisant ainsi posément, apprennent beaucoup plus promptement. (17)

Enfin il doit avoir un grand soin, que celui qui lit, prononce si nettement, que tous les autres le puissent facilement entendre, & & que les lisans par poses lisent correctement, sans traîner ny prendre aucune autre maniere mal scéante; qu'ils prononcent toutes les syllabes séparément; en sorte qu'on les puisse distinguer les unes des autres pendant qu'ils lisent, qu'ils s'arrêtent à toutes les poses, autant qu'il le faut, peu aux virgules, un peu plus au point & virgule, aux deux points: une fois autant qu'aux virgules, & au point une fois autant qu'aux deux points. (18)

ARTICLE II.

Du soin que le Maistre doit avoir de faire suivre tous ceux qui sont dans une mesme leçon.

DANS toutes les leçons des Tables de l'Alphabet, des syllabes, du Sillabaire, & des autres Livres, tant François, que Latin & même dans les Leçons de l'Arithmetique, pendant qu'un lira, tous les autres de la mê- (1)

- (2) me leçon suivront, c'est-à-dire qu'ils liront bas dans leurs livres ce que celui qui lit prononce haut dans le sien, sans faire aucun bruit des lèvres.
- (3) Le maître aura soin que tous les écoliers d'une même leçon suivent à mesure que celui qui lit, avance de syllabe, ou de mot en mot, et que celui qui est averti pour lire, ne recommence aucun des mots qui ont été lus par celui qui aura lu auparavant; cette pratique fait mieux reconnaître si celui qui lit suit exactement.
- (4) Le maître ne permettra jamais aux écoliers de se suggérer les uns aux autres les lettres, les syllabes ou les mots dans les leçons, ni même les réponses tout entières dans les répétitions et catéchisme.
- (5) Le maître sera fort attentif aux leçons, tiendra toujours son livre, et cependant prendra garde, de temps en temps, que * tous ceux * 119 de la leçon suivent.
- (6) Pour se rendre exact à cette pratique ne tiendra rien entre ses mains, dans tout le temps de l'école, sinon le signal, le livre de la leçon, les plumes, papier, et autres choses nécessaires à l'écriture, s'il est dans la classe des écrivains.
- (7) Si quelqu'un des écoliers badine avec quelque chose dans l'école, un écolier sera chargé de le reprendre, et le gardera jusqu'à la fin de l'école,
- (8) auquel temps, tous les écoliers étant sortis, et l'écolier ou les écoliers à qui appartiennent les choses qu'il a en main étant présents, il présentera ces choses au maître, pour les rendre à ces écoliers ou en disposer sur-le-champ même,

me leçon suivront ; c'est-à-dire qu'ils diront (2)
 bas dans leur Livre , ce que celui qui lit pro-
 nonce haut dans le sien ; sans faire aucun
 aucun bruit des levres.

Le Maître aura soin que tous les Ecoliers d'une (3)
 même leçon suivent à mesure que celui qui
 lit avance de syllabe en syllabe , ou de mot en
 mot , & que celui qui est averti pour lire , ne
 repete aucun des mots qui auroient été dit par
 celui qui aura lû auparavant ; cette pratique
 fait mieux connoître , si celui qui lit suit
 exactement.

Il ne permettra jamais aux Ecoliers de se (4)
 suggerer les uns aux autres , les lettres les silla-
 bes ou les mots dans les leçons , ni même les
 réponses toutes entières ou en partie : tant
 dans les répétitions , que dans le Cathechê- (5)
 me , il sera fort attentif aux leçons , & tien-
 dra toujours son Livre , sans néanmoins per-
 dre ses Ecoliers de vue , pour voir s'ils suivent (6)
 tous , & afin que rien ne l'empêche d'être
 exact à cette pratique , il ne tiendra rien en-
 tre ses mains pendant tout le tems de l'Ecole ,
 sinon le signal & le Livre de la leçon ; les
 Plumes , Papiers & autres choses nécessaires à
 l'écriture , s'il est dans la Classe des Ecri-
 vains.

Si quelqu'un des Ecoliers badine avec quel- (7)
 que chose dans l'Ecole , il donnera ordre à
 un autre Ecolier des plus fideles , de le pren-
 dre & de le garder jusqu'à la fin de l'Ecole , (8)
 auquel tems , tous les autres étant sortis , il le
 luy

selon que le maître le jugera à propos, s'il croit que ces choses leur puissent nuire.

- (9) La même chose s'observera à l'égard des livres ou feuilles imprimées ou images que les écoliers pourraient apporter à l'école, autres que ceux dont ils ont besoin dans le temps qu'ils y sont;

- (10) le maître ne les tiendra, ni verra, ni lira pendant tout le temps de l'école, quand même il croirait nécessaire d'examiner, s'il y a quelque chose de méchant, ce qu'il fera dans un moment à la fin de l'école, après que tous les écoliers seront sortis, en voyant quelques titres du livre.

- (11) Les maîtres seront très exacts à ne rien recevoir des écoliers, et à ne rien retenir de ce qu'ils auront apporté à l'école, sous quelque prétexte que ce soit, hors les méchants livres, qu'ils porteront au Directeur pour les brûler; ce point est d'une très grande conséquence.

- (12) * Le maître, pour obliger les écoliers à suivre, se servira des moyens * 120 suivants : 1^e il veillera exactement sur tous les écoliers, particulièrement sur ceux qui ne seront pas exacts à suivre; 2^e il fera lire chacun plusieurs fois, et peu chaque fois;

- (13) 3^e il empêchera ceux qui ne se servent pas de touche, de mettre le doigt sur leurs livres; 4^e il obligera tous ceux qu'il fera lire et qui seront reconnus ne pas suivre, de venir eux-mêmes devant le maître pour demander la correction, sans différer un seul moment, et, afin de les y engager à y être fidèles, il leur pardonnera quelquefois, et lorsqu'ils n'y auront pas été fidèles, il les punira sévèrement.

luy rendra , & moins que le M^e ne juge que cela luy puisse nuire.

La même chose s'observera à l'égard des (9)

livres, feuilles imprimées ou Images, que les Ecoliers pourroient apporter dans l'Ecole, autres que ceux dontils ont besoin pendant le tems qu'ils y sont ; le M^e ne les tiendra ni lira dans tout le tems de l'Ecole, quand même il croiroit necessaire d'examiner s'il y a quelque chose de mauvais, ce qu'il fera en un moment à la fin de l'Ecole quand tous les Ecoliers seront fortis, en voyant le titre du livre. (10)

Les Maîtres feront tres exacts à ne rien recevoir des Ecoliers & à ne rien retenir de ce qu'ils auront apporté à l'Ecole sous quelque prétexte que ce soit, hors les mauvais livres qu'ils porteront au F Directeur pour les brûler, ce point est d'une grande consequence. (11)

Un moyen tres utile pour obliger les Ecoliers à suivre, est de se servir des pratiques (12)

suivantes. La premiere de veiller beaucoup & tres exactement sur eux, particulièrement sur ceux qui ne seront point exacts à suivre. La deuxieme de les faire lire chacun plusieurs fois, & peu chaque fois. La troisieme d'obliger tous ceux qui seront reconnus ne pas suivre, de venir d'eux-mêmes se presenter pour recevoir la punition de leur faute, & afin de les engager à y estre fideles, leur pardonner quelque fois, sur tout à ceux qui ont coutume de suivre, & lorsqu'ils n'y auront pas esté fideles, les punir severement. (14)

ART^e 3^e

Du soin que le maître doit avoir de faire garder un très grand silence dans l'école.

- (1) Le silence est un des principaux moyens d'établir et de maintenir l'ordre dans les écoles; c'est pourquoi, chacun des maîtres fera observer exactement le silence dans sa classe, ne souffrant pas qu'aucun parle sans permission.
- (2) Pour cet effet, le maître fera concevoir aux écoliers qu'ils doivent garder le silence, non parce qu'il est présent, mais parce que Dieu les voit, et que c'est sa Ste Volonté.
- (3) On aura égard que les écoliers soient placés de telle manière que
- (4) les maîtres les puissent toujours avoir en vue. Le maître veillera particulièrement sur soi-même, pour ne parler que très rarement et fort bas, si ce n'est qu'il soit nécessaire que tous les écoliers entendent ce qu'il aura à dire.
- (5) * Quand il donnera quelques avis aux écoliers, il le fera toujours d'un ton médiocre, aussi bien qu'en toute autre occasion, lorsqu'il aura à parler à tous les écoliers en général. * 121
- (6) Il ne parlera ni à aucun écolier en particulier, ni à tous les écoliers en général, qu'il n'ait examiné auparavant ce qu'il aura à dire, et qu'il ne l'ait jugé nécessaire.
- (8) Lorsque quelque écolier demandera à parler, il ne l'accordera que très rarement; il ne lui par-

ARTICLE III.

*Du soin que le Maître doit avoir de
faire observer un très grand
silence dans l'Ecole.*

- (1) L'Élence est un des principaux moyens d'établir & de conserver l'ordre dans les Ecoles, c'est pourquoy chacun des Maîtres le fera garder exactement dans sa Classe, ne souffrant pas qu'aucun parle sans permission. Pour cet effet, il fera concevoir aux Écoliers qu'ils doivent observer le silence non pas parce qu'il est présent, mais parce que Dieu les voit & que c'est sa sainte volonté. Il veillera particulièrement sur luy-même pour ne parler que tres rarement & fort bas, si ce n'est qu'il soit nécessaire que tous les Écoliers entendent ce qu'il aura à dire; Quand il leur donnera quelques avis, il se fera toujours d'un ton mediocre aussi bien qu'en toute autre occasion, lorsqu'il aura à parler à tous les Écoliers en general. Il ne parlera ny à aucun Écolier en particulier ny à tous en general, qu'il n'ait examiné ce qu'il aura à dire & qu'il ne l'ait jugé nécessaire.
- (2) Lorsqu'il parlera, il le fera fort gravement & toujours en peu de mots; Lorsque quelque Écolier demandera à luy parler, il ne l'écouterà que tres rarement & ne luy par-
- (3) (4) (5) (6) (7) (8)

- lera point qu'il ne soit assis sur son siège et toujours à voix basse.
- (9) Il ne permettra pas aux écoliers de parler dans le temps qu'ils recevront quelque correction, il ne leur permettra pas non plus de quitter leur place sans permission.
- (10) Le maître fera entendre aux écoliers qu'il ne leur est permis de parler haut dans l'école, que dans trois temps, savoir : en disant leur leçon, au catéchisme et à la prière.
- (11) Le maître observera aussi lui-même une semblable règle et ne parlera haut que dans trois temps : 1^e pour reprendre les écoliers dans la leçon, dans la nécessité, lorsque quelque écolier ne pourra pas le faire; 2^e dans le catéchisme; 3^e dans les réflexions et dans l'examen.
- (12) Hors ces trois temps, le maître ne parlera pas haut qu'il ne lui paraisse nécessaire, et il prendra garde de ne le faire que très rarement.
- (13) * Lorsque les écoliers marchent dans l'école, le maître aura égard * 122 qu'ils soient découverts, les bras croisés, qu'ils marchent posément, sans traîner les pieds sur le plancher, ou faire du bruit avec leurs sabots, s'ils en ont, afin de ne pas nuire au silence, qui doit être continuel dans l'école.
- (14) Le maître fera facilement observer le silence, s'il a soin que les écoliers soient toujours assis, et aient toujours le corps droit, qu'ils aient toujours le visage devant eux, et qu'ils soient tournés tant soit peu du côté du maître, qu'ils tiennent leurs livres dans leurs mains, et qu'ils regardent toujours dedans, qu'ils aient les bras et les mains placés de telle sorte que le maître les puisse voir,
- (15) qu'ils ne se touchent pas les uns les autres avec leurs pieds

lera pas qu'il ne soit assis ou de bout devant son Siege , & toujours à voix basse ; Il ne permettra pas aux Ecoliers dans le tems qu'ils recevront quelque correction de parler ny de (9)

quitter leur place sans permission ; Il leur fera entendre qu'il ne leur est permis de parler (10)

dans l'Ecole que dans trois tems ; Sçavoir, en disant leur leçon, au Catechisme & à la priere.

Il gardera aussi luy-même une semblable Regle & ne parlera que dans trois tems. 1. (11)

Pour reprendre les Ecoliers dans la leçon dans une nécessité , lorsque quelque Ecolier ne pourra pas le faire. 2. Dans le Catechisme

3. Dans les réflexions & dans l'examen , hors (12)

ces trois occasions , il ne parlera pas qu'il ne luy paroisse être nécessaire , & prendra garde que cette nécessité soit rare , lorsque les E-

coliers marcheront dans l'Ecole , il aura égard qu'ils soient découverts & les bras croi-

lez , qu'ils marchent fort posément sans traîner ny faire du bruit sur le plancher avec

leurs pieds, afin de ne pas nuire au silence qui doit être continuel dans l'Ecole. (13)

Pour faire observer facilement toutes ces choses aux Ecoliers, le M^e aura soin qu'ils soient (14)

toujours assis & aient le visage devant eux ; tant soit peu tourné de son côté , qu'ils tien-

nent toujours leur livre dans les deux mains & qu'ils regardent toujours dedans ; qu'ils

ayent les bras & les mains placez de telle sorte qu'il les puisse bien voir ; Qu'ils ne se tou-

chent pas les uns les autres avec leurs pieds (15)

- ou avec leurs mains, qu'ils ne se donnent rien les uns les autres, qu'ils ne se regardent jamais l'un l'autre, qu'ils ne se parlent jamais par signe, qu'ils aient toujours les pieds rangés modestement, qu'ils ne mettent jamais les pieds hors de leurs souliers ou sabots,
- (16)
- (17) que les écrivains ne se couchent pas sur la table en disant leur leçon, et qu'ils ne tiennent aucune posture indécente.

CHAPITRE 2^e

Des signes qui sont en usage dans les Écoles chrétiennes

- (1) Il serait peu utile que le maître s'appliquât à faire garder le silence, s'il ne le gardait lui-même; il leur enseignera mieux cette pratique par exemple que par parole, et le silence même d'un maître produira plus que toute autre chose un très grand ordre dans l'école, en lui donnant moyen de veiller sur lui-même et sur ses écoliers.
- (2) C'a été pour cette raison qu'on a institué l'usage des signes dans les écoles chrétiennes.
- (3) Comme il y a beaucoup d'occasions dans lesquelles * les maîtres pourraient parler, et dans lesquelles on lui enjoint d'user de signe au lieu de parole, c'est ce qui a obligé aussi d'instituer un grand nombre de signes de différentes sortes, pour les réduire à quelque ordre; * 123
- (4) on les a distingués par rapport aux exercices et aux actions qui se font le plus ordinairement

ou avec leurs mains : Qu'ils ne se donnent rien les uns aux autres ; Qu'ils ne se regardent point l'un l'autres ; Qu'ils ne se parlent point par signes ; Qu'ils ayent toujours les pieds rangez modestement & ne les mettent point hors de leurs souliers ou sabots ; Et enfin que les Ecrivains ne secouchent pas sur la table pendant qu'ils disent leur leçon & ne tiennent aucune posture indecente. (16)

CHAPITRE II.

Des Signes qui sont en usage dans les Ecoles Chrétiennes.

IL feroit peu utile que le M^e s'appliquat à faire garder le silence aux Ecoliers , s'il ne le gardoit luy-même : C'est pourquoy il leur enseignera mieux cette pratique : Par exemple que par paroles ; Et son silence produira plus que toute autre chose, un tres grand ordre dans l'Ecole; en luy donnant moyen de veiller avec facilité sur soy-même & sur ses Ecoliers : mais comme il se trouve beaucoup d'occasions dans lesquelles ils est obligé de parler; On apour cette raison établi un grand nombre de signes dans les Ecoles Chrétiennes, afin de luy donner plus de facilité de garder le silence & pour les reduire à quelque ordre, on les a distingués par raport aux exercices & aux actions qui se font le plus ordinairement (1)

dans les écoles chrétiennes.

- (5) Pour faire la plupart des signes qui sont en usage dans les écoles chrétiennes, on se servira d'un instrument nommé signal, qui sera fait en la forme suivante.

- (6) Tous les signaux de toutes les maisons seront de la même forme sans y rien changer, ni ajouter. Les maîtres se serviront tous des mêmes signes; ceux qui sont en usage sont les suivants.

ART^e 1^r

Des signes pendant le repas.

- (1) Pour faire réciter les prières, le maître joindra ses mains.

- (2) Pour avertir de répéter les réponses de la Ste Messe, il frappera sa poitrine. Pour avertir de répéter le catéchisme, il fera le signe de la Ste Croix.

- (3) Pour reconnaître si un écolier est attentif pendant le temps des répétitions, le maître frappera un coup avec le signal pour faire arrêter celui qui parle, et ensuite montrera avec le bout du signal l'autre écolier, pour lui faire signe de répéter ce que son compagnon vient de dire.

dans les Ecoles ; Ainsi pour faire la plus part (5)
de ces signes , on se servira d'un Instrument
de fer nommé Signal , qui est en usage dans la
Société.

Tous les Signaux de toutes les Maisons se- (6)
ront de la même forme sans y rien changer ni
ajouter , & les Maîtres se serviront tous des
mêmes signes ; Ceux qui sont en usage sont
exprimez dans les articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

Des Signes pendant les Repas.

Pour faire réciter les Prières, le M^e join- (1)
dra les mains.

Pour avertir de répéter les réponses de la (2)
Sainte Messe , il frappera sa Poitrine.

Pour avertir de répéter le Catéchisme.

Il fera le signe de la Sainte Croix ; ou bien
il montrera avec le signal l'endroit de la Classe
où on le recite.

Pour reconnoître si un Ecolier est attentif (3)
pendant le tems des répétitions , il frappera un
coup avec le signal pour faire arrêter celui
qui parle , & ensuite montrera l'autre Ecolier
avec le bout du signal , pour luy faire signe
de répéter ce que son compagnon vient de
dire.



ARTICLE 2^e

Des signes touchant les leçons.

- (1) Pour faire signe aux écoliers de se disposer pour commencer les leçons, le maître frappera un coup de sa main sur le livre dans lequel on va commencer à lire.
- (2) * Pour faire signe à celui qui lit de cesser, il frappera un coup avec le signal; en même temps, tous les écoliers regarderont le maître, et il en montrera un avec le bout du signal, pour lui faire signe de lire. * 124
- (3) Pour faire signe à celui qui lit de se reprendre, quand il aura mal lu ou prononcé une lettre ou une syllabe ou un mot, ou qu'il n'a pas fait de pauses où il en fallait faire, ou qu'il en a fait une trop longue, le maître frappera deux coups, successivement, coup sur coup, avec le signal;
- (4) que si, après avoir fait signe deux ou trois fois, l'écolier ne lit pas bien, le maître frappera un seul coup avec le signal, comme pour faire cesser de lire, afin de faire regarder tous les écoliers, et fera en même temps signe à un autre de lire haut la lettre, la syllabe ou le mot que celui-là a mal lu ou mal prononcé.
- (5) Si la raison pour laquelle le maître ayant fait signe deux ou trois fois ne ne fait pas connaître, et si celui qui lit ne recommence pas le mot qu'il a mal lu ou mal prononcé, parce qu'il en a lu plusieurs après celui-là, avant que le maître frappa pour le reprendre, le maître frappera trois coups successivement l'un sur l'autre, pour lui faire signe de recommencer à lire plus avant

ARTICLE II.

Des Signes touchant les Leçons.

POUR faire signe aux Ecoliers de se disposer à commencer la leçon, le M^e frappera un coup de sa main sur le Livre fermé, dans lequel on va commencer à lire. (1)

Pour faire signe à celui qui lit de cesser, il frappera un coup avec le signal, & en même-tems tous les Ecoliers regarderont; ensuite il en montrera un avec le bout du signal pour luy faire signe de commencer la leçon. (2)

Pour faire signe à celui qui lit de se reprendre quand il a mal lû, ou mal prononcé une lettre, une syllabe, ou un mot, il frappera deux coups successivement, coup sur coup avec le signal; que si après avoir fait le signe deux (3)

ou trois fois, l'Ecolier ne dit pas bien, il frappera un seul coup avec le signal comme pour faire cesser de lire, afin de faire regarder tous les Ecoliers, & fera en même-tems signe à un autre de lire haut, la lettre, la syllabe, ou le mot, que celui-là a mal lû ou mal prononcé, que si après avoir fait signe deux ou trois (4)

fois; celui qui lit ne trouve, & ne recommence pas le mot qu'il a mal lû ou mal prononcé; parce qu'il en a lû plusieurs après celui-là avant que d'être repris: il frappera trois coups successivement l'un sur l'autre, pour luy faire signe de recommencer à lire plus avant (5)

- en arrière, et continuera de faire ce signe, jusqu'à ce que l'écopier arrive au mot qu'il a mal dit.
- (6) Pour faire signe de parler plus haut, le maître lèvera le signal en haut par le bout, et pour faire signe qu'il parle plus bas, il baissera le bout du signal vers la terre.
- (7) * Pour avertir quelqu'un ou plusieurs de ne pas parler si haut en suivant ou en étudiant, le maître lèvera un peu la main, comme s'il la voulait porter à l'oreille, * 125
- (8) il fera le même signe toutes les fois qu'il entendra quelque bruit dans la classe; si c'est du côté droit que se fait le bruit, il lèvera la main droite, et si c'est du côté gauche, il lèvera la main gauche.
- (9) Pour faire signe de lire posément, le maître frappera deux coups distincts et un peu séparés l'un de l'autre.
- (10) Pour faire signe de lire ou d'épeler un mot qu'un écolier qui commence à lire ne dit pas bien, le maître baissera une seule fois le bout du signal sur le livre qu'il a en main.
- (11) Pour faire signe à celui qui lit de lire par syllabes ou par pauses, lorsqu'un écolier ne fait pas une pause entre deux syllabes, ne lisant encore que par syllabes, ou aux ponctuations, lisant par pauses, le maître baissera une seule fois le bout du signal sur le livre qu'il a en main, posément et à plusieurs reprises.

en arrière & continuera de faire ce signe jusqu'à ce que l'Ecolier arrive au mot qu'il a mal dit.

Pour faire signe de parler plus haut, le M^e levera le signal en haut par le bout, & pour faire signe de parler plus bas, il baissera le bout du signal vers la terre. (6)

Pour avertir quelqu'un ou plusieurs de ne pas parler si haut en suivant, ou en étudiant, il levera un peu la main avec le signal comme s'il la vouloit porter à l'oreille. (7)

Il fera le même signe lorsqu'il entendra quelque bruit dans l'Ecole; si c'est du côté droit que se fait ce bruit, il levera la main droite; si c'est du côté gauche, il levera la main gauche. (8)

Pour faire signe de lire posément, il frappera deux coups distincts & separez l'un de l'autre. (9)

Pour faire signe d'épeler un mot qu'un Ecolier qui commence à lire ne dit pas bien: il baissera une seule fois le bout de son signal sur le Livre qu'il a en main. (10)

Pour faire signe à celui qui épele ou lit par syllabe, lorsqu'il ne fait pas une pose suffisante entre deux Lettres, ou entre deux syllabes, il baissera le bout du signal sur le Livre qu'il a en main, posément & à plusieurs reprises. (11)

Pour faire signe à celui qui lit par poses lors qu'il n'en fait pas, ou qu'il ne la fait pas suffisante après une virgule, ou après un ou deux points, il posera le bout de son signal

- (12) Pour faire changer de leçon, le maître frappera de sa main sur le livre qu'il tient ouvert, en même temps celui qui lit cessera de lire et dira tout haut : *Dieu soit béni à jamais.*
- (13) Tous les écoliers doivent se découvrir, en même temps apporter leur livre ou leur leçon, et tout cela doit se faire en un instant.
- (14) Pour faire signe de cesser la dernière leçon et faire serrer les livres, le maître frappera un coup de sa main sur la couverture du livre qu'il tient en main, et qu'on lit actuellement.

* ART^e 3^e

* 126

Des signes touchant l'écriture.

- (1) Au commencement de l'écriture et pour la faire commencer, le maître fera trois signes, en frappant trois fois avec le signal à chaque fois un coup seulement.
- (2) A premier signe, les écoliers tireront tous leur écritoire, leur plumes et leur ganif,

sur l'endroit où on lit en l'y arrêtant.

Pour faire signe à celui qui lit lorsqu'il fait une pose où il n'en falloit point, ou qu'il l'a fait trop longue, ou celui qui épele ou lit par syllabe lorsqu'il traîne en épelant ou en lisant, il coulera le signal sur le Livre ouvert, pour faire changer de Leçon, il frappera de sa main sur son Livre ouvert, & en même tems celui qui lit, cessera de lire, & dira tout haut : *Dieu soit beni à jamais*, Tous les Eco- (12)
liers doivent se découvrir en même-tems, (13)
apréter leur Livre ou leur Leçon ; tout cela (14)
doit se faire en un instant : & pour faire signe de finir la dernière Leçon, & faire ferrer les Livres, il frappera un coup de sa main sur la couverture du Livre qu'il tient en main, & qu'on lit actuellement.

ARTICLE III.

Des signes touchant l'Ecriture.

Pour faire commencer l'Ecriture, après que le Distributeur des Papiers les aura tous donnez. (1)

Le M^e fera trois signes en frappant trois fois separement avec le signal, à chaque signe un coup seulement ; au premier signe, les Ecoliers tireront tous leurs Ecrivoires, & les montreront, en sorte qu'elles soient toutes en veüe, au second signe ils ouvriront leurs Ecrivoires tireront leurs Plumes & leur Ganif s'ils (2)

- (3) s'ils en doivent avoir, et les montreront, en sorte que le maître les puisse tous très bien voir; au 3^e signe, ils mettront la plume dans l'encre et en même temps écriront tous ensemble.
- (4) Quand un écolier se couchera sur la table pour écrire, ou tiendra une posture messéante en écrivant, le maître fera signe avec la bouche, puis lèvera la main droite à gauche, pour lui faire signe de tenir son corps dans une bonne situation.
- (5) Quand un ou plusieurs écoliers ne tiendront pas bien leur plume, le maître frappera deux avec le signal; s'il en remarque un qui n'écrive pas, il fera signe en pipant, et puis fera le mouvement des doigts.

ARTICLE 4^e

Des signes pendant le catéchisme.

- (1) Pour faire signe à un écolier de croiser ses bras, le maître le regardera fixement, et en même temps croisera lui-même ses bras.
- (2) Pour avertir un écolier de tenir son corps droit, il faut que le maître le regarde fixement, et qu'il redresse en même * temps son * 127 corps, et puis qu'il range bien ses pieds en le regardant.
- (3) Quand un écolier n'aura pas bien fait le signe de la Ste Croix, le maître mettra

s'ils en doivent avoir, & les montreront de la même manière, & au troisième signe ils mettront la Plume dans l'Encre, & écriront tous en même-tems. (3)

Quand un Ecolier se couchera sur la Table pour écrire, ou tiendra une posture mesfécante en écrivant; le M^e levera la main de droit à gauche, pour luy faire signe de mettre son corps dans une bonne situation. (4)

Quand un ou plusieurs Ecoliers ne tiendront pas bien leur Plume, il montrera avec la main la manière de la bien tenir, & s'il en remarque quelqu'un qui n'écrive pas, il luy fera signe en le regardant, & puis levera la main en faisant le mouvement des doigts, que s'il s'aperçoit encore qu'il n'écrive pas, il luy imposera Penitence. (5) (6)

ARTICLE IV.

Des signes pendant le Catéchisme & les Prières.

Pour faire signe à un Ecolier de croiser les bras, le M^e le regardera fixement, & en même-tems croisera luy-même les siens, & pour l'avertir de tenir son corps droit, il le regardera, puis redressera son corps, & renverra ses pieds. (1) (2)

Quand un Ecolier n'aura pas bien fait le signe de la Sainte Croix, il mettra luy-même (3)

sa main sur le front.

- (4) Pour faire signe à un écolier de baisser les yeux, il faut le regarder fixement, et en même temps baisser les siens.
- (5) Pour faire signe à un écolier de joindre les mains, le maître joindra les siennes en le regardant. En un mot, dans ces occasions et autres semblables, le maître fera, en regardant les écoliers, ce qu'il veut qu'ils fassent et qu'ils observent.

ARTICLE 5^e

Des signes pendant les prières.

- (6) Quand on voudra faire commencer une prière, il faudra frapper un coup, avec les deux mains; en même temps tous les écoliers se découvriront, et se mettront dans l'état où il faut qu'ils soient.
- (7) Quand les écoliers seront tous dans l'état et dans la posture où ils doivent être, il faudra frapper un second coup avec les deux mains, pour faire commencer la prière.
- (8) Quand un écolier ne priera pas Dieu, il faudra le regarder fixement, en disant la prière un peu haut.

ARTICLE 6^e

Des signes pour les corrections.

- (1) On réduira tous ces signes de correction à cinq, et les maîtres feront entendre aux écoliers pour laquelle de ces 5 choses ils vont être corrigés.
- (2) * Les cinq sujets ou raisons pour lesquels on donnera des corrections dans l'école seront : 1^e pour n'avoir pas étudié; 2^e pour n'avoir pas écrit; 3^e pour s'être absenté de l'école; 4^e pour n'avoir pas écouté le catéchisme; 5^e pour n'avoir pas prié Dieu. * 128
- (3) Il y aura cinq sentences en différents endroits de chaque classe, qui marqueront l'obligation de faire ces cinq choses, chacune exprimée dans les termes suivants :

sa main sur le front ; pour luy faire recommencer , & pour faire signe à un autre de baisser les yeux. Il faudra le regarder fixement, & en même-tems baisser les siens ; pour faire signe à un Ecolier de joindre ses mains , il joindra les siennes en le regardant, en un mot, dans ces occasions & dans toutes les autres semblables , il fera en regardant les Ecoliers, ce qu'il veut qu'ils fassent. & qu'ils observent.

ARTICLE V.

Les signes pour les Corrections.

Tous les signes de Correction seront réduits à cinq , & les Maîtres feront entendre aux Ecoliers, pour laquelle de ces cinq choses ils doivent estre corrigez. (1)

Les cinq sujets pour lesquels on fera des corrections dans l'Ecole, seront premierement, pour n'avoir point étudié ; 2^e pour n'avoir point écrit , 3^e pour s'estre absenté de l'Ecole ou être venu trop tard ; 4^e pour n'avoir point écouté le Cathechême ; 5^e pour n'avoir point prié Dieu, (2)

Ces cinq choses seront exprimées dans des Sentences, qui seront pour ce sujet attachées en differens en droits de chaque Classe , chacune de ces Sentences seront exprimées dans les termes suivans. (3)

- (4) 1^e Il ne faut ni s'absenter de l'école, ni venir tard sans permission.
2^e Il faut s'appliquer dans l'école à étudier sa leçon.
3^e Il faut toujours écrire sans perdre le temps.
4^e Il faut écouter attentivement le catéchisme.
5 Il faut prier Dieu avec piété dans l'église et dans l'école.

- (5) Quand un maître voudra corriger un écolier, il lui fera signe en le montrant avec le bout du signal, en même temps, il lui montrera avec le même bout du signal la sentence contre laquelle il a fait faute, et puis il lui fera signe de venir à soi, si c'est pour lui donner une fêrule; si c'est pour lui donner la correction, il lui fera signe en lui montrant avec le bout du signal le lieu où on la reçoit.

- (6) Quand le maître voudra menacer les écoliers de quelque correction il fera signe en frappant un coup avec le * signal, et puis, tous le regardant, il montrera avec le même signal la sentence marquant le devoir pour la transgression duquel le maître les menace de la correction, et puis, avec le même signal, il leur montrera l'endroit où on reçoit la correction, ou bien il tiendra la main comme on la tient pour recevoir la fêrule. * 129
- (7)

1^e Il ne faut n'y s'absenter de l'Ecole, n'y venir tard sans permission. (4)

2^e Il faut s'appliquer dans l'Ecole à étudier sa leçon.

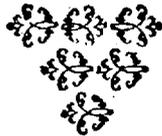
3^e Il faut toujours écrire sans perdre le tems.

4^e Il faut écouter attentivement le Catechême.

5^e Il faut Prier Dieu avec pieté dans l'Eglise & dans l'Ecole.

Quand un M^e voudra corriger un Ecolier, il lui fera signe pour l'obliger de regarder, & puis il lui montrera avec le signal, la Sentence contre laquelle il a fait faute, & lui fera signe en même tems de venir près de soy; si c'est pour luy donner une Ferrule; il lui fera signe d'étendre sa main; si c'est pour luy donner sa correction, il lui montrera avec le signal, le lieu où on la reçoit. (5)

Quand il voudra menacer les Ecoliers de quelque correction. Il fera signe en frappant un coup avec le signal, & puis tous le regardant, il montrera la Sentence pour la transgression de laquelle il les menace de la correction. (6)



ART^o 7^o

Des signes qui se font en quelques occasions particul^o.

- (1) Quand un écolier demandera permission pour parler, il se tiendra debout à sa place, les bras croisés et les yeux modestement baissés, sans faire aucun signe.
- (2) Si le maître lui accorde de parler, il lui fera signe de venir à soi, en avançant le bout du signal vers soi; il se servira du même signe toutes les fois qu'il aura besoin de parler à quelque écolier. S'il lui refuse de parler, il baissera le signal vers la terre vis-à-vis l'écolier.
- (3) Quand un écolier demandera pour aller à ses nécessités, il restera assis et lèvera la main : pour accorder cette permission, le maître tournera le signal du côté de la porte; et pour la refuser, il fera signe que l'écolier demeure en repos en baissant le signal vers la terre.
- (4) Pour faire mettre un écolier à genoux, le maître lui montrera le milieu de la classe avec le signal; pour faire baiser, il mettra le bout du signal sur la bouche, et ensuite il montrera la terre avec le même signal.

ARTICLE VI.

Des signes qui se font en quelques occasions particuleres.

Quand un Ecolier demandera permission de parler : il se tiendra de bout à sa place, les bras croisez & les yeux modestement baissés, sans faire aucun signe ; si le Me lui accorde de parler, il lui fera signe de venir, en avançant le bout du signal vers soy : il se servira du même signe, toutes les fois qu'il aura besoin de parler à quelque Ecolier, & s'il lui refuse de parler, il baissera le signal vers la terre vis-à-vis de lui.

Quand un Ecolier demandera pour aller à ses besoins naturels ; il restera assis, & levera la main, pour accorder cette permission, le Me tournera le signal du côté de la Porte, & pour la refuser, il fera signe qu'il demeure en repos, en baissant le signal vers la terre.

Pour faire mettre un Ecolier agenoux, il lui montrera le milieu de la Classe, avec le signal, & pour en faire lever un qui est à genoux, il levera tant soit peu la main avec le signal.



Des catalogues

- (1) Une chose qui peut contribuer beaucoup à maintenir l'ordre dans les écoles, est qu'il y ait des catalogues bien réglés; il doit y en avoir de six sortes. Le 1^r des catalogues de réception; 2^e des catalogues des changements de leçon; 3^e des catalogues des ordres de leçon; 4^e des catalogues des qualités bonnes ou mauvaises des écoliers; 5^e des catalogues des premiers de bancs; 6^e des catalogues des visiteurs des absents.
- (2) Les deux premiers seront à l'usage de l'inspecteur des écoles. Les maîtres se serviront des deux suivants, et les deux derniers seront tenus par les écoliers. ¹

ARTICLE 2°

* 134

Des catalogues des changements de leçon.

- (3) Les inspecteurs des changements de leçon auront chacun un catalogue, où le nom des écoliers seront écrits et distingués par leçon et par ordre de leçon; chaque écolier sera écrit sous le titre de l'ordre de leçon dans lequel il sera.
- (4) Il y aura autant de cette sorte de catalogues qu'il y aura d'écoles dépendantes d'une même maison; et chaque catalogue commencera par les noms des écoliers du premier ordre de la plus basse leçon,

¹ Nous reproduisons ailleurs (p. 233) l'article I : *Des catalogues de réception* qui figure en cet endroit du manuscrit.

CHAPITRE III.

Des Catalogues.

UN Ne chose qui peut beaucoup contribuer à maintenir l'ordre dans les Ecoles, est qu'il y ait des Catalogues bien reglez, il doit y en avoir de trois sortes dans les Ecoles. Premièrement de changements de Leçons. (1)
 Secondement Des ordres de Leçons. Troisièmement Un Catalogue de poche. Le premier sera à l'usage de l'Inspecteur des Ecoles, & les Maîtres se serviront des deux autres. (2)

ARTICLE PREMIER.

Des Catalogues de changement de Leçons.

LEs Inspecteurs des Ecoles, auront chacun un Catalogue ou les noms des Ecoliers seront écrits & distinguez par Leçon, & par ordre de Leçon, chaque Ecolier fera écrit sous le titre de l'ordre de la Leçon dans laquelle il sera: Il y aura autant de cette sorte de Catalogues qu'il y aura d'Ecoles dépendantes d'une même maison, & chaque Catalogue commencera par les noms des Ecoliers du premier ordre de la plus basse Leçon, (3)
 (4)

et ainsi en continuant, jusqu'au dernier ordre de la plus haute leçon, qui est celle des registres.

- (5) Les catalogues de changement de leçon, de changement d'écriture, tant ronde que bâtarde, et de l'arithmétique, seront écrits sur un
- (6) même livre et de suite. Les catalogues d'écriture ronde commençant par le 1^r ordre et finissant par le 7^e. Les catalogues de l'écriture bâtarde commençant par le 1^r ordre et finissant par le 5^e, et les catalogues d'arithmétique commençant par le 1^r ordre et finissant par le 5^e.
- (7) Il y aura un livre contenant les catalogues des changements de leçon, d'écriture et d'arithmétique, pour chaque école dépendante d'une même maison.
- (8) Chaque feuillet de chaque catalogue sera distingué en 5 colonnes, * 135 séparées par barres du haut en bas, la colonne du milieu doit être plus large que les deux autres.
- (9) Au haut de chaque feuillet sera écrit pour titre l'ordre de la leçon dans lequel sont les écoliers, dont les noms sont écrits dans ce feuillet.

DEUXIEME LIVRE [1^{er} ordre].

- (10) Sur la colonne du milieu seront écrits les noms et surnoms des écoliers d'un même ordre de leçon, tout de suite, sans aucun ordre, selon qu'ils auront été admis pour l'école, ou qu'ils auront été changés de leçon.
- (11) Sur la 1^{re} colonne à côté de chaque nom, on écrira le jour du mois que chacun des écoliers qui seront écrits sur le feuillet aura été mis dans cet ordre de leçon; et sur la 2^e colonne, on écrira le mois.
- (13) Sur la 4^e colonne, à côté de chaque surnom, on écrira le jour du mois que chaque écolier de cet ordre de leçon aura été changé, et mis dans un autre ordre de leçon; et sur la 5^e colonne, on écrira le mois.

& ainsi en continuant jusqu'au dernier ordre de la dernière Leçon.

Les Catalogues de changement de Leçon , (5)
& de l'écriture, tant Ronde qu'Italienne, &
de l'Arithmétique, seront écrits sur un même
Livre, & de suite.

Chaque feüillet de ce Catalogue sera distin- (8)
gué en cinq colonnes séparées par barres du
haut en bas, la colonne du milieu doit être
plus large que les quatres autres.

Sur la colonne du milieu seront écrits les (10)
noms & surnoms des Ecoliers d'un même
ordre de Leçon, tous de suite, selon qu'ils au-
ront été admis pour l'Ecole, où qu'ils auront

été changés de Leçon; sur la première colonne (11)
à côté de chaque nom, on écrira le jour du
mois que chacun des Ecoliers aura été mis

dans cet ordre de Leçon; Sur la seconde on (12)
écrira le mois; sur la Troisième on écrira le
nom & surnom; on écrira sur la quatrième le

jour du mois que chaque Ecolier de cet ordre (13)
de Leçon aura été changé & mis dans un autre
ordre de Leçon, & sur la cinquième colonne,
le mois auquel l'Ecolier aura été changé selon
le modele suivant.



MODELE, ECRITURE du 3^e ordre.

1	Janvier	Jacques Maturin	2	Avril
1	Mars	Hubert Valle	3	Juin
2	Mai	François Duterioux	6	Juillet
1	Juin	Nicolas Paulet	1	Août
1	Juillet	Louis Adam Rive	1	Octobre
2	Août	Jean Grimoine	2	Novembre
1	Octobre	Philippe Le Gendre	1	Décembre
2	Novembre	Pierre Le Large	2	Février

M O D E L E

*Catalogue pour servir au changements
de Leçon des Ecoliers de l'Ecole
de*

Premier Ligne de l'Alphabet.

I	Septemb
I	Janvier.
I	Février.
I	Mars
I	Avril
I	May
I	juin.
I	Octobre.
I	Nov.
I	Novemb
I	Décemb
I	May.

I	Mars
30	Avril
30	May
30	May
30	Avril
31	Janv.
31	Décemb.
30	Mars
30	Octob.
31	Novemb
28	Fevrier.

ARTICLE TROISIEME

Des catalogues des ordres de leçon.

- (1) Chaque maître aura un catalogue contenant 24 feuillets, sur lequel seront écrits les noms des écoliers de sa classe, par leçon et par ordre de leçon, et tous les noms des écoliers d'un même ordre de leçon seront tous écrits de suite sous le titre de l'ordre de leçon dans lequel ils sont.
- (2) Chaque maître aura tous les ans un nouveau catalogue de cette sorte.
- (3) L'inspecteur écrira ou fera écrire tous les catalogues des ordres, et les donnera aux maîtres, le 1^r jour de chaque mois, le matin avant qu'ils aillent à l'école.
- (4) Il y aura trois colonnes dans chaque feuillet de ce catalogue, lesquelles seront séparées par barres du haut en bas.
- (5) Sur la première colonne, qui sera plus étroite, à côté de chaque nom, on écrira le mois et le jour du mois, auquel chacun de ses écoliers aura été mis dans cet ordre de leçon.
- (6) Sur la colonne du milieu, on écrira le nom et surnom de chaque écolier d'un même ordre de leçon, tout de suite, sans aucun ordre, selon qu'ils auront été admis pour l'école, ou qu'ils auront été mis dans l'ordre de leçon dans lequel ils sont; et tous les noms seront séparés l'un de l'autre par des barres en travers d'un bout du feuillet à l'autre.
- (7) Sur la 3^e colonne, il y aura quatre carrés à côté de chaque surnom, dans lesquels on marquera par des petits points dans le 1^r, combien de fois un écolier sera venu tard;

ARTICLE II.

Des Catalogues des ordres de Leçons.

Chaque M^e aura un Catalogue en forme de Livre , contenant 24 feüillets, deux pour chaque mois , sur lequel seront écrits les noms des Ecoliers de la Classe par ordre de Leçon ; tous les noms des Ecoliers d'un même ordre de leçon , seront écrits de suite sous le titre de l'ordre de Leçon dans lequel ils sont. (1)

Il y aura trois Colomnes dans chaque feüillet de ces Catalogues , lesquelles seront séparées par barres du haut en bas ; sur la premiere Colonne qui sera plus étroite à côté de chaque nom , on écrira le mois où le jour du mois auquel chacun de ces Ecoliers aura été mis dans cet ordre de leçon , sur la Colonne du milieu , on écrira le nom & sur nom des Ecoliers d'un même ordre de Leçon tous de suite , selon qu'ils auront été admis pour l'Ecole , ou qu'ils auront été mis dans l'ordre de la leçon dans lequel ils sont , & tous les noms seront séparés l'un de l'autre par des barres en travers d'un bout d'un feüillet à l'autre : sur la 3^e Colonne il y aura 4 quarez à costé de chaque sur nom , dans lesquels on marquera par des petits points , dans la 1^e. combien de fois un Ecolier sera venu tard , dans (4) (5) (6) (7)

- dans le 2^e, * combien de fois un écolier se sera absenté avec permission; dans le 3^e, combien, il se sera absenté de fois sans permission; et dans le 4^e, combien de fois il n'aura pas su le catéchisme du diocèse. Au haut des carrés de la 3^e colonne sera écrit au haut du 1^r : tard, au haut du 2^e : abs. p.; au haut du 3^e : abs. S., et au haut du 4^e : Ign. Cat. * 137
- (8)
- (9) Les maîtres marqueront sur ces catalogues ceux qui seront venus tard, et ceux qui se seront absentés, dans le temps que les premiers de banc et les visiteurs des absents leur rendront compte des absents, et ils marqueront ceux qui n'auront pas su le catéchisme du diocèse dans le temps qu'on le répètera.

MODELE

Catalogue de la 3^e classe de la rue Princesse. Pour janvier 1706.

		Tards	Ab. P.	Abs. S.	Ign. Cat.
du 20	Maturin Mouchet				
1 Juin	Denis Maillot				
	Antoine Renault				
	Antoine Dory				
	Antoine Fatrice				
3 ^e ord	Prudent Du But				
1 Juil	Antoine Pierre du But				
	Denis Vison				
	François Thiéry				
	Simon Cottin				
1 Août	Jean Augé ¹				

¹ Faute de place à cet endroit, nous rejetons les articles 4, 5 et 6 en fin de volume (pp. 236-239).

dans le 2^e combien de fois il se sera absenté ,
 avec permission ; dans le 3^e combien de fois
 il se sera absenté sans permission ; & dans le
 4^e combien de fois il n'aura pas sçû le Cate-
 chême du Diocèse au haut des quarrez de la
 1^e Colonne , fera écrit (tard) au haut du
 second ; (absents p.) au haut du 3^e (ab-
 sents s. p.) & au haut du 4^e Ignor. du
 Catechême. m. (8)

Les Maîtres marqueront sur ces Catalo-
 gues ceux qui sont venus tards & qui se se-
 ront absentez , (vers la fin de l'Ecole ,) &
 ceux qui n'auront pas sçû le Catechême du
 Diocèse dans le tems qu'on le repetera. (9)

M O D E L E

*Catalogue de la premiere Classe de la
rue pour le mois de Mars 1722*

1 ^e table					
1 ^e ligne					
1. Decemb					
1 May					
1. Mars					
1. Juin.					
1. Avril					
1. Juillet					
1. Aoust.					

S

Des récompenses

- (1) Les maîtres donneront de temps en temps des récompenses à ceux de leurs écoliers qui se rendront le plus exacts à faire leurs devoirs, afin de les engager à le faire avec affection, et d'y exciter les autres par l'espoir de la récompense.

- (2) Il y a trois sortes de récompenses qu'on donnera dans les écoles. 1^e des récompenses de piété, 2^e des récompenses de capacité, et des récompenses de l'assiduité.

- (3) Les récompenses de piété seront toujours plus belles et de plus grand prix que les autres, et les récompenses d'assiduité plus excellentes que celles de capacité.

- (4) Les choses qu'on donnera pour récompense seront de trois différents degrés : 1^t des livres, 2^t des images de vélin, des figures de plâtre, comme des vierges, des agnus et autres petits ouvrages faits à la main, 3^e des images de papier et des sentences en gros caractères.

- (5) On distribuera plus ordinairement des sentences aux écoliers pour récompenses, parce qu'elles seront ordinairement plus utiles et souvent mieux reçues, et toutes ces sentences seront de piété.
- (6) Les images aussi seront toutes de piété; on se servira plus ordinairement de Crucifix, des mystères du

CHAPITRE IV.

Des recompenses.

L Es Maîtres donneront des recompenses (1)
de tems en tems, à ceux de leurs Ecoliers
qui se rendront plus exacts à faire leur devoir,
afin de les engager à le faire avec affection,
& d'y exciter les autres, par l'esper de la
recompense.

Il y a trois sortes de recompenses qu'on don- (2)
nera dans les Ecoles. Premièrement des re-
compenses de pieté. Deuxiémement des re-
compenses de capacité. Troisiémement des
recompenses d'assiduité.

Les recompenses de pieté seront toujours (3)
plus belles que les autres, & les recompenses
d'assiduité, plus excellentes que celles de
capacité.

Les choses qu'on pourra donner pour recom- (4)
penses seront de trois differents degrez, pre-
mierement des Livres. Secondement des Ima-
ges de Vêlin, des figures de Plâtre, comme
des Crucifix & des Vierges. Troisiémement
des Images de Papier & des Sentences gra-
vées, & même des Chapelets.

On distribuera plus communement des Sen- (5)
tences aux Ecoliers, pour recompenses.

Les Images & Sentences seront toutes de (6)
piézé, & on se servira plus ordinairement
d'Images, de Crucifix, des Misteres, d'

St-Enfant J, de la T. S. Vierge, de St Joseph.

- (7) Les livres ne serviront que de récompenses extraordinaires et ne seront donnés que par le Directeur, après qu'il aura * examiné ceux * 145 que le maître en jugera les plus capables.
- (8) Les livres qui pourront être donnés pour récompense seront toujours des livres de piété, comme sont, par exemple, *l'Imitation de J.-C., les Sages Entretiens, les Vérités Chrétiennes, les Pensées Chrétiennes, le Pensez-y bien*, etc.
- (9) On pourra donner aux pauvres seulement des Cantiques spirituels, les prières de l'Ecole, le Catéchisme du Diocèse et d'autres livres dont on se sert dans les écoles, qu'on ne donnera point à ceux qui en peuvent acheter.
- (10) Toutes les semaines, dans chaque classe, on donnera pour récompense une image et une sentence, l'une plus belle et l'autre moindre; la sentence, ou la plus belle, s'il y en a deux, sera pour celui qui aura le mieux répondu et récité le catéchisme, et l'image ou la moindre sentence sera pour celui qui aura mieux retenu après lui.
- (11) Les récompenses de capacité se donneront tous les mois seulement, lorsque le Directeur ou Inspecteur commencera les écoles. Il y en aura une seulement pour le plus capable de chaque leçon.
- (12) On donnera aussi, tous les mois, dans chaque classe, une récompense à celui qui aura eu plus de piété et de modestie dans l'église et pendant les prières.
- (13) On donnera même tous les mois dans chaque classe un livre, une sentence extraordinaire et très grande, ou une grande et belle image, ou quelque autre chose qui puisse attirer des écoliers à qui on les donnera une estime et une affection particulière, et cette récompense sera donnée à celui qui aura ex*cellé en tout, c'est-à-dire en piété, en * 146
- (14) modestie, en modestie, en assiduité et en capacité. Il faudra que ces trois choses se rencontrent en celui à qui on donnera cette récompense.
- (15) Les récompenses ordinaires de chaque semaine et du dernier jour d'école avant les vacances seront distribuées par les maîtres. Les récompenses extraordinaires et qui se donneront tous les mois, ainsi qu'il est marqué ci-dessus, seront distribuées par le Directeur ou Inspecteur des écoles.

Saint Enfant Jesus, de la Très-Sainte Vierge,
& de Saint Joseph.

Les Chapelets, Livres ou autres choses
considerables de pieté ne serviront que de
recompenses extraordinaires, & ne seront
données que par le F. Directeur après qu'il
aura examiné ceux que le M^e en jugera capa-
bles. (7)

Les Livres qui pourront être donnez pour
recompense, seront toujourns des Livres de
pieté, comme sont l'Imitation de Jesus-Christ,
les sages entretiens, les veritez Chrétiennes,
le Pensez y bien &c. (8)

On pourra donner aux Pauvres seulement
des Cantiques Spirituels, les Prieres de l'E-
cole ; le Catechême du Diocèse & d'autres
Livres, dont on se sert dans les Ecoles Chrê-
tiennes, qu'on ne donnera point à ceux qui
en pourront acheter. (9)

Les récompenses de capacité, se donneront
tous les mois seulement, lorsque le Frere Di-
recteur examinera les Ecoliers, il y en aura
une seulement pour le plus capable de chaque
Leçon ; On pourra donner aussi tous les mois
dans chaque Classe une recompense à celui
qui aura excellé en tout ; c'est-à-dire qui
aura eu plus de pieté & de modestie dans l'E-
glise & pendant les Prieres, plus de capacité
& d'assiduité. (11)

On donnera aux Maîtres de chaque Classe
tous les mois dix ou douze Images selon la
prudence du Frere Directeur, pour être dis- (13)

(15)

CHAPITRE 5^e

Des corrections

AVANT-PROPOS.

- (1) La correction des écoliers est une des choses des plus de conséquence qui se fassent dans les écoles, et à laquelle il faut avoir plus d'égard pour la bien faire à propos et avec fruit, tant pour ceux à qui on la fait que pour ceux qui la voient faire.

- (2) C'est pour cela qu'il y a beaucoup de choses à observer dans l'usage des corrections qui se pourront faire dans les écoles dont on parlera dans les articles suivants.

tribuées par eux aux Ecoliers pendant le mois.

CHAPITRE V.

Des corrections en général, avant propos.

L A correction des Ecoliers, est une des (1)
 choses de plus de conséquence qui se fasse
 dans les Ecoles, & à laquelle il faut avoir plus
 d'égard pour la faire bien à propos, & avec
 fruit, tant pour ceux à qui on la fait, que
 pour ceux qui la voient faire; c'est pour cela (2)
 qu'il y a beaucoup de choses à observer dans
 l'usage des corrections qui se pourront faire
 dans les Ecoles dont on parlera dans les articles
 suivans, après avoir expliqué la nécessité
 qu'il y a de joindre la douceur avec la fermeté
 dans la conduite des enfans.

L'expérience fondée sur la Doctrine constante des Saints, & les exemples qu'ils nous ont montrez, prouve suffisamment que pour perfectionner ceux que l'on conduit, il se faut comporter à leur égard d'une manière douce & ferme en même tems, plusieurs cependant sont obligez d'avouer, ou au moins ils le font assez connoître par la manière dont ils se conduisent envers ceux dont ils sont chargez, qu'ils ne voyent pas facilement comment ces deux choses peuvent se joindre ensemble dans

la pratique ; Car si on agit avec une pleine autorité & avec trop d'empire (par exemple) envers les enfans , il paroist difficile que cette maniere de les gouverner [quoy-que procedante d'un bon zele , mais qui n'est pas selon la science comme dit Saint paul , puisqu'on s'oublie si aisément de l'infirmité humaine) ne devienne trop dure & insupportable.

D'ailleurs si on a trop d'égard à la foiblesse humaine , & que sous prétexte d'avoir de la compassion pour les enfans , on leur laisse faire tout ce qu'ils veulent , il arrivera de là qu'on aura des Ecoliers méchans , libertins & déreglez.

Que faut-il donc faire afin que la fermeté ne dégénere point en dureté & la douceur en langueur & en molesse ?

Pour donner quelque éclaircissement à cette matiere , qui ne paroît pas peu importante , il semble qu'il est à propos d'exposer en peu de mots quelques points principaux auxquels se réduisent presque toute la rigueur & la dureté qui se rencontrent dans la maniere de conduire & d'élever les enfans & quelques autres ensuite d'où procede au contraire tout le relachement & le désordre &c.

Les choses qui rendent la conduite d'un M^{re} dur & insupportable à ceux dont il est chargé sont

Premierement , Lorsque les pénirences sont trop rigoureuses & le joug qu'il leur impose trop pesant , provenant souvent de son peu de

difcretion & de Jugement ; car il arrive souvent que les Ecoliers n'ont pas assez de force de corps ny d'esprit pour porter des fardeaux qui fouvent les accablent.

Secondement, lorsqu'il enjoint , commande ou exige quelque chose des enfans avec des paroles trop dures & d'une maniere trop imperieuse, sur tout lorsque cela provient de quelques mouvemens déreglez d'impatience ou de colere.

Troisiémement, lorsqu'il presse trop l'execution d'une chose à un Enfant qui n'y est pas disposé, & qu'il ne luy donne pas le loisir, ny le tems de se reconnoître.

Quatriémement , lorsqu'il exige avec une même ardeur les petites choses , aussi bien que les grandes.

Cinquiémement , Lorsqu'il rejette d'abord les raisons & les excuses des enfans , ne les voulant nullement écouter,

Sixiémement enfin , lorsque ne se considérant pas soy-même , il ne sçait pas compatir aux infirmités des Enfans , exagerant trop leurs défauts, & lorsqu'il les reprend ou punit ; luy semblant plutôt mouvoir ou agir sur un instrument insensible , que sur une creature capable de raison.

Les choses au contraire qui rendent la conduite des enfans , négligente & relâchée sont celles-cy.

Premièrement, Lorsqu'on ne se met en peine que des choses qui sont considérables & qui

causent du désordre, & qu'on néglige insensiblement les autres moyens considérables.

Secondement, Lorsqu'on ne presse point assez pour l'exécution & l'observance des pratiques de l'Ecole & de ce qui est du devoir des enfans.

Troisièmement, Lorsqu'on laisse omettre facilement ce qui est enjoint.

Quatrièmement, Lorsque pour se conserver l'amitié des Enfans, on leur témoigne trop d'affection & de tendresse, accordans aux plus intimes quelque chose de particulier, ou leur donnant trop de liberté, ce qui n'édifie point les autres & cause du désordre.

Cinquièmement, Lorsque par une timidité naturelle, on parle, ou on reprend les enfans si mollement ou si froidement, qu'ils n'y font point d'attention, ou que cela ne leur fait aucune impression.

Sixièmement enfin, lorsqu'on s'oublie facilement du devoir d'un Maître, quant à son extérieur (qui consiste principalement à se tenir dans une gravité qui tiennent les enfans dans le respect & la retenue) soit en leur parlant trop souvent & familièrement, ou faisant quelque bassesse.

On peut aisément connoître par toutes ces choses, en quoy consiste la trop grande dureté & la trop grande douceur : Ce qu'il y a à éviter dans l'une & dans l'autre de ces deux extrémités, afin qu'on ne soit point trop dur, ny trop mol ; en sorte qu'on soit ferme pour

ART^e 1^r

Des différentes espèces de corrections.

- (1) Il y a plusieurs et différentes manières dont on se peut servir pour corriger les fautes des enfants : 1^e par parole, 2^e par pénitence, 3^e par férule, 4^e par les verges, 5^e par le martinet, 6^e en chassant hors de l'école.

obtenir la fin , & doux dans la maniere d'y parvenir, & faire paroître une grande charité , accompagnée de zèle ; Il faut avoir une longue persévérance , sans permettre cependant que les enfans aspirent à l'impunité & qu'ils fassent tout ce qu'ils veulent &c car on ne doit pas mettre la douceur en cela ; mais il faut sçavoir qu'elle conciste, en ce que dans les réprehensions qu'on fait, il ne paroisse rien de dur , ny qui resente la colere ou la passion, mais qu'on y voye élater une gravité de pere , une compassion pleine de tendresse & une certaine douceur qui soit cependant vive & efficace, & qu'il paroisse dans le Maître qui reprend ou punit, que c'est une espèce de nécessité & par zèle du bien commun , qu'il en use de la sorte.

ARTICLE PREMIER.

Des différentes sortes de corrections.

ON peut corriger les fautes des enfans en plusieurs & différentes manieres 1. par par paroles. 2. par pénitence. 3. par ferules. 4. par les Verges. 5. en chassant hors de l'Ecole ; & comme il y a quelque chose de particulier à observer touchant les pénitences, on en parlera en particulier après avoir traité de tout ce qui regarde les corrections. (1)

(2)

SECTION.

De la correction par parole.

- (1) Comme une des principales règles des Frères des Ecoles Chrétiennes est de parler rarement dans leur école chrétienne, l'usage de la correction par parole y doit être très rare; il semble même qu'il est beaucoup mieux de ne point s'en servir du tout.

- (2) Les menaces sont une espèce de correction par parole. On peut s'en servir, mais il faut le faire rarement, avec beaucoup de circonspection, et quand un maître aura menacé les écoliers de quelque chose, si quelqu'un fait la faute à raison de laquelle le maître avait menacé, il le doit punir sans lui pardonner.

- (3) Il ne faut jamais faire de menaces pures et simples, par exemple, vous aurez une férule, vous aurez la correction. Mais les menaces doivent être faites sous quelques conditions, par exemple, vous aurez la correction si vous faites telle chose; si un seul tourne la tête à l'église, il aura la correction; celui qui viendra tard le dernier aura la correction;

- (4) il faut faire ordinairement les menaces par signe, ainsi qu'il est marqué dans les signes touchant les corrections.

- (5) Le maître néanmoins pourra quelquefois parler à ses écoliers d'une manière forte et ferme pour les intimider, sans affectation néanmoins et sans passion. S'il y avait de la passion, les écoliers le remarqueraient facilement, et Dieu n'y donnerait pas sa bénédiction.

SECTION PREMIERE.

De la Correction par paroles.

Comme une des principales règles des Freres des Ecoles Chrétiennes, est de parler rarement dans leurs Ecoles, l'usage de la correction, par paroles y doit être très rare: Il semble même qu'il est beaucoup mieux de ne point s'en servir du tout; les menaces étant une espece de correction par paroles, on peut s'en servir: mais il faut le faire rarement & avec beaucoup de circonspection, & quand un M^e aura menacé les Ecoliers de quelque chose, si quelqu'un fait la faute à raison de laquelle il aura été menacé, il le doit punir, sans lui pardonner. (1)

Il ne faut jamais faire des menaces pures & simples; par exemple, vous aurez une ferule, vous aurez la correction; mais les menaces doivent être faites sous quelque condition; en cette maniere, si un seul manque à prier Dieu pendant la Sainte Messe, ou celui qui viendra le dernier tard à l'Ecole, il aura la correction. (2)

Il faut faire ordinairement les menaces par signes, ainsi qu'il est marqué dans les signes touchant les corrections. (3)

Un M^e pourra quelque fois néanmoins parler à ses Ecoliers d'une maniere ferme pour les intimider, sans affectation cependant, & sans passion; car s'il y avoit de la passion, les Ecoliers le remarqueroient facilement, & Dieu n'y donneroit pas sa Bénédiction. (4)

Un M^e pourra quelque fois néanmoins parler à ses Ecoliers d'une maniere ferme pour les intimider, sans affectation cependant, & sans passion; car s'il y avoit de la passion, les Ecoliers le remarqueroient facilement, & Dieu n'y donneroit pas sa Bénédiction. (5)

Des férules. Pour quelles raisons on peut et on doit s'en servir et de la manière de le faire.

- (1) La férule est un instrument de deux morceaux de cuir cousus ensemble. Elle sera longue de...; elle aura un manche pour la tenir et une paume qui sera en ovale et aura... de diamètre, avec laquelle on frappera dans la main; le dedans de la paume sera garni, par dedans, afin qu'elle ne soit pas tout à fait plate, mais en bosse par dehors.
- (2) La férule doit être faite en cette forme et avoir cette figure.
- (3) On peut se servir de la férule pour plusieurs raisons : 1^o pour
- (4) n'avoir pas suivi dans la leçon, 2^o pour avoir badiné, 3^o pour être venu tard, 4^o pour n'avoir pas obéi au 1^{er} signe, et pour plusieurs raisons semblables, c'est-à-dire pour des fautes qui ne sont pas fort considérables.
On ne doit donner qu'un coup de férule à la fois dans la main d'un écolier. Si quelquefois on en doit donner davantage, il ne faut jamais passer le nombre de deux.
- (6) Il faut frapper sur la main gauche, surtout à ceux qui écrivent, afin de ne pas appesantir

SECTION II.

*Des Corrections par Ferules , pour
quelles raisons on peut & on doit
s'en servir , & de la maniere dont
on doit le faire.*

LA Ferule est un instrument de deux mor- (1)
ceaux de cuir cousus ensemble , elle se-
ra longue de dix ou douze pouces , y compris
le manche pour la tenir , la paume fera en
ovale , & aura deux pouces de diametre ; le
dedans de la paume fera garnie , afin qu'elle
ne soit pas tout à fait platte , mais en bosse
par dehors.

On pourra se servir de Ferules en plusieurs (3)
occasions. 1 pour n'avoir pas suivi dans la le-
çon , ou pour avoir badiné. 2 pour estre ve-
nu tard à l'Ecole.

3. Pour n'avoir pas obeï au premier signe , (4)
& pour plusieurs autres raisons semblables ,
c'est-à-dire pour des fautes qui ne sont pas
fort considerables.

On ne doit donner qu'un coup dans la main, (5)
& si quelquefois il est necessaire d'en donner
d'avantage , il ne faut jamais surpasser le nom-
bre de deux.

Il faut frapper sur la main gauche , sur tout (6)
à ceux qui écrivent , afin de ne pas appesantir

la main, ce qui serait un grand empêchement à l'écriture.

- (7) Il ne faut pas donner à ceux qui ont du mal dans les mains; mais il faut ou les corriger avec les verges, ou leur donner quelque pénitence. * Il faut aussi prévoir les accidents qui pourraient arriver dans cette correction et tâcher de les éviter. * 149

- (8) Il ne faut jamais souffrir que les écoliers crient haut, soit en recevant, soit après avoir reçu une férule ou quelques autres corrections, et s'il arrive qu'ils le fassent, il ne faut jamais manquer de les punir et même fortement pour avoir crié, et leur faire entendre que c'est pour avoir ainsi crié qu'on les corrige.

- (9) Il faut remarquer que quand on veut donner une férule à un écolier, pour avoir fait quelque faute qui l'ait détourné de son devoir, comme pour avoir parlé, badiné, ri, etc., il ne faut pas leur dire que c'est pour avoir parlé, badiné, ri, etc. qu'on les corrige, mais pour n'avoir pas prié Dieu.

- (10) De même, quand on voudra corriger un écolier pour avoir regardé derrière soi, ou pour avoir badiné dans l'église, il ne lui faut pas dire que c'est pour avoir badiné, ri, etc. qu'on le corrige, mais pour n'avoir pas prié Dieu; parce que, si les écoliers vont dire à leur maison que ç'a été pour avoir badiné, ri, etc. qu'ils ont été corrigés, plusieurs parents n'en seraient pas contents, regardant la faute comme trop légère et ne méritant pas une telle punition.

- (11) Afin que les corrections, soit des férules, des verges et du martinet, puissent être utiles, il en faut donner peu de coups et les bien appliquer.

Section 3^e

Des verges et du martinet.

- (1) Le martinet est un bâton long de 8 à 9 pouces, au bout duquel il doit y avoir 4 ou 5 cordes; au bout de chacune desquelles il y aura trois nœuds. Il doit être fait en cette forme. On s'en servira pour donner le fouet aux écoliers.

- (2) * On peut se servir des verges ou du martinet pour corriger les écoliers, pour plusieurs raisons : 1^e pour n'avoir pas voulu obéir promptement, 2^e lorsque quelqu'un se fait * 150

la main droite, ce qui seroit un grand obstacle à l'écriture.

Il n'en faut pas non plus donner à ceux qui ont du mal dans les mains : mais il faut leur imposer quelque pénitence ; parce qu'il faut prévoir les accidens qui pourroient arriver de cette correction, & tâcher de les éviter. (7)

Il ne faut point souffrir que les Ecoliers crient haut en recevant une ferule, ou quelque correction, & s'ils le font, il ne faut point manquer de les punir pour avoir crié, & leur faire entendre que c'est pour cela qu'on les corrige. (8)

Il faut remarquer que quand on veut donner une Ferule, ou quelque autre correction à un Ecolier pour avoir fait quelque faute qui l'ait détourné de son devoir, comme pour avoir parlé ou badiné dans l'Ecole, & dans l'Eglise ou regardé derrière lui &c. Il ne lui faut pas dire que c'est pour avoir parlé ou badiné &c. Qu'on le corrige : mais pour n'avoir pas étudié sa leçon, & pour n'avoir pas prié Dieu dans l'Eglise. (9)

SECTION III.

De la Correction par Verges.

ON pourra se servir de Verges pour corriger les Ecoliers (selon l'usage établi dans les Ecoles Chrétiennes) 1.^{ge} é- n'avoir pas voulu obéir. 2. Lorsqu'ils s' Pour e font (2)

une coutume de ne pas suivre, 3^e pour avoir fait des brouilleries, des badineries ou des sottises sur son papier, au lieu d'écrire, 4^e pour s'être battu dans l'école ou dans les rues, 5^e pour n'avoir pas prié Dieu dans l'église, 6^e pour n'avoir pas été modeste à la Ste Messe et au catéchisme, 7^e pour s'être absenté de la Ste Messe et du catéchisme les dimanches et les fêtes par sa faute.

- (3) Toutes corrections, surtout celles des verges et du martinet, doivent être faites avec une grande modération et présence d'esprit.
- (4) Il ne faut donner pour l'ordinaire que trois coups de verges ou du martinet; si quelquefois on est obligé de passer le nombre, il ne faut pas aller au delà de cinq sans un ordre particulier du Directeur.

Section 4^e

De l'expulsion des écoliers de l'école.

- (1) On peut et on doit quelquefois chasser des écoliers de l'école, mais on ne doit pas le faire que par l'avis et l'ordre du Directeur.
- (2) Ceux qu'on en doit chasser sont : les libertins capables de perdre les autres; ceux qui s'absentent facilement et souvent de l'école; ceux qui s'absentent de la messe de paroisse et du catéchisme, les dimanches et les fêtes, par la faute de leurs parents; les incorrigibles, c'est-à-dire ceux qui, après avoir été corrigés un grand nombre de fois,

une coûtume de ne pas suivre dans la leçon , & de ne pas étudier. 3. Pour avoir fait des brouïlleries sur leur papier au lieu d'écrire. 4. Pour s'être battu dans l'Ecole ou dans les rues. 5 Pour n'avoir pas prié Dieu dans l'Eglise. 6. Pour n'avoir pas esté modestes à la Sainte Messe & au Catechême. 7. Pour s'être absentez de l'Ecole , de la Messe ou du Catechême les Dimanches & Fêtes par leur faute.

Ces Corrections doivent être faites avec (3)
 une grande moderation & présence d'esprit ,
 il n'en faut donner pour l'ordinaire que trois (4)
 coups , & si quelque fois on est obligé de passer ce nombre , il ne faudra pas aller au-delà de cinq , sans un ordre particulier du Frere Directeur.

SECTION IV.

De l'expulsion des Ecoliers de l'Ecole.

ON peut, & on doit quelquefois chasser (1)
 des Ecoliers de l'Ecole: mais on ne le
 doit faire, que par l'avis du Frere Directeur;
 ceux qu'on en doit chasser, sont les libertins, (2)
 capables de perdre les autres; ceux qui s'absentent facilement, & souvent de l'Ecole, de la Messe de Paroisse ou du Catechême, les Fêtes & Dimanches par la faute de leurs parens, & qui s'en font une coûtume; les incorrigibles, c'est-à-dire ceux qui après avoir été corrigés un grand nombre de fois, ne

ne changent pas de conduite.

ARTICLE 2^e

* 151

De la fréquence des corrections et de ce qu'il faut faire pour l'éviter.

- (1) Si on veut qu'une école soit bien réglée et dans un bon ordre, il faut que les corrections soient rares;
- (2)

il ne faut se servir de la férule,

que quand il sera nécessaire; et il faut faire en sorte que cette nécessité soit rare.
On ne peut pas bien prescrire précisément le nombre qu'on peut donner par jour, à cause des différentes rencontres qui arrivent pendant le jour, et qui obligent de s'en servir plus ou moins souvent.
- (3) On peut néanmoins dire qu'on ne peut pas passer le nombre de trois dans une demi-journée, et, pour s'en servir plus de trois fois, il faut qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire.
- (4) La correction ordinaire des verges ou du martinet doit être beaucoup plus rare que celle des férules, parce que les fautes pour lesquelles on la fait sont beaucoup plus rares que celles pour lesquelles on donne des férules. Elle ne doit être faite que trois ou quatre fois au plus en un mois.
- (5) Les extraordinaires doivent être par conséquent très rares pour la même raison.
- (6) Ce doit être une chose très extraordinaire de chasser hors de la classe.
- (7) Pour éviter la fréquence des corrections, qui est un très grand désordre dans une école, il est nécessaire de bien remarquer que ce
- (8)

changent pas de conduite ; se doit cependant être une chose extraordinaire de chasser un Ecolier de l'Ecole. (6)

ARTICLE II.

De la fréquence des Corrections , & de ce qu'il faut faire pour l'éviter.

SI on veut qu'une Ecole soit réglée & dans un très-bon ordre ; Il faut que les Corrections y soient rares. (1)

Il ne faut se servir de la ferule que quand il sera nécessaire , & il faut faire en sorte que cette nécessité soit rare , on ne peut pas déterminer précisément le nombre qu'on en peut donner chaque jour , à cause des différentes occasions qui peuvent obliger des'en servir plus ou moins souvent , on doit néanmoins faire en sorte de ne pas passer le nombre de trois dans une demie journée ; & pour s'en servir plus que trois fois , il faut qu'il y ait quelque chose d'extraordinaire. (2) (3)

La Correction des Verges &c. Doit être beaucoup plus rare , que celles pour lesquelles on donne des Ferules ; elle ne doit être faite que trois ou quatre fois au plus en un mois. (4)

Les extraordinaires doivent être par conséquent très rares pour la même raison. (5)

Pour éviter la fréquence des corrections , qui est un grand désordre dans une Ecole. (7)

Il est nécessaire de bien remarquer que ce (8)

sont le silence, la vigilance et la retenue d'un maître qui établissent le bon ordre dans une école, et non pas la dureté et les coups.

- (9) * Il faut beaucoup s'étudier à agir par adresse et par industrie, * 152 pour maintenir les écoliers dans l'ordre, sans user presque de correction.

- (10) Pour bien réussir en cela, il ne faut pas se servir toujours du même moyen, parce que les écoliers s'y accoutumeraient, mais il faut se servir quelquefois des menaces, quelquefois corriger, quelquefois pardonner, et se servir de plusieurs moyens que l'industrie d'un maître vigilant et réfléchissant lui feront facilement trouver dans les occasions.

- (11) S'il arrive cependant que quelque maître s'imagine quelque moyen particulier et qu'il croit être propre pour retenir les écoliers dans leurs devoirs, et prévenir les corrections, il le proposera au Directeur, avant que de le mettre en usage et ne s'en servira qu'après en avoir reçu l'ordre ou la permission.

- (12) Les maîtres ne feront aucune correction extraordinaire, sans l'avoir proposée auparavant au Directeur, et, pour ce sujet, ils la différeront; ce qu'il est même très à propos de faire, afin de prendre un temps propre pour y faire quelques réflexions auparavant, et de donner lieu à ce que la correction se fasse avec plus de poids, et laisse plus d'impression dans l'esprit des écoliers.

font , le silence, la retenuë, & la vigilance du M^e qui établissent & conservent le bon ordre dans une Classe , & non pas la dureté & les coups. Il faut beaucoup s'étudier à agir par adresse, & par industrie, pour maintenir les Ecoliers dans l'ordre , sans user presque de correction. (9)

Pour bien réussir , il ne se faut pas toujours servir du même moyen, d'autant que les Ecoliers s'y accoutumeroient : mais il faut se servir quelque fois de menaces , quelque fois corriger, quelque fois pardonner, & se servir de plusieurs autres moyens que l'industrie d'un M^e vigilant & réfléchissant , lui fera facilement trouver dans les occasions, s'il arrive cependant que quelque M^e s'imagine quelque moyen particulier , & qu'il croie être propre pour retenir les Ecoliers dans leurs devoirs , & prévenir les corrections , il le proposera au F. Directeur avant que de le mettre en usage, & ne s'en servira point qu'après avoir son ordre , & sa permission. (10)

Les Maîtres ne feront aucune correction extraordinaire, sans l'avoir proposée au Frere Directeur , & pour cet effet ils la differeront , ce qui est même très à propos de faire , afin de prendre un tems propre pour y faire quelque reflexion auparavant , & de donner lieu à ce qu'elle se fasse avec plus de poids , & laisse plus d'impression dans l'esprit des Ecoliers. (11)

Les Maîtres ne feront aucune correction extraordinaire, sans l'avoir proposée au Frere Directeur , & pour cet effet ils la differeront , ce qui est même très à propos de faire , afin de prendre un tems propre pour y faire quelque reflexion auparavant , & de donner lieu à ce qu'elle se fasse avec plus de poids , & laisse plus d'impression dans l'esprit des Ecoliers. (12)

ART^e 3^e

Des conditions que doivent avoir les corrections.

- (1) La correction pour être utile doit être accompagnée des dix conditions suivantes :
- (2) 1^o Elle doit être pure et désintéressée, c'est-à-dire faite purement pour l'amour de Dieu et sa gloire, et pour accomplir sa ste volonté, sans aucun désir * de vengeance particulière, le maître n'ayant nullement égard à soi-même.
- (3) 2^o Charitable, c'est-à-dire qu'elle doit être faite par le motif d'une pure charité pour l'écolier qui la reçoit, et pour le salut de son âme.
- (4) 3^o Juste : c'est pourquoi il faut bien examiner auparavant, si le sujet, pour lequel le maître corrige un écolier, est véritablement une faute, et si cette faute mérite cette punition.
- (5) 4^o Propre et conforme à la faute pour laquelle on la donne, c'est-à-dire qu'elle doit être proportionnée à la faute, soit quant à l'espèce, soit quant à la grandeur;
- (6) comme il y a de la différence entre la faute commise par malice et par obstination et la faute commise par fragilité, aussi doit-il y avoir de la différence entre les châtements dont on les punit.

ARTICLE III.

*Des Conditions que doivent avoir
les Corrections.*

[A Correction pour être utile aux Eco- (1)
liers, doit estre accompagnée des dix con-
ditions suivantes.

1. Elle doit être pure & des interessée , (2)
c'est-à-dire faite purement pour la Gloire
de Dieu & pour accomplir sa Sainte volon-
té sans aucun désir de vengeance particu-
lier, le M^e n'ayant aucun égard à soi-même

Secondement. Charitable , c'est-à-dire (3)
qu'elle doit estre faite par le motif d'une veri-
table charité pour l'Ecolier qui la reçoit &
pour le salut de son ame.

Troisièmement. Juste , c'est pourquoy il (4)
faut bien examiner auparavant si le sujet pour
lequel le M^e corrige un Ecolier est effective-
ment une faute, & si cette faute merite cette
punition. Quatrièmement propre & conforme (5)

à la faute pour laquelle on la donne, c'est-à-
dire qu'elle doit estre proportionnée à la faute
soit quant à l'espece, soit quant à la grandeur;
Comme il y a de la difference entre les choses (6)
commises par malice & par obstination & cel-
les qui sont commises par fragilité, aussi doit-il
y avoir de la difference entre les châtimens
dont on les punit.

- (7) 5^e Modérée, c'est-à-dire qu'elle doit être plutôt moins forte que trop rude, et avoir une juste médiocrité, et qu'elle ne doit pas non plus être faite avec précipitation.
- (8) 6^e Paisible, en sorte que celui qui la fait ne se sente point ému de colère, mais qu'il se possède entièrement, et que celui à qui on la fait la reçoive d'une manière paisible et avec tranquillité d'esprit et retenue extérieure.
- (9) Il faut même que celui qui corrige ait un très grand soin de ne rien faire paraître qui puisse faire remarquer qu'il est fâché; il sera fort à propos, pour cette fin, de différer quelque temps la correction, quand on se sentira ému, afin de ne rien faire, dont on puisse se repentir dans la suite.
- (10) * 7^e Prudente de la part du maître qui doit extrêmement prendre * 154 garde à ce qu'il fait, pour ne rien faire de mal à propos, et qui puisse avoir de mauvaises suites.
- (11) 8^e Volontaire et acceptée de la part de l'écolier, tâchant de lui faire consentir librement, en lui faisant avouer qu'il l'a méritée, lui représentant la grandeur de sa faute et l'obligation dans laquelle on est d'y remédier; le grand mal qu'il se fait à soi-même, et celui qu'il peut faire à ses compagnons par son mauvais exemple.
- (12) 9^e Respectueuse de la part de l'écolier, qui la doit recevoir avec soumission et respect, comme il recevrait un châtement dont Dieu le punirait lui-même.
- (13) 10^e Silencieuse, du côté du maître, qui ne doit pas parler, au moins haut pendant

- Cinquièmement. Moderée , c'est-à-dire (7)
 qu'elle doit estre plûtoſt moins forte que trop
 rude & avoir une juſtemediocrité, & qu'elle
 ne doit pas non plus être faite avec précipira-
 tion. Sixièmement paifible, en forte que ce- (8)
 luy qui la fait ne ſe ſente point émû de colere:
 mais qu'il ſe poſſede entierement & que celui
 à qui on la donne la reçoive d'une maniere
 paifible & avec tranquillité d'eſprit & reten- (9)
 nuë exterieure, il faut même que celui qui co-
 rrige ait un tres grand ſoin qu'il ne paroiffe rien
 à l'exterieur qui puiſſe faire remarquer qu'il
 eſt fâché, il fera fort à propos pour cette fin
 de differer quelque tems la correction quand
 on ſe ſentira émû, afin de ne rien faire dont on
 puiſſe ſe repentir dans la ſuitte. Septièmement (10)
 Prudente de la par du M^e qui doit exterieure-
 ment prendre garde à ce qu'il fait pour ne
 rien faire de mal à propos & qui puiſſe avoir
 de mauvaiſes ſuittes. Huitièmement volon- (11)
 taire, & acceptée de la part de l'Ecolier, tâ-
 chant de l'y faire conſentir en luy represen-
 tant la grandeur de ſa faute & l'obligation
 dans laquelle on eſt d'y remedier: Le grand
 mal qu'il ſe fait à ſoy-même & celui qu'il
 peut faire à ſes compagnons par ſon mauvais
 exemple. Neuvièmement: Reſpectueuſe de (12)
 la part de l'Ecolier qui la doit recevoir avec
 ſoumiſſion & reſpect & comme il recevrait un
 châtiment de Dieu le puniroit luy-même.
 Dixièmement, Silentieuſe 1^e du côté du M^e (13)
 qui ne doit pas parler au moins haut pendant
 ce

ce temps-là; 2^e du côté de l'écolier, qui ne doit pas dire un seul mot, ni crier, ni faire aucun bruit.

ART^e 4^e

De défauts qu'il faut éviter dans les corrections.

- (1) Il y a beaucoup de défauts à éviter dans les corrections, et il est de conséquence que les maîtres y fassent une attention particulière.
- (2) Les principaux et ceux qu'il faut éviter avec plus de soin sont les suivants :
- (3) On ne doit faire aucune correction, et il est à propos qu'on juge auparavant qu'elle puisse être utile et avantageuse; ainsi c'est un mal d'en faire quelqu'une sans avoir fait attention auparavant si cette correction sera utile, soit à l'écolier à qui on veut la faire, soit aux autres qui en sont spectateurs.
- (4) * Lorsqu'on jugera que quelque correction ne sera utile que pour donner exemple aux autres, et non pas à celui qui doit la recevoir, il ne faudra pas la faire, à moins qu'elle ne soit nécessaire pour main- * 155
- (5) tenir l'ordre dans une classe. Lorsqu'on pourra la différer, on demandera avis au Directeur avant que de la faire, et lorsqu'on croira ne pouvoir pas la différer, si c'est un maître des classes subalternes, il demandera avis au 1^r maître. Si c'est le 1^r maître, il ne l'entreprendra point qu'avec beaucoup

ce tems. 2^e du côté de l'Ecolier qui ne doit pas dire un seul mot ny crier , ny faire aucun bruit.

ARTICLE IV.

Des deffauts qu'il faut éviter dans les Corrections.

IL y a beaucoup de deffauts à éviter dans les (1)
 corrections, & il est de conséquence que les
 Maîtres y fassent une attention particnliere ;
 Les principaux & ceux qu'il faut éviter sont (2)
 les suivans.

On ne doit faire aucune correction, qu'on (3)
 ne juge qu'elle ne puisse être utile & avanta-
 geuse, ainsi c'est un mal d'en faire quelqu'une
 sans avoir fait attention au paravant si elle
 sera de quelque utilité, soit à l'Ecolier à qui
 on veut la faire, soit aux autres qui en doivent
 être les spectateurs.

Lorsque l'on jugera que quelque correction (4)
 ne sera utile que pour donner exemple aux
 autres & non pas à celuy qui doit la recevoir,
 Il ne faudra pas la faire, qu'elle ne soit né-
 cessaire, pour maintenir l'Ordre dans une
 Classe, & lorsqu'on pourra la differer, on de- (5)
 mandera avis au F. Directeur. Si c'est un M.
 des Classes subalternes, il demandera avis au
 premier Maître, & si c'est le premier Maître
 il ne l'entreprendra point qu'avec beaucoup

- (6) de précautions et dans une évidente nécessité; et tous rendront compte, au retour de l'école, au Directeur de ce qu'ils auront fait à cet égard.
- (7) Il ne faut jamais faire une correction qui puisse être nuisible à celui à qui on veut la faire; car ce serait agir directement contre la fin des corrections, qui ne sont établies que pour faire du bien.
- (8) Il n'en faut faire aucune qui puisse causer quelque désordre dans la classe ou même dans l'école, comme, par exemple, celle qui ne servirait qu'à faire crier un petit enfant, ou à rebuter l'écolier, ou l'aigrir
- (9) contre le maître, ou enfin à lui faire quitter l'école; ou à faire ensuite qu'il ait de l'aversion pour les maîtres et pour les écoliers, en sorte que les plaintes qu'il en ferait à ses parents pourraient causer les mêmes rebuts à d'autres et les empêcher d'y envoyer leurs enfants.
- (10) Les maîtres doivent s'appliquer à prévenir tous ces inconvénients, avant que de faire quelque correction, car il est important de n'y point tomber.
- (11) On ne doit jamais un écolier par un sentiment d'aversion * ou * 156 de peine contre lui, parce qu'il cause du chagrin, ou parce qu'on n'a pas d'inclination pour lui :
- (12) tous ces motifs, étant ou mauvais ou purement humains, sont bien éloignés de ceux que doivent avoir des personnes qui ne doivent agir et se conduire que par esprit de foi.
- (13) Il ne faut pas même en corriger aucun, parce qu'on a reçu quelque déplaisir de lui et de ses parents, et, s'il arrive qu'un écolier manque de respect ou fasse quelque faute à l'égard de son maître, il doit plutôt l'engager

de précaution & dans une évidente nécessité.

Il ne faut jamais faire aucune correction qui puisse estre nuisible à celuy à qui on veut la faire , car ce seroit agir directement contre la fin des corrections qui ne sont instituées que pour faire du bien. (7)

Il n'en faut non plus faire aucune, qui puisse causer quelque desordre dans la Classe ou même dans l'Ecole , comme seroit par exemple celle qui ne serviroit qu'à faire crier un enfant ou à le rebuter , à l'aigrir & à luy faire (8)

quitter l'Ecole, de sorte qu'il en eût ensuite de l'aversion & que les plaintes qu'il en feroit , ou ses parens, pourroient causer le même rebut à d'autres & empêcher les enfans d'y venir ; Les Maîtres doivent s'appliquer à prévenir (9)

tous ces inconveniens avant que de faire quelque correction , car il est important de n'y pas tomber. (10)

On ne doit jamais corriger un Ecolier par un sentiment d'aversion ou de peine qu'on auroit contre luy , parce qu'il cause du chagrin , ou (11)

parce qu'on n'a point d'inclination pour luy ; Tous ces motifs ou mauvais ou purement humains , son bien éloignez de ceux que doivent avoir des personnes qui ne doivent agir & se couduire que par esprit de foy. (12)

Il ne faut pas même en corriger aucun , parce qu'on a receu quelque déplaisir de luy ou de ses parens , & s'il arrive qu'un Ecolier manque de respect ou fasse quelque faute à l'égard de son Maître, il faut plutôt l'engager (13)

- (14) à reconnaître sa faute par paroles et à se corriger, qu'à le punir pour cela; et quand même on serait obligé de punir à cause du mauvais exemple qu'il aurait donné, il serait à propos de prendre un autre motif pour le corriger, comme serait celui d'avoir causé du désordre ou d'avoir été opiniâtre.
- (15) Il ne faut pas, dans les corrections, se servir de ces termes : tu, toi, va, viens, etc., mais de ceux-ci : vous, allez, venez, etc.
- (16) Il ne faut jamais se servir à leur égard de paroles injurieuses, ou tant soit peu messéantes, les appelant, par exemple : fripon, coquin, teigneux, pouilleux, morveux, etc. Aucune de toutes ces paroles ne doivent jamais être dans la bouche des Frères des Ecoles Chrétiennes.
- (17) On ne doit jamais se servir d'aucune correction que de celles qui sont en usage dans les écoles, et qui sont marquées dans l'art^e 1^r du présent chapitre. Ainsi on ne doit jamais frapper les écoliers de la main, du pied, ni de la baguette, et il est tout à fait contre la bienséance et la gravité d'un maître de tirer * le nez, les oreilles ou les cheveux, et beaucoup plus de les pousser rudement ou de les tirer par les bras. * 157
- (18) Il ne faut jamais jeter la férule à un écolier pour la rapporter, cela est très indécent. Il ne faut pas non plus frapper du manche de la férule, ni sur la tête, ni sur le corps, ni sur le dehors de la main, ni donner deux férules de suite dans une même main
- (19) toujours mais il faut

par paroles à reconnoître sa faute & à se corriger, que de le punir pour cela & quand même on seroit obligé de le punir à cause du mauvais exemple qu'il auroit donné, il seroit à propos de prendre un autre motif pour le corriger, comme seroit celuy d'avoir causé du desordre ou d'avoir été opiniâtre &c. (14)

Il ne faut pas dans les corrections se servir de ces termes tu, toy, ton, va, viens : mais de ceux-cy, vous, vôtre, vos, allez, venez &c. (15)

Il est aussi important de ne jamais se servir de paroles injurieuses ou tant soit peu méfiantes ; les appellans par exemple coquin, fripon, teigneux, morveux &c. aucunes de toutes ces paroles ne doivent jamais être dans la bouche des Freres des Ecoles Chrétiennes. (16)

On ne doit se servir d'aucune correction que de celles qui sont en usage dans les Ecoles & ainsi on ne doit jamais fraper les Ecoliers ny de la main ny du pied, ny de la baguette & il est tout-à-fait contre la bienfiance & la gravité d'un M^e de tirer le nez, les oreilles ou les cheveux aux enfans, beaucoup plus de les frapper ou pousser rudement, ou de les tirer par le bras. (17)

Il ne faut point jeter la ferule à un Ecolier pour la raporter, cela est tres indecent, il ne faut pas non plus fraper du manche de la ferule sur la teste, sur le dos, ou sur le dehors de la main, ny donner deux ferules de suite dans une même main. (18)

En donnant une ferule, il faut prendre gar- (19)

frapper de la paume dans le milieu de la main, et ne pas même tomber dans ces défauts par mégarde.

- (20) Il faut avoir un très grand égard en corrigeant un écolier de ne le frapper en aucun endroit où il ait quelque mal, pour ne pas l'augmenter, ni frapper si fort que les marques paraissent, quoique d'ailleurs il ne faille pas le faire si mollement que l'écolier n'en ait aucune peine.

- (22) Un maître ne doit jamais sortir de sa place pour donner une férule, ni parler en la donnant, ni permettre à l'écolier qui la reçoit de parler, beaucoup moins de crier ou de pleurer haut, lorsqu'on le corrige ou après avoir été corrigé.

- (23) Il prendra garde aussi de ne tenir aucune posture messéante, en donnant quelque correction, comme serait de faire des contorsions de corps, des extensions de bras, et d'autres gestes messéants et contraires à la gravité.

- (24) Il se rendra exact à ne faire aucune correction d'un prompt mouvement, ou lorsqu'il se sentira ému, et il veillera tellement sur soi que la passion de colère et la moindre atteinte d'impatience n'ait pas de part dans les corrections. Cela seul * étant capable d'y empêcher le fruit et de mettre obstacle à la bénédiction que Dieu y donnerait.

* 158

ART^e 5^e

Des personnes qui doivent faire les corrections.

- (26) Chaque maître dans sa classe pourra se servir de la férule pour corriger ses écoliers.
- (27) Aucun maître n'aura de verge ou de martinet que celui auquel le Directeur en aura donné le soin et la garde. Les autres frères les lui enverront demander, quand ils en auront besoin; et celui qui les aura en garde aura soin de dire le même jour au Directeur que tel frère lui a envoyé demander des verges et combien de fois. Si cela est arrivé plusieurs fois, le Directeur demandera ensuite le sujet pour lequel ce frère aura donné la correction, il sera même fort à propos que ce frère l'aille dire lui-même au Directeur.
- (28) Les jeunes frères qui n'auront pas atteint l'âge de

de de ne frapper ny sur la tête ny sur le corps; ny ailleurs que dans le milieu de la main.

On doit avoir un grand égard en corrigeant un Ecolier, de ne le fraper en aucun endroit cù il ait quelque mal pour ne le pas augmenter & de ne pas fraper si fort que les marques paroissent. (20)

Un Me. ne doit pas sortir de sa place pour donner une ferule ny parler en la donnant, & ne doit point permettre à l'Ecolier qui la reçoit de parler; beaucoup moins de crier ou de pleurer haut, lorsqu'on le corrige ou après avoir été corrigé. (22)

Il prendra garde aussi, de ne tenir aucune posture indecente en donnant quelque correction; comme seroit de faire des extensions de bras, des contorsions de corps & d'autres gestes mesléantes & contraires à la modestie. (23)

Il serendra enfin tres exact à ne faire aucune correction d'un prompt mouvement, ou lorsqu'il se sentira émû, & il veillera tellement sur soy-même que, la passion de colere & la moindre atteinte d'impatience, n'ait point de part dans les corrections, cela seul étant capable d'en empêcher le fruit & de mettre obstacle à la bénédiction que Dieu y donneroit. (24)

Pour ce qui est de ceux qui doivent, ou qui ne doivent pas faire de corrections, on en usera ainsi; chaque Me. dans sa Classe pourra se servir de la Ferule, lorsqu'il sera nécessaire. (25)

Les Freres qui n'auront pas atteint l'âge de (26)

(28)

21 ans ne corrigeront point des verges ou du martinet, qu'ils ne l'aient proposé à l'Inspecteur ou au frère à qui on en aura donné le soin et la garde, et qu'ils n'aient pris son avis là-dessus.

(29) Ce frère veillera aussi sur les corrections que ses jeunes frères feront avec la férule et fera rapport des unes et des autres au Directeur.

(30) On tiendra la même conduite à l'égard des frères qui auront atteint l'âge de 21 ans, pendant les six mois d'épreuve qu'ils passeront dans

(31) les écoles. Pour ce qui est de renvoyer les écoliers qui ont fait quelque faute considérable, pour ne les plus recevoir, cela n'appartient qu'au frère Directeur.

* ART^e 6^e

* 159

Des enfants qu'il faut ou qu'il ne faut pas corriger.

Section 1^{re}

Des vicieux.

(1) Il y a cinq vices qu'il ne faut jamais pardonner, et qu'il faut toujours punir des verges ou du martinet : 1^e le mensonge, 2^e les batteries, 3^e le larcin, 4^e l'impureté, 5^e l'immodestie dans l'église.

(2) Il faut punir des verges ou des martinets tous les mensonges même les plus petits; il faut faire connaître à l'écolier, qu'il n'y en a point de petits devant Dieu, puisque le diable est le père du mensonge, ainsi que N.S. l'enseigne dans le St Evangile; et

21. ans, ne feront aucune correction de Verges &c. qu'ils ne l'ayent proposé au F. Directeur, ou à celui à qui il en aura donné la garde (& qu'ils n'ayent pris son avis la-dessus.)

Lequel veillera aussi sur les corrections que ces Freres feront, soit avec la Ferule, soit autrement & feront rapport deux fois chaque semaine au Frere Directeur, de toutes celles qui se feront faites dans les Classes. (29)

On tiendra la même conduite à l'égard des Freres qui auront atteint l'âge de 21. ans pendant les six mois d'épreuve qu'ils passeront dans les Ecoles, & pendant la première année après leur Noviciat. (30)

A R T I C L E V.

Des Enfans qu'il faut ou ne faut point corriger.

IL y a cinq vices qu'il ne faut point ordinairement pardonner. Premièrement, le mensonge. Deuxièmement, les batteries. Troisièmement, le larcin, Quatrièmement, l'impureté. Cinquièmement, l'immodestie dans l'Eglise. (1)

Il faut punir les menteurs pour leur mensonges, même les plus legers ; & faire connoître aux Ecoliers qu'il n'y en a point de petits devant Dieu ; puisque le démon est le pere du mensonge ; ainsi que Nôtre-Seigneur nous l'enseigne dans le Saint Evangile, & (2)

- (3) qu'on leur pardonnera quelquefois lorsqu'ils l'avoueront ingénument, et on leur pardonnera aussi en effet; mais on leur fera connaître ensuite l'horreur qu'ils doivent avoir de leur faute, on les engagera à en demander humblement pardon, à genoux, au milieu de la classe, et on leur inspirera même de s'imposer à eux-mêmes une pénitence.
- (4) On corrigera de même tous ceux qui se seront battus; si ç'ont été deux écoliers ou plusieurs qui se sont battus, on les punira ensemble. Si ç'a été un écolier avec un autre qui ne soit point de l'école, le maître s'informera très particulièrement de la faute, et il ne corrigera point l'écolier qu'il ne soit très assuré. C'est ce qu'il observera aussi à l'égard de toutes les autres * fautes qui seront commises hors * 160 l'école.
- (5) Si ce sont des écoliers qui se sont battus dans l'école, ils seront punis très exemplairement; le maître leur fera entendre que cette faute est une des plus considérables qu'ils y puissent commettre.
- (6) Ceux qui auront pris ou dérobé quelque chose, de quelque peu de valeur qu'elle soit, quand ce ne serait qu'une plume, seront punis de même. Si on les reconnaît sujets à ce vice, ils seront chassés de l'école.
- (7) On punira de la même manière ceux qui auront commis quelque action d'impureté, ou qui auront dit des paroles déshonnêtes. Ceux qui auront joué avec des filles, ou qui les auront fréquentées, seront avertis fortement là-dessus la 1^e fois, et, s'ils retournent dans cette faute, ils recevront la même correction.

qu'on leur pardonnera plutôt , où qu'ils seront moins punis , lorsqu'ils avoïront ingenuëment leurs fautes ; on leur fera ensuite concevoir l'horreur qu'ils en doivent avoir, & on les engagera à en demander humblement pardon à Dieu ; au milieu de l'Ecole à genoux. (3)

on corrigera de même tous ceux qui se seront battus ; si ça été deux ou plusieurs Ecoliers , on les punira ensemble , si ça été un Ecolier avec une autre qui ne soit point de l'Ecole , le Me s'informerá très particulierement de la faute , & ne corrigera point l'Ecolier qu'il n'en soit très assuré ; c'est ce qu'il observerá très exactement , à l'égard de toutes les autres fautes qui se seront faites hors de l'Ecole ; si ce sont des Ecoliers qui se soient battus dans l'Ecole , ils seront punis exemplairement , & on leur fera entendre que cette faute est une des plus considerables qu'ils y puissent commettre : Ceux qui auront pris & derobé quelque chose de quelque peu de valeur qu'elle soit , quand ce ne seroit qu'une plume , seront punis de même , & si on les remarque sujets à ce vice , ils seront chassez de l'Ecole ; On punira de la même Correction , ceux qui auront commis quelque action d'impureté ou qui auront dit des paroles deshonestes ; Ceux qui auront joié avec les personnes de different sexe , ou qui les auront frequentées , seront avertis fortement la-dessus la premiere fois , & s'ils retombent dans cette faute , ils seront aussi punis severement. (4)

(5)

(6)

(7)

- (8) Les maîtres inspireront souvent à leurs écoliers un grand éloignement de la compagnie des filles, et les engageront à ne jamais se mêler avec elles, et si même elles sont leurs parentes, et qu'ils soient quelquefois obligés de converser avec elles, quelque petites qu'elles soient, que ce soit toujours en présence de leurs parents, ou de quelques personnes sages et avancées en âge.
- (9) Ceux qui auront été immodestes dans l'église seront sévèrement punis. Les maîtres feront souvent concevoir à leurs écoliers le grand respect qu'ils doivent avoir pour Dieu dans ce lieu, et que c'est manque de foi que d'y être sans respect et sans retenue extérieure et intérieure.
- (10) Pour cette dernière faute, il ne faut pas punir également toutes sortes d'écoliers, petits et grands; car, à moins que le maître * ne veille beaucoup sur les petits, qu'il ne se soit acquis de l'autorité, et qu'il n'ait de la conduite, il sera difficile que les plus petits soient dans la modestie et la retenue qu'on doit exiger d'eux. Il faut cependant y avoir un très grand égard, et il n'y a rien qu'on ne doive faire pour empêcher qu'aucun écolier soit immodeste dans l'église. * 161
- (11) Si un maître n'a pas de lui-même assez de vigilance pour les veiller, s'il n'a pas d'autorité pour les tenir en ordre dans l'église, il faudra qu'un autre maître soit chargé d'y veiller aussi, et de faire en cette

Les Maîtres inspireront souvent à leurs Ecoliers un grand éloignement de la Compagnie de ces personnes, & les engageront à ne jamais se mêler avec elles, & si même elles sont leurs parentes & qu'ils soient obligés quelque fois de converser avec elles, quelques petites qu'elles soient, que ce soit très-rarement & toujours en présence de leurs parens ou de quelque personnes sages & avancées en âge. (8)

Ceux qui auront été immodestes dans l'Eglise, seront severement punis, & on leur fera souvent concevoir le grand respect qu'il faut avoir pour Dieu en ce Saint Lieu, & que c'est manquer de foy que d'y estre sans pieté & sans retenüe interieure & exterieure. (9)

Pour cette derniere faute, il ne faut pas punir également toutes sortes d'Ecoliers petits & grands; car à moins qu'on ne veille beaucoup sur les petits pendant le temps qu'ils sont à l'Eglise, & que le M^e se soit acquis de l'autorité, & qu'il n'ait de la conduite, il sera difficile que les plus petits soient dans la modestie & dans la retenüe qu'on exige d'eux, il faut cependant y avoir un très-grand égard, & il n'y a rien qu'on ne doive faire pour empêcher qu'aucun Ecolier ne soit immodeste dans l'Eglise. (10)

Si un M^e n'a pas de lui-même assez de vigilance, ni assez d'autorité pour les tenir en ordre dans l'Eglise, il faudra qu'un autre M^e soit chargé d'y veiller, & qu'il fasse en cette (11)

occasion ce que le maître ne pourra pas faire.

Section 2^e

*Des enfants mal élevés et volontaires,
de ceux qui sont naturellement hardis et insolents,
et de ceux qui sont éventés et légers.*

- (1) Il y a des écoliers de la conduite desquels les parents ont très peu de soin, et quelquefois point du tout. Ils ne font, depuis le matin jusqu'au soir, que ce qu'ils veulent. Ils n'ont point de respect pour leurs parents, ils n'obéissent point, ils murmurent, et quelquefois ces défauts ne viennent point de ce qu'ils ont le cœur et l'esprit mal disposés, mais de ce qu'on les laisse à eux-mêmes.

- (2) S'ils n'ont pas naturellement l'esprit hardi et hautain, il faut beaucoup les gagner, mais aussi les corriger dans leur mauvaise humeur, et lorsqu'ils font paraître quelque'un de leurs défauts dans l'école, il faut les dompter, et leur tenir tête, et les rendre soumis.

- (3) S'ils ont l'esprit hardi et hautain, il faut leur donner * quelque emploi dans l'école, comme d'inspecteur, si on les en juge capables, ou de collecteurs des papiers, ou les avancer en quelques choses, comme dans l'écriture, l'arithmétique, etc., afin de leur donner de l'affection pour l'école, et d'ailleurs les corriger et s'en rendre maître, sans les laisser en quoi

occasion, ce que l'autre ne pourra pas faire.

SECTION PREMIERE.

Des Enfans mal élevez & volontaires.

IL ya des Ecoliers, de la conduite desquels (1)
 les parens ont très-peu de soin & quelque
 fois point du tout ; ils ne font depuis le matin
 jusqu'au soir, que ce qu'ils veulent, & n'ont
 point de respect pour leurs parens, ils n'obeis-
 sent point, & murmurent à la moindre chose,
 quelquefois ces défauts ne viennent point de
 ce qu'ils ont l'esprit & le cœur mal disposé ;
 mais de ce qu'on les laisse à eux-mêmes ; s'ils (2)
 n'ont pas l'esprit naturellement hardy & hau-
 rain, il faut beaucoup les engager : mais aussi
 les corriger dans leurs mauvaise humeurs, &
 lorsqu'ils font paroître quelques-uns de leurs
 défauts dans l'Ecole, il faut les dompter &
 les rendre soumis ; s'ils ont l'esprit hardi & (3)
 hautain, il faut leur donner quelque employ
 dans l'Ecole, comme d'Inspecteurs, si on les
 en juge capables, ou de Collecteur de Papiers
 & les avancer en quelque chose, comme en
 l'écriture, à l'Arithmétique, l'Orthographe
 &c. afin de leur donner de l'affection pour
 l'Ecole, & d'ailleurs les corriger, & s'en ren-
 dre maistre, sans les laisser vivre, en quoi
 que

- (4) que ce soit selon leur volonté. Si ces écoliers sont jeunes, il y a moins de mesures à prendre. Il faut les corriger tandis qu'ils sont jeunes, afin qu'ils ne continuent pas dans leur mauvaise conduite.

(5) *Des enfants naturellement hardis et insolents.*

Il faut peu leur parler, et leur parler toujours gravement, quand ils ont fait quelque faute; les humilier, les corriger, lorsque la correction leur pourra être utile pour les confondre et abattre leur esprit.

- (6) Il faut leur tenir tête, ne pas souffrir en eux de réplique à tout ce que le maître pourra leur dire; il sera bon de les avertir, et reprendre quelquefois doucement et en particulier de leurs défauts: mais toujours avec gravité et d'une manière qui les retienne dans le respect.

(7) *Des enfants évanoués et légers.*

Il faut peu corriger les enfants de ce caractère d'esprit, parce qu'ils ont ordinairement peu de réflexion, et que, peu de temps après avoir reçu la correction, ils retombent dans la même faute, ou dans une autre qui mérite même punition.

- (8) Leurs défauts ne viennent pas de malice, mais de légèreté d'esprit. Il faut faire en sorte de les prévenir, il faut leur témoigner * de l'affection, ne leur donner cependant aucun emploi, les faire placer le plus près du maître qu'il sera possible, sous quelque prétexte qui les engage, mais effectivement pour veiller sur eux, et les placer entre deux écoliers d'un esprit posé, qui ne tombent pas ordinairement

que ce soit selon leur volonté ; si ces Ecoliers sont petits, il y a moins de mesures à prendre, il faut les corriger pendant qu'ils sont jeunes ; afin qu'ils ne continuent pas dans leur mauvaise conduite. (4)

Pour ce qui est de ceux qui sont hardis & insolents, il faut peu leur parler, & le faire toujours gravement, quand ils ont fait quelque faute, les humilier, & les corriger, lorsqu'on voit que cela leur pourra être utile, pour les confondre & abaisser leur esprit ; il faut leur tenir tête, ne pas souffrir en eux de réplique à tout ce qu'on pourra leur dire ; il sera bon de les avertir & de les reprendre quelque fois & en particulier de leurs défauts : mais toujours avec gravité, & d'une manière qui les retienne dans le respect. (5)

Quant à ceux qui sont éventez & légers ; il faut peu les corriger, parce qu'ils sont ordinairement peu de réflexion, & que peu de tems après avoir reçu la correction, ils retombent encore quelque-fois dans la même faute, ou dans une autre qui merite une même punition, leurs défauts ne viennent pas de pure malice : mais de legereté d'esprit ; il faut faire en sorte de les prévenir, en leur témoignant de l'affection, sans cependant leur donner aucun emploi, les faire mettre les plus près du M^e qu'il sera possible, sous prétexte de les engager, & effectivement pour veiller sur eux & les placer entre deux Ecoliers, d'un esprit posé, & qui ne tombent pas ordinairement. (6)

Quant à ceux qui sont éventez & légers ; il faut peu les corriger, parce qu'ils sont ordinairement peu de réflexion, & que peu de tems après avoir reçu la correction, ils retombent encore quelque-fois dans la même faute, ou dans une autre qui merite une même punition, leurs défauts ne viennent pas de pure malice : mais de legereté d'esprit ; il faut faire en sorte de les prévenir, en leur témoignant de l'affection, sans cependant leur donner aucun emploi, les faire mettre les plus près du M^e qu'il sera possible, sous prétexte de les engager, & effectivement pour veiller sur eux & les placer entre deux Ecoliers, d'un esprit posé, & qui ne tombent pas ordinairement. (7)

Quant à ceux qui sont éventez & légers ; il faut peu les corriger, parce qu'ils sont ordinairement peu de réflexion, & que peu de tems après avoir reçu la correction, ils retombent encore quelque-fois dans la même faute, ou dans une autre qui merite une même punition, leurs défauts ne viennent pas de pure malice : mais de legereté d'esprit ; il faut faire en sorte de les prévenir, en leur témoignant de l'affection, sans cependant leur donner aucun emploi, les faire mettre les plus près du M^e qu'il sera possible, sous prétexte de les engager, & effectivement pour veiller sur eux & les placer entre deux Ecoliers, d'un esprit posé, & qui ne tombent pas ordinairement. (8)

- (9) en faute. Leur donner de temps en temps quelque récompense, afin de les rendre assidus et affectionnés à l'école, parce que ce sont eux qui s'en absentent le plus facilement, et pour les engager pendant qu'ils y seront à s'y tenir en repos et en silence.

Section 3^e

Des opiniâtres.

- (1) Il faut toujours corriger les opiniâtres pour leur opiniâtreté, surtout ceux qui sont opiniâtres dans la correction, résistant au maître, et ne voulant pas souffrir qu'il les corrige. Le maître ne doit nullement céder dans ces occasions, et dès lors qu'il aura entrepris de corriger un écolier, il doit l'exécuter nonobstant toutes ces résistances. Il prendra cependant deux précautions à l'égard de ceux-là : 1^e de ne pas entreprendre de les corriger, qu'il n'ait bien examiné la faute qu'ils ont faite, et qu'il ne lui paraisse qu'elle mérite cette correction; 2^e lorsque quelqu'un résistera, ne voulant pas se laisser corriger, ou ne voulant pas sortir de sa place, il sera à propos pour cela de laisser passer sa passion, et de ne pas faire paraître qu'on ait dessein de le corriger;

- (4) quelque temps après, le maître le fera venir pour lui parler * et lui fera doucement reconnaître et avouer sa faute, tant la 1^{er}e qu'il a faite, que celle qu'il vient de faire en résistant, et puis il le corrigera exemplairement, lui faisant auparavant demander pardon à Dieu, à genoux, au maître et aux écoliers qu'il a scandalisés. Que s'il ne voulait pas encore recevoir la correction, il faudrait l'y contraindre et se servir même pour cela du secours d'un autre frère, en cas de besoin; car il ne faudrait qu'un exemple de cette espèce pour faire que plusieurs résistassent ensuite.

- (6) Quelque temps

en faute ; leur donner de tems en tems quelque récompense , afin de les rendre assidus , & affectionnez à l'Ecole : parce que ce sont ceux qui s'en-absentent plus facilement , & pour les engager pendant qu'ils y feront à se tenir en repos , & en silence. (9)

SECTION II.

Des opiniâtres.

IL faut toujours corriger les opiniâtres , sur tout ceux qui résistent & ne veulent pas souffrir qu'on les corrige ; il faut prendre cependant deux précautions , à l'égard de ces sortes d'enfans. 1^o De ne pas entreprendre de les corriger, qu'on ait bien examiné la faute qu'ils ont faite , & qui ne paroisse qu'elle mérite correction. 2^o Lorsque quelqu'un résistera , ne voulant pas se soumettre à la correction, où ne voulant pas sortir de sa place, alors il sera souvent très à propos , de laisser passer sa passion , & pour cela de ne pas faire paroître qu'on ait dessein de le corriger ; quelque tems après le M^e le verra venir pour lui parler , & lui fera doucement connoître , & avouer sa faute, tant la 1^{re} que celle qu'il vient de faire en résistant , & puis le corrigera exemplairement ; que s'il ne vouloit pas encore recevoir la correction , il faudroit l'y contraindre ; car il ne faudroit qu'un exemple de résistance , pour faire que plusieurs résistassent ensuite ; quelque-tems (1)

(3)

(4)

(5)

(6)

après que cet écolier aura reçu la correction, le maître le fera venir auprès de soi, quand il jugera que sa passion sera passée, le fera doucement rentrer en lui-même, lui fera avouer sa faute, et en demander pardon à genoux.

(7) Il faudra cependant que les maîtres fassent en sorte de prévenir ces sortes de résistances et de faire qu'elles n'arrivent que très rarement, car autrement cela causerait de très mauvais effets dans l'école.

(8) Il y a une autre espèce d'opiniâtreté, savoir de ceux qui murmurent après avoir reçu la correction, et qui, étant retournés à leur place, s'appuient la tête sur leurs bras ou sur leurs mains, ou tiennent quelque autre posture messéante.

(9) Il ne faut jamais souffrir toutes ces manières, mais ou obliger l'écolier d'étudier et de suivre, aussitôt après avoir reçu la correction, ou la lui donner encore une fois, comme s'il ne l'avait point reçue.

(10) Si le maître ne peut empêcher l'écolier qu'il aura corrigé * de * 165 gronder, de murmurer, de pleurer ou de troubler l'école en quelque autre manière, soit parce qu'il est petit, soit parce qu'il n'a pas d'esprit, ou pour quelque autre raison, et que le maître remarque que les coups ne le rangeront pas à son devoir, mais que peut-être, au contraire, ils le rendront plus indocile, il sera ordinairement plus à propos de ne point corriger ces sortes d'écoliers, et de faire semblant d'ignorer, lorsqu'ils n'étudient pas ou qu'ils ne font pas leur devoir en quelque autre chose.

(11) Les maîtres en ces occasions auront soin de prendre les ordres du Supérieur sur

après que cet Ecolier aura reçu la correction, le M^e le fera venir auprès de soy, quand il jugera que sa passion sera passée, pour le faire doucement rentrer en lui-même, & lui fera ensuite avouer sa faute & demander pardon à genoux.

Il faudra cependant faire en sorte de prévenir ces sortes de résistances. & de faire celles n'arrivent que très rarement ; car autrement cela causeroit de très mauvais effets dans une Ecole. (7)

Il y a une autre espèce d'opiniâtres, qui murmurent après avoir reçu la correction, & qui étant retournés à leur place, s'appuyent la tête sur leur bras, ou tiennent quelque autre posture mésestante ; il ne faut jamais souffrir toutes ces manières : mais on les oblige d'étudier, ou de suivre dans la Leçon ; si le M^e ne peut empêcher l'Ecolier qu'il aura corrigé, de gronder, de murmurer, de pleurer ou de troubler l'Ecole, en quelque autre manière soit parce qu'il est fort petit, & qu'il n'a point d'esprit, ou pour quelque autre raison, & qu'on remarque que les coups ne le feront pas ranger à son devoir : mais qu'ils le rendront peut-être plus indocile : il sera ordinairement plus à propos de ne pas le corriger, & de faire semblant d'ignorer quand il n'étudie pas, ou ne fait pas son devoir en quelque autre chose, ou même de le renvoyer. (8)

Les Maîtres en ces occasions, auront soin de prendre les ordres du Frere Directeur sur (9)

Les Maîtres en ces occasions, auront soin de prendre les ordres du Frere Directeur sur (10)

Les Maîtres en ces occasions, auront soin de prendre les ordres du Frere Directeur sur (11)

ce qu'ils auront à faire. Le silence dans la correction et la manière de la bien faire préviendront ordinairement la plus grande partie de ces défauts.

Section 4^e

Des enfants élevés doucement et mollement, qu'on nomme enfants gâtés, de ceux qui ont l'esprit doux et timide, des stupides, des incommodés, de petits enfants et des nouveaux venus.

(1) Il y a des enfants qui sont élevés de telle manière par leurs parents, qu'ils leur accordent tout ce qu'ils demandent, qu'ils ne les contredisent en rien, qu'ils ne les corrigent jamais de leurs fautes.

(2) Il semble qu'ils aient crainte de leur faire de la peine et lorsqu'ils s'en font de quelque chose, les parents, surtout les mères, font tout ce qu'ils peuvent pour les adoucir et pour les remettre dans leur bonne humeur. Ils leur témoignent toutes occasions une grande tendresse; et ils ne pourraient souffrir qu'on leur fit la moindre correction.

(3) * Ces sortes d'enfants sont presque toujours d'un naturel doux et paisible; il ne faut pas ordinairement les cor- * 166

ce qu'ils auront à faire ; le silence dans la correction, & la maniere de la bien faire, preveniront ordinairement la plus grande partie de ces défauts.

Un des plus efficaces moyens pour obvier à bien des inconveniens, est de ne pas renvoyer un Ecolier à sa place aussi-tôt qu'il a reçu une Ferule ou la correction : mais de le laisser quelque tems à genoux, à la vûe du Maître. (12)

SECTION III.

Des Enfans élevez doucement, & de ceux qui ont l'esprit doux & timide, des Stupides, des incommodez, des petits Enfans & des nouveaux venus.

IL y a des Enfans qui sont élevez de telle maniere par leurs parens, qu'ils leur accordent tout ce qu'ils demandent, & ne les contredisent en rien, ni ne les corrigent presque jamais de leurs fautes, & il semble qu'ils ayent crainte de leur faire de la peine, de sorte qu'ils ne peuvent souffrir qu'on leur fasse la moindre correction. (1)

Ces sortes d'Enfans sont presque toujours d'un naturel doux & paisible ; c'est pourquoy il vaut mieux ordinairement ne les point cor (2)

riger, mais prévenir leur faute par quelque autre moyen, ou leur donner quelquefois seulement quelques pénitences faciles à faire, ou prévenant leurs défauts par quelque manière adroite; ou faisant semblant de ne les pas apercevoir, ou les en avertissant doucement en particulier.

(4) Si on croit qu'il soit quelquefois nécessaire de les corriger, il ne le faudra pas faire sans l'avis du frère directeur, et, en ce cas, il les faudra peu corriger, et bien rarement.

(5) Si les moyens dont on se sert pour prévenir les fautes ou pour y remédier ne servent de rien, il vaut mieux les corriger que de les renvoyer, si ce n'est qu'après avoir parlé à leurs parents, on leur ait fait trouver bon qu'on les corrige.

(6) *De ceux qui ont l'esprit doux et timide.*

Il ne faudra pas ordinairement corriger les écoliers de ce caractère d'esprit, l'exemple de ceux qui font bien et de ceux qu'on corrige, la crainte qu'ils ont naturellement des châtimens qu'ils voient faire, et quelques pénitences suffisent pour leur faire faire leur devoir.

(7) Ils ne tombent pas souvent en faute, ils se tiennent facilement en repos, leurs fautes ne sont pas considérables, il les faut quelquefois tolérer en eux, d'autres fois en avertissant, en d'autres temps une pénitence leur suffira.

(8) Et ainsi il ne sera pas besoin réglément de recourir aux corrections, et aux châtimens pour les maintenir dans le bon ordre.

(9) ** Des stupides.*

Il y a de certains

riger & remedier à leurs fautes par quelque autre moyen , comme de leur donner quelque penitence facile à faire , ou prevenans leurs défauts par quelque maniere à droite , ne faisant pas semblant de les appercevoir , ou les en avertissant doucement en particulier.

Si on croit quelque fois qu'il soit nécessaire de les corriger , il ne le faudra pas faire sans avis du F. Directeur ou du premier M^c , & en ce cas , il les faudra peu corriger , & très-rarement. (4)

Si les moyens dont on se sert pour prévenir leurs fautes ou pour y remedier , ne servent à rien , il vaut mieux souvent les renvoyer que de les corriger ; si ce n'est qu'après avoir parlé à leurs parens , on leur ait fait trouver bon qu'on les corrige. (5)

Quant à ceux qui ont l'esprit doux & timide , il ne faudra pas ordinairement les corriger , l'exemple de ceux qui font bien , la crainte qu'ils ont naturellement des châtimens qu'ils voyent faire , & quelque penitences suffisent pour leur faire faire leur devoir , ils ne tombent pas souvent en faute , & se tiennent facilement en repos , outre que leurs fautes ne sont pas considerables ; il les faut quelque fois tolerer en eux ; d'autre fois un avertissement leur suffira , & en d'autres (7)

tems une penitence ; ainsi il ne sera pas besoin de recourir aux corrections & aux châtimens , pour les maintenir dans le bon ordre. (8)

On peut à peu près en user de même à l'é- (9)

- enfants stupides qui ne font du bruit que quand on les veut corriger.
- (10) Il ne faudra pas ordinairement les corriger. S'ils sont incommodes dans l'école, il les faut renvoyer; s'ils ne font point de peine et n'apportent aucun trouble, il les faut laisser en repos.
- (11) Les fautes ordinaires de ces sortes d'écoliers sont de ne pas suivre dans la leçon, de ne pas bien lire, de ne pas bien retenir et répéter le catéchisme, de ne rien apprendre ou fort peu, etc.
- (12) Il ne faut pas exiger d'eux ce dont ils ne sont pas capables, il ne faut pas non plus s'en rebuter, mais faire en sorte de les faire avancer, les animer de temps en temps, et puis se contenter du peu de profit qu'ils font.

Des incommodes.

- (13) On ne corrigera pas ceux qui auront quelque incommodité à l'endroit où on les voudra corriger, lorsque la correction pourrait l'augmenter; on doit se servir de quelque autre correction ou punition, ou pénitence.

Des petits enfants.

- (14) Il y a plusieurs petits enfants qu'il ne faut point corriger, ou qu'il ne faut corriger que très rarement, parce que, n'ayant pas l'usage de la raison, ils ne sont pas capables d'en tirer du profit. Il faut se régler à peu près sur eux, à l'égard de corrections, comme à l'égard des stupides, ou des enfants doux et timides.

Des nouveaux venus.

- (15) On s'abstiendra de corriger les enfants dans le commencement * 166 qu'ils viennent à l'école. Il faut commencer par connaître leur esprit, leur naturel et leurs inclinations. Il les faut

gard des enfans stupides qui ne font du bruit que quand on les veut corriger ; Il ne faut pas ordinairement le faire, & s'ils font incommodes dans l'Ecole il vaut mieux les renvoyer : s'ils ne font point de peine & n'apportent aucun trouble, il faut les laisser en repos. (10)

Les fautes ordinaires de ces fortes d'Enfans font de ne point suivre dans la leçon, de ne pas bien lire, de ne pas bien retenir ny repeter le Catechisme : de ne rien apprendre ou fort peu ; Il ne faut pas exiger d'eux ce qui est au dessus de leur portée ; Il ne faut pas non plus s'en rebuter, mais faire en sorte de les faire avancer, les animer de tems en tems & se contenter du peu de profit qu'ils font. (11)

A l'égard de ceux qui sont incommodes, il est important de ne les point corriger, sur tout lorsque la correction, pourroit augmenter leur mal, on doit se servir à leur égard de quelque autre correction, ou leur imposer quelque penitence, (12)

Il y a aussi plusieurs petits Enfans qu'il ne faut point non plus corriger, ou qu'on ne doit corriger que tres rarement, parce que n'ayant pas l'usage de la raison, ils ne sont pas capables d'en tirer de profit, il faut se regler à peu près sur eux, comme à l'égard des Enfans d'un esprit doux & timide. (13)

On s'abstiendra enfin de corriger les Enfans, dans le commencement qu'ils viennent à l'Ecole ; Il faut auparavant connoître leur esprit, leur naturel & leurs inclinations, les (14)

(15)

- (16) avertir de temps en temps de ce qu'ils ont à faire, les placer auprès de quelques-uns qui s'acquittent bien de leur devoir, afin qu'ils apprennent le leur par exemple et par pratique. Il faudra laisser un écolier environ et au moins un mois dans l'école, avant que de le corriger. Les corrections faites aux nouveaux venus ne peuvent que les rebuter et les éloigner de l'école.

Section 5^e

Des accusants et des accusés.

- (1) Les maîtres n'écouteront pas facilement les accusations et les rapports qu'on fera contre les écoliers. Ils ne rebuteront pas cependant ceux qui les feront, mais ils auront égard de les bien examiner et de ne pas corriger ni légèrement, ni sur-le-champ, sur les rapports qui lui seront faits.
- (2) Si ce sont des écoliers qui rapportent ou qui accusent quelqu'un de leurs compagnons, le maître s'informerá sur-le-champ même, si d'autres ne lui ont pas vu commettre la faute. On fera en sorte de savoir quelques cir-

avertir de tems entems de ce qu'ils ont à faire, les placer auprès de quelqu'un qui s'acquitte bien de son devoir, afin qu'ils apprennent le leur par pratique & par exemple ; Il les faudra ordinairement laisser environ quinze jours dans l'Ecole avant que de les corriger ; Car les corrections aux nouveaux venus, ne peuvent que les rebuter & les éloigner de l'Ecole: Mais s'il est important de se conduire ainsi à l'égard des nouveaux Ecoliers, il n'est pas d'une moindre conséquence à un M^e qui est nouveau dans une Classe de s'exempter de faire aucune correction jusqu'à ce qu'il connoisse les Ecoliers.

SECTION IV.

Des Accusans & des Accusés.

LES Maîtres n'écouteront pas facilement les rapports & les accusations qu'on fera contre les Ecoliers, ils ne rebuteront pas cependant ceux qui les feront, mais ils auront égard de les bien examiner & de ne corriger légèrement, ny sur le champ pour les rapports qui leur seront faits. (1)

Si ce sont des Ecoliers qui rapportent ou accusent un autre de leurs Compagnons, le M^e s'informerá en particulier sur le champ même si d'autres ne luy ont pas vû commettre la faute, & fera en sorte de sçavoir quelques cir- (2)

- (3) constances qui lui en puissent faire découvrir la vérité. Si la chose lui paraît douteuse, ou n'être pas tout à fait sûre, il ne corrigera pas l'écolier, qu'il n'avoue lui-même sa faute; et alors il le corrigera bien moins, ou lui donnera seulement une pénitence, lui faisant entendre que c'est parce qu'il a dit la vérité.
- (4) Si le maître reconnaît que la chose dont l'écolier aura été accusé soit fausse, que ce soit par vengeance ou par quel*que autre passion, * 167 que cet écolier ait accusé son compagnon, l'accusant sera puni sévèrement et exemplairement.
- (5) Si ce sont des parents qui viennent accuser leurs enfants et qui disent qu'on les corrige, il ne les faut pas corriger pour ce sujet. Les parents disent souvent cela par passion, et ne le diraient pas dans un autre temps; que si effectivement la faute mérite correction, il faut leur faire entendre qu'ils corrigent eux-mêmes leurs enfants.
- (6) S'il arrive que plusieurs commettent une même faute et que les uns sachent la faute des autres, si on en corrige un, il est nécessaire de corriger les autres, comme si plusieurs s'étaient battus, si deux ou trois avaient causé ou badiné à la Ste Messe;
- (7) mais, si plusieurs ont commis une même faute, et que les uns ne sachent pas la faute des autres, ou qu'ils puissent croire que le maître l'ignore, comme si plusieurs, par exemple, ne suivent pas, si plusieurs n'étudient pas, etc., il sera ordinairement très à propos de ne corriger qu'un de ces écoliers et de faire semblant qu'on ignore la faute des autres.

constances qui luy en puissent faire découvrir la verité ; Si la chose luy paroît douteuse ou n'est pas tout-à-fait seure ; Il ne corrigera pas l'accusé à moins qu'il n'avouë luy-même sa faute , & à lors il le corrigera bien moins & luy donnera seulement une penitence , luy faisant entendre que c'est parce qu'il a dit la verité : S'il reconnoît que la chose dont l'Ecolier aura été accusé soit fausse & que ce soit par vengeance ou par quelque autre passion que cet Ecolier l'ait accusé , l'accusant sera puni severement.

Si ce sont des parens qui viennent accuser leurs Enfans & qui disent qu'on les corrige , il ne les faut corriger pour ce sujet , car les parens disent souvent cela par passion & ne le diroient pas dans un autre tems ; Si cependant la faute merite correction , Il faut leur faire entendre qu'ils corrigent eux-mêmes leurs enfans ; s'il arrive que plusieurs commettent une même faute & que les uns sçachent la faute des autres, si on en corrige un, il est necessaire de corriger les autres, comme si plusieurs s'étoient battus, si deux ou trois avoient causé ou badiné à la Sainte Messe &c. Mais si plusieurs ont commis une même faute & que les uns ne sçachent pas la faute des autres , ou qu'ils croient que le M^e l'ignore ; Il fera ordinairement tres-à-propos de ne corriger qu'un de ces Ecoliers, & de faire semblant qu'on ignore les fautes des autres.

- (8) Il faut corriger dans ces occasions l'écolier, dans la correction duquel on remarquera plus de profit tant pour lui que pour les autres.
- (9) Ainsi le maître ne corrigera pas dans ces occasions ceux auxquels le seul exemple suffit pour leur faire faire leur devoir et les faire craindre, ou ceux qui ne seraient tombés que pour la 1^{re} fois, ou qui tomberaient rarement en faute.

* ART^e 7^e

* 168

*Ce qui doit se pratiquer dans toutes les corrections,
de la manière de les bien faire.*

- (1) Lorsque le maître voudra donner une férule à un écolier, il fera le signe ordinaire pour avertir les écoliers; ensuite il montrera avec le bout du signal la sentence contre laquelle l'écolier aura fait faute, puis il fera signe de venir auprès de lui.
- (2) L'écolier, étant auprès du maître, fera le signe de la Ste Croix, et puis étendra sa main. Le maître prendra garde que la main soit bien étendue et bien ferme, et que l'écolier ne la retire point;
- (3) si l'écolier n'a pas la main bien étendue et bien ferme, le maître lui fera signe de la bien tenir, en étendant lui-même sa main; si après cela, l'écolier ne l'étend point, le maître l'obligera de l'étendre, et lui en donnera deux au lieu d'une.
- (4) Si, lorsque le maître voudra étendre la main de

Il faut corriger dans ces occasions l'Ecolier dans la correction duquel on remarquera plus de profit , tant pour luy que pour les autres : ainsi on ne corrigera pas dans ces sortes d'occasions ceux auxquels le seul exemple suffit pour les faire craindre & les faire ranger à leur devoir , ou ceux qui ne seroient tombé dans une faute que pour la premiere fois , ou qui y tombent rarement.

ARTICLE VI.

De ce qui doit se pratiquer dans toutes les Corrections.

Lorsque le M^e voudra donner une Ferule à un Ecolier , il fera le signe ordinaire pour avertir les Ecoliers ; ensuite il montrera avec le bout du signal la Sentence contre laquelle l'Ecolier aura fait faute , puis il luy fera signe de venir auprès de soy , où étant arrivé il fera le signe de la Sainte Croix , & étendra sa main , on prendra garde que la main soit tout-à-fait étenduë & bien ferme & que l'Ecolier ne la retire pas ; S'il n'a point la main bien étenduë & bien ferme , le M^e luy fera signe de la bien tenir , en étendant luy-même sa main ; Si après cela il ne la tend point , il faudra l'y obliger & luy donner deux ferules au lieu d'une.

Si lorsque le M^e voudra étendre la main à

l'écolier, l'écolier fait résistance, le maître lui fera signe d'aller a lieu où on doit recevoir la correction et la lui donnera, et se comportera comme il est dit ci-après qu'il doit le faire, lorsqu'il corrigera des verges ou du martinet.

- (5) Le maître aura égard, lorsqu'il frappera un écolier avec la fêrule, que cet écolier ne mette pas le pouce dans le milieu de sa main, et qu'il n'ait pas la main à demi ouverte.
- (6) Lorsque l'écolier aura reçu la correction avec la fêrule, il croisera les bras, saluera le maître, et retournera * modestement à sa place, * 169 sans faire aucune extension, ni de bras, ni de corps, ni aucune chose malséante, sans gronder, ni pleurer haut.
- (7) Et s'il arrive qu'il fasse quelque-une de ces choses, le maître le fera revenir à soi, et lui donnera encore une fêrule, à moins que l'écolier ne s'abstienne sur-le-champ de ce qu'il faisait mal à propos.
- (8) Lorsque le maître voudra donner la correction à un écolier avec les verges ou un martinet, il fera le signe ordinaire pour faire regarder les écoliers, ensuite il montrera avec le bout du signal la sentence contre laquelle l'écolier aura fait faute, et puis montrera à l'écolier avec le même signal, le lieu où on a coutume de donner la correction.
- (9) Après ce signe, l'écolier ira au milieu de la classe, se mettre à genoux, les mains jointes, le visage tourné du côté de la sentence qu'il a transgressée, et, sans parler haut, demandera pardon à Dieu de la faute qu'il a faite, et acceptera de bon cœur, pour l'amour de lui, la correction qu'il va recevoir; ensuite le maître lui fera signe d'aller au lieu où on doit recevoir la correction, il ira avec modestie, les bras croisés; aussitôt qu'il y sera arrivé, il se disposera et se tiendra prêt à recevoir la correction, en sorte que le maître n'ait plus qu'à frapper quand il viendra; il se disposera cependant et se tiendra de telle manière qu'il ne puisse être vu tant soit peu déshonnêtement d'aucun écolier.
- (10) Cette pratique, que l'écolier se dispose de lui-même pour recevoir la correction, sans que le maître ait aucunement * besoin de * 170 mettre la main sur lui, sera très exactement observée, et si quelqu'un y manque il sera puni très sévèrement.

l'Ecolier y trouve de la résistance , il luy fera signe d'aller au lieu où on reçoit la correction & la luy donnera & se comportera comme il a été dit qu'il doit le faire lorsqu'il corrigera des Verges &c.

Il aura égard lorsqu'il donnera une ferule , (5)
 que l'Ecolier ne mette pas le pouce dans le milieu de samain & qu'il n'ait pas la main à demi ouverte & l'obligera après cela de croiser les bras , de se mettre à genoux , où il le renvoyera modestement à sa place sans permettre qu'il fasse aucune extorsion de bras ny de corps , ny autre chose mal - seéante , sans gronder ny pleurer haut , & 's'il arrive qu'il fasse quelqu'une de ces choses , il le fera revenir à soy & luy donera encore une ferule , à moins qu'il ne s'abstienne sur le champ de ce qu'il faisoit mal-à-propos. (6)

Lorsque le M^e voudra donner la correction (8)
 à un Ecolier avec les verges il fera le signe ordinaire pour faire regarder les Ecoliers , ensuite il montrera avec le bout du signal la Sentence contre laquelle l'Ecolier a fait faute & puis lui montrera le lieu où on a coûtume de recevoir la correction & il s'y rendra aussi-tôt, (9)
 & le disposera à la recevoir se tenant de telle maniere qu'il ne puisse estre veu indécemment (10)
 de personne ; Cette pratique que l'Ecolier se dispose de luy-même pour recevoir la correction , sans que le M^e ait aucunement besoin de mettre la main sur luy , sera tres exactement observée , & si quelqu'un y manque : il sera severement puni. (11)

- (12) Pendant que l'écolier se disposera à recevoir la correction, le maître se disposera intérieurement à la faire dans un sentiment de charité, et dans la pure vue de Dieu; ensuite il partira de sa place posément et gravement.
- (13) Lorsque le maître sera arrivé à l'endroit où est l'écolier, il pourra lui dire quelques mots, pour le disposer à recevoir la correction avec humilité, soumission et dessein de se corriger; ensuite le
- (14) maître frappera trois coups à l'ordinaire, et prendra garde, lorsqu'il frappera, que l'écolier ne porte pas la main derrière soi, ce dont il lui aura dû donner avis auparavant, en l'excitant à recevoir la correction pour l'amour de Dieu.
- (15) Le maître aura égard de ne pas mettre la main sur l'écolier, pour quelque raison que ce soit, pendant le temps qu'il le corrige.
- (16) Si l'écolier alors n'est pas disposé, le maître retournera à sa place sans rien dire, et lorsqu'il reviendra il le corrigera de la plus forte correction ordinaire, c'est-à-dire de cinq coups.
- (17) Tous les écoliers seront avertis qu'ils doivent être prêts à recevoir la correction avant que le maître vienne pour la leur donner, et que, s'ils ne sont pas en état alors, ils recevront cinq coups de verges ou du martinet.
- (18) * Le maître, étant retourné, restera en repos à * 171 sa place, et, quelque temps après, reviendra à l'écolier.
- (19) Si l'écolier n'est pas soumis, et qu'il ne se soit pas disposé, le maître le disposera lui-même, et priera le frère qui a égard à cette école, de l'aider en cas de besoin, et ensuite l'écolier recevra huit coups de correction. Le maître en usera à son égard, comme il est dit ci-dessus qu'il doit le faire à l'égard des opiniâtres. Il aura cependant égard, en de pareilles rencontres, de joindre la fermeté avec la modération.
- (21) Quand le maître aura été obligé de contraindre ainsi un écolier à recevoir la correction, il

Pendant que l'Ecolier se mettra en état de recevoir la correction, le M^e se disposera intérieurement à la faire dans un esprit de charité & dans une pure veuë de Dieu, Ensuite il partira de sa place posément & gravement. (12)

Et lorsqu'il sera arrivé à l'endroit où est l'Ecolier, il pourra luy dire quelques mots, pour le disposer à recevoir la correction avec humilité, soumission & dessein de se corriger, ensuite il frappera trois coups à l'ordinaire. (13)

Il aura égard de ne pas mettre la main sur l'Ecolier, pour quelque raison que ce soit pendant le tems qu'il le corrigera ; si l'Ecolier alors n'est pas disposé, il retournera à sa place sans rien dire, & quand il reviendra, il le corrigera de la plus forte correction ordinaire, c'est-à-dire de 5 coups. (15)

Tous les Ecoliers seront avertis qu'ils devront estre prêts à recevoir la correction, avant^q que le M^e vienne, & que s'ils ne sont pas en état alors, ils recevront cinq coups. (17)

Le M^e étant retourné à sa place y restera en repos, & quelque tems après il retournera à l'Ecolier, & s'il n'est pas encore soumis & (18)

qu'il ne se soit pas disposé, il en usera à son égard, comme il a été dit cy-dessus à l'é- (19)

gard des opiniaâtres ; il prendra garde cependant en des pareilles rencontres, de joindre la moderation avec la fermeté. (20)

Quand il aura été ainsi obligé de contraindre un Ecolier à recevoir la correction, il (21)

fera en sorte, quelque temps après, de lui faire reconnaître et avouer la grandeur de sa faute, de le faire rentrer en lui-même, et de le mettre dans une forte et sincère résolution de ne se laisser jamais aller à une semblable obstination.

- (22) Quand le maître aura été obligé de contraindre un écolier qui
(23) aura été corrigé, le maître étant de retour à sa place, de retour à sa place, l'écolier ira à genoux modestement devant lui, les bras croisés, pour le remercier de l'avoir corrigé, et ensuite se tournera du côté du crucifix, pour en remercier Dieu, et pour promettre en même temps de ne plus retomber dans la faute, pour laquelle il vient d'être corrigé, ce qu'il fera sans parler haut; après quoi, le maître lui fera signe de retourner à sa place.

* ART 8^e

* 172

*Du lieu où il faut faire les corrections,
et du temps auquel on doit et on ne doit pas les faire.*

- (1) Il ne faudra jamais qu'un maître quitte sa place pour donner une fêrule, et, s'il arrive qu'il en soit dehors, il y retournera pour ce sujet.
- (2) Les corrections ordinaires des verges ou du martinet se feront dans un coin de la classe à l'écart, où la nudité de celui qu'on corrige ne puisse pas être aperçue des autres, ce à quoi il faut avoir

fera en sorte quelque tems après de lui faire connoître & avouer sa faute, le fera rentrer en lui même, & le mettra dans une forte & sincere résolution, de ne se laisser jamais aller à une semblable obstination.

Après que l'Ecolier aura été corrigé, il ira se mettre à genoux modestement au milieu de la Classe, devant le M^e les bras croisez, pour le remercier de l'avoir corrigé, & se tournera ensuite du côté du Crucifix, pour en remercier Dieu, & lui promettre en même-tems de ne plus retomber dans la faute, pour laquelle il vient d'être corrigé; ce qu'il fera sans parler haut, après quoy le M^e lui fera signe d'aller à sa place. (23)

ARTICLE VII.

Du lieu où il faut faire les Corrections, & du tems auquel on doit ou on ne doit pas les faire.

IL ne faudra jamais qu'un M^e quitte sa place, pour donner une ferule, & s'il arrive qu'il en soit dehors, il y retournera pour cet effet. (1)

Les Corrections ordinaires des Verges, se feront dans un lieu des plus écartez & des plus obscurs de la Classe, où la nudité de celui qui est corrigé, ne puisse être apperçue des autres; c'est à quoi il faut, avoir (2)

beaucoup d'égard, et inspirer aux écoliers une grande horreur du moindre regard dans cette occasion.

- (3) Les corrections extraordinaires qui se font pour certaines fautes particulières et fort grandes en comparaison des autres, comme, par exemple, pour avoir dérobé, ou désobéi, et résisté au maître, etc., ces sortes de corrections doivent se faire en public, c'est-à-dire en présence des écoliers et au milieu de la classe, afin de leur donner exemple et de leur faire plus d'impression.
- (4) Il sera même fort à propos de corriger un écolier dans toutes les classes, pour des fautes très considérables et extraordinaires.
- (5) Il ne faut point corriger pendant le catéchisme et les prières; ce que le maître peut et doit faire pendant ce temps est de bien remarquer ceux qui auront fait quelque faute * et de ne leur rien dire, mais de le nommer tout bas à un écolier qui sera fidèle, avec charge et commission d'en faire souvenir le maître dans un autre temps qu'il lui marquera. * 173
- (7) Il ne faut pas non plus corriger les dimanches et les fêtes.
- (8) On corrigera des verges ou du martinet après-midi plutôt que le matin, et on ne le fera jamais à la fin de l'école.
- (9) On ne fera rien, ni dans l'église, ni dans les rues, qui resente la

beaucoup d'égard, & inspirer aux Écoliers une grande horreur du moindre regard en cette occasion, les corrections extraordinaires, qui se font pour certaines fautes particulières & fort grandes en comparaison des autres (comme par exemple, pour avoir dérobé, défobéi & résisté au M^e &c.) doivent se faire publiquement, c'est-à-dire en présence des Ecoliers & au milieu de la Classe, afin de leur donner exemple & de leur faire plus d'impression; il sera même appropos de corriger quelquefois un Ecolier dans toutes les Classes, pour des fautes très-considérables & extraordinaires. (3)

Il ne faudra point corriger pendant le Catechisme, ny pendant les Prières, ce qu'un M^e peut & doit faire pendant ce tems, est de bien remarquer ceux qui auront fait quelque faute, & de ne leur rien dire, mais de les nommer tout bas à un Ecolier qui sera fidele, avec charge de l'en faire souvenir dans un autre tems qu'il lui marquera; il pourra cependant quelque fois, mais rarement, donner quelques ferules pendant le Catechisme lorsqu'il croira ne s'en pouvoir dispenser; il ne faut pas non plus corriger les Dimanches & les Fêtes. (4)

Il est à propos de ne corriger que l'après-midy, plutôt que le matin, & on ne le fera jamais à la fin de l'Ecole. (5)

Il est aussi très-important de ne rien faire dans l'Eglise ny dans les rues qui resseinte la (6)

correction, comme serait, par exemple, de frapper de la main, de tirer l'oreille ou le bras, etc., qui sont choses qui marquent de l'impatience, qui sont très indécentes, et très contraires à la gravité et à la sagesse, qu'un maître doit toujours faire paraître, particulièrement dans ces lieux.

ART 9°

Des pénitences.

Section 1°

De l'usage des pénitences, des qualités qu'elles doivent avoir et de la manière de l'imposer.

- (1) L'usage des pénitences sera beaucoup plus ordinaire dans les écoles que celui de la correction; elles rebuteront moins les écoliers, feront moins de peine aux parents, et seront souvent très utiles.
- (2) Les maîtres s'en serviront pour humilier les écoliers, et pour les mettre dans une disposition de cœur de se corriger de leurs fautes.
- (3) Elles seront médicinales et proportionnées aux fautes que les écoliers auront commises, afin qu'elles puissent aider à y * satisfaire devant Dieu, et que même elles soient un remède préservatif, pour les empêcher d'y tomber dans la suite. * 174
- (4) Les maîtres auront un très grand égard, que les pénitences qu'ils imposeront ne soient jamais réduites, qu'elles ne consistent pas seule-

correction, comme seroit par exemple, de frapper de la main, de tirer l'oreille ou les bras &c. qui sont choses qui marquent de l'impatience, & sont très-contraires à la gravité & sagesse qu'un M^e doit toujours faire paroître, particulièrement dans ces lieux.

ARTICLE VIII.

Des Penitences, de leur usage, de leurs qualitez, & de la maniere de les imposer.

L Usage des Penitences sera beaucoup plus ordinaire dans les Ecoles, que celui des corrections, elles rebuteront moins les Ecoliers, feront moins de peine aux parens, & & seront beaucoup plus utiles. (1)

Les Maîtres s'en serviront pour humilier leurs Ecoliers, & pour les mettre dans une disposition de cœur de se corriger de leurs fautes; elles seront medecinales & proportionnées aux fautes que les Ecoliers auront commises, afin qu'elles puissent aider à y satisfaire devant Dieu, & que même elles soient un remede preservatif, pour empescher d'y tomber dans la suite. (2)

Ils auront un très grand égard, que les Penitences qu'ils imposeront, ne soient point ridicules, ni qu'elles ne consistent pas seule- (3)

ment en parole, et qu'elles s'exécutent dans la seule classe du maître qui les aura imposées, et jamais dans l'autre classe.

- (5) On ne se servira même jamais de pénitences qui puissent d'elles-mêmes exciter à rire, comme de mettre un sabot ou un soulier à sa bouche, d'avoir la tête tournée derrière soi, etc. en un mot, tout ce qui peut dissiper les écoliers, qui peut préjudicier au silence et à l'ordre dans l'école; tout ce qui fait perdre le temps et n'a point d'utilité ne doit jamais être imposé pour pénitence.
- (6) Les maîtres ne donneront aucune pénitence que celles qui sont en usage dans les écoles, et qui sont exprimées dans la section suivante, et ils n'en donneront point d'extraordinaires qu'ils ne les aient auparavant proposées au Directeur, et qu'il n'y ait donné son consentement.
- (7) Lorsque le maître imposera une pénitence à quelque écolier, il le fera avec autorité, assis à sa place et d'une manière fort grave, qui soit capable d'imprimer du respect à celui qui la reçoit, et de lui faire exécuter avec humilité, simplicité et l'édification des autres.
- (8) Lorsqu'un maître voudra imposer une pénitence à un écolier, * il * 175 lui fera signe d'aller au milieu de la classe, de s'y tenir à genoux, les mains jointes; portant 1^{re} le signal vers l'écolier, et puis marquant avec le même signal le milieu de la classe, et puis joignant ses mains
- (9) pour faire signe à l'écolier de les joindre; ce qui ne se fera que dans l'imposition des pénitences, afin de faire remarquer à l'écolier à qui le maître la veut donner, et aux autres aussi que c'est pour recevoir une pénitence que cet écolier est ainsi à genoux au milieu de la classe.
- (10) L'écolier étant ainsi à genoux au milieu de la classe, le maître prononcera gravement la pénitence, en nommant la faute pour laquelle il l'impose, sans dire un seul mot de plus que ce que la pénitence con-
- (11) tient, disant ainsi, par exemple, d'un ton haut, grave et intelligible : Pour être venu tard aujourd'hui, vous

ment en paroles, & qu'elles s'exécutent dans la seule Classe d'où est l'Ecolier qui aura commis la faute.

On n'imposera point de Penitence qui puisse préjudicier au silence & à l'Ordre de l'Ecole ; tout ce qui fait perdre le tems , & qui n'a pas d'utilité , ne doit jamais être donné pour Penitence. (5)

Les Maîtres ne donneront aucunes penitences , que celles qui sont en usage dans les Ecoles , & qui sont marquées dans la Section suivante , & ils n'en donneront pas d'extraordinaires , qu'ils ne les aient auparavant proposées au Frere Directeur , & qu'il n'y ait donné son consentement. (6)

Lorsqu'un M^e imposera une penitence à quelque Ecolier , il le fera assis à sa place & d'une maniere fort grave , qui soit capable d'imprimer du respect à celui qui reçoit la penitence & de la lui faire exécuter avec humilité , simplicité & édification des autres. (7)

Lorsqu'il voudra imposer une penitence à un Ecolier , il lui fera le signe ordinaire pour aller à genoux au milieu de la Classe , & puis joignant lui-même ses mains pour faire signe à l'Ecolier de les joindre , après quoi il prononcera gravement , la penitence en nommant la faute pour laquelle il l'impose , sans dire un seul mot de plus que ce que la penitence contiendra , se servant de ces termes ou semblables (d'un ton haut , grave & intelligible) pour être venu tard aujourd'huy , vous (8)

(10)

(11)

viendrez pendant huit jours le premier à l'école, et, si vous y manquez, vous vous trouverez à la place où on reçoit la correction, lorsque j'entrerai dans l'école.

- (12) Quand le maître aura imposé la pénitence, l'écolier fera inclination au maître pour le remercier, et puis demeurera encore quelque temps à genoux, tourné du côté du crucifix, pour témoigner à Dieu qu'il l'accepte de bon cœur, et lui demander la grâce de l'exécuter avec fidélité et purement pour l'amour de lui; ensuite le maître lui fera signe d'aller à sa place.
- (13) Toutes les pénitences seront imposées en cette ma*nière : l'écolier * 176 ne disant pas une seule parole, et le maître pas une que celles dont il se servira pour exprimer la pénitence, comme en l'exemple ci-dessus proposé.
- (14) Lorsque les pénitences seront données pour être exécutées dans un autre temps que celui auquel elles auront été imposées, le maître donnera soin à quelque écolier ou à plusieurs de veiller sur celui à qui il aura donné la pénitence, et de prendre garde s'il l'exécute, d'en donner avis au maître, et de l'en faire ressouvenir.

Section 2^e

*Recueil des pénitences ordinaires qui seront en usage,
et qu'on pourra imposer aux écoliers,
pour quelques fautes qu'ils auront faites.*

- (1) Lorsqu'un écolier viendra pour une seconde fois dans une semaine, au lieu de lui donner la correction, on pourra lui don-

viendrez pendant huit jours des premiers à l'Ecole, & si vous y manquez vous serez corrigé, c'est ce qu'il faudra executer effectivement, lorsque cet Ecolier y pensera le moins.

Après qu'il aura imposé la penitence, l'Ecolier fera inclination pour le remercier, & puis demeurera encore quelque-tems à genoux, tourné du côté du Crucifix, pour témoigner à Dieu qu'il l'accepte de bon cœur & lui demander la grace de l'executer avec fidélité, & pour l'amour de Dieu ; ensuite il retournera à sa place, s'il en a la permission. (12)

Lorsque les penitences seront données pour être executées dans un autre temps que celui auquel elles auront été imposées, le M^e chargera quelques Ecoliers, de veiller sur celui à qui il a donné la penitence, & de prendre garde s'il l'execute, & de lui en donner avis, sans y manquer. (14)

SECTION PREMIERE.

Recueil des Penitences qui sont en usage, & qu'on pourra imposer aux Ecoliers pour quelques fautes qu'ils auront faites.

Lors qu'un Ecolier viendra tard par sa faute pour une seconde fois, au lieu de lui donner la correction, on pourra lui imposer (1)

ner pour pénitence de se trouver à l'école, pendant huit ou 15 jours, dès qu'on ouvrira la porte, et on donnera ordre à l'Inspecteur de le remarquer.

- (2) Lorsqu'un écolier mangera de telle manière que l'application qu'il aura à manger lui ôte l'attention qu'il devra avoir à écouter ou les prières, ou les réponses de la Ste Messe, ou le catéchisme, on pourra l'empêcher de déjeuner.

- (3) Lorsqu'un écolier fera plusieurs fautes en lisant, faute d'avoir étudié, on pourra lui ordonner d'apprendre par cœur * quelque chose * 177 du livre de l'Imitation ou du Nouveau Testament, ou même toute la leçon qu'il n'a pas étudiée, ce qui pourrait être plus à propos, ou on pourra lui ordonner de lire selon sa capacité une ou deux pages après que les autres auront lu, et lui promettre autant de coups de verge qu'il fera de fautes.

- (4) S'il est du premier ordre, on pourra lui donner une demi-page à lire, s'il est du 2^e ordre, on lui donnera une page, et s'il est du 3^e ordre, on lui donnera deux pages à lire.

- (5) Lorsqu'un écolier ne suivra pas, on pourra lui donner pour pénitence de tenir son livre devant ses yeux, l'espace d'une demi-heure, sans jeter la vue dehors.

- (6) Lorsqu'un écolier n'aura pas écrit ce qu'il doit écrire, ou ne se sera pas appliqué à le bien faire, on pourra lui donner pour pénitence d'écrire une ou deux pages à la maison, de prendre peine à bien

poser pour penitence , de se trouver à l'Ecole pendant 8 ou 15 jours, dès qu'on ouvrira la porte, & on donnera ordre à l'Inspecteur de la Classe de le remarquer.

Lors qu'un Ecolier mangera de telle manière, que l'applicarion qu'il aura, lui ôte l'attention qu'il devra avoir pour écouter les Prières, les Réponses de la Sainte Messe, ou le Catechême ; on le fera mettre à genoux, pendant quelque-tems. (2)

Lors qu'un Ecolier fera plusieurs fautes en lisant, pour n'avoir pas étudié, on pourra lui ordonner d'apprendre par cœur quelque chose du Catechême du Diocèse ; ou même une partie de la Leçon qu'il n'a pas étudiée (ce qui pourroit être plus à propos) ou on pourra lui ordonner de lire une ou deux pages, selon sa capacité, après que tous les autres auront lû, & lui promettre la correction, s'il ne sçait pas mieux sa Leçon ; on lui donnera à lire plus ou moins, selon l'Ordre de la Leçon dans laquelle il fera. (3)

Lors qu'un Ecolier ne suivra pas dans la Leçon, on pourra lui donner pour penitence de tenir son Livre devant ses yeux l'espace d'une demie-heure, sans jeter sa vûe dehors. (4)

Quand à ceux qui n'auront pas écrit tout ce qu'ils devoient écrire, ou ne se feront pas appliqués à le bien faire, on pourra leur imposer pour penitence, d'écrire chez-eux une page ou deux, de prendre peine à le bien (5)

écrire, et de l'apporter la première fois suivante, prescrivant quelques lettres, quelques mots ou quelques sentences particulières qu'il aura à écrire.

- (7) Lorsqu'un écolier aura été immodeste pendant les prières, ou qu'il n'aura pas prié Dieu, on pourra lui ordonner d'être au milieu de la classe pendant les prières, un ou plusieurs jours, les mains jointes, les yeux baissés, et dans une grande modestie, à condition que, s'il lève les yeux et commet la moindre immodestie, il sera corrigé.
- (8) Lorsqu'un écolier aura été immodeste dans l'église, on pourra lui faire entendre une seconde messe à la fin de l'école, ou le faire rester une demi-heure dans l'église, s'il n'y a plus de messe.
- (9) *Lorsqu'il se sera assis sur ses talons, étant à genoux, on le fera * 178 rester un temps considérable à genoux dans l'école, et on l'y fera rester assez longtemps debout, les mains jointes, les yeux baissés, ou arrêtés sur le Crucifix ou sur quelque autre image, pourvu que ce ne soit pas pendant la leçon.
- (10) On fera tenir debout ceux qui s'appuieront sur la table ou qui tiendront des postures lâches et indécentes.
- (11) Quand un écolier n'aura pas retenu le catéchisme du jour précédent, on l'obligera d'apprendre et de répéter celui de ce jour-là,

faire & de l'apporter la premiere fois ; lui prescrivait quelques lettres , quelques mots , ou sentences particulieres , qu'il aura à écrire.

A l'égard de ceux qui auront été immodestes pendant les Prieres , ou n'auront pas prié Dieu , on pourra leur ordonner d'être au milieu de la Classe pendant la Priere , un ou plusieurs jours , les mains jointes , les yeux baissés & dans une grande modestie , à condition que s'ils levent les yeux , ou commencent quelqu'autre immodestie , ils seront corrigés. (7)

On en usera de même envers ceux qui auront été immodestes dans l'Eglise , c'est-à-dire , qu'on pourra leur ordonner d'avoir les mains jointes le jour suivant pendant tout le tems de la Sainte Messe , sans tourner la tête , ny lever les yeux & autres semblables. (8)

Lors qu'un Ecolier se fera assis sur ses talons étant à genoux , on le fera rester environ une demie heure à genoux dans l'Ecole , où on le fera demeurer quelque tems de bout les mains jointes , les yeux baissés ou arrestés sur le Crucifix. (9)

On fera aussi tenir de bout , ceux qui s'appuyent sur la table , ou qui tiendront des postures lâches & indecentes. (10)

Quand un Ecolier n'aura pas retenu le Catechisme du jour précédent , on l'obligera d'apprendre & de repeter celui de ce jour-là , (11)

sans y faire aucune faute et sans en rien omettre, et on le lui fera répéter à la fin de l'école, et on l'obligera de l'écouter étant debout, la tête découverte et les mains jointes, et on l'obligera d'apprendre en un jour une leçon du catéchisme ou deux selon sa capacité.

- (12) Lorsqu'un écolier ne saura pas parfaitement la leçon qu'il devait apprendre pendant la semaine, on l'obligera de l'apprendre et de la répéter le lundi, et, outre cela, on lui donnera à apprendre la semaine suivante beaucoup plus qu'à un autre, à proportion de sa capacité, et on l'obligera de la savoir parfaitement, sans y faire aucune faute, sous peine d'une double correction et de continuer encore la même pénitence la semaine suivante.
- (13) Lorsqu'un écolier aura joué en retournant de l'école, avant que de reporter ses livres, on lui ordonnera de ne pas jouer pendant trois jours, et on donnera ordre à plusieurs écoliers de veiller sur lui pour remarquer s'il ne le fait pas.
- (14) Pour punir les officiers qui ne se seront pas bien acquittés * de leur office, on pourra les en déposer pendant quelques jours et leur faire quelque confusion. * 179
- (15) L'une des pénitences qui soit la plus à propos et la plus utile, est de donner aux écoliers quelque chose à apprendre par cœur.

sans y faire aucune faute & sans en rien omettre, on le lui fera repeter à la fin de l'Ecole ; ou on l'obligera de l'écouter debout & les mains jointes , ou bien on lui enjoindra d'apprendre en un jour une Leçon du Catechisme , ou deux selon sa capacité.

Lors qu'un Ecolier ne sçaura pas parfaitement la Leçon du Catechisme , qu'il devoit apprendre pendant la semaine , on l'obligera de l'apprendre , & de la repeter le Lundi ou Mardy , & de la sçavoir parfaitement sans y faire aucune faute , sous peine d'une double correction , & de continuer de faire encore la même penitence la semaine suivante. (12)

Pour punir les Officiers de ne s'être pas bien acquitez de leur Office , on pourra les en déposer pendant quelques jours , & leur faire quelque confusion. (14)

L'une des Penitences qui soit la plus à propos , & d'une plus grande utilité , est de donner aux Ecoliers quelque chose à apprendre par cœur. (15)



CHAPITRE 6°

Des absences

ART° 1^r

Des différentes sortes d'absences.

Section 1°

Des absences réglées et avec permission.

- (1) Il y a des écoliers qui demandent permission pour s'absenter réglement tous les jours par semaine, autant de temps par jour; on pourra leur accorder avec modération, pour les raisons suivantes, après les avoir bien examinées.
- (2) On pourra permettre à quelques écoliers de s'absenter de l'école quelquefois par semaine, comme, par exemple, les jours de marché pour y aller travailler, ou pour raison de leur emploi, pourvu que ce ne soit pas après-midi et que ce soit pour travailler, et non pour aucune autre chose.
- (3) On pourra aussi permettre à quelques-uns pour la même raison de ne venir à l'école tous les jours qu'après-midi, mais on ne permettra à aucun de n'y venir seulement que le matin.
- (4) On pourra aussi permettre à quelques-uns pour la même raison de ne venir à l'école le matin qu'à neuf heures * et après-midi qu'à 3 * 180 heures, pourvu qu'ils demeurent à l'école jusqu'à la fin.
- (5) On

 CHAPITRE VI.

Des absences.

SECTION PREMIERE.

Des absences réglées & avec permission.

IL y a des Ecoliers qui demandent permission pour s'absenter, réglement tous les jours par semaine, autant de tems par jour : on pourra leur accorder avec la moderation, & pour les raisons suivantes, après les avoir bien examinées. (1)

On pourra quelques-fois accorder a certains Ecoliers de s'absenter de l'Ecole, par semaine, comme par exemple, les jours de marchez pour y aller travailler, ou pour raison de leur employ ; pourvû que ce ne soit pas après midi, & que ce soit pour travailler, & non pour aucune autre chose : On pourra aussi permettre à quelques-uns pour la même raison, de ne venir à l'Ecole tous les jours qu'après midi : mais on ne permettra à aucun de n'y venir seulement que le matin ; on fera aussi en sorte de ne permettre à aucun Ecolier de ne venir qu'à neuf heures du matin, ou à trois heures après midi ; parce qu'outre que cela trouble l'Ordre d'une Ecole, beaucoup d'autres veulent faire la même chose : il ne faudra pas non (2)

(3)

(4)

(5)

ne permettra à aucun de venir à l'école dès le commencement et de sortir avant le catéchisme, mais tous les écoliers seront obligés d'assister au catéchisme et à la prière.

- (6) On pourra cependant quelquefois permettre, pour de fortes raisons, à ceux qui travaillent, et même pour toujours à ceux qui écrivent, de venir à l'école dès le commencement pour lire ou pour écrire, et de sortir avant la fin de l'école, pourvu qu'ils viennent aussi après-midi, et qu'ils assistent au catéchisme et à la prière.

Section 2^e

*Des absences non réglées, de celles qu'on peut permettre
et de celles qu'on ne doit pas permettre.*

- (1) Il arrive quelquefois, les dimanches et fêtes, que les écoliers demandent permission pour s'absenter, les uns pour aller promener, ou pour aller voir leurs parents, les autres pour aller en pèlerinage, les autres pour aller à quelque confrérie.

- (2) On ne permettra à aucun écolier de s'absenter du catéchisme, les dimanches et les fêtes, pour aucune de ces raisons.

- (3) Les jours d'école, on pourra quelquefois permettre aux

plus permettre à quelques autres , de venir à l'Ecole après midi & de sortir avant le Catechisme ; mais tous les Ecoliers seront obligez d'y assister tous les jours aussi-bien qu'à la Priere ; on pourra cependant quelque-fois (6) permettre pour quelques fortes raisons, à ceux qui travaillent , & même pour toujours à ceux qui écrivent , de venir le matin dès le commencement de l'Ecole , pour lire ou pour écrire , & de sortir avant la fin de l'Ecole , pourvû qu'ils viennent aussi après midi , & qu'ils assistent au Catechisme & à la Priere.

SECTION II.

Des Absences non-reglees , de celles qu'on peut ou qu'on ne peut permettre.

IL arrive quelque fois les Dimanches & Fêtes , que quelques Ecoliers demandent permission de s'absenter , les uns pour aller promener , ou pour aller voir leurs parens ; les autres pour aller à quelque Fête de Village , où a quelque Confrairie ; on ne permettra (1) aux uns ny aux autres de s'absenter du Catechisme les Dimanches & les Fêtes pour aucune (2) de ces raisons , à moins que ce ne soit quelque fois en passant , & non ordinairement , & que les parens le demandent pour eux.

Les jours d'Ecole on pourra permettre aux (3)

- écoliers d'aller à des pèlerinages éloignés de la ville, et auxquels il y a ordinairement un grand concours de peuple, lorsqu'ils iront avec leurs parents, et qu'on connaîtra que c'est la seule piété et dévotion qui les y conduit; et on ne leur donnera point cette permission que leurs parents ne la * demandent pour eux. Mais on ne leur permettra jamais d'y aller seulement avec d'autres écoliers ou d'autres garçons. * 181
- (4) On ne leur permettra pas non plus de s'absenter de l'école, pour assister à des processions, si ce n'est à la procession du St Sacrement, s'il arrive qu'elle se fasse dans quelque paroisse un jour auquel on tienne l'école.
- (6) On permettra aux écoliers d'une paroisse de s'absenter de l'école le jour de la fête du patron de la paroisse sur laquelle ils demeurent, au cas qu'elle soit solennelle et que les paroissiens en fassent la fête.
- (7) On pourra permettre aux écoliers, dont les pères ont quelque métier, de s'absenter de l'école, le jour de la fête du patron du métier; on les engagera néanmoins de venir à l'école ce jour-là l'après-midi.
- (8) On ne permettra à aucun écolier de s'absenter le jour de la fête de son patron, ou de celui de son père ou de sa mère, ou de quelques autres de ses parents.
- (9) On ne permettra non plus à aucun écolier de s'absenter de l'école pour aller acheter des habits, des souliers, un bonnet, ou pour quelque autre besoin pareil, à moins qu'il ne paraisse effectivement qu'il est impossible aux parents de prendre pour ces besoins un autre temps que celui de l'école, comme il pourrait arriver quelquefois pendant l'hiver.
- (10) On ne permettra pas non plus aux écoliers de s'absenter de l'école pour garder la maison, pour faire quelque message, pour raccommoder ses habits, ou pour quelque autre chose semblable, à moins qu'il ne paraisse que la * chose est tout à fait nécessaire, et ne se peut remettre à un autre temps. * 182
- (11) On ne permettra à aucun écolier de s'absenter le lundi et mardi avant Carême; on sera très exact à faire observer cette pratique, qui doit être regardée comme d'une très grande importance.

Ecoliers d'aller en des Pelerinages éloignez de la Ville, & auxquels il y a ordinairement un grand concours de peuple, lorsqu'ils iront avec leurs parens, & qu'on connoitra que c'est la seule dévotion & piété qui les y conduit : mais on ne leur permettra pas de s'absenter de l'Ecole, pour assister à des Processions, si ce n'est à celle du Saint Sacrement pendant l'Octave, s'il arrive qu'elle se fasse dans quelque Paroisse un jour auquel on tient l'Ecole. (5)

On permettra aux Ecoliers d'une Paroisse de s'absenter de l'Ecole, le jour de la Fête du Patron de la Paroisse sur laquelle ils demeurent, en cas qu'elle soit solemnelle, & que les Paroissiens en fassent la Fête. (6)

On pourra permettre aux Ecoliers dont les peres ont quelque métier, de s'absenter de l'Ecole le jour de la Feste du Patron du Métier, on les engagera néanmoins de venir à l'Ecole ce jour-là après midy. (7)

On permettra aux enfans de s'absenter de l'Ecole, pour leur acheter des Bas des Souliers &c. & même pour racommoder leur habits, lorsqu'il paroitra que la chose est absolument nécessaire, & que les parens ne pourront pas prendre un autre tems. (9)

On ne permettra à aucun écolier de s'absenter le Lundy & mardy avant Carême, & on fera très exact à observer cette pratique qui doit estre regardée comme d'une grande importance. (10)

(11)

Section 2°

Des causes des absences, et des remèdes qu'on y peut apporter.

- (1) Lorsque les écoliers s'absentent facilement, c'est ou par la faute des écoliers mêmes et de leurs parents, ou par la faute des maîtres et des visiteurs.
- (2) La 1^o cause de l'absence des écoliers provient des écoliers mêmes, ou par légèreté, ou par libertinage, ou parce qu'ils sont dégoûtés de l'école, ou parce qu'ils ont peu d'affection pour le maître, ou qu'ils sont rebutés de lui.
- (3) Ceux qui s'absentent par légèreté sont ceux qui suivent la première impression qui leur vient dans l'esprit et dans l'imagination, qui vont courir, ou jouer ou promener avec le premier qu'ils rencontrent, et qui agissent ordinairement sans réflexion.
- (4) Il est très difficile d'empêcher que ces sortes d'écoliers ne s'absentent de temps en temps. Tout ce qu'on peut faire est de faire en sorte que leurs absences soient rares et de peu de durée.
- (5) Il faut peu corriger ces sortes d'écoliers pour leurs absences, parce que le lendemain, ou à la première occasion * ils s'absenteront encore, ne faisant pas de réflexion, ni à ce qu'on leur a dit, ni à la correction qu'ils ont reçue, la légèreté les emportant; * 183
- (6) on les engagera plutôt à venir à l'école, par la douceur, et en les engageant par quelque autre raison que par les corrections et les duretés.

SECTION III.

*Des causes des absences & des Remedes
qu'on peut y apporter.*

Lorsque les écoliers s'absentent facilement de l'École, c'est ou par la faute des Ecoliers même, ou de leurs parens, ou par la faute des Maîtres. (1)

La premiere cause de l'absence des Ecoliers, provient des écoliers mêmes, ou par legerté, par libertinage, parcequ'ils sont dégoutez de l'École & ont peu d'affection pour le M^e, ou sont dégoutez de luy. (2)

Ceux qui s'absentent par legerté, sont ceux qui suivent la premiere impression qui leur vient dans l'esprit, qui vont jouer avec le premier qu'ils rencontrent, & qui agissent ordinairement sans attention. (3)

Il est tres-difficile que ces sortes d'écoliers ne s'absentent de tems en tems. Tout ce qu'on peut faire, est de faire enforte que leur absences soient rares & de peu de durée. (4)

Il faut peu corriger ces sortes d'écoliers pour leurs absences, parceque le lendemain où à la premiere occasion ils s'absenteroient encore, n'y faisant pas de reflexion, ny à ce qu'on leur a dit, ny à la correction qu'ils ont reçû. On les engage plus à venir à l'école par la douceur, & en les gagnent, que par la correction & les duretez. (5)

(6)

- (7) Les maîtres auront soin, de temps en temps, d'animer ces sortes d'esprit, et de les encourager par des récompenses, et de les rendre assidus à l'école, par quelque emploi extérieur qui les y occupe et qui les assujettisse, s'ils en sont capables; surtout il ne les faut jamais menacer de la correction.
- (8) La 2^e cause pour laquelle les écoliers s'absentent est le libertinage, ou parce qu'ils ne peuvent se rendre sujets à être ainsi toute une journée à une même place attentifs et appliqués d'esprit, ou parce qu'ils aiment à courir et à jouer.
- (9) Ces sortes d'enfants sont ordinairement portés au mal, et le vice suit le libertinage. C'est pourquoi, il faut s'appliquer avec un très grand soin à apporter remèdes à leurs absences, et il n'y a rien qu'on ne doive faire pour les prévenir et les empêcher.
- (10) Il sera très utile de donner quelques offices à ces écoliers, si on les juge capables; cela attirera en eux de l'affection pour l'école, et quelquefois même sera cause qu'ils seront l'exemple des autres.
- (11) Il faut beaucoup les gagner et les engager, et d'ailleurs avoir de la fermeté à leur égard, et les corriger lorsqu'ils font mal, et qu'ils s'absentent; mais leur témoigner beaucoup d'affection pour le bien qu'ils font, et les récom* penser pour peu de chose, ce qu'il ne faut faire * 184 qu'à ces sortes d'esprits et aux esprits légers.
- (12) La 3^e cause pour laquelle les écoliers s'absentent, est parce qu'ils se dégoûtent de l'école. Cela peut provenir de ce que c'est un nouveau maître qui tient l'école, et qui n'est pas assez formé, et ne sait pas bien la manière de se conduire dans une école, de se rendre maître de ses écoliers;

Les Maîtres auront soin de tems en tems d'animer ces fortes d'esprit , de les encourager par quelques récompenses, ou par quelque employ extérieur s'ils en sont capables sur tout ils ne les menaceront jamais de la correction. (7)

La seconde raison pour laquelle les Eco-liers s'absentent, est le libertinage ne pouvant être sujets à être ainsi toute une journée en une même place, attentifs & appliquez d'esprit, ou par ce qu'ils aiment à courir & à jouer ; Ces fortes d'Enfans sont ordinairement portez au mal, & le vice suit le libertinage ; c'est pourquoy il faut s'appliquer avec un très grand soin à apporter remede à leur absence & il n'y a rien qu'on ne doive faire pour les prevenir & les empêcher, il sera très utile de leur donner quelque Office ; cela leur donnera de l'affection pour l'Ecole, & quelque fois même sera cause qu'ils seront l'exemple des autres : Il faut beaucoup les gagner & les engager & d'ailleurs avoir de la fermeté à leur égard, & les corriger lorsqu'ils font mal & qu'ils s'absentent, mais leur montrer beaucoup d'affection, pour le peu de bien qu'ils font & les recompenser pour peu de chose. (8)

La troisième raison pour laquelle les Eco-liers s'absentent, est qu'ils se dégoutent de l'Ecole, cela peut provenir de ce que c'est un nouveau Maître qui n'est pas assez formé & ne sçait pas bien la maniere de se conduire dans une Ecole ayant aussi-tôt recours aux correc-tions (9)

(10)

(11)

(12)

ou de ce que c'est un maître trop mol, qui n'a point d'ordre et dont la classe est sans silence.

- (13) Le remède à ces absences est de ne pas laisser un maître seul dans une classe, et de ne lui en pas donner une entière à conduire qu'il ne soit tout à fait bien formé par quelque directeur d'une grande expérience dans les écoles.
- (14) Cette pratique est d'une très grande conséquence pour le bien des maîtres et des écoliers, et pour empêcher les fréquentes absences et plusieurs autres désordres.
- (15) A l'égard des maîtres qui sont mols, et n'ont ni ordre, ni conduite, le remède sera que le directeur veille et fasse veiller sur eux, et leur fasse rendre compte de tout ce qui se passera dans l'école;
- (16) et surtout qu'il veille sur les absents, et soit très ferme à leur égard, et qu'il soit très exact à imposer pénitence à ces sortes de maîtres, lorsqu'ils auront manqué à quelques-uns de leurs devoirs, quelque petits et quelque peu de conséquence qu'il paraisse.
- (17) La 4^e raison pour laquelle les écoliers s'absentent, * est qu'ils * 185 ont peu d'affection pour le maître, qui n'est pas engageant et ne sait pas la manière de les gagner, et a un extérieur sombre et sauvage; ou parce qu'ils sont rebutés de lui, de ce qu'il crie ou frappe facilement et qu'en toute occasion, il n'a recours qu'à la rigueur, à la dureté et aux corrections. Ce qui fait que les écoliers ne veulent plus venir à l'école, et qu'il faut même les y traîner de force.
- (18) Les remèdes à ces sortes d'absences seront que les maîtres s'appliquent à être fort en

tions ou de ce qu'il est trop mol, n'ayant ny ordre, ny silence dans sa Classe.

Le remede à ces sortes d'absences, est de ne point laisser un M^e seul dans une Classe & de ne point luy en donner une entiere conduite qu'il ne soit tout à fait bien formé, par quelque Frere d'une grande experience dans les Écoles. (13)

Cette pratique est d'une très grande consequence, pour le bien des Maîtres & des Eco- liers, & pour empescher les frequentes ab- sences, aussi-bien que plusieurs autres dé- foidres. (14)

A l'égard des Maîtres qui sont mols, & qui n'ont point d'ordre dans leur Classe, le reme- de sera, que le Frere Directeur, ou le pre- mier Maître veille sur eux, & qu'il leur fasse rendre raison de tout ce qui se fera passé dans l'Ecole; sur tout lorsqu'ils auront négli- gés de veiller sur les absens, ou manqués à quelqu'un de leur devoirs, quelque petit, & de peu de consequence qu'il paroisse. (15)

La quatrième raison pour laquelle les Eco- liers s'absentent, est qu'ils ont peu d'affection pour le M qui n'est pas engageant, & qui ne sçait pas les gagner, & de ce que presque en toute occasion; Il n'a recours qu'à la rigueur & aux corrections, ce qui fait que les Eco- liers ne veulent plus venir à l'Ecole. (16)

Les remedes à ces sortes d'absences, seront que les Maîtres s'appliquent à être fort eu- (18)

(19) gageants, et à avoir un extérieur affable, honnête et ouvert, sans cependant prendre un air ni bas, ni familier; qu'il se fasse tout à tous leurs écoliers pour les gagner tous à Jésus-C, et qu'ils se persuadent que l'autorité s'acquiert et se maintient plus dans l'école par la fermeté, la gravité et le silence que par les coups et les duretés; en un mot que la cause principale des fréquentes absences des écoliers est la fréquence des corrections.

(20) La 2^e cause des absences des écoliers est de la part des parents : ou parce qu'ils négligent de les envoyer à l'école, ne se mettant pas fort en peine qu'ils y viennent et qu'ils y soient fort assidus; ce qui est assez ordinaire dans les pauvres, ou parce qu'ils ont de l'indifférence et de la froideur pour l'école, se persuadant que leurs enfants n'apprennent rien, ou que fort peu de choses, ou parce qu'ils les font travailler.

(21) * Le moyen de remédier à la négligence des parents, surtout des pauvres, sera de parler aux parents, et leur faire concevoir l'obligation qu'ils ont de faire instruire leurs enfants, et le tort qu'ils leur font de ne leur pas faire apprendre à lire et à écrire; combien cela leur peut nuire; qu'ils ne seront presque jamais capables de rien pour aucun emploi, faute de savoir lire et écrire, et c'est ce qu'il faut bien plus s'appliquer à leur faire comprendre que non pas le tort que leur peut faire le défaut d'instruction des choses de leur salut, dont les pauvres sont ordinairement peu touchés, n'ayant pas eux-mêmes de religion. * 186

(22) 2^e Comme ces

gageants, & à avoir un extérieur honnête, affable & ouvert, sans cependant prendre un air ni bas ni familier, & qu'ils se fassent tout à tous leurs Ecoliers, pour les gagner tous à J. C. car il se doivent persuader que l'autorité s'acquiert & se maintient plus dans une Ecole par la fermeté, la gravité & le silence, que par les coups & la dureté; & que la principale cause des fréquentes absences, est la fréquence des corrections. (19)

La cinquième raison principale de l'absence des Ecoliers, est de la part des parens, ou parce qu'ils négligent de les envoyer à l'Ecole, ne se mettant pas fort en peine qu'ils y viennent, ny qu'ils y soient assidus; ce qui est assez ordinaire dans les Pauvres, ou parce qu'ils ont de l'indifférence pour l'Ecole, se persuadant que leurs enfans, n'y apprennent rien, ou que fort peu de chose. (20)

Le moyen de remédier à la négligence des parens, sur tout des Pauvres, sera premièrement de parler aux parens, & de leur faire connoître l'obligation qu'ils ont de faire instruire leurs enfans, & le tort qu'ils leur font de ne leur pas faire apprendre à lire & à écrire, combien cela leur peut nuire & qu'ils ne seront jamais capables pour aucun employ, faute de sçavoir lire ou écrire; il faut ensuite leur faire connoître le tort que peut faire à leurs enfans le défaut d'instructions des choses de leur salut, dont les pauvres sont souvent peu touchés. Deuxièmement comme ces (21)

(22)

- sortes de pauvres sont ordinairement ceux auxquels on fait l'aumône
- (23) il faut tâcher d'engager M^{rs} les curés des paroisses et les D^{es} de la Charité, de ne leur donner, ni procurer aucune aumône qu'ils n'envoient leurs enfants à l'école. Il faut même leur donner un billet de tous ceux qui n'y viennent pas, de leurs noms et âge, de leurs pères et mères, de leurs paroisses et demeure, afin qu'on ne donne aucune aumône à leurs parents, et que M^{rs} les Curés les puissent obliger d'envoyer leurs enfants à l'école.
- (25) 3^e Il faut tâcher d'attirer ces sortes d'enfants, les faire venir à l'école, et les engager par toutes sortes de moyens * possibles, ce qui pourra souvent avoir un bon succès, parce que ordinairement les enfants des pauvres ne font que ce qu'ils veulent, et les parents n'ayant aucun soin, et étant même idolâtres de leurs enfants, ce que les enfants veulent, les pères et mères le veulent aussi, et ainsi il suffira que les enfants veuillent venir à l'école, pour que les parents soient contents de les y envoyer. * 187
- (26) Lorsque les parents retirent leurs enfants trop jeunes de l'école, ou n'étant pas suffisamment instruits, pour les faire travailler, il faut leur connaître qu'ils leur nuiront beaucoup, et que, pour leur faire gagner peu de choses, ils leur feront perdre un avantage bien plus considérable;
- (27) il faut pour cela leur représenter de quelle conséquence il est à un artisan de savoir lire et écrire, puisque, pour peu d'esprit qu'il ait, sachant lire et écrire, il est capable de tout;
- (28) il faut engager les parents à envoyer les enfants ou une heure tant le matin qu'après-midi, ou l'après-

Sortes de pauvres sont ordinairement ceux auxquels ont fait l'Aumône. Il faut donner à Messieurs les Curez une Liste de tous ceux qui ne viennent pas à l'Ecole, leur nom & âge, celui de leur demeure, afin qu'on ne donne aucune aumône à leurs parens, & qu'on les puisse obliger, & presser d'envoyer leurs

(24)

Enfans à l'Ecole. Troisièmement, il faut tâcher d'attirer les Enfans de ces sortes de personnes, & les gagner par toutes sortes de moyens possibles, ce qui pourra avoir souvent un bon succès, parce qu'ordinairement les Enfans des Pauvres ne sont que ce qu'ils veulent, les parens n'en ayant aucun soin, en étant même comme idolâtres, ce que les Enfans veulent, ils le veulent aussi; ainsi il suffit que leurs enfans, veulent venir à l'Ecole, pour qu'ils soient contens de les y envoyer.

(25)

Lorsque les parens retirent les enfans trop jeunes de l'Ecole, pour les faire travailler n'étant pas suffisamment instruits, il faut leur faire connoître qu'ils leur nuiront beaucoup, & que pour leur faire gagner peu de chose, ils leur feront perdre un avantage bien plus considerable; il faut pour cela leur représenter, de quelle consequence il est à un Artisan de bien sçavoir lire & écrire puisque pour peu d'esprit qu'il aye, sçachant lire & écrire, il est capable de tout.

(26)

(27)

Il faut engager les parens à envoyer leurs Enfans sinon toute la journée au moins l'après

(28)

midi tout entier; il faut aussi veiller particulièrement sur ces sortes d'écoliers, et en avoir du soin.

- (29) S'il arrive que les parents se plaignent de ce que leurs enfants n'apprennent rien, ou fort peu de choses, et qu'ils veuillent retirer
- (30) leurs enfants pour ce sujet, il faut obvier à cet inconvénient : 1° ne mettant point de maître dans la classe des écrivains qui ne soit capable d'enseigner à écrire; 2° faire en sorte de ne point mettre ou laisser * de maître dans aucune école qui ne soit capable de bien s'acquitter de son devoir, et d'y bien apprendre les enfants dont il est chargé. * 188
- (31) Comme la capacité des maîtres n'est pas égale, et que d'aucuns ayant naturellement plus de fermeté, de vigilance et d'application que d'autres, peuvent aussi enseigner un plus grand nombre d'écoliers que ceux en qui ces qualités sont moindres et de moindre étendue, il faut proportionner le nombre des écoliers à la capacité des maîtres, afin qu'ils puissent bien apprendre ceux dont ils sont chargés.
- (32) Les Directeurs des maisons ou Inspecteurs des écoles doivent veiller avec une très grande exactitude, sur tous les maîtres auxquels ils ont égard, particulièrement sur ceux dont la capacité est moindre, et prendre garde qu'ils s'appliquent soigneusement à enseigner les écoliers dont ils sont chargés, qu'ils n'en négligent aucun, et que l'application qu'ils soit égale envers tous, et plus grande même à l'égard des plus ignorants et des plus négligents; que tous les maîtres fassent observer l'ordre dans les écoles, et que les écoliers ne s'absentent pas facilement, la liberté qu'on leur donne de s'absenter étant la cause qu'ils n'apprennent rien.
- (33) La 3^e cause pour laquelle les écoliers s'absentent facilement est parce que l'Inspecteur des écoles ou les * maîtres sont trop faciles à tolérer les absences, et à recevoir et excuser les écoliers, lorsqu'ils se sont absentés sans permission, ou que les maîtres donnent trop facilement permission de s'absenter. * 189
- (34) Le moyen d'apporter remède à ces inconvénients est que chaque maître soit exact à veiller sur les visiteurs, et qu'ils marquent exactement les absents de leur quartier, qu'ils aillent chez tous, et qu'on ne les trompe pas par de

midy toute entiere , il faut aussi veiller particulièrement sur ces sortes d'Ecoliers & en avoir du soin ; & s'il arrive que les parens se plaignent de ce que leurs Enfans n'apprennent rien, ou que peu de chose , & qu'ils veulent retirer leurs Enfans pour ce sujet , il faut (29)

pour obvier à cet inconvenient , que les Freres Directeurs ou Inspecteurs des Ecoles, veillent avec un tres grand soin sur tous les Maîtres auxquels ils ont égard, particulièrement ceux dont la capacité est moindre , & prendre garde qu'ils instruisent avec toute l'application possible tous les Ecoliers dont ils sont chargez , qu'ils n'en negligent aucun , & que l'application qu'ils ont soit égale envers tous, & plus grande même à l'égard des plus ignorans & des plus negligens , qu'ils fassent observer l'ordre dans les Ecoles , & que les Ecoliers ne s'absentent pas facilement ; La liberté qu'on leur donne de s'absenter étant souvent la cause qu'ils n'apprennent rien. (32)

La sixième cause principale pour laquelle les Ecoliers s'absentent facilement est parce que les Maîtres sont trop faciles à tolerer ceux qui se font absentez de l'Ecole sans permission, ou qu'ils donnent trop facilement permission aux Ecoliers de s'absenter. (33)

Pour apporter remede à cet inconvenient , il faut que chaque Me soit exact à veiller sur ceux qui vont chez les absens , & qu'ils aillent chez tous & ne se laissent pas tromper par des (34)

- fausses raisons, et que les visiteurs ensuite rendent compte aux maîtres
- (35) des raisons qu'on leur aura données, que l'inspecteur oblige les parents de ramener leurs enfants, lorsqu'ils se seront absentes, et qu'il ne reçoive aucun écolier absent sans savoir et sans bien examiner les
- (36) raisons qu'il aura eues de s'absenter; qu'il s'en informe même du maître avant que de le recevoir et s'il en doute et s'il ne sait rien d'ailleurs, qu'il s'en informe du parent qui l'excuse.
- (37) Les raisons ordinaires sont ou que les parents en ont eu besoin ou qu'ils ont été malades ou qu'ils se sont absentes par libertinage.
- (38) A l'égard de la 1^{re} raison, pour être bonne et valide, il faut que le besoin soit considérable et qu'il soit rare.
- (39) A l'égard de la 2^e raison, pour être bonne et valable, l'Inspecteur et le maître ne l'admettront pas si on a un écolier hors de sa maison on joue avec d'autres * écoliers; * 190-191
- (40) chaque maître aura même soin que les visiteurs voient tous les écoliers malades, et qu'ils lui rapportent en quel état ils les auront trouvés.
- (41) A l'égard des libertins, l'Inspecteur et le maître observeront ce qui a été ci-dessus dit dans l'article des écoliers qu'il faut ou qu'il ne faut pas corriger, et ne les corrigeront pas eux-mêmes, mais obligeront les parents de les corriger dans leur maison, avant que de les faire rentrer dans l'école.
- (42) A l'égard de ceux qui se seront absentes sans permission, sous prétexte que leurs parents ont eu besoin d'eux, il ne faudra pas les excuser facilement; et comme ce sont ordinairement les mêmes qui s'absentent, s'ils y retombent trois ou quatre fois sans s'en mettre

fausses raisons , qu'ils rendent compte ensuite au M^c des raisons qu'on aura données 2. Que celui qui reçoit & excuse les Ecoliers oblige les parens de ramener leurs enfans qui se feront absentez , & qu'il ne reçoive aucun Ecolier absent sans sçavoir & sans bien examiner les raisons qu'il aura eu de s'absenter. (35)

Les raisons ordinaires sont , ou que les parensont besoin d'eux , qu'ils ont été malades , ou qu'ils se sont absentez par libertinage. (37)

Al'égard de la premiere raison pour être bonne & valable , il faut que le besoin soit considerable & qu'il soit rare ; Quant à la seconde (38)

raison l'Inspecteur ou le M^c ne l'admettront pas , si on a veu l'Ecolier hors de sa maison , ou (39)

jouant avec d'autres Ecoliers: Chaque M^c aura soin que ceux qui vont chez les absens voient tous les Ecoliers malades , & qu'ils luy rapportent en quel état ils les auront trouvez. (40)

Pour ce qui est des Libertins , l'Inspecteur ou le M^c observeront ce qui a été dit cy-dessus ; dans l'article des Ecoliers qu'il faut , ou qu'il ne faut point corriger & ne les corrigeront pas eux-mêmes , mais obligeront les parens de les corriger en leur maison , avant que de les faire rentrer à l'Ecole. (41)

Pour ceux qui se feront absentez sans permission , sous pretexte que leurs parens ont eu besoin d'eux , il ne les faudra pas excuser facilement , & comme ce sont ordinairement les mêmes qui tombent dans cette faute, s'ils y retombent trois ou quatre fois sans s'en mettre (42)

en peine, il faudra les renvoyer, et ne les pas recevoir ensuite, qu'ils ne soient disposés, aussi bien que leurs parents, à demander permission toutes les fois qu'ils s'absenteront.

- (43) Mais l'une des choses à laquelle les maîtres doivent le plus prendre garde est de ne pas donner facilement permission de s'absenter, ce qui causerait un très grand désordre dans les écoles, et qui serait cause
- (44) qu'il y aurait toujours plusieurs absents; il faut que les maîtres paraissent toujours difficiles à accorder ces sortes de permissions, qu'ils ne les accordent pas sans avoir bien examiné les raisons, et qu'ils ne les aient trouvées très bonnes et nécessaires; et, s'ils en doutent, qu'ils consultent là-dessus le Directeur ou l'Inspecteur. Il faut aussi qu'outre la difficulté qu'ils apportent, ils n'accordent ces permissions que très rarement.

* 192

- (46) Les absences ou se font pour causes légères, ou doivent être rares, c'est à quoi doivent avoir un très grand soin les maîtres, et surtout les inspecteurs; il vaut mieux renvoyer les écoliers que de permettre qu'ils s'absentent souvent, cela étant d'un très mauvais exemple.

- (47) Il s'en trouvera 3 ou 4 au plus dans une école qui demanderaient ainsi à s'absenter, et que si on leur accorde, seront cause que les autres s'absenteront facilement. Il vaut mieux renvoyer ces écoliers, et en avoir 50 bien assidus que d'en avoir une centaine qui s'absentent à tout moment; ou en cas de besoin, qu'ils s'absentent plutôt certains jours par semaine, ou qu'ils ne viennent tous les jours qu'à certaines heures. C'est à quoi l'Inspecteur aura égard et sera très exact et très ferme à faire observer cet article.

- (49) Cependant avant que de renvoyer des écoliers pour de tels sujets, ou pour d'autres raisons, l'Inspecteur parlera plusieurs fois aux parents, pour leur représenter de quelle con-

en peine, il faudra les renvoyer, & ne les point recevoir ensuite, qu'ils ne soient disposés aussi-bien que leurs parens, à demander permission, toutes les fois qu'ils s'absenteront.

Lorsque les Ecoliers demanderont la permission de s'absenter; Il faut que les Maîtres paroissent toujours difficiles à l'égard de ces sortes de permissions, qu'ils en examinent bien les raisons, & qu'en cas qu'ils les ayent trouvées tres bonnes & necessaires, ils renvoient toujours l'Ecolier au premier Maître pour en obtenir la permission qu'il n'accordera cependant que tres difficilement, & n'écouterà jamais l'Ecolier, lorsqu'il lui demandera des permissions que le M^e lui ait refusée. (43)

Les absences ou se font pour causes legeres, ou doivent être rares, c'est à quoi les Maîtres doivent avoir un tres grand égard, il vaut mieux renvoyer ces Ecoliers, que de permettre qu'ils s'absentent souvent, cela étant d'un tres mauvais exemple: On en trouvera trois ou quatre dans une Ecole qui demanderont à s'absenter, & que si on leur accorde, seront cause que les autres s'absenteront facilement; Il vaut mieux renvoyer ces sortes d'Ecoliers & en avoir 50 bien assidus que d'en avoir une centaine qui s'absentent à tout moment. (44)

Cependant avant que de renvoyer des Ecoliers pour de tels sujets, ou même pour d'autres raisons, le M^e parlera plusieurs fois aux parens, pour leur représenter de quelle con-

...

séquence il est que leurs enfants viennent à l'école assidûment, et que, sans cela, il est presque impossible qu'ils apprennent quelque chose, oubliant en un jour ce qu'ils ont appris en plusieurs.

- (50) L'Inspecteur des écoles, ni les maîtres, ne renverront pas les écoliers qu'il ne paraisse qu'eux et leurs parents ne * se mettent pas en peine de tout ce qu'on leur a pu dire là-dessus, et, en ce cas, ils ne manqueront pas de les renvoyer. * 193

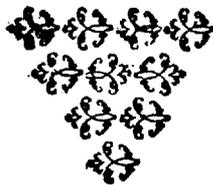
- (51) Avant que de renvoyer les écoliers pour cause d'absence, ou autres, on pourra, et il sera à propos de se servir des moyens suivants : 1° priver un écolier qui se sera absenté, même avec permission, de toutes les permissions et récompenses qu'on lui aurait données, s'il eût été assidu; 2° ne le pas changer de classe ou de leçon au premier terme suivant, quand même il saurait parfaitement lire, ou qu'il serait capable d'être changé; 3° ne le pas faire lire pendant plusieurs jours, ou une semaine même, et en convenir avec ses parents, ne le recevant qu'à cette condition, sans qu'il puisse manquer à l'école pendant ce temps, pour quelque cause que ce soit;

- (53) 4° le faire tenir plusieurs jours debout dans l'école, proche la porte, ou enfin se servir de quelque pénitence qui l'humilie, et qui fasse peine à ses parents, afin de l'engager à venir exactement, et obliger ses parents à le rendre assidu. ¹

¹ Vient ensuite un long développement sur une *Quatrième cause de l'absence des écoliers*, que l'on trouvera en fin de volume (p. 240).

sequence il est que leurs enfans viennent à l'Ecole assiduellement , & que sans cela il leur est presque impossible d'y apprendre quelque chose oubliant en un jour , ce qu'ils ont appris en plusieurs , & on ne renvoira pas les Ecolier qu'il ne paroisse qu'eux & leurs parens , ne s'en mettent pas en peine , & ne profitent pas de tout ce qu'on leur a pû dire là-dessus. (50)

Enfin avant que de renvoyer les Ecoliers pour causes d'absences ou autre chose , il est à propos de se servir des moyens suivans pour y remedier , 1. priver un Ecolier qui se sera absenté , (même avec permission) de toutes les recompenses qu'on lui auroit donné s'il eut été assidu. 2 de ne le pas changer de Classe ou de leçon le mois suivant , quand même il sçauroit parfaitement lire , ou qu'il seroit capable d'être changé. 3. le faire tenir plusieurs jours de bout dans l'Ecole , ou se servir de quelque autre penitence qui l'humilie & qui fasse peine à ses parens , afin de l'engager à venir exactement , & d'obliger ses parens , à le rendre assidu. (53)



*De celui qui doit corriger et excuser les absents,
et de la manière de le faire.*

- (1) Le frère Directeur ou Inspecteur des écoles recevra et excusera les absents, dans l'école dans laquelle il * sera actuellement, lorsqu'on les ramènera, en cas qu'il soit Inspecteur de différents quartiers; et, s'il n'est Inspecteur que d'une seule école, il recevra toujours et excusera les absents de toutes les classes de cette école. S'il est Inspecteur des écoles de différents quartiers, le Directeur donnera le soin à un maître de chaque école de recevoir et d'excuser les absents, lorsque l'Inspecteur n'y sera pas, et de lui rendre compte ensuite de ceux qu'on aura ramenés en son absence. * 196
- (2) Les maîtres ne manqueront pas d'avertir tous les écoliers que tous ceux qui se seront absentés doivent se trouver à l'école avant le maître, et que, s'ils ne sont pas excusés avant que la cloche commence à sonner à 8 1/2 h. le matin et à deux h. après-midi, quelques raisons qu'ils allèguent eux et leurs parents, ils seront renvoyés.
- (3) On ne pourra recevoir et excuser les absents, le matin plus tard que 8 1/2 h. et après-midi plus tard que 2 h.
- (4) On ne recevra ni excusera aucun écolier absent, si ce n'est pour cause de maladie, dont on soit assuré, et que quelqu'un de ses parents ne le ramène à l'école.
- (5) Les écoliers qui se seront absentés ne rentreront point dans l'école, que la personne qui les ramène n'ait parlé à celui qui reçoit les absents. Le lieu où on excusera les absents sera devant la porte à l'entrée des écoles.
- (6) Si les parents, en ramenant les écoliers, font des plaintes du maître, celui qui les recevra aura égard d'excuser * toujours le maître, quand même il croirait que le maître aurait tort. * 197
- (7) Il donnera ensuite au maître les avis qu'il jugera nécessaires, s'il est Directeur. S'il ne l'est pas, il aura soin de rapporter au Directeur tout ce qu'on lui aura dit, les plaintes qu'on lui aura faites et à quel sujet.
- (8) Celui qui excusera les absents aura égard de terminer avec les parents en peu de mots et si les parents ont contribué à l'absence de leurs enfants, de leur parler d'une manière ferme, afin que ce qu'il dira leur fasse impression, et de ne pas excuser facilement. Il donnera cependant aux parents les avis nécessaires pour empêcher les absences de leurs enfants.
- (9)
- (10)

ARTICLE III.

*De celui qui doit recevoir & excuser
les absens , & de la maniere
de le faire.*

LE F. Directeur donnera le soin à un M^e (1)
de chaque Ecole , de recevoir & excu-
ser les absens.

On ne pourra recevoir & excuser les ab- (3)
sents le matin plus tard qu'à 8 heures & demie,

& apres midy plus tard que deux heures; Les (4)
M^{es} ne manqueront pas d'avertir tous les Eco-
liers , que tous ceux qui se feront absentez ,
doivent se trouver à l'Ecole avant eux , &
que s'ils ne sont pas excusés avant que la clo-
che commence à sonner , à 8 heures & de-
mie le matin , & à deux heures après midi ,
quelques raisons qu'ils alleguent , ils seront
punis ou renvoyez.

Si les parens en ramenant leurs enfans , (7)
font des plaintes , celui qui les recevra , aura
égard d'excuser toujours le M^e si c'est de lui
qu'on se plaint , & il leur donnera ensuite (8)
les avis qu'il jugera necessaires & il aura soin
de rapporter ensuite au Frere Directeur les
plaintes qu'on lui aura faites , & pour quel
sujet ; celui qui excusera les absens , aura (9)
égard de terminer avec les parens en peu de
mots. Si

- (11) Si c'est par la faute des parents que l'écolier se soit absenté, il fera entrer l'écolier dans l'école, et puis parlera aux parents en particulier, pour lui faire concevoir la faute et le tort qu'il a fait à son enfant, en lui procurant ou permettant de s'absenter,
- (12) et l'engagera à être exact à faire venir assidûment l'écolier, lui témoignant même que s'il manque encore pour ces sortes de raisons, on ne le recevra point; ce qu'il faudra faire effectivement.
- (13) Si l'écolier s'est absenté par sa faute, l'inspecteur, ou celui qui tiendra sa place, le reprendra en présence du parent qui l'amène, et donnera ensuite au parent en particulier les avis qu'il jugera nécessaires pour empêcher ces absences.
- (14) * Si l'inspecteur ne sait pas la conduite de l'écolier, et les raisons * 198 pour lesquelles il s'est absenté, ou s'il en doute, il ira les demander au maître laissant l'écolier et le parent à la porte, et puis leur viendra ensuite parler, et leur dira ce qu'il sera à propos.
- (15) Les écoliers qui se seront absentés et qui auront été excusés, rentreront dans l'école, et se tiendront au milieu de leur classe, jusqu'à ce que l'inspecteur et celui qui tiendra sa place aient parlé à leurs maîtres, et que les maîtres les aient avertis d'aller à leur place, ou sur le banc des absents.
- (16) Lorsque l'Inspecteur ou celui qui tiendra sa place aura reçu et excusé les absents,

Si c'est par la faute des parens que l'Ecolier se soit absenté, il fera entrer l'Ecolier dans l'Ecole, & puis parlera aux parens en particulier, pour leur faire connoître leur faute & le tort qu'ils font à leurs enfans en leur procurant, ou permettant de s'absenter, & puis

(11)

les engagera à être exacts à les faire venir assiduëment à l'Ecole, leur témoignant que s'ils manquent encore pour ces sortes de raisons, on ne les recevra point, ce qu'il faudra faire effectivement.

(12)

Si l'Ecolier s'est absenté par sa faute, il faut le reprendre en presence du parent qui l'amene, & lui donner ensuite en particulier, les avis nécessaires, pour prévenir & empêcher les absences de son enfant.

(13)

Si celui qui est chargé d'excuser les enfans ne sçait pas la conduite de l'Ecolier, & les raisons pour lesquelles il s'est absenté, où s'il en doute; il ira le demander au M^e laissant l'Ecolier & le parent à la porte, & puis leur viendra parler, & leur dira ce qu'il jugera à propos

(14)

Les Ecoliers qui se seront absentez, & qui auront été excusés en entrant dans l'Ecole se tiendront à un bout de leur Classe jusqu'à ce que celui qui excuse ait parlé à leur M^e & qu'il les ait avertis d'aller à leur place, ou sur le banc des absens.

(15)

Lorsque le M qui est chargé d'excuser les Ecoliers, aura excusé les absens qui se seront

(16)

chaque fois qu'il n'y aura plus personne à la porte, il ira dire au maître, dans chaque classe, les écoliers qu'on aura amenés, ce que les parents lui auront dit, et ceux qu'il aura admis et excusés, de quelle manière, et à quelle condition il les aura reçus. ¹

CHAPITRE 7^e

* 200

Des congés

- (1) Il est de conséquence que les congés et vacances soient toujours réglés d'une manière dans les écoles, et c'est une des choses qui contribuera beaucoup à y maintenir le bon ordre.

- (2) Il y a quatre choses qui regardent ce chapitre : 1^e les congés ordinaires et 2^e les congés extraordinaires, quand on peut les donner ou non; 3^e les vacances; 4^e la manière d'indiquer et de faire connaître les jours de congé, aux maîtres et aux écoliers.

ARTICLE 1^r

Des congés ordinaires.

- (3) Les congés ordinaires sont ceux qui sont exprimés ci-après. On donnera congé tout le jour, tous les jeudis de chaque

¹ Faute de place l'article 4 a été rejeté en fin de volume (p. 241).

présentés chaque fois ; il ira ou enverra dire à chaque M^r les Ecoliers qu'on aura ramenés, ce que les parens lui auront dit, de quelle maniere & à quelle condition il les aura reçûs.

CHAPITRE VII.

Des Congez.

IL est de consequence que les Congez & (1)
vacances soient toûjours reglez, & d'une même maniere dans les Ecoles, & c'est une des choses qui servira beaucoup à y maintenir le bon ordre.

Il y a quatre choses qui regardent ce Chapitre. Premièrement les Congez qui sont ordinaires. Deuxièmement les Congez qui sont extraordinaires, & les occasions dans lesquelles on peut, ou on ne peut pas en donner. (2)
Troisièmement, les vacances. Quatrièmement la maniere d'indiquer & de faire connoître les jours de congez, tant aux Maîtres qu'aux Ecoliers.

ARTICLE PREMIER.

Des Congez ordinaires.

Les Congez ordinaires seront ceux qui (3)
sont exprimez cy-aprés ; On donnera congé tout le jour, tous les Jeadis de chaque

semaine de l'année, dans laquelle il n'y aura point de fête.

- (4) Lorsqu'il y aura une fête dans une semaine, si cette fête arrive le lundi, le mardi ou le samedi, on donnera congé le jeudi après-midi. Si la fête arrive le jeudi ou le vendredi on donnera congé le mardi après-midi * et si la fête arrive le mercredi, il n'y aura point de congé dans cette semaine. * 201-202

- (5) Lorsqu'il y aura deux fêtes ou plus dans une semaine, il n'y aura point de congé.

- (6) Le jour de la Commémoration des morts, on donnera congé tout le jour. Le jour de la fête de St-Nicolas, patron des écoliers, et le jour des Cendres, on donnera congé tout le jour, au lieu du jeudi.

- (7) Cependant chacun de ces deux jours, on fera venir les écoliers le matin à l'école et on leur fera le catéchisme depuis 8 h. jusqu'à 9 h., le jour de St-Nicolas sur le sujet de la fête, et le jour des Cendres sur la cérémonie des cendres. A 9 h., on dira la prière du matin, et ensuite on conduira les écoliers à la Ste Messe à l'église à laquelle ils l'entendent ordinairement.

- (8) Le jour des Cendres, après la Ste Messe, on leur fera recevoir des cendres; s'il y a quelque intervalle entre la prière et l'assistance à la Ste Messe, on enseignera par pratiques aux écoliers ce qu'ils doivent observer et comment ils doivent s'approcher de l'autel pour recevoir des cendres; s'il n'y a point d'intervalle entre la prière et l'assistance à la Ste Messe, on le fera pendant le dernier quart d'heure du catéchisme.

- (9) * Si la fête de St-Nicolas arrive le di-

* 203

semaine de l'année dans laquelle il n'y aura point de Fêtes.

Lorsqu'il y aura une Fête dans une semaine, si cette Fête arrive le Lundi, Mardi, ou Samedi, on donnera congé le Jeudi après midi; si elle arrive le Jeudi, ou le Vendredi, on donnera congé le Mardi après midi; & si elle arrive le Mercredi, on donnera congé le Vendredi après midi. (4)

Lorsqu'il y aura deux Fêtes ou plus, dans une Semaine, il n'y aura point de congé dans cette Semaine. (5)

Le jour de la Fête de Saint Nicolas, qui est le Patron des Ecoliers, & le jour des Cendres, on donnera congé tout le jour, au lieu du Jeudi; cependant chacun de ces deux jours, on fera venir les Ecoliers le matin à l'Ecole, & on leur fera le Catechême, depuis huit heures jusqu'à neuf heures, on conduira les Ecoliers à la Sainte Messe, à l'Eglise à laquelle on a coûtume de l'entendre. (6)

Le jour de la Fête de Saint Nicolas, qui est le Patron des Ecoliers, & le jour des Cendres, on donnera congé tout le jour, au lieu du Jeudi; cependant chacun de ces deux jours, on fera venir les Ecoliers le matin à l'Ecole, & on leur fera le Catechême, depuis huit heures jusqu'à neuf heures, on conduira les Ecoliers à la Sainte Messe, à l'Eglise à laquelle on a coûtume de l'entendre. (7)

Le jour de la Fête de Saint Nicolas, qui est le Patron des Ecoliers, & le jour des Cendres, on donnera congé tout le jour, au lieu du Jeudi; cependant chacun de ces deux jours, on fera venir les Ecoliers le matin à l'Ecole, & on leur fera le Catechême, depuis huit heures jusqu'à neuf heures, on conduira les Ecoliers à la Sainte Messe, à l'Eglise à laquelle on a coûtume de l'entendre.

Le jour des Cendres après la Sainte Messe, on leur fera recevoir des Cendres; s'il y a quelque intervalle entre la Priere & l'assistance à la Sainte Messe, on enseignera par pratique aux Ecoliers, ce qu'ils doivent observer, & comment ils doivent s'approcher de l'Autel pour recevoir les Cendres; s'il n'y a point d'intervalle entre la Priere & l'assistance à la Sainte Messe, on le fera pendant le dernier quart-d'heure du Catechême. (8)

Si la Fête de Saint Nicolas arrive le Di- (9)

manche, on transférera la célébration de la fête pour les écoliers au jeudi suivant, auquel jour on fera ce qui est marqué ci-dessus.

- (11) Le jour de la fête de St-Joseph, qui est le patron de la communauté, on donnera congé tout le jour, au lieu du jeudi. Lorsque cette fête arrivera le dimanche ou dans la semaine ste, on la célébrera le jour auquel elle sera remise dans l'église ou dans le diocèse de chaque maison.

- (11) On donnera congé depuis le jeudi de la semaine ste inclusivement jusqu'au mardi suivant exclusivement, auquel jour on recommencera à tenir les écoles.

- (13) Les jours des fêtes de la Transfiguration de N.S., de l'Exaltation de la Ste-Croix, et de la Présentation et Visitation de la T.S.V., on donnera congé tout le jour, au lieu du jeudi, à moins que quelqu'une de ces fêtes n'arrive le dimanche, et on ne donnera point d'autre congé dans toute la semaine.

manche , on en transferera la Celebration pour les Ecoliers au Jeudy suivant , auquel jour on fera ce qui est marqué cy-dessus.

Le jour de la Fête de Saint Joseph qui est le Patron de la Communauté , on donnera congé tout le jour au lieu du Jeudy , lorsque cette Fête arrivera le Dimanche ou dans la semaine Sainte , on la Celebrera le jour auquel elle sera remise dans l'Eglise. (10)

On donnera Congé depuis le Jeudy de la semaine Sainte inclusivement , jusqu'au Mercredi suivant exclusivement auquel jour on recommencera à tenir les Ecoles ; On assistera (11)

cependant à la Messe de Parroisse avec les Ecoliers les deux dernieres Fêtes , & on leur (12)

fera le Catechême, les jours de Fêtes de la Transfiguration de N. S. de la Présentation & Visitation de la Très-Sainte Vierge , & de l'Exaltation de la Sainte Croix (13)

—On donnera Congé tout le jour au lieu du Jeudy , quelque jour qu'elles arrivent pendant la semaine , & on ne donnera point d'autre congé dans toute la Semaine , à moins que quelqu'une de ces Fêtes n'arrive le Dimanche



ARTICLE 2

Des congés extraordinaires.

- (1) On ne donnera aucun congé extraordinaire sans une nécessité évidente et indispensable; et, lorsque le Directeur d'une maison se croira obligé d'en donner quelqu'un, il en demandera avis au Supérieur de l'Institut, avant que de le faire, en cas qu'il puisse prévoir cela.

- (2) S'il n'a pas pu * le prévoir, il le demandera ensuite au Supérieur de l'Institut, lui faisant connaître les raisons qui l'y ont obligé. * 204

- (3) Lorsqu'il y aura nécessité de donner un congé extraordinaire, il le donnera toujours au lieu du jeudi ou du congé de la semaine. S'il y a une fête dans cette semaine, le congé extraordinaire ne se donnera qu'après-midi, en cas que la nécessité ne soit que pour après-midi, et en cas que la nécessité soit pour le matin, on donnera congé pendant tout le jour.

- (4) Les occasions dans lesquelles on donnera un congé extraordinaire, sont les suivantes : on donnera congé les jours de foires lorsqu'elles ne dureront qu'un jour seulement.

- (5) On donnera congé le jour auquel on enterrera un frère mort dans la maison de cette ville; on fera en sorte qu'on enterre toujours les frères après-midi seulement.

- (6) Si on ne peut pas faire son service le lendemain, ni pendant la semaine, le jour de l'enterrement on donnera congé pendant tout le jour,

ARTICLE II.

Des Congez, extraordinaires.

ON ne donnera aucun congé extraordinaire sans une nécessité évidente & indispensable, & lorsque le F. Directeur d'une maison se croira obligé d'en donner quelqu'un, il en demandera avis au F. Supérieur de l'Institut avant que de le faire, en cas qu'il puisse le prévoir; s'il n'a pu le prévoir, il le lui mandera ensuite, lui faisant connoître les raisons qui l'y ont obligé. (1)

Lorsqu'il y aura nécessité de donner un Congé extraordinaire, il se donnera toujours au lieu du jour de congé de la semaine; s'il y a une Fête dans cette semaine, le congé extraordinaire ne se donnera qu'après midy, en cas que la nécessité ne soit que pour après midy, & si la nécessité est pour le matin, on donnera congé pendant tout le jour. (2)

Lorsqu'il y aura nécessité de donner un Congé extraordinaire, il se donnera toujours au lieu du jour de congé de la semaine; s'il y a une Fête dans cette semaine, le congé extraordinaire ne se donnera qu'après midy, en cas que la nécessité ne soit que pour après midy, & si la nécessité est pour le matin, on donnera congé pendant tout le jour. (3)

Les occasions dans lesquelles on donnera un congé extraordinaire sont les suivantes. 1. On donnera congé les jours des Foires lorsqu'elles ne dureront qu'un jour seulement. (4)

2^e. Le jour auquel on enterrera un Frere mort dans la maison de cette Ville. (5)

3^e. Si on ne peut pas faire son Service ni le lendemain, ni dans la même Semaine, le jour de l'Enterrement on donnera congé tout le jour. (6)

au lieu du jeudi.

- (7) Si on peut faire son service le lendemain, on donnera aussi congé le lendemain pendant tout le jour.
- (8) Si on fait son service un jour éloigné de l'enterrement, dans la même ou dans une autre semaine, le jour du service, on donnera congé pendant tout le jour.
- (9) On donnera congé les jours auxquels il se fera une cérémonie ou chose extraordinaire dans une ville, pourvu qu'elle ne soit pas mauvaise et qu'il * ne soit pas nuisible aux écoliers de s'y trouver, lorsqu'on jugera qu'on ne pourra pas empêcher les écoliers d'aller voir cette chose extraordinaire, ni les obliger de venir à l'école. * 205
- (10) On donnera congé le jour de la fête du patron de chacune des paroisses sur lesquelles se tiennent les écoles; on donnera aussi congé les jours de certaines fêtes, quoiqu'elles ne soient pas d'obligation, pourvu qu'elles soient cependant gardées dans la ville ou dans la paroisse, sur laquelle est située la maison de l'institut de cette ville.
- (11) On donnera aussi congé le jour de l'octave du St-Sacrement, quand même il arriverait une fête dans cette semaine.
- (12) Les occasions auxquelles on ne donnera pas congés, ni ordinaires, ni extraordinaires, sont les jours suivants.
- (13) On ne donnera jamais congé, en aucun lieu, le lundi et mardi qui précèdent immédiatement le 1^r jour de Carême, et qu'on nomme ordinairement le lundi et mardi gras. On obligera même les écoliers d'être plus exacts à venir à l'école ces jours-là que les autres, et de n'y pas manquer qu'ils ne soient malades.

au lieu du Jeudi, si on peut faire son Service le lendemain, on donnera aussi congé le lendemain pendant tout le jour (7)

Si on fait le Service un jour éloigné de celui de l'Enterrement dans la même maison ou dans une autre Semaine, le jour du Service on donnera congé pendant tout le jour. (8)

3 - On donnera congé les jours auxquels il se fera quelque cérémonie extraordinaire dans une Ville, pourveu qu'elle ne soit pas mauvaise, ou qu'il ne soit pas nuisible aux Ecoliers de s'y trouver, & lorsqu'on jugera qu'on ne pourra pas empêcher les Ecoliers d'y aller. (9)

On donnera congé le jour du Patron de chacune des Parroisses sur lesquelles se tiennent les Ecoles, comme aussi les jours de certaines Fêtes, qui quoi-qu'elles ne soient pas chômées, ni d'obligations, sont cependant gardées dans la Ville ou dans la Parroisse sur laquelle est située la Maison de l'Institut de cette Ville. (10)

On donnera aussi congé le jour de l'Octave du très - Saint Sacrement, quand même il arriveroit une Fête dans cette semaine. (11)

Les occasions auxquelles on ne donnera point congé ni ordinaire ni extraordinaire sont les suivantes. (12)

1. Les Lundi & le Mardi qui précèdent immédiatement le premier jour du Carême, & on obligera même les Ecoliers d'être plus exacts à venir à l'Ecole ces jours-là qu'en tout autre jour de l'année. (13)

- (14) On ne donnera congé, en aucun endroit, les jours des Rogations et de la fête de St-Marc, sous prétexte d'assister aux processions, et on y conduira pas non plus les écoliers.
- (15) On ne donnera pas congé le jour de la Translation de St-Nicolas, sous prétexte que c'est une des fêtes * du patron des écoliers. On ne donnera congé en aucun lieu les jours des fêtes des patrons de métiers, ni d'aucun d'eux. * 206
- (16) On ne diminuera jamais le temps de l'école, si ce n'est pour une nécessité évidente et indispensable.

ARTICLE 3^e

Des vacances

- (1) Cet article comprend quatre choses : 1^e ce qui regarde les vacances en elles-mêmes; 2^e les avis que les maîtres donneront aux écoliers pour bien passer les vacances; 3^e ce qui se fera le dernier jour d'école avant les vacances; 4^e ce qui se fera le 1^r jour d'école après les vacances.
- (2) Tous les ans on cessera partout de tenir les écoles pendant un mois. Cette cessation d'école se nomme vacance.
- (3) On ne changera point les écoliers de leçon le dernier jour avant les vacances, mais on attendra après les vacances. On leur fera entendre, surtout à ceux qui ont l'esprit tardif ou qui s'appliquent peu dans l'école, qu'ils doivent chez eux, pendant les vacances, étudier et lire souvent, et écrire même s'ils apprennent à écrire, afin qu'ils n'oublient pas ce qu'ils auront appris, et qu'on ne soit pas obligé de les remettre par leur négligence à un ordre plus bas de la leçon, ou même à une leçon plus basse que celle dans laquelle ils sont.
- (5) Le dernier jour de d'école avant les vacances, on ne fera * que * 207 le catéchisme, depuis 1. 1/2 jusqu'à

2. Les jours des Rogations & de la Fête de Saint Marc , sous prétexte d'assister aux Processions. (14)

3. Les jours de la Translation de S. Nicolas, sans avoir égard que c'est le jour d'une des Fêtes du Patron des Ecoliers. (15)

4. Les jours des Fêtes des Patrons des métiers ni d'aucun d'eux.

On ne diminuera point le tems de l'Ecole, si ce n'est pour une nécessité évidente & indispensable. (16)

ARTICLE III.

Des Vacances.

Cet article comprend 4 choses, 1. ce qui regarde les Vacances en elles-mêmes. 2. Les avis que les Maîtres donneront aux Ecoliers, pour bien passer le tems des Vacances. 3. ce qui se fera le dernier jour d'Ecole avant les vacances. 4. ce qui se fera le jour qu'on rentrera dans les Ecoles. (1)

Tous les ans on cessera par tout de tenir les écoles pendant un mois & c'est ce qu'on appelle Vacances. (2)

Les Vacances se donneront par tout pendant tout le mois de Septembre, & on rentrera aussi par tout dans les Ecoles le premier d'Octobre. (4)

Le dernier jour d'Ecole, on ne fera que le Catechême depuis une heure & demie jusqu'à (5)

3., on le fera * sur la manière dont les écoliers doivent passer le * 207
temps des vacances.

- (6) Les principaux avis que les maîtres donneront aux écoliers pour bien passer les vacances sont : 1^e de ne pas manquer pendant ce temps de dire, en se levant et en se couchant, les prières du matin et du soir, qu'on récite tous les jours dans les écoles; 2^e entendre tous les jours la Ste Messe avec piété, et de dire les prières qui sont dans leur livre d'exercices pendant la Ste Messe;

- (7) 3^e assister tous les dimanches et fêtes à la grand-messe et à vêpres dans leur paroisse; 4^e d'aller à confesser, et ceux qui communient de le faire au moins une fois pendant ce temps; 5^e d'aller tous les jours au moins un quart d'heure devant le T.S. Sacrement;

- (8) 6^e de dire tous les jours le chapelet, pour acquérir et conserver de la dévotion à la T.S.V.; 7^e de ne point fréquenter de mauvaises compagnies; 8^e de ne point aller fourrager dans les jardins et les vignes, ce qui serait un larcin;

- (9) 9^e de ne point se baigner, de ne point jouer à des jeux de cartes et de dés, ni pour de l'argent.

- (10) A trois heures, on fera la prière et ensuite le maître donnera des récompenses aux écoliers à raison de leur religion et assiduité.

- (11) Ils rendront aussi les * papiers aux écrivains et donneront des exemples, * 208 afin qu'ils puissent s'exercer à l'écriture pendant les vacances, et les engageront même de le faire.

3 heures & on le fera, sur la maniere dont les Ecoliers doivent passer le tems des Vacances; Entre les avis que les Maîtres donneront aux Ecoliers pour bien passer ce tems, les principaux seront 1. De ne pas manquer à dire tous les jours les Prieres du matin & du soir qu'on recite dans les Ecoles 2. D'entendre tous les jours la Sainte Messe avec pieté, & de dire les Prieres qui sont dans leur livre d'Exercice pendant la Sainte Messe. 3. D'assister tous les Dimanches & Fêtes à la grande Messe & à Vêpres dans leur Parroisse 4. D'aller à Confesse & ceux qui communient de communier au moins une fois pendant ce tems. 5. D'aller tous les jours au moins un quart d'heure ou une demie heure en quelque Eglise, visiter & adorer le tres Saint Sacrement. 6. De dire tous les jours le Chapelet, pour acquerir & conserver de la dévotion envers la Tres-Sainte Vierge 7. De ne point frequenter de mauvaises Compagnies 8. De ne point aller fourager les Jardins & les Vignes, ce qui seroit un larcin & un grand peché. 9. De ne point se baigner 10. De ne point jouer à des jeux de cartes de dez ny pour de l'argent.

A 3 heures on fera la Priere, ensuite les Maîtres rendront les papiers aux Ecrivains & leur Exemples, afin qu'ils puissent s'exercer à l'Ecriture pendant les Vacances, & ils les engageront même à le faire; On ne leur donnera pas alors les recompences, mais on remettra cela après Vacances au commencement des Ecoles, à moins que le F. Directeur ne juge à propos d'en user autrement.

- (12) A la fin du catéchisme, ils avertiront les écoliers et les engageront de se trouver tous le jour qu'il leur marquera, dès 7 h. du matin, pour assister à la messe du St-Esprit que l'on dira pour eux; ensuite au changement de leçon qui se fera aussitôt après.
- (13) Chaque maître fera entendre à ses écoliers que ceux qui ne se trouveront pas à l'école avant la Ste Messe, ne seront pas changés de leçon dans laquelle ils étaient avant les vacances.
- (14) Le 1^r jour qu'on rentrera dans l'école après les vacances, les
- (15) écoliers s'assembleront à 8 h. à l'ordinaire, après avoir dit la prière qui se dit tous les jours au commencement de l'école, le maître conduira les écoliers à la messe qui se dira pour implorer l'assistance du St Esprit.
- (17) On priera pour cet effet Mrs. les Curés de la dire ou de la faire dire, sinon on la fera dire aux dépens de la maison.
- (18) Ce jour et les suivants on exhortera les écoliers et on les changera de leçon. On leur enseignera à * chacun leur classe, leur place, leur * 209 leçon, et leur ordre de leçon.
- (19) Ceux qui n'auront pas assisté à la messe du St-Esprit, le jour qu'on sera rentré, resteront dans l'ordre de leçon où ils étaient avant les vacances.

ART 4^e

*De la manière d'indiquer et de faire connaître les jours de congé,
aux maîtres et aux écoliers.*

- (1) Tous les dimanches après l'action de grâce de la communion, le Directeur dans chaque maison annoncera aux frères, tous étant debout, les jours de fête qui arriveront pendant la semaine, et le jour auquel on aura congé; si ce sera tout le jour ou après-midi seulement.
- (2) S'il arrive qu'il faille donner quelque congé extraordinaire, que le Directeur n'ait pas prévu le di-

A la fin du Catechême, ils les avertiront aussi (12)
de se trouver tous dans l'Ecole le jour qui leur
fera marqué dès 7 heures & demie du matin,
pour assister à la Messe du Saint Esprit que l'on
dira à leur intention. Et ce jour là pendant (16)
qu'ils s'assembleront dans l'Ecole, on leur fera
le Catechême depuis huit heures jusqu'à neuf,
après avoir fait la Priere qui se dit au com- (15)
mencement de l'Ecole.

A 9 heures ; On les conduira à la Sainte
Messe qui se dira à leur intention pour implor-
rer l'assistance du Saint Esprit.

On priera pour ce sujet Messieurs les Curez (17)
sur les Parroisses desquels se tiennent les E-
coles de la dire ou de la faire dire ; Sinon on
la fera dire aux dépens de la Maison.

ARTICLE IV.

*De la maniere d'indiquer & de faire
connoître les jours de Congez aux
Maîtres & aux Ecoliers-*

Tous les Dimanches après l'action de Gra- (1)
ces de la Communion, le F. Directeur
de chaque Maison, annoncera aux Freres
les jours de Fêtes qui arriveront pendant la
Semaine, & le jour auquel on aura congé ; Si
ce sera pendant tout le jour, ou après midy seu-
lement.

S'il arrive qu'il faille donner quelque congé (2)
extraordinaire, qu'il n'ait pas prévu le Di-

manche, il en avertira la veille, le matin après les litanies du St-Enfant Jésus, ou après-midi après les litanies de St-Joseph.

(3) S'il y a quelque chose de particulier à faire dans une semaine dans les écoles, le Directeur en avertira de même.

(4) Si c'est une chose extraordinaire et que le Directeur ait prévue, il en avertira le dimanche, si c'est une chose qu'il n'ait pas prévue, il en avertira la veille dans l'oratoire, après les litanies du St-Enfant-Jésus ou de St-Joseph.

(5) * Chaque maître dans sa classe annoncera les jours de congé, ou ce qu'il pourra y avoir à faire de particulier, la veille à la fin de l'école, immédiatement après la prière du soir. * 210

(6) Tous les maîtres prendront garde de dire toutes ces choses en peu de mots, de n'en rien oublier, et de les exprimer de telle manière qu'ils puissent être entendus de tous les écoliers.

CHAPITRE 8^e

Des Officiers de l'École

(1) Il y aura plusieurs officiers dans les écoles, pour faire plusieurs et différentes fonctions que les maîtres ne peuvent ou ne doivent pas faire eux-mêmes. Ces officiers seront : 1^e le récitateur des prières; 2^e celui qui dit ce que le prêtre doit dire, dans les répétitions de la Ste Messe, appelé pour ce sujet le ministre de la Ste Messe; 3^e l'aumônier; 4^e le porte-aspersoir; 5^e le porte-chapelets et ses adjoints; 6^e le sonneur; 7^e l'inspecteur et les surveillants; 8^e les 1^{rs} de bancs; 9^e les visiteurs des absents; 10^e les distributeurs et collecteurs des papiers; 11^e les distributeurs et collecteurs des livres; 12^e les balayeurs; 13^e le portier; 14^e le clavier.

(3) Tous ces officiers seront nommés par le maître dans chaque classe, le 1^r jour qu'on tiendra l'école après les vacances. Chaque maître prendra avis là-dessus du Directeur ou de l'Inspecteur des écoles, et,

(4)

manche , il en avertira la veille ou le matin après les Litanies du Saint Enfant Jesus , ou après midy immédiatement après les Litanies de Saint Joseph : S'il y a quelque chose de particulier à faire dans une semaine dans les Ecoles, il en usera de même. (3)

Chaque Maître dans sa Classe annoncera les jours de Congez, ou ce qu'il pourra y avoir à faire de particulier à la fin de l'Ecole immédiatement après la priere du soir, sur tout les jeunes d'Eglise qui arriveront pendant la semaine. Ils prendront garde de dire ces choses en peu de mots, de n'en rien oublier, & de les exprimer de telle maniere, qu'ils puissent être entendus de tous les écoliers. (5)

(6)

CHAPITRE VIII.

Des Officiers de l'Ecole.

IL y aura plusieurs Officiers dans les Ecoles pour faire plusieurs & différentes fonctions, que les Maîtres ne peuvent ou ne doivent pas faire eux-mêmes. (1)

Ces Officiers seront nommez par les Maîtres dans chaque Classe, l'un des trois premiers jours d'Ecole après vacances. (3)

Chaque Maître proposera tous ceux qu'il aura choisi pour Officiers au F. Directeur, ou au premier Maître, & ne les mettra pas en exercice (4)

- (5) s'il est besoin dans la suite * de les changer ou d'en changer quelqu'un, * 211 la nomination de l'autre ou des autres se fera de la même manière.

ARTICLE 1^r

Du récitateur des Prières.

- (1) Il y aura dans chaque école deux écoliers qui seront chargés de réciter des prières, l'un le matin et l'autre l'après-midi, qui seront substitués l'un à l'autre, en cas que celui qui doit les réciter vienne tard ou manque à l'école;
- (2) celui qui aura dit une semaine les prières du matin, dira la semaine suivante les prières après-midi, et l'autre changera de même.
- (3) Ils réciteront toutes les prières qui se feront dans l'école, posément, avec attention et modestement, selon l'ordre qui est prescrit au chapitre des prières, et en un endroit duquel ils puissent être facilement entendus de toutes les classes.
- (4) On ne chargera aucun écolier de cet office qu'il ne sache parfaitement toutes les prières, qu'il les récite distinctement, et qu'il ait assez de voix pour se faire entendre dans toutes les classes, et qu'il soit retenu et modeste, pour ne pas causer de la distraction aux écoliers.
- (5) Ces deux récitateurs des prières seront nommés tous les mois, et seront tous deux de la classe des écrivains. Le maître pourra les continuer, avec l'avis du Directeur ou * de l'Inspecteur des écoles, * 212 supposé qu'il n'y en ait point d'autre qui puisse si bien s'acquitter de cet office. Ils ne seront point continués pour d'autres raisons, parce que cet

qu'il ne les agrée, & s'il est besoin ensuite de les changer, ou d'en changer quelqu'un, la nomination d'un autre, ou des autres se fera de la même manière. On parlera cy-après de ces Officiers de suite & de leurs obligations. (5)

Des Recitateurs des Prieres.

IL y aura dans chaque Ecole deux Ecoliers qui seront chargés de reciter les Prieres, l'un le matin & l'autre l'après-midy, qui seront substitués l'un à l'autre. (1)

Celuy qui aura dit une semaine les Prieres du matin, dira la semaine suivante les prieres après-midy, & l'autre changera de même; Ils reciteront toutes les Prieres qui se feront dans l'Ecole, posément, avec attention & modestie & de telle manière qu'ils soient facilement entendus de tous les écoliers. (2)

Aucun Ecolier ne sera chargé de cet Office qu'il ne sçache parfaitement toutes les Prieres, qu'il ne les récite distinctement, & qu'il ne soit retenu & modeste, pour ne pas causer de la distraction aux Ecoliers. (4)

Ces deux Recitateurs seront nommez tous les mois, & seront tous deux de la Classe des Ecrivains, on pourra les continuer, supposé qu'il n'y en ait point d'autre qui puisse si bien s'acquitter de cet employ, ils ne le feront point pour d'autres raisons, parce que cet (5)

office contribue beaucoup à faire que les écoliers récitent bien les prières en leur particulier, et qu'ils s'affectionnent à les dire posément et attentivement. ¹

Du porte-aspersoir.

- (1) Il y aura dans chaque école un écolier qui portera tous les jours d'école, à la messe et à vêpres, un aspersoir, afin que les écoliers puissent prendre de l'eau bénite, en entrant dans l'église et en sortant.
- (2) Cet officier et le porte-chapelets iront les deux premiers à la Ste Messe, et conduiront les écoliers en allant à l'église.
- (3) Cet officier en entrant dans l'église se mettra proche le bénitier, et y restera jusqu'à ce que tous les écoliers soient passés et aient pris de l'eau bénite.
- (4) Il en sera de même lorsque les écoliers sortiront de l'église. A la place que le maître ou l'Inspecteur lui marquera, il se placera de telle manière que tous les écoliers puissent prendre facilement de l'eau bénite. D'abord qu'il sera à sa place, il prendra de l'eau bénite avec l'aspersoir, en le plongeant dans le bénitier et en * prendra dès lors * 216 qu'il remarquera qu'il n'y en aura plus.
- (5) Il tiendra l'aspersoir couché et étendu devant soi et se gardera bien de s'en servir pour asperger ou pour badiner, sous peine de correction.
- (6) Pendant tout le temps que les écoliers passeront, il se tiendra debout, dans une posture modeste, les yeux baissés, sans regarder aucun de ceux qui passent et sans tourner légèrement-

¹ Faute de place, nous rejetons en fin de volume (pp. 242-243) les articles 2 et 3: *Du ministre de la Ste Messe et De l'aumônier.*

Office contribuë beaucoup, à faire que les Ecoliers recitent bien les Prières en leur particulier, & qu'ils s'affectionnent à les dire à leur maison avec pause & attention.

Du Porte Asperfoir.

- I**L y aura un Ecolier qui portera tous les (1)
 jours d'Ecole une Asperfoir à la Sainte
 Messe, & les Dimanches & Fêtes à la Messe
 & à Vêpres, afin que les Ecoliers y puissent
 prendre de l'Eau-Benite en entrant & sortant
 de l'Eglise, cet Officier, & le Porte Chapelet, (2)
 iront les deux premiers, & conduiront les au-
 tres en allant à l'Eglise, en entrant dans l'E- (3)
 glise, il se mettra près du Benitier, & y res-
 tera jusqu'à ce que les Ecoliers de toutes les
 Classes soient passez & ayent pris de l'Eau-Ben- (4)
 nite ; il en usera de même lorsque les Ecoliers
 sortiront de l'Eglise, il se placera de telle ma-
 niere qu'ils en puissent tous facilement pren-
 dre à l'Asperfoir, il en reprendra de tems en
 tems dans le Benitier, dès lorsqu'il remarquera
 qu'il n'y en aura plus.
- Il tiendra l'Asperfoir couché & étenduë (5)
 devant soy, & se gardera bien de s'en servir
 pour Asperfer, ni pour badiner, sous peine
 de correction.
- Pendant tout le tems que les Ecoliers passe- (6)
 ront, il se tiendra debout dans une posture
 modeste, les yeux baissés sans regarder aucun
 de ceux qui passent, & sans tourner légere-

ment la tête.

- (7) Lorsque tous les écoliers seront sortis de l'église, si on ne retourne pas à l'école, il ira, avec le porte-chapelets, reporter l'aspersoir à l'endroit où on a coutume de le prendre. Cet officier doit être très pieux et très modeste. Il ne sera pas changé pendant l'année que le maître ne le juge nécessaire, avec l'avis du Directeur.

ART 5°

Du porte-chapelets et de ses adjoints.

- (1) Il y aura un écolier dans chaque école destiné pour porter des chapelets à l'église tous les jours à la Ste Messe, et les dimanches à la grand-messe et à vêpres.
- (2) Cet écolier recevra du maître les chapelets par compte, et aura soin de les compter, tous les jours avant * la Ste Messe, ou après-midi au commencement de l'école, si on va à la Ste Messe à la fin de l'école, et avertira le maître de ce qu'il y en manquera. * 217
- (3) Le maître les comptera le dernier jour de l'école de chaque semaine. Il y aura autant de liasses de chapelets qu'il y aura de rangs de deux écoliers dans l'église. Si les écoliers font en longueur plus d'un rang de deux, il aura un ou plusieurs adjoints pour les distribuer à un rang de deux.
- (4) Dès que les écoliers seront à genoux à leur place, cet officier prendra une liasse de chapelets, et donnera l'autre ou les autres à son ou à ses adjoints; et chacun d'eux ira à un rang de deux, du haut en bas, pour distribuer de chapelets à ceux de ce rang qui ne savent pas lire, c'est-à-dire à

ment la tête ; lorsque les Ecoliers seront fortis de l'Eglise , si on ne retourne pas à l'Ecole ; il ira avec le Porte- Chapelet y reporter l'Asperfoir à l'endroit ou on a coûtume de le mettre , cet Ecolier doit être très pieux & très modeste , il ne fera point changé , qu'on ne l'ait jugé nécessaire. (7)

Du Porte Chapelet , & de ses Adjoints.

IL y aura un Ecolier destiné pour porter les Chapelets à l'Eglise toutes les fois qu'on y conduira les Ecoliers , il recevra du M^e les Chapelets par compte , & aura soin de les compter tous les jours aussi-tôt après la Sainte Messe , ou après midi , & avertira le M^e de ce qu'il en manquera : & lui-même les comptera le dernier jour d'Ecole de chaque Semaine ; il y aura autant de liasses de Chapelets , qu'il y aura dans l'Eglise de rangs de deux Ecoliers ; s'ils font en longueur plus d'un rang de deux , il aura un ou plusieurs Adjoints pour les distribuer chacun à un rang de deux. (1)

Dés que les Ecoliers seront à genoux & à leur place ; cet Officier prendra une liasse de Chapelets , & donnera une ou les autres , à son ou ses adjoints , & chacun d'eux ira à un rang entre deux Ecoliers du haut en bas , pour distribuer des Chapelets à ceux de ce rang qui ne sçavent pas lire , c'est-à dire à (4)

ceux qui lisent dans les cartes, dans le syllabaire et dans le premier livre.

- (5) Aussitôt que la Ste Messe sera finie, ils iront de même chacun dans le rang qui lui sera assigné, reprendre les chapelets à ceux à qui ils les auront donnés au commencement de la Ste Messe, et ensuite le porte-chapelets reprendra les liasses de ses adjoints, et les joindra avec la sienne et, en retournant à l'école, il les comptera.

- (6) Si les écoliers ne retournent pas à l'école après la Ste Messe, il ira avec le porte-aspersoir reporter les chapelets à l'endroit où on a coutume de les prendre.

- (7) Cet officier sera aussi chargé de donner tous les jours, * au commencement de l'école, le chapelet à ceux qui doivent le dire les premiers, et aura soin de se ressouvenir de ceux qui l'auront dit les derniers pendant l'école précédente. * 218

- (8) Il doit savoir l'ordre qu'on doit garder pour le dire, par quel banc on doit commencer et finir. Il avertira tous les écoliers pour le dire les uns après les autres, selon l'ordre des bancs et le rang qu'ils tiennent dans leur banc; lorsque deux l'auront dit, il reprendra le chapelet, et le portera aux deux écoliers suivants.

- (10) Il prendra garde que ceux qui diront le chapelet dans l'école, le disent posément et avec modestie. Il veillera aussi sur eux et aura égard qu'il ne causent point, qu'ils ne badinent point, qu'ils disent

- (11) effectivement le chapelet et qu'ils ne cessent pas de le dire; et s'il remarque qu'ils manquent à quelqu'une de toutes ces choses, il en donnera sur-le-champ avis au maître.

- (13) Cet officier, aussi bien que le précédent, doit être très pieux et très modeste, et même fort fidèle, afin qu'il

ceux qui lisent dans les Tables d'Alphabet ,
& dans le Sillabaire.

Aussi-tôt que la Sainte Messe sera finie , (5)
ils iront de même chacun dans le rang qui
lui sera assigné, reprendre les Chapelets à
ceux à qui ils les auront donnés au commen-
cement de la Sainte Messe, & ensuite le porte
Chapelets reprendra les liasses de ses adjoints,
& les joindra avec la sienne.

Si les Ecoliers ne retournent pas à l'Ecole (6)
à la fin de la Sainte Messe, il ira avec le porte
Aspersoir reporter les Chapelets à l'Ecole ,
& les mettra à leur place ordinaire.

Cet Officier sera aussi chargé de donner tous (7)
les jours au commencement de l'Ecole, tant
le matin, qu'après midi, les Chapelets à
ceux qui doivent le dire les premiers dans l'E-
cole, & aura soin de se ressouvenir de ceux
qui l'auront dit les derniers, pendant l'Ecole
précédente.

Il avertira les Ecoliers pour le dire les uns (9)
après les autres, selon l'ordre des bancs, &
prendra garde, que ceux qui diront le Chape- (10)
let dans l'Ecole, le disent posément, avec
piété & modestie : qu'ils ne causent & ne ba- (11)
dinent pas, & s'il remarque qu'ils manquent
en quelque une de toutes ces choses, il en don-
nera sur le champ avis au Maître.

S'il y a plus de trois Classes dans une Ecole, (12)
il y aura deux ou trois Ecoliers chargez de cet
Office ; cet Officier, doit être très sage, (13)
très modeste, & même fort fidele, afin qu'il

- ait soin de ne pas égarer les chapelets, de n'en point perdre, et de n'en point laisser perdre. Il doit aussi avoir de la conduite et n'être pas ni étourdi, ni brouillon, ni impétueux.
- (15) Cet officier avec ses adjoints seront choisis dans la classe où on dit le chapelet, et s'il n'y en a point dans cette classe qui soit capable de cet office, il sera choisi dans une classe supérieure par l'avis du Directeur ou de l'Inspecteur des écoles.
- (16) Cet officier ne sera point changé pendant l'année que * le maître * 219 ne le juge nécessaire suivant l'avis du Directeur.

ARTICLE SIXIEME

Du sonneur.

- (1) Il y aura dans chaque école un écolier dont la fonction sera de sonner la cloche, pour commencer l'école et les exercices de l'école.
- (2) Il sonnera au commencement de l'école et à toutes les heures vingt coups en branle; et à la demie de chaque heure, il tintera vingt coups; à la fin de l'école, il sonnera aussi vingt coups, et tintera ensuite vingt coups pour faire connaître que c'est la fin de l'école, et qu'on doit commencer la prière.
- (3) Il aura soin d'écouter l'heure attentivement et de sonner à l'heure précisément aussitôt que la dernière heure, et à la demie, aussitôt que le dernier timbre sera sonné.
- (4) Environ un *miserere* avant l'heure de la prière du matin, et avant le catéchisme après-midi, il tintera 5 coups pour avertir les écoliers de serrer leurs livres, les collecteurs des livres et des papiers de les lever, et tous de se disposer et tenir prêts pour la prière, afin qu'elle puisse se commencer aussitôt que la cloche cessera de sonner, sans tarder un seul moment.
- (5) Cet officier doit être assidu à l'école, soigneux, vigilant, exact,
- (6) et très ponctuel à sonner au temps réglé, et le maître aura égard qu'il ne manque jamais de sonner à l'heure; il ne sera point changé que le maître, de l'avis du Directeur, ne le juge à propos.

ait soin de ne point égarer les Chapelets.

Il sera ordinairement choisi avec ses adjoints de la Classe dans laquelle on dit le Chapelet, & s'il n'y en a point dans cette Classe qui en soient capable, il sera pris dans une autre. (15)

Du Sonneur.

IL y aura dans chaque Ecole, un écolier dont la fonction sera de sonner la Cloche pour commencer l'Ecole & les exercices qui s'y font ; il sonnera au commencement de l'Ecole, & à toutes les heures, cinq coups ; il tintera cinq ou six coups à toutes les demie-heures : à la fin de l'Ecole, il sonnera & tintera aussi cinq ou six coups ; pour faire connoître que c'est la fin de l'Ecole, & qu'on doit commencer la Priere: Il aura soin de sonner exactement à l'heure, environ un *Miserere* avant le commencement de la Priere du matin, & avant le Catechisme après midi ; il tintera deux ou trois coups, pour avertir les écoliers de fermer leurs Livres, & les Collecteurs des Papiers de les lever, & tous de se disposer, & de se tenir prests pour la Priere, afin qu'elle puisse commencer aussi-tôt que la Cloche cessera de sonner, sans tarder un seul moment ; cet Officier doit être fort assidu à l'Ecole, soigneux, vigilant, exact & très ponctuel à sonner au tems. (1) (2) (3) (4) (5)

De l'Inspecteur et des surveillants.

(1) Il y aura des Inspecteurs dans toutes les classes dans l'absence des maîtres, et il n'y en aura jamais dans d'autres temps, si ce n'est dans les classes des écrivains, dans lesquelles il y aura un inspecteur pendant le déjeuner et goûter, qui veilleront sur ceux qui répéteront les prières, le catéchisme et les R de la Ste Messe.

(2) Le soin de l'inspecteur dans chaque classe sera de veiller sur tout ce qui se passera dans la classe pendant l'absence du maître.

Toute son application sera de remarquer et de prendre garde à tout ce qui se passera dans la classe, sans jamais dire un seul mot, quoi qu'il arrive, et sans quitter sa place. Il ne permettra pas non plus qu'aucun écolier lui parle, ni approche de lui pendant tout le temps qu'il fera son office.

(5) Il ne menacera même jamais aucun écolier, ni par signe, ni autrement, quelque faute qu'il commette :

(7) il sera toujours assis sur le siège qui lui aura été marqué. Il sera fidèle à rapporter au maître toutes les choses, comme elles se seront passées, et dans toutes leurs circonstances; il sera exact à ne dire ni plus, ni moins. Il ne laissera pas passer la moindre faute dans les écoliers sans le remarquer, il observera ceux qui rompent * le silence et feront le moindre bruit. * 221

(8)

(9) Le maître fera entendre à l'inspecteur qu'il est établi pour veiller non seulement sur tout ce qui se passe dans l'école, mais encore pour

De l'Inspecteur & des Surveillans.

IL y aura des Inspecteurs dans toutes les Classes dans l'absence des Maîtres, & il n'y en aura point en d'autre tems, si ce n'est dans les Classes des écrivains, dans lesquelles il y aura un Inspecteur pendant le déjeuner & goûter, qui veillera sur celui ou ceux qui repeteront les Prieres, le Catechême, & les Réponses de la Sainte Messe. (1)

Tout le soin & l'application de l'Inspecteur sera de prendre garde & de remarquer tout ce qui se passera dans la Classe, sans dire un seul mot, quoy-qu'il arrive, & sans partir de sa place; Il ne permettra pas non plus qu'aucun Ecolier luy parle, ny approche de luy pendant tout le tems qu'il exercera son office. (2) (3) (4)

Il ne menacera aucun écolier ny par signes, ny autrement quelque faute qu'il commete; Il ne se servira jamais de la ferule, ny de quoy que ce soit pour frapper les écoliers. (5) (6)

Il fera toujours sur le siège qui luy aura été marqué & sera fidele à rapporter exactement au Maître toutes choses comme elles se feront passées, ne disant rien ny plus ny moins. Il remarquera ceux qui garderont le silence & ceux qui feront le moindre bruit, & aura sur tout soin de donner luy-même bon exemple aux autres, car il doit être persuadé qu'il est établi, non seulement pour veiller sur tout ce qui se passe dans l'école: mais bien plus pour être (7) (8) (9)

- être le modèle et l'exemple sur lequel les autres se doivent former.
- (10) Le maître examinera bien les choses que l'inspecteur rapportera avant que de délibérer s'il corrigera ou non ceux qu'il dénonce avoir fait faute :
- (11) or, afin de connaître plus facilement si l'inspecteur dit la vérité, le maître s'informera des plus fidèles d'entre ceux qui auront été témoins de la faute, si les choses se sont passées de la manière et dans les circonstances que l'inspecteur l'a déclaré.
- (12) Il ne corrigera les écoliers accusés que selon la convenance qu'il verra entre ce que l'inspecteur dira et ce que les autres auront assuré.
- (13) Le maître écoutera les plaintes faites contre l'inspecteur, particulièrement si ceux qui les font ne sont pas intéressés et sont des plus fidèles; et, si l'inspecteur est trouvé coupable, il sera puni plus sévèrement qu'un autre qui aura commis la même faute, et sera déposé aussitôt de son office.
- (14) Il faut choisir pour inspecteur le plus vigilant et le plus exact à venir des premiers, qui soit vigilant pour remarquer ce qui se passe dans l'école; qu'il soit silencieux et retenu,
- (15) qu'il ne soit ni léger, ni dissimulé, * ni menteur, et qui ne soit pas capable d'avoir * 222
acceptation de personne, qu'il accuse aussi bien ses frères, ses amis, ses compagnons, c'est-à-dire ceux qu'il fré-

estre le modèle sur lequel les autres doivent se former.

Le Maître examinera bien les choses (10)
 (que l'Inspecteur luy doit rapporter tout
 bas & en particulier) avant que de déli-
 berer s'il doit corriger ou non ceux qu'il dé-
 nonce avoir fait faute ; afin de connoître plus (11)
 facilement si l'Inspecteur dit la verité , il s'in-
 formera aussi en particulier des Ecoliers les
 plus fidèles qui auront été témoins de la faute ,
 si les choses se sont passées de la maniere , &
 dans les circonstances que l'Inspecteur aura
 déclaré , & ne corrigera les écoliers qui auront (12)
 fait faute , que selon l'accord qu'il trouvera
 entre ce que les autres diront , & ce que l'In-
 specteur aura dit.

Le Maître écoutera les plaintes qui seront (13)
 faites contre l'Inspecteur , particulièrement
 si ceux qui les font ne sont pas interressez , &
 s'ils sont des plus sages & des plus fideles , &
 s'il est trouvé coupable , il sera puni bien plus
 sévèrement qu'un autre qui auroit fait la mê-
 me faute , & il sera aussi-tôt déposé de son
 Office.

Il faut que l'Inspecteur soit fort diligent à (14)
 venir à l'Ecole & qu'il s'y trouve des premiers ;
 qu'il soit vigilant pour pouvoir remarquer tout
 ce qui se passera dans l'Ecole ; Et qu'il ne soit
 ni léger, ni menteur : qu'il ne soit pas non plus (15)
 capable d'avoir acception de personne, en for-
 te qu'il accuse aussi bien ses freres , ses amis &
 ses compagnons , c'est-à-dire ceux qu'il fre-

quente, que les autres, et surtout qu'il ne reçoive jamais aucun présent de qui que ce soit; et, s'il est reconnu être en faute, le maître le punira très sévèrement et donnera sa charge à un autre.

- (16) Cet officier ne sera point changé que le maître avec l'avis du Directeur ou Inspecteur des écoles, ne le juge à propos et même nécessaire.

Des surveillants.

- (1) Il y aura dans chaque classe deux écoliers qui seront chargés de veiller sur la conduite de l'inspecteur, pendant qu'il exercera son office, pour remarquer s'il ne se laisse pas corrompre par présent, s'il n'exige rien des autres pour ne pas déclarer leur faute au maître:
- (2) s'il est venu des premiers, et même le premier; s'il ne parle point, s'il ne cause pas lui-même du désordre dans l'école, s'il ne sort pas de sa place, et s'il ne s'attroupe pas avec d'autres, s'il prend garde que qui que ce soit ne sorte de sa place; enfin s'il s'acquitte exactement de son devoir.
- (3) Le maître fera en sorte que ces surveillants ne soient pas connus de l'inspecteur, et, pour ce sujet, ils ne seront * pas nommés comme les autres officiers et n'en porteront pas le nom. * 223
- (4) Les surveillants seront des écoliers des plus sages et des plus pieux et des plus diligents à venir à l'école, et qui aient de l'esprit assez pour observer les comportements de l'inspecteur, sans le faire remarquer.
- (5) Le maître les avertira en particulier de prendre garde à la conduite de l'inspecteur, et s'ils lui en rendront compte, de temps en temps, sans que cela paraisse, et même le plus tôt qu'il se pourra, quand il sera arrivé quelque chose d'extraordinaire.

quente , que les autres & sur tout qu'il ne reçoive aucun present de qui que ce soit , & s'il est reconnu dans cette faute , il sera corrigé très severement , & ensuite déposé de son Office

Des Surveillans.

IL y aura dans chaque Classe deux Écoliers (1) qui seront chargez de veiller sur la conduite de l'Inspecteur pendant qu'il exercera son Office pour remarquer s'il ne se laisse pas corrompre par presens ; s'il n'exige rien des autres pour ne pas declarer leurs fautes , s'il est toujours, venu des premiers, s'il ne parle point, (2) s'il ne sort point de sa place , s'il prend garde que qui ce soit ne sorte de la sienne , enfin s'il s'acquitte de son devoir dans une trèsgrande exactitude : Il sera fort à propos que ces (3) Surveillans ne soient pas connus de l'Inspecteur, & pour ce sujet ils ne seront pas nommez comme les autres Officiers & n'en auront pas même le nom : Les Surveillans seront des (4) Écoliers des plus sages , des plus pieux & des plus diligens à venir à l'École : Ils seront avertis en particulier , de prendre garde à la (5) conduite de l'Inspecteur , & ils en rendront compte & même le plutôt qu'il sera possible , lorsqu'il sera arrivé quelque chose d'extraordinaire.

(6) Il y aura aussi des espèces d'inspecteurs ou surveillants dans les rues, surtout dans celles où demeurent beaucoup d'écoliers, pour remarquer de quelle manière les écoliers de ce quartier se comportent en retournant de l'école.

(7) Il y en aura en chaque différent quartier et en chaque rue considérable, qui observeront ce qui se passera dans leur quartier ou rue de la part des écoliers, et qui en feront rapport au maître en la manière qui est marquée ci-devant. ¹

ART^e 10^e

* 228

Des distributeurs et collecteurs des papiers.

(1) Il y aura dans chaque classe des écrivains un ou deux écoliers, selon le nombre des écrivains, dont le soin sera de distribuer les papiers à ceux qui écrivent, au commencement de l'écriture, et de les reprendre, quand le temps de l'écriture sera passé, et de les mettre ensuite à la place où on les pose dans l'école.

(2) Si tous les écoliers de la classe écrivent, il y en aura deux; s'il n'y en a qu'une partie et qu'elle ne soit pas fort nombreuse, il n'y en aura qu'un qui soit chargé de cet office.

(3) Les distributeurs et collecteurs des papiers auront soin de mettre les papiers tout de suite, les uns sur les autres, selon le rang que tiennent les écoliers à qui ils appartiennent, afin * qu'ils puissent leur * 229 donner à tous le leur avec assurance.

¹ Faute de place, les articles 8 *Des premiers de bancs* et 9 *Des visiteurs des absents* sont rejetés en fin de volume (pp. 244-246).

Il y aura aussi des especes d'Inspecteurs ou (6)
 sūrveillans dans les ruës, sur tout dans celles
 où demeurent beaucoup d'Ecoliers pour re-
 marquer de quelle maniere les écoliers de ce
 quartier se comportent en retournant de l'E-
 cole.

Il y en aura en chaque different quartier & (7)
 ruë considerable qui observeront ce qui se
 passera & en donneront aussi-tost avis au M.
 en particulier,

*Des Distributeurs & Collecteurs
 des Papiers.*

Il y aura dans la Classe des Ecrivains , un ou (1)
 deux écoliers, dont le soin sera de distribuer
 les papiers à ceux qui écrivent au commence-
 ment de l'écriture , de les reprendre quand le
 tems de l'écriture sera passé & de les remettre
 ensuite à leur place.

Si tous les écoliers de la Classe écrivent , il (2)
 y en aura deux, s'il n'y en a qu'une partie qui
 écrivent, & qu'elle ne soit pas trop nombreuse,
 il n'y en aura qu'un qui sera chargé de cette
 fonction.

Les Distributeurs & Collecteurs des papiers, (3)
 auront soin de mettre les papiers tous de suite
 les uns sur les autres , selon les rangs que
 tiennent les écoliers à qui ils appartiennent,
 afin qu'ils leur donnent à tous le leur avec as-
 surance.

- (4) Ils iront de banc en banc et depuis le commencement d'un banc jusqu'au bout, tant pour donner les papiers que pour les reprendre; ils les poseront sur la table, chacun devant celui à qui ils appartiennent; si quelque écolier est absent, ils mettront son papier à sa place; ils feront en sorte de les donner promptement, afin qu'ils ne perdent pas ni eux, ni les autres, le temps qu'ils doivent employer à l'écriture.
- (5)
- (6) Ces deux officiers, chaque fois immédiatement avant que de reprendre les papiers, iront visiter tous les écoliers dont ils sont chargés, et remarqueront ce que chacun aura écrit. S'il a écrit autant qu'il le devait, si chacun a une copie, un transparent et un papier brouillard, ceux qui en doivent avoir; si le papier n'est point brouillé, si l'écolier à qui il appartient n'a rien écrit dessus que ce qui est sur son exemple; et, s'il trouve que quelqu'un ait manqué à quelque'une des choses ci-dessus marquées ils donneront aussitôt avis aux maîtres de
- (7)
- (8) ce qui y manquera, et lui porteront et montreront ces papiers. Ils auront soin que tous plient leurs papiers avant que de le rendre.¹

ARTICLE 12^o

* 230

Des balayeurs.

- (1) Il y aura un écolier dans chaque classe dont le soin sera de balayer la classe, et de la rendre propre et nette; il la balayera une fois tous les jours sans y manquer, à la fin de l'école du matin. Si on va à la Ste Messe à la fin de l'école, il y * retournera pour ce sujet. Avant que de commencer à balayer, il lèvera les bancs et les mettra l'un sur l'autre, proche la muraille, les uns d'un côté, les autres de l'autre; et les balayeurs des deux places contiguës s'aideront l'un l'autre, pour lever les bancs et pour les

¹ Faute de place, l'article 11 *Des distributeurs et collecteurs des livres*, est reporté en fin de volume (p. 247).

Ils iront de table en table tant pour les donner que pour les reprendre; Si quelque Ecolier est absent, ils mettront son papier à sa place, & ils feront en sorte de les donner & reprendre promptement & sans bruit. (4)

Ces deux Officiers quelque tems avant que de reprendre les Papiers, iront visiter tous les écrivains, si le Maître le juge à propos & remarqueront ce que chacun aura écrit & autant qu'il le devoit, si le papier n'est point broüillé &c. s'ils trouvent que quelqu'un ait manqué à quelque chose, ils donneront aussi-tôt avis au Maître de ce qu'il y manquera. (5)

Ils auront soin que tous les écoliers séchent leur écriture, & plient leur papier avant que de le leur rendre. (6)

Des Ballayeurs.

Il y aura un écolier dans chaque Classe, dont l'Office sera de la balayer & de la tenir propre & nette. Il l'a balayra une fois tous les jours sans y manquer à la fin de l'Ecole du matin, & si on va à la Sainte Messe, il retournera pour ce sujet à l'Ecole. (1)

Avant que de commencer à balayer, il mettra les bancs proche la muraille, les uns d'un côté & les autres d'un autre, & les deux balayeurs des deux Classes contiguës, s'aideront l'un-l'autre en cas de besoin, pour les (2)

remettre, et non pour aucune autre chose.

- (3) Après avoir levé les bancs, il arrosera la classe, s'il est nécessaire, et puis la balayera. Il portera les ordures à la rue avec le panier ou corbeille, à l'endroit qui est destiné pour cela, et ensuite remettra le balai, le panier et les autres choses dont il se sera servi, à l'endroit où on les met ordinairement.
- (4) Il aura soin que lorsque son balai ne pourra plus servir de le représenter au maître et de suivre ses ordres pour en aller demander un autre à la maison.
- (5) Le maître aura égard que les balayeurs balayent chacun la classe dont ils sont chargés, et qu'elles soient toujours très propres.
- (6) Les balayeurs ne doivent pas être lents, mais actifs, afin qu'ils n'emploient pas trop de temps à s'acquitter de cet office.
- (7) On doit remarquer en eux un grand soin de la netteté et de la propreté. Il faut cependant qu'ils soient sages, et qu'ils ne soient pas sujets à faire des querelles, ni de sottises.
- (8) Ils seront choisis tous les mois, à moins que le maître ne juge à propos de les continuer suivant l'avis du Directeur ou Inspecteur des écoles, et ils auront chacun, tous les mois, une image et une sentence pour récompense.

* ARTICLE 13°

* 232

Du portier.

- (1) Dans chaque école il n'y aura qu'une porte par où on entrera et, s'il y en a plus d'une, les autres portes, qui seront celles que le directeur jugera à propos, seront condamnées et toujours fermées.
- (2) Il y aura un écolier de l'une des classes, selon l'ordre du directeur, il sera cependant ordinairement de la classe par laquelle on entre, qui sera chargé d'ouvrir et fer-

remettre ou pour les ôter & non pour aucune autre chose.

Après avoir ôté les bancs , il arrosera la Classe s'il est nécessaire, & puis la balayra & portera aussi-tôt les ordures à la ruë avec la Corbeille , à l'endroit qui est destiné pour cela, & ensuite remettra le Balay, la Corbeille & les autres choses dont il se fera servi, à l'endroit où on les met ordinairement. (3)

Les Maîtres auront égard que les balayeurs tiennent la Classe dont ils sont chargée, toujours très-propre. (5)

Les Balayeurs ne doivent pas estre lents ; mais actifs, afin qu'ils n'employent pas trop de temps à s'acquiter de cet Office. (6)

On doit remarquer en eux un grand soin de la netteté & de la propreté : Il faut cependant qu'ils soient sages, & qu'ils ne soient pas sujets à faire des querelles ou des sottises. (7)

Du Portier.

Dans chaque Ecole, il n'y aura qu'une Porte par laquelle'on entrera & s'il y en a plus d'une , les autres Portes (qui seront celles que le F. Directeur jugera à propos) seront condamnées & toujours fermées. (1)

Il y aura un écolier de l'une des Classes qui sera ordinairement de celle par laquelle on entre , qui sera chargé d'ouvrir & de fer- (2)

mer cette porte, toutes les fois que chacun entrera ou sortira de l'école, et sera pour ce sujet nommé portier.

- (3) Il sera placé auprès de la porte, afin de la pouvoir ouvrir promptement, il ne laissera jamais la porte ouverte, mais il la fermera toujours avec un verrou.
- (4) Il ne laissera entrer dans l'école que les maîtres et les écoliers, et M^r. le Curé de la paroisse sur laquelle se tient les écoles. Il n'y laissera point entrer d'autres personnes, si ce n'est par l'ordre du directeur, ou du maître qui aura inspection sur cette école en son absence.
- (5) Lorsque quelqu'un frappera à la porte, il l'ouvrira aussitôt, le moins qu'il pourra, et autant seulement qu'il sera nécessaire pour pouvoir parler et répondre à la personne qui frappe; il refermera aussitôt la porte avec le verrou, et puis il avertira le maître qui a charge de parler.
- (6) Pendant que le maître parlera à quelqu'un, il laissera la porte tellement ouverte, qu'on puisse voir dedans la classe * le maître et les personnes à qui ils parlent; * 233
- (7) le portier gardera la porte depuis qu'elle sera ouverte jusqu'à ce que les écoliers commencent à sortir de l'école. Il doit être pour ce sujet le premier venu.
- (8) Il gardera toujours le silence et ne parlera à aucun écolier qui entre ou qui sort, et, s'il parle à un seul, il sera corrigé.
- (9) Le maître aura soin que cet officier lise à son tour, et qu'il soit appliqué à sa leçon et à suivre pendant tout le temps qu'il ne sera point occupé à la porte.

mercette Porte d'entrée toutes les fois que quelqu'un entrera dans l'école, & sera pour ce sujet nommé Portier.

Il sera placé auprès de la Porte, afin de la pouvoir ouvrir promptement, il ne la laissera point ouverte, & la fermera toujours avec un verouïl (3)

Il ne laissera entrer que les Freres, les écoliers & Monsieur le Curé de la Parroisse sur laquelle se tiennent les Ecoles, & n'y laissera point entrer d'autres personnes. (4)

Lorsque quelqu'un frappera à la porte de l'école, il l'ouvrira aussi-tôt posément, sans faire attendre le moins qu'il sera possible, pour pouvoir répondre à la personne qui frappe, il refermera aussi-tôt la porte avec le verouïl & puis avertira le Maître qui a coutume de parler. (5)

Pendant qu'il parlera à quelqu'un, le Portier laissera tellement la porte ouverte, qu'on puisse voir de dedans la Classe, le Maître & les personnes à qui il parle. (6)

Le Portier gardera la Porte depuis qu'elle sera ouverte, jusqu'à ce que les Ecoliers commencent à sortir de l'Ecole; Pour cet effet, il sera toujours le premier venu. Il gardera toujours le silence & ne parlera à aucun écolier qui entre ou qui sorte. (7)

Cet Officier sera exact à lire à son tour comme les autres; appliqué à sa leçon & à suivre dans tout le tems qu'il ne sera point occupé à la porte; On doit le changer souvent, si (8)

(9)

(10)

(11) Cet écolier aura soin aussi du bâton qu'on donne aux écoliers, lorsqu'ils vont aux lieux, il le donnera à celui qui ira, il prendra garde qu'aucun écolier ne sorte pour y aller sans avoir ce bâton, et que deux ne sortent jamais ensemble pour ce sujet. Il la serrera tous les jours à la fin de l'école, tant le matin qu'après-midi.

(12) Cet officier sera choisi d'entre les plus diligents et les plus assidus à l'école; il doit être sage, retenu, modeste, silencieux et capable de donner de l'édification à ceux qui viendront frapper à la porte.

ARTICLE 14^e

Du clavier.

- (1) Il y aura dans chacune des écoles qui sont hors de la maison, un
- (2) écolier chargé de la clef de la porte par laquelle on entre. Il sera très exact à se trouver tous les jours à l'heure à laquelle la porte doit être ouverte, et à laquelle * les écoliers commencent à entrer, c'est- * 234
- (3) à-dire le matin, avant 7 h. 1/2 et après-midi avant une h. On aura égard pour cette fin qu'il ne demeure pas trop loin de l'école.
- (4) Il lui sera défendu de donner la clef de l'école à aucun écolier, sans ordre du maître qui est chargé du soin et de l'inspection de cette école, par ordre du directeur en son absence.
- (5) Si on retourne à l'école après la Ste Messe, il y retournera le 1^r avec le portier pour conduire les écoliers. Si on ne retourne pas à l'école après la Ste Messe, il y retournera avec le porte-chapelets, le porte-aspersoir et les balayeurs, et prendra garde qu'il ne se fasse pas de bruit

l'on peut & avoir soin qu'il ne perde pas son tems, le faisant lire à la fin de l'Ecole, ou qu'un autre prenne sa place pendant la Leçon.

Cet Officier aura soin aussi du bâton qu'on donne aux Ecoliers, lorsqu'ils vont dehors : il le donnera à celui qui ira, & prendra garde qu'aucun écolier ne sorte pour y aller, sans l'avoir, afin que deux ne sortent point ensemble pour ce sujet, autant qu'il sera possible ; il le ferrera tous les jours à la fin de l'Ecole, tant le matin qu'à après midi, & il ne laissera sortir aucun écolier, s'il se peut qui n'ait le bâton. (11)

Cet Ecolier sera choisi d'entre les plus diligens, & les plus assidus à l'Ecole ; il doit être sage, retenu, modeste, silencieux & capable de donner de l'édification aux personnes qui viendront frapper à la porte. (12)

Du Clavier.

LE Clavier sera exact à se trouver tous les jours à la porte de l'Ecole le matin avant sept heures & demie, l'après midy avant une heure, il lui sera deffendu de donner la clef de l'Ecole à aucun Ecolier, sans ordre du Frere qui est chargé du soin de cette Ecole, si on ne retourne pas à l'Ecole après la Sainte Messe, il y retournera avec le Porte Chapelets, le Porte Aspersoir, & les Balayeurs, & prendra garde qu'ils ne fassent pas de bruit (2)

(4)

(5)

en la balayant, et ne sortira point de l'école avant eux.

- (6) Cet officier sera aussi chargé de la conservation de tout ce qui sera dans l'école, et prendra garde qu'on n'en emporte rien. On doit le choisir entre ceux qui sont des plus assidus à l'école et qui n'y manquent point.
- (7) Cet officier et les trois précédents, c'est-à-dire le portier, et les distributeurs des papiers et livres, ne seront point changés que le maître ne le juge nécessaire par l'avis du frère directeur ou inspecteur des écoles.

pendant qu'ils balayeront, & ne sortira pas de l'Ecole avant eux.

Cet Ecolier sera aussi chargé de la conservation de tout ce qui est dans l'Ecole, & de prendre garde qu'on n'en emporte rien : On doit le choisir entre ceux qui sont les plus assidus à l'Ecole, & qui n'y manquent point. (6)

CHAPITRE IX.

De la Structure de l'uniformité des Ecoles, & des Meubles qui y conviennent.

Les Ecoles doivent être disposées de telle maniere, que les Maîtres & les Ecoliers y puissent facilement s'acquitter de leurs devoirs ; que les places soient de plain pied, soit en bas soit en haut ; que la porte d'entrée, soit (autant qu'il sera possible) disposée de telle sorte, que les Ecoliers ne passent pas dans les autres Classes pour entrer dans la leur.

Lorsque les Ecoles se tiennent dans une Salle, qui donne sur la ruë ou dans une Court commune, il faut avoir égard que les Fenêtres ne descendent pas plus bas qu'à sept pieds de Terre, afin que les passans ne puissent pas avoir vuë dans l'Ecole.

Il faut aussi faire enforte qu'il y ait des commoditez pour les enfans, y ayant de grands incon-

inconveniens qu'ils aillent dehors dans les ruës.

Il faut que les Classes ayent un beau jour & un bon air, & qu'il y ait pour cela des Fenêtres aux deux bouts de chaque Classe s'il se peut, pour la transpiration : qu'elles ayent au moins 18. ou 20. pieds en carré ou tout au plus 25. parce que les Classes qui sont fort longues ou étroites sont incommodes.

Que les petites & moyennes Classes, ayent au moins 15. à 18. pieds en carré, que la porte de communication soit disposée de t'elle maniere, qu'on puisse mettre la chaise du M^e contre la muraille, vis-à-vis ladite porte.

Les bancs dans les Ecoles, doivent être de plusieurs hauteurs ; sçavoir de 8. de 10. de 12. de 14. & de 16. pouces de haut, & longs de 12. & 15. pieds, le tout fait à mortoise : l'épaisseur de chaque banc, doit être d'environ un pouce & demie, & l'arge d'environ six pouces ; chaque banc doit avoir trois pieds, & chaque pied deux montans & une traverse par bas. Dans chaque basse Classe, il doit y avoir deux bancs de huit pouces de hauteur, pour les plus petits écoliers, 3. de 10. & 3. de 12. pouces pour les moyens & pour les plus grands, que l'on pourra diminuer ou augmenter selon le nombre des Ecoliers.

Dans chaque grande Classe, il doit y avoir un nombre de Tables, selon la quantité des écoliers, pour l'exercice de l'écriture : deux des plus hautes pour les plus grands écoliers.

& les autres plus basses pour les moindres & plus petits & des bancs de la même longueur; les Tables les plus hautes doivent avoir deux pieds trois pouces, par derrière & par devant deux pieds un pouce pour donner de la pente à la Table; les bancs qui servent à ses Tables doivent avoir 16. pouces de haut, les plus basses Tables, doivent avoir deux pieds de haut par derrière & pardevant un pied dix pouces; les bancs qui servent à ces Tables, doivent avoir 14. pouces de haut, & les Tables doivent être de 15. pouces de large, & épaisses au moins d'un pouce & demie, pour la longueur, elles feront de neuf, de douze & de quinze pieds, à proportion de la grandeur de la Classe; chaque Table doit être soutenue de trois Traiteaux ou pieds de Tables, La teste de chaque traiteau, doit être aussi longue que la largeur de la Table, épaisse d'environ 3. pouces & large de 5. les 3 montans qui doivent être enchassés à mortoise dans la tête, doivent avoir chacun 2. pouces en carré & la traverse par bas, doit être ouverte d'environ 15. pouces pour la solidité & l'affiette du Traiteau: chaque pied de table, doit être arrêté avec un gros clou à visse à tête carrée, enchassé à rase de la table, en perçant d'outre en outre, la table & le traiteau, & ferré par dessous avec un clou à visse.

Il y aura sur ces Tables autant qu'il se pourra, des cornets de plomb où les Ecoliers puissent prendre de l'encre deux à deux. Si

- (1) Les deux cartes seront composées en la manière suivante et elles * 25
seront les mêmes dans les maisons des écoles chrétiennes :

1^{re} Carte de l'Alphabet.

a b c d e	A B C D E
f g h i y	F G H I Y
j l m n o	J K L M O
p q r s	P Q R S
t u v x z	T U V X Z
W x y z - - -	W X Y Z - - -

cependant quelque Frere trouvoit dans la suite une autre maniere de construire les Tables des Ecrivains plus solides & faciles , il le proposera au F. Superieur de l'Institut avant que l'executer.

Les deux Tables d'Alphabet & Syllabes ,
feront composées en la maniere suivante , &
elles seront les mêmes dans toutes les maisons
des Ecoles Chrétiennes.

(1)

M O D E L E

DES TABLES D'ALPHABETS.

I P A R T I E.

2. P A R T I E.

a b c d e

A B C D E

f g h i y

F G H I Y

j l m n o

J K L M N

p q r f s

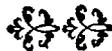
P Q R T U

t u v x z

q d h b p

& œ æ ct ft

fl ff ft ff fi



(2)

* SECONDE CARTE

* 26

me	ba	et	eux	ai	ga	nos
em	ji	jo	lhu	of	cu	qui
œu	en	ci	cho	vu	go	ont
ny	ge	in	gne	ah	on	sça
im	eu	xi	gue	hé	ou	pei
est	ce	el	cum	gu	ji	nez
om	ex	ir	hau	co	ze	moy

- (3) Les cartes auront au moins deux pieds quatre pouces et un pied huit pouces de hauteur.
- (4) Les lettres et syllabes seront posées l'une au-dessous de l'autre ainsi qu'il est marqué ci-dessus dans le modèle des deux cartes.
- (5) La carte de l'alphabet contiendra deux tables, la première sera remplie de petites lettres et la seconde sera remplie de lettres majeures ainsi qu'il est marqué ci-dessus.
- (6) Chaque table contiendra six lignes et chaque ligne cinq lettres; les lettres liées et jointes ensemble, ne faisant que comme une, par exemple, œ, ff ainsi

MODELE DE LA TABLE (2)
DES SILLABES.

me	ca	et	eux	ce	ga	nos
em	gi	jo	cho	of	cu	qui
œu	en	ei	l'hu	vu	go	ont
n'y	ge	in	gue	ha	on	ſça
im	eu	xi	cun	ou	hé	pei
eſt	cé	el	gne	gu	j'i	nez
om	ex	ni	hau	co	ze	moy

L Es Tables auront au moins deux pieds (3)
quatre pouces de longueur & un pied
huit pouces de hauteur. Non compris la bor-
dure.

Les lettres & ſyllabes feront poſées l'une (4)
au-deſſus de l'autre en forme de colonne, ainſi
qu'il eſt marqué cy-deſſus dans le model des
deux Tables.

La Table de l'Alphabet ſera diviſée en deux (5)
parties , la premiere des petites Lettres , & la
deuxième de lettres majeures ainſi qu'il eſt
marqué cy-deſſus ; chaque Table contiendra (6)
ſix lignes & chaque ligne cinq lettres ; les Let-
tres-liées & jointes en ſembles , ne faiſant que
comme une, par exemple , iſt , ſi , ſl , & ainſi

des autres qui dans chaque ligne ne tiennent la place que d'une seule lettre.

- (7) Les deux tables de lettres mineures et majeures seront éloignées l'une de l'autre de l'espace d'environ trois pouces, en sorte qu'il y ait trois pouces de distance entre la dernière lettre et la 1^{ère} ligne de la 1^{ère} table et la 1^{re} lettre de la première ligne de la première table et le grand A qui est la 1^e lettre de la première ligne de la seconde table; et ainsi des autres.

- (8) Le premier membre de chaque lettre dans l'une et dans l'autre table doit être éloigné du premier membre de la lettre suivante de deux pouces * et demi au moins, et les lignes doivent être au moins de trois pouces distantes l'une de l'autre. * 27

- (9) La 2^e carte qui est des syllabes à deux trois lettres doit contenir sept lignes, et chaque ligne sept syllabes dans chaque ligne, les trois premières syllabes avec la 5^e et 6^e doivent être des syllabes à deux lettres, et la 4^e et 7^e de syllabes à trois lettres, ainsi qu'il est marqué dans le modèle ci-dessus.

- (10) Dans chaque ligne de la carte des syllabes, il faut qu'il y ait au moins deux pouces et deux tiers de pouce entre chaque syllabe, c'est-à-dire depuis la fin de la syllabe précédente jusqu'au commencement de la suivante, et les lignes doivent être de trois pouces distantes l'une de l'autre.

des autres, qui dans chaque ligne ne tiennent la place que d'une seule lettre; Les deux Tables de lettres mineures & majeures seront éloignées l'une de l'autre de l'espace d'environ trois pouces, en sorte qu'il y ait trois pouces de distance entre la dernière lettre de chaque ligne de la seconde Table, qu'il y ait par exemple 3pouces de distance entre le petit e qui est la dernière lettre de la première ligne de la première Partie; & le grand A qui est la première lettre de la première ligne de la deuxième Partie, & ainsi des autres. (7)

Le premier membre de chaque lettre dans l'une & dans l'autre partie, doit être éloigné du premier nombre de la lettre suivante d'un pouce & deux tiers de pouce au moins, & les lignes doivent au moins être de trois pouces distantes l'une de l'autre. (8)

La seconde Table qui est des syllabes à deux & trois lettres, doit contenir sept lignes & chaque ligne sept syllabes les trois premières syllabes avec la cinquième & la sixième doivent être des syllabes à deux lettres, & la quatrième & septième des syllabes à trois lettres ainsi qu'il est marqué dans le modèle cy-dessus, il faut qu'il y ait au moins deux pouces & deux tiers de pouces entre chaque syllabe, c'est-à-dire depuis la fin de la syllabe précédente, & les lignes doivent être de trois pouces environ distantes l'une de l'autre. (9)

La Table des Chiffres François & Romain,
E e ij (10)

aura trois pieds huit pouces de hauteur & sept pieds de longueur ; elle sera divisé en deux pans.

Dans le Premier pan , fera collé une grande feuille de papier , ou fera imprimé le Chiffre François & Romain , & dans l'autre , les Voyelles , les consonnes , les ponctuations & abreviations.

M O D E L E

DU CHIFFRE FRANÇOIS.

Centaine de million	Dixaine de Million	million	Centaine de Mille	Dixaine de Mille	Mille	Centaine	Dixaine	Nombre
—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
19.	20.	35.	43.	51.	62.	73.	80.	93.
100.	1012.	12011.	1673167271.					



Cable des chiffres Romains

* 41

I	xv	cc	ii. ^e	ii. ^e	Lxj
II	xix	ccc	m. ^e	m. ^e	Lxx
III	xx	cccc.	iv	iv	Lxxx.
IV	xxx	v. ^e	D	10	
V	xl	vi. ^e	de	100	
VI	l	vii. ^e	Dec	1000	
VII	lxx	viii. ^e	Dec	10000	
VIII	lxxx	ix. ^e	Dec	100000	
IX	iiii. ^{xx}	x. ^e	cy	viii. ^m	
X	xx	x. ^m	xx. ^m	Lx. ^m	
XI	xc	c. ^m	cc. ^m	ccLxv. ^m	
XII	c	cc. ^m	ii. ^{mm}	iii. ^{mm}	
XIII	clxv	x. ^{mm}	x. ^{mm}	xL. ^{mm}	
XIV	clxxi.	c. ^{mm}	cc. ^{mm}	ccLx. ^{mm}	

* PREMIERE CARTE

* 39

Voyelles : a, e, i, o, u, y.

Consonnes.

be	ce	de	effe	ge	ache	gi	ka	elle
b	c	d	f	g	h	j	k	l
eme	ene	pe	qu	erre	esse	té	ve	vu
m	n	p	q	r	s	t	v	w

Ponctuations.

Point . deux points : point et virgule ; virgule , interrogant ? où est Dieu? admiratif ! ô mon Dieu! apostrophe ' il n'y a qu'un seul Dieu.

MODELE DU CHIFFRE ROMAIN.

C. D. I. L. M. V. X.

I.	XIII.	XC.	C.	I ^c .	XXXV.
II.	XIV.	CC.		II ^c .	XLX.
III.	XV.	CCC		III ^c .	LXIV.
IV.	XIX.	CCCC.		IV ^c .	XCIX.
V.	XX.	D.		V ^c .	IO.
VI.	XXX.	DC.		VI ^c .	IOCC.
VII.	XL.	DCC.		VII ^c .	IOCCC.
VIII.	L.	DCCC.		VIII ^c .	DCCC.
IX.	LX.	DCCCC		IX ^c .	IOCCCC
X.	LXX.	M.	CI.	X ^m	II ^m
XI.	III ^{xx}	XX ^m	L ^m .	LXX	X ^m .
XII.	III ^{xxx} .	CLXIV ^m .			MM.

Modele des voyelles & consonnes.

VOYELLES

a, e, i, y, o, u,

CONSONNES.

bé cé dé effe gé ache ca el eme ene
b c d f g h k l m n

pé cu er esse té ve icce zede.

p q r s t v x z

PONCTUATIONS.

Point. deux points: point & virgule; virgule,

Interrogant ? admiratif !

Où est Dieu ? O mon Dieu !

APOSTROPHE. '.

Il n'y a qu' un seul Dieu.

Parenthèses ()

Donnez (J. C. vous le dit) et on vous donnera.

Liaison.

y-a-il, est-il, donnez-moi.

Accent aigu.

aimé, loué, prisé, donné.

Accent grave.

après, près, auprès, à, là.

Circonflexe.

Vôtre, même, maître, être.

e, i, u, avec deux points :

ë, vuë, ruë, duë, suë, éluës.

* ï, païs, aïez, roïal, voïons, haïr.

û, fouïlle, rouïlle, seüil, deüil.

* 40

Abréviations.

Deū, āte, nuqua, dūs, ej', utiq.

PARENTHESES ()

Donnez (dit J. C.) & on vous donnera.

LIAISON -

Y-a-t'il, est-il, Très-Saint.

ACCENT AIGU

Aimé, loué, prisé, pensé, amitié.

ACCENT GRAVE

près, auprès, où, à, là.

CIRCONFLEXE ^

Vôtre, même, maître, être.

ë, ï, ü, avec deux points dessus.
vuë, ruë, aïez, haïr, seüil, deüil.

ABBREVIATIONS

Deü, äte, numquä, ej^o, utiq; , Doñs,

Il y aura aussi dans chaque Classe, dans laquelle on écrit des discours suivis, une grande Table de 5. pieds de longueur & trois pieds de hauteur, contenant deux pans; sur chacun desquels on puisse mettre deux règles d'Arithmétique, hors la division & les règles qui en dépendent, pour lesquelles il faut un Pan entier. Cette Table doit être attachée à la muraille, à l'endroit le plus commode; le bas élevé de terre de la hauteur de cinq pieds ou environ, & le haut panché en devant; Il faut aussi que les deux pans de cette table, soient peints en huile de couleur noire; en-
forte

Addition	Multiplication
addition $3284 \begin{smallmatrix} \text{fr} \\ \text{14} \end{smallmatrix} \begin{smallmatrix} \text{g} \\ \text{9} \end{smallmatrix}$ $0923 \begin{smallmatrix} \text{fr} \\ \text{19} \end{smallmatrix} \begin{smallmatrix} \text{g} \\ \text{10} \end{smallmatrix}$ $3825 \begin{smallmatrix} \text{fr} \\ \text{9} \end{smallmatrix} \begin{smallmatrix} \text{g} \\ \text{4} \end{smallmatrix}$	multiplication chevaux 2324 $a \dots 24 \begin{smallmatrix} \text{fr} \\ \text{15} \end{smallmatrix} \begin{smallmatrix} \text{g} \\ \text{8} \end{smallmatrix} \text{ piece}$
Soustraction $3252 \begin{smallmatrix} \text{fr} \\ \text{16} \end{smallmatrix} \begin{smallmatrix} \text{g} \\ \text{8} \end{smallmatrix}$ $2985 \begin{smallmatrix} \text{fr} \\ \text{19} \end{smallmatrix} \begin{smallmatrix} \text{g} \\ \text{9} \end{smallmatrix}$	$1162 \quad 1162$ $481 \quad 384$ $5296 \quad 1591$ 46487 $2 \frac{4}{9} \text{ piece}$
$0266 \begin{smallmatrix} \text{fr} \\ \text{16} \end{smallmatrix} \begin{smallmatrix} \text{g} \\ \text{11} \end{smallmatrix}$	57596 Division Italienne $25864 \quad 68$ $204 \quad 380$ $0548 \quad 87$ $599 \quad 2040$ $0029 \quad 22509$
$3252 \begin{smallmatrix} \text{fr} \\ \text{16} \end{smallmatrix} \begin{smallmatrix} \text{g} \\ \text{8} \end{smallmatrix} \text{ preuve.}$	25869 preuve

sorte qu'on puisse écrire les regles dessus avec de la craye. La Table doit être faite en cette forme.

ADDITION.	SOUSTRACTION.
2141. 14. 9.	4606504. l.
3101. 15. 6.	2105063.
523. 10. 3.	
_____	_____
_____	_____

L Es Chaises de chaque Classe pour les Maîtres, auront depuis le Siège jusqu'au Marche-pied, 20 pouces, & les Marche-pieds qui sont tenus aux chaises, douze pouces de haut, depuis le siège jusqu'au haut du dossier, il y aura dix-huit pouces, & elles seront couvertes de paille.

Il y aura un coffre ou armoire, pour servir les Papiers & autres ustenciles des Maîtres & des Ecoliers.

Il y aura aussi dans chaque classe, un Crucifix de papier, une Image de la Très-Sainte Vierge, une de S. Joseph, du S. Ange Gardien, & les cinq Sentences qui sont marquées dans l'Article V. du chap. II. de cette deuxième Partie. Le tout collé sur des chassis, ou Cadres.

Il y aura enfin dans la Classe des Ecrivains une petite clochette pour sonner les exercices des Ecoles.



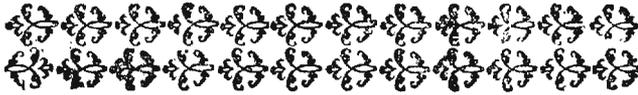
LES DOUZES VERTUS
D'UN BON MAISTRE.

L A Gravité , le Silence , l'Humilité , la Prudence , la Sagesse , la Patience , la Retenuë , la Douceur , le Zèle , la Vigilance , la Pieté & la Generosité.

APPROBATION.

Imprimatur si videb. Reverend. Pat. Inquisitori PERTUYS, Vic. & Off. Gls.

Imprimat. F. PETRUS LA CRAMPE ,
Inquisit. Gral.



TABLE

DES CHAPITRES

contenus en ce Livre.

PREMIERE PARTIE.

C HAP. PREMIER. de l'entrée & du commencement de l'Ecole	pag. 1e
ch. II. du déjeuner & goûter	p. 7.
ch. III. Des Leçons en general, & de ce qui regarde toutes les Leçons.	p. 16
ch. IV. De l'Ecriture & de tout ce qui la regarde,	p. 42
ch. V. De l'Arithmetique,	p. 69
ch. VI. de l'Ortographe,	p. 75
ch. VII. Des Prieres qui se font dans les Ecoles,	p. 75
ch. VIII. De la Sainte Messe,	p. 84
ch. IX. Du Catechisme & de la maniere de le faire,	p. 97
ch. X. De la sortie de l'Ecole, & de la maniere dont les Ecoliers en doivent sortir,	p. 109

Fin de la Premiere Partie.

SECONDE PARTIE.

D ES moyens de maintenir l'Ordre dans les Ecoles ,	p. 115
ch. I. De la Vigilance du M ^e dans l'E- cole ,	p. 116
ch. II. Des Signes qui sont en usage dans les Ecoles Chrétiennes ,	p. 124
ch. III. Des Catalogues ,	p. 133
ch. IV. Des Récompenses ,	p. 138
ch. V. Des Corrections, & de leurs différen- tes sortes ,	p. 140
ch. VI. Des Absences ,	p. 180
ch. VII. Des Congez ,	p. 186
ch. VIII. Des Officiers de l'Ecole ,	p. 204
ch. IX. De la Structure, de l'uniformité des Ecoles & des Meubles qui y convien- nent ,	p. 218

Fin de la Seconde Partie.



Le 8^e ordre ou degré des écrivains sera de ceux qui écrivent en caractères de finance le matin, et en caractères de minute après-midi. * 53

Ceux de cet ordre, au lieu d'écrire l'alphabet au commencement de l'écriture, écriront chaque fois de la minute hâtée sur la moitié du revers de leur papier; pour cet effet on leur fera copier tous les jours le matin de quelques bons livres, surtout des choses de pratique et qui leur conviennent, et tous les jours après-midi, ils copieront des papiers écrits à la main, autrement appelés registres, particulièrement des exploits d'assignation et de saisie, des promesses, des quittances, des devis et marchés d'ouvriers, des baux, des contrats de notaire de différentes sortes. Lorsqu'ils auront copié pendant trois mois des papiers écrits à la main, deux fois la semaine les jours auxquels on enseigne l'arithmétique, au lieu de copier ces sortes de papiers, ils écriront d'eux-mêmes des lettres missives, des promesses, des quittances, des baux et marchés d'ouvriers et d'autres choses qui leur puissent être utiles * dans la suite. * 54

Le maître aura égard que ceux de cet ordre écrivent toutes ces choses d'une écriture courante, bien lisible et bien orthographiée; les maîtres les corrigeront des fautes qu'ils auront faites tant dans la diction que dans l'écriture, l'orthographe et la ponctuation.

Des externes qui assistent au catéchisme les dimanches et fêtes.

- (13) On pourra admettre des externes qui assistent au catéchisme les dimanches et fêtes. On entend par externes ceux qui ne viennent pas aux écoles chrétiennes les jours auxquels on les tient.

* Tous les externes seront reçus et admis en la même manière qu'on reçoit les écoliers pour venir à l'école. S'ils sont jeunes et au-dessous de quinze ans, ils seront amenés par leurs parents. S'ils sont au-dessus de 15 ans, on pourra les recevoir sans être accompagnés de leurs parents, mais on ne les recevra pas qu'après les avoir bien examinés. * 104

Pour cet effet, on les fera venir 2 ou 3 fois, pour leur parler avant que de les admettre, et pour les instruire de leurs devoirs et des règles qu'il faudra qu'ils observent, lorsqu'ils viendront au catéchisme, et de quelle manière il faudra qu'ils s'y comportent.

On obligera tous les externes de se rendre assidus au catéchisme, d'y venir dès le commencement, et d'y demeurer jusqu'à la fin, d'y être très modestes et attentifs, de n'y point causer ni badiner, de n'y apporter aucun trouble, mais d'y être dans la même posture, dans la même retenue et dans la même attention qu'on exige des écoliers.

On ne les admettra point au catéchisme qu'il ne paraisse qu'ils y viennent pour être instruits des choses qu'ils sont obligés de savoir et de pratiquer.

On ne les obligera pas d'assister avec les écoliers ni à vêpres, ni à la prière; on se contentera qu'ils soient assidus au catéchisme. Et quand l'acte qui se dit à la fin du catéchisme sera fini, les maîtres leur donneront le temps de sortir; à moins qu'ils ne veuillent bien rester d'eux-mêmes, à quoi les maîtres feront en sorte de les engager.

Aucun des externes qui seront admis au catéchisme, n'y manquera sans permission, et, s'il arrive que quelqu'un s'en soit absenté de lui-même, le maître s'informerá de la raison pour laquelle * il y aura manqué. Si quelqu'un de ces externes manque trois fois de suite au catéchisme, sans aucune bonne raison et même sans permission, l'ayant pu demander auparavant, s'il apporte quelque trouble dans le catéchisme, ou qu'il ne s'y comporte pas bien, et qu'il ne se mette pas en peine de changer de conduite, il en sera exclu et rayé sur le catalogue; ce qui ne se fera cependant qu'après en avoir demandé avis au Directeur. * 105

Si ensuite il demande d'y être admis de nouveau, il demandera deux mois cette grâce, avant qu'elle lui soit accordée, et on ne la lui accordera qu'avec de grandes précautions, et qu'après qu'il aura donné des marques d'un véritable changement.

On n'obligera pas les externes à être interrogés comme les écoliers, il suffira qu'ils soient attentifs. On fera en sorte cependant d'en interroger de temps en temps quelques-uns, surtout ceux qu'on remarquera n'en avoir pas de peine et être bien aises de répondre.

Les maîtres feront en sorte d'engager les externes à être assidus, à être attentifs, et à répondre volontiers dans les catéchismes, et se serviront pour cela des moyens qui paraîtront les plus propres, et leur donneront même de temps en temps des récompenses, particulièrement à ceux qui auront aimé à répondre, et qui se seront appliqués à bien répondre.

ARTICLE I^r

* 130

Des catalogues de réception.

Les catalogues de réception sont ceux sur lesquels seront écrits tous les noms des écoliers reçus et admis pour les écoles, depuis le commencement de l'année scolastique jusqu'à la fin.

Tous les catalogues de toutes les années seront écrits de suite dans un gros registre; les écoliers reçus dans une année séparément de ceux qui auront été reçus dans une autre.

Au commencement de chaque catalogue, il y aura pour titre : *Catalogue des Ecoliers reçus et admis pour les écoles de N...*

Ensuite sera écrit, en gros caractère, le mois dans lequel chacun des écoliers auront été reçus, chacun des mois sera * écrit de même au commencement et au-dessus des noms des écoliers, qui auront été reçus pendant ce mois.

* 131

A la marge sera écrit seulement en chiffre : le jour du mois auquel l'écolier aura été reçu, et s'il y en a eu plusieurs reçus en un même jour, le jour ne sera marqué à la marge qu'à côté du nom du 1^r écolier qui aura été reçu en ce jour.

Le surnom de chaque écolier sera aussi écrit à la marge, à côté de l'endroit où il est écrit dans le catalogue, afin qu'on le puisse trouver facilement. S'il a été confirmé, il sera marqué avec une croix, ainsi +, et s'il a communiqué par un C.

A la fin du registre, il y aura des tables des noms et surnoms des écoliers de tous les catalogues contenus dans ce registre, par ordre alphabétique; une table pour chaque année scolastique, et après chaque surnom sera marqué par chiffre la page du registre dans lequel il est écrit.

Au commencement de chaque table, il y aura pour titre : *Table des noms et surnoms des écoliers reçus en l'année N.*

La table d'une année scolastique sera écrite seulement à la fin de cette année, lorsqu'il n'y aura plus d'écoliers à recevoir.

Dans le corps du catalogue sera écrit le nom et surnom de chaque écolier reçu, son âge, s'il a été confirmé, s'il a communié, depuis quel temps, le nom de son père et de sa mère, ou, s'il est orphelin de l'un ou de l'autre, le nom de la personne chez laquelle il demeure, la rue, l'enseigne, la * chambre et la paroisse; à quelle leçon et à quel ordre de leçon il a été mis; s'il ne doit point venir à l'école depuis le commencement jusqu'à la fin; à quelle heure ils doivent venir le matin et l'après-midi, et quel jour il peut s'absenter par semaine; s'il a déjà été à l'école et combien de temps; s'il a été chez un seul ou plusieurs maîtres et combien; pour quel sujet il l'a ou les a quittés; s'il a désisté d'aller à l'école et combien de temps. * 132

Après que ces choses auront été mises, il faudra laisser du blanc suffisamment, pour écrire ce qu'il pourra y avoir à ajouter dans la suite des choses ci-après exprimées, savoir quel est son caractère d'esprit; s'il a été confirmé, s'il communique depuis qu'il vient à l'école, de quel jour, de quel mois, et de quelle année; s'il est assidu, s'il ne l'est pas, pour quelle raison, si c'est souvent, combien de fois environ par mois, s'il s'en absente pendant l'hiver; s'il vient tard à l'école, si c'est souvent, combien de fois environ par semaine ou par mois; s'il s'applique, s'il apprend bien, s'il est changé ordinairement dans le temps; s'il sait le catéchisme et les prières; quelles sont ses bonnes et mauvaises qualités ou mœurs; s'il a quitté l'école, quel jour, pour quoi faire; quel jour il a été reçu 1^e, 2^e ou 3^e fois; s'il a quitté une seconde fois, quel jour, pour quoi faire.

De toutes ces choses, le directeur écrira sur le catalogue ce qu'il aura jugé à propos d'y ajouter.

Catalogue des écoliers reçus et admis pour les écoles de la maison à Reims, en l'année 1706.

Jean Mulot, reçu le 31^e août 1706, âgé de 16 ans. Confirmé depuis deux ans. Communié depuis Pâques dernier. Fils de Joseph Mulot, cardeur demeurant rue de Contray, paroisse de St-Etienne, à la Croix d'Or, dans une boutique.

A été mis au 3^e ordre des écrivains, et au 1^{er} de la Civilité, doit venir à 9 heures et à 3 heures, a été deux ans à l'école chez M. Caba, rue St-Etienne, 8 mois chez M. Ralot, un an chez M. Huysbecq, et 4 mois chez M. Mulot, maître d'école. Il les a quittés, ses parents croyant qu'il apprendrait mieux ailleurs.

De ce qui est écrit en dessus, de ce qu'il en aura appris soit par lui-même, par sa première expérience, soit par le rapport des maîtres, particulièrement par le catalogue des bonnes et mauvaises qualités de leurs écoliers qu'ils feront à la fin de chaque année.

Il a l'esprit volage, il s'absente environ deux fois par mois pour quelque besoin de sa mère; il s'applique médiocrement; il apprend facilement, il a manqué rarement à être changé de leçon, il sait le catéchisme et peu les prières, il est adonné au mensonge et à la gourmandise, il n'a qu'une médiocre piété et point de modestie, il a quitté l'école pendant trois mois de l'hiver, il a quitté entièrement l'école le 31 août 1706, pour apprendre le métier de sculpteur, ou pour être laquais, ou pour aller à...

Août
31
Mulot
+
c

Des bonnes et mauvaises qualités des écoliers.

Sur la fin de chaque année scolastique, pendant le dernier mois qu'on tiendra les écoles avant les vacances, tous les maîtres feront chacun un catalogue de leurs écoliers, dans lequel ils marqueront leurs bonnes et mauvaises qualités, selon qu'ils les auront reconnues pendant l'année. Ils écriront le nom et surnom de chaque écolier, combien de temps il y a qu'il vient à l'école, la leçon et l'ordre de leçon dans lequel il est, le caractère de son esprit, s'il a de la piété dans l'église et dans les prières, s'il n'est pas sujet à quelques vices, tels que sont : le mensonge, le jurement, le larcin, l'impureté, la gourmandise, etc. S'il a bonne volonté, ou s'il est incorrigible; de quelle manière il se faut conduire à son égard; si la correction lui est utile ou non, s'il a été assidu à l'école, ou s'il s'en est absenté souvent ou rarement, pour quelques bonnes raisons ou sans sujet, avec permission ou sans permission; s'il a été exact ou non à venir à l'heure et avant le maître, s'il s'applique à l'école, s'il le fait de lui-même, s'il n'est pas sujet à y causer et à y badiner, s'il apprend bien, s'il a été ordinairement changé dans le temps, ou combien de temps il est resté dans chaque ordre de leçon plus que le temps réglé pour y être changé; si ça été par sa faute ou parce qu'il a l'esprit pesant, s'il sait bien le catéchisme et les prières, ou s'il ignore l'un ou l'autre; s'il est obéissant dans l'école, s'il n'est pas d'une humeur difficile, opiniâtre et sujet à résister * au maître; s'il n'est pas trop aimé de ses parents, s'ils ne sont pas contents qu'on les corrige, s'ils n'en font pas quelquefois des plaintes; s'il a été officier et dans quel office, et comment il s'en est acquitté.

* 139

Chaque maître, à la fin de l'année scolastique, mettra entre les mains du Directeur ce catalogue qu'il aura dressé, et le Directeur le donnera, le 1^r jour d'école après les vacances, au maître qui tiendra cette classe, si c'est un autre que celui de l'année précédente, lequel se servira du catalogue pendant les 3 premiers mois, pour apprendre à connaître les écoliers et de quelle manière il devra se conduire à leur égard. Si c'est le même maître, le Directeur le gardera. Après les 3 1^{rs} mois de l'année scolastique, le maître, à qui le Directeur le donnera le premier jour, lui rendra ce catalogue. Le Directeur les conservera tous et aura soin de confronter ceux des années précédentes avec ceux des années suivantes, et ceux d'un maître à ceux d'un autre de la même classe et des mêmes écoliers, pour voir s'ils sont conformes ou différents, soit en tout, soit en quelque chose.

S'il arrive que quelque jeune maître ne puisse pas faire ce catalogue, le Directeur ou Inspecteur enseignera à le faire, ou, en cas de besoin, le fera à leur place.

* MODELE

* 140

Catalogue des écoliers de la 4^e classe de la rue Ste-Placide en l'année 1706, contenant leurs bonnes et mauvaises qualités.

François de Terieux, âgé de 8 ans et demi, vient à l'école depuis deux ans; est au 3^e ordre d'écriture depuis le 1^r juillet dernier; il est d'un esprit remuant, il a peu de piété et point de modestie dans l'église et dans les prières, à moins qu'on ne veille sur lui, mais par légèreté; son vice particulier, c'est l'immodestie. Il a assez bonne volonté, il le faut gagner et engager à bien faire; la correction lui sert de peu, parce qu'il est léger; il a manqué rarement l'école, quelquefois sans permission, par la rencontre de quelque compagnon libertin et par sa facilité; il a manqué de venir souvent à l'heure, il ne s'applique que médiocrement, souvent il regarde et se repose, à moins qu'on ne veille sur lui. Il apprend facilement, il a manqué deux fois à être changé de leçon du 2^e au 3^e ordre, faute d'application; il sait bien les prières, il est soumis à la correction, si on a de l'autorité, et est rétif, si on en a pas. Il n'est pas cependant d'une humeur difficile; pourvu qu'on le gagne, il fera ce que l'on voudra; il est aimé de ses parents, ils ne sont pas contents qu'on le corrige; il n'a été dans aucun office, parce qu'il n'en est pas fort capable; il est vigilant, s'acquitterait bien de son devoir, si ce n'est qu'il vient souvent tard.

* Lambert du Long, âgé de 12 1/2, vient à l'école depuis 4 ans, * 141
est au 7^e ordre d'écriture depuis 6 mois, et au 5^e ordre des registres et au 4^e ordre de l'arithmétique, depuis le 4 mai dernier; il est d'un esprit évanté et léger, il apprend et retient facilement, il a très peu de piété dans l'église et dans les prières; il fréquente peu les sacrements; son vice particulier, c'est l'orgueil; il se fait beaucoup de peine, quand on l'humilie; la correction lui est quelquefois utile; il est ordinairement assidu, il s'applique fort au catéchisme, et, dans l'écriture et l'arithmétique, il a toujours été changé de leçon dans le temps; il est soumis, s'il trouve son maître, sinon il est désobéissant; ses parents ne sont pas mécontents qu'on le corrige; il a été récitateur des prières et premier de banc; il s'acquitte fort bien de ces offices.

ARTICLE 5°

Des catalogues des 1^{rs} de bancs.

Il y aura dans chaque classe un catalogue de chaque banc, contenant les noms et surnoms de tous les écoliers du même banc.

Un des écoliers de ce banc, qui sera placé le 1^r et qui sera nommé le premier de banc, sera chargé de ce catalogue, et son nom sera mis le 1^r de ceux qui seront sur ce catalogue.

Les noms de tous les autres écoliers de ce banc seront mis ensuite, selon l'ordre qu'ils tiendront après lui dans ce banc. Les catalogues seront faits avec une carte couverte d'un papier, hauts d'un demi-pied et larges d'environ 4 pouces.

* Les noms des écoliers y seront écrits sur des fiches de cartes, dont les deux bouts seront passés dans deux cordons lacés du haut en bas du catalogue. Il y aura deux rubans de fil rouge aux deux côtés de chaque fiche, le premier pour marquer ceux qui seront venus tard et le 2 pour marquer les absents. * 142

Les uns et les autres seront marqués par le 1^r de banc, ainsi qu'il est marqué dans l'article de son office. Ces catalogues seront pendus par un cordon à un clou attaché contre la muraille, chaque catalogue au bout du banc sur lequel seront placés les écoliers, dont il contiendra les noms.

MODELE

*Absents**Tards*

Damien Rivasson
Lambert du Long
Martin Hacq
Jean-Bap^{te} La Chapelle
Nicolas du Four, etc.

ART 6°

Des catalogues des visiteurs des absents.

Il y aura dans chaque classe des catalogues des visiteurs des absents, dont chacun ne contiendra que 15 ou 20 écoliers au plus. Chacun de ces catalogues sera des écoliers d'un même quartier, et qui puissent être facilement visités par les visiteurs de ce quartier.

* Chaque visiteur aura son catalogue, et y marquera tous les jours les absents, ainsi qu'il est exprimé dans l'article des visiteurs des absents. Ces catalogues seront faits d'une carte pliée en deux, couverte en dedans d'un papier blanc, et en dehors d'un parchemin. Chaque côté d'un catalogue sera large de deux pouces ou environ, et haut d'un demi-pied. * 143

Les noms des écoliers y seront écrits sur des fiches de carte, dont les deux bouts seront passés dans deux cordons lacés du haut en bas du catalogue. Sur le bord et à chacun des deux côtés de chaque fiche, il y aura un ruban de fil rouge qui se tirera, celui qui sera du côté gauche de la fiche servira pour marquer lorsque quelque écolier sera venu tard et celui qui sera du côté droit de la fiche servira pour marquer lorsqu'il se sera absenté.

MODELE

o	Jean B. Lardier	o	André Gazin	o
	Rue de Tillois	o	Rue St-Jacques	
o	Nicole Ruvenc	o	Quentin Dubré	o
	Rue de Bourgrêlé	o	Rue Maillet	
o	Nicolas Le Becq	o	Henry Guimbert	o
	Rue de la Couture	o	A la Couture	
o	Pierre Drotin	o	Jean Guimbert	o
	Rue Bourgresle	o	A la Couture	
o	Joseph D'allure	o	Thiéry Guimbert	o
	Rue Chativer	o	A la Couture	
o	Nicolas Mulot	o	Pierre Henry	o
	Rue de Tapissiers	o	Vieille Couture	
o	Pierre Jobart	o	Nicolas Muet	o
	Rue des deux Anges	o	Vieille Couture	

Des causes des absences.

(54) La 4^e cause principale de l'absence des écoliers est de la part des visiteurs, ou parce qu'ils ne sont pas capables de leur office, ou parce qu'ils ne marquent pas exactement les absents, ou parce qu'ils ne vont pas chez eux chaque fois qu'ils sont absents, ou parce qu'ils se laissent corrompre par les parents ou par les écoliers, pour rapporter de fausses raisons. * 193

Pour empêcher cet inconvénient, il faut que l'Inspecteur et le maître de chaque classe prennent un grand soin * de bien choisir les visiteurs des absents, et de prendre garde qu'ils aient toutes les qualités qui sont marquées dans l'article où il est parlé de ces officiers; et, s'il remarque dans la suite qu'ils ne soient pas capables de leur emploi ou qu'ils ne s'en acquittent pas bien, ils les changeront. Afin cependant de les animer à bien faire leur office, l'inspecteur et le maître auront soin qu'ils soient récompensés tous les mois, chacun à proportion de leur fidélité, et d'une manière qui les puisse contenter et les animer à bien faire un office de si grande importance. * 194

Il faut que le maître soit exact à lire tous les jours, chaque fois qu'on tiendra l'école, les catalogues des visiteurs et des 1^{rs} de bancs, et à veiller à ce que les uns et les autres ne manquent pas à lui porter à l'heure marquée dans l'article de leur office; et qu'il examine, en les lisant, si tous les absents sont exactement marqués sur les deux catalogues, et s'ils se rapportent l'un à l'autre.

3^e Afin d'obliger les visiteurs à aller chaque fois chez les absents, sans y manquer, le maître pèsera beaucoup les raisons d'absences que les visiteurs lui rapportent, en examinant avec soin la solidité et la suite; il fera de temps en temps des interrogations imprévues aux visiteurs, pour les surprendre et reconnaître s'ils parlent juste, et si ce qu'ils disent est effectivement tel qu'ils le disent.

* 4^e Pour mieux discerner si les visiteurs ne se sont pas laissés corrompre par les écoliers ou par les parents, le maître défendra aux visiteurs, sous peine de correction, de rien recevoir des écoliers absents ou de leurs parents. * 195

4^e Il s'informerá de quelques écoliers voisins, en particulier, s'ils n'ont point vu cet écolier absent, et s'ils ne savent point la cause de son absence, ou ce qu'il fait. Lorsque le maître doutera de la vérité de la raison d'excuse que le visiteur aura rapportée, il enverra un écolier fidèle chez l'absent dont il s'agit, et même de temps en temps chez quelques-uns des absents, dans le temps même de l'école, à l'insu du visiteur, pour voir si cet écolier lui rapportera la même raison d'absence que le visiteur lui aura donnée. Et si l'Inspecteur ou le maître trouve l'inspecteur dans une telle faute que de se laisser corrompre, il sera corrigé très exemplairement au lieu de celui qui aura été absent, et, s'il y retourne une seconde fois, il sera corrigé et ensuite déposé.

ART 4°

Des punitions qui seront faites aux écoliers qui se seront absentes sans permission ou qui seront venus tard.

Les écoliers qui se seront absentes sans permission, ayant été reçus, iront se placer dans leur classe sur le banc des négligents, qui est pour les absents sans permission * et les venus tard. Ils resteront sur ce banc, le double du temps qu'ils auront manqué à l'école, en sorte que, s'ils ont manqué une demi-journée, ils resteront un jour entier sur ce banc, et ainsi davantage, à proportion du temps qu'ils y auront manqué; et pendant qu'ils resteront sur ce banc, ils ne seront point avec les autres de leur leçon; mais un écolier les fera lire pendant le déjeuner et goûter, et, s'ils apprennent à écrire, ils n'écriront point. * 199

Ceux qui seront venus tard se placeront aussi sur ce banc, toutes les fois qu'ils seront venus tard, et ne liront point, et le visiteur de leur quartier ira dire à la fin de l'école à leurs parents qu'ils n'ont point lu, parce qu'ils sont venus trop tard.

Lorsque quelque écolier viendra tard deux fois dans une semaine, il sera puni de verges, si ce n'est qu'il ait eu permission auparavant.

Ceux qui se seront absentes dix fois, c'est-à-dire 5 jours pleins de l'école, pendant un mois, même avec permission, ne seront point changés de leçon à la fin du mois, quand même ils en seraient capables.

Ceux qui seront sans venir deux jours pleins, c'est-à-dire 4 fois à l'école pendant un mois sans permission, ne seront point changés de leçon à la fin du mois. * Ceux qui seront venus tard six fois pendant le mois ne seront point non plus changés. * 200

Du ministre de la Ste Messe.

Il y aura un écolier chargé de faire l'office du prêtre dans la répétition des réponses de la Ste Messe, le mardi de chaque semaine, pendant le déjeuner.

Il s'aquittera de cet office en la manière suivante : il restera toujours debout en une même place, celui qui fait le répondant étant à genoux à côté de lui, comme il doit être en servant la Ste Messe. Il commencera en disant : *In nomine Patris*, etc... *Introibo*, etc... que le prêtre dit jusqu'à ce qu'il monte à l'autel; ensuite il dira le *Kyrie eleison* avec le servant, et tout ce qui est dans le livre qu'il doit avoir en main pendant ce temps.

A la fin des deux Evangiles, aux deux ou trois derniers mots, il fera inflexion de voix; il fera inclination de tête toutes les fois qu'il dira : *Jesus, Maria* et *Oremus*. Après le *Sanctus*, il fera deux genuflexions posément, * l'une après l'autre, pour faire connaître au servant le temps auquel il doit sonner pour la consécration. Il frappera trois fois sa poitrine à *Agnus Dei* et à *Domine non sum dignus*. Après *Domine non sum dignus*, il présentera un petit vaisseau fait exprès comme pour recevoir la 1^{re} oblation. Ensuite il se tournera du côté du servant, en mettant les 4 doigts sur ce vaisseau, comme le prêtre le fait en recevant la deuxième oblation, pour faire connaître au servant la manière de la donner.

* 213

La première fois qu'on répétera les réponses de la Ste Messe, après les dernières oraisons il fermera le livre, et la deuxième fois il le laissera ouvert, pour montrer au servant que, lorsque le prêtre laisse ainsi le livre ouvert, il le faut transporter de l'autre côté.

Cet écolier doit être sage, posé, modeste et retenu, afin de pouvoir donner sujet d'édification et procurer la modestie à ceux qui répéteront les R de la Ste Messe.

Cet officier sera changé tous les mois, si le maître le juge à propos, après l'avoir proposé au Directeur ou à l'Inspecteur des écoles, et, si on le change, il faut que celui qu'on lui substituera soit également sage. Cette condition est d'une très grande conséquence dans cet office.

De l'aumônier.

Il y aura dans chaque classe un écolier chargé de recueillir les aumônes, c'est-à-dire les morceaux de pain qui se donneront pour les pauvres pendant le déjeuner et goûter.

Vers le milieu et sur la fin du déjeuner et goûter, après avoir salué le maître, il prendra dans la classe le panier qui est destiné pour cela. Il ira le présenter devant les bancs premièrement du côté de la classe, et puis de l'autre côté, sans dire un seul mot, se gardant bien de jamais rien demander à personne.

Lorsqu'il marchera dans la classe, pendant le temps qu'il exercera cet office, il le fera très modestement et sans bruit, et prendra garde de ne garder fixement aucun écolier.

Quand les aumônes auront été toutes ou presque toutes recueillies, après avoir salué le maître, il lui présentera le panier, pour les distribuer.

Chaque maître prendra garde que celui qui sera chargé de cet office ait de la piété et de l'affection pour les pauvres, surtout qu'il ne soit pas porté à la gourmandise, et ne permettra pas qu'il donne aucun morceau de pain, ni autre chose, à qui que ce soit, et bien moins qu'il ne prenne quel*que chose pour lui-même de ce qu'il y aura dans le panier, et s'il est reconnu avoir fait l'un ou l'autre, il sera sévèrement puni et privé aussitôt de cet office. Cet officier sera changé, lorsque le maître le jugera à propos ou nécessaire, par l'avis du Directeur. * 215

Des premiers de bancs.

Le premier écolier de chaque banc sera chargé du catalogue de son banc, et marquera ceux de ce banc qui seront absents de l'école, en tirant le cordon de chacun des écoliers absents, chaque premier de banc tirera le cordon des absents de son banc, tous les jours, le matin à 8 h. $\frac{1}{2}$, et puis après-midi à 2 h. * Tous les premiers de bancs, aussitôt

* 224

après avoir ainsi marqué les absents, iront chacun présenter leur catalogue au maître, afin qu'il y lise les absents, et qu'il voit s'il n'y en a ni plus, ni moins.

Les maîtres des basses classes dans lesquelles les écoliers ne savent pas lire, apprendront à lire les noms des catalogues à leurs premiers de bancs, et même par cœur, et, s'il n'en trouve pas, ou qu'ils n'en aient pas suffisamment qui soient capables de les pouvoir apprendre par cœur et d'en retenir l'ordre, il les liront eux-mêmes, ou ceux au moins que les premiers de bancs ne sont pas capables de lire, et les liront à la fin de l'école, le matin avant la prière, et au commencement du goûter après-midi, et ils marqueront aussi eux-mêmes les absents de ces bancs, en tirant des cordons.

Les premiers de bancs seront des plus assidus à l'école, et les plus diligents d'entre les écoliers, les plus sages et les plus modestes.

Cet office leur sera donné ordinairement pour récompense de leur assiduité, de leur sagesse, de leur modestie et de leur capacité. Ils ne seront point changés que le maître ne le juge nécessaire pour quelque faute qu'ils auront faite, ou pour quelque autre sujet considérable.

ARTICLE 9°

Des visiteurs des absents.

Il y aura dans chaque classe deux ou trois écoliers qui * se verront * 225
obligés de veiller à l'assiduité des écoliers de plusieurs rues d'un certain quartier de la ville, qui leur est assigné.

Chacun d'eux aura un catalogue des écoliers du quartier dont il sera chargé, sur lequel seront marqués les noms et surnoms des écoliers et la rue où ils demeurent.

Si dans les plus basses classes, il ne se trouve aucun écolier qui soit capable de s'acquitter de cet office, ou qu'il ne s'en trouve pas suffisamment, le maître, suivant l'avis du Directeur ou de l'Inspecteur des écoles, prendra des écoliers d'une classe supérieure pour y suppléer.

Les visiteurs des basses classes qui seront choisis dans quelque classe supérieure iront, sur la fin de l'école du matin et pendant le goûter après-midi, pour marquer les absents, et, après avoir salué le maître, ils tireront les cordons des absents, sans dire un seul mot, et retourneront de même aussitôt dans leur classe.

Lorsque les visiteurs auront ainsi marqué les absents du quartier qui leur est assigné, ils iront l'un après l'autre présenter leur catalogue au maître qui lira les absents, et puis le leur rendra.

Chaque visiteur marquera chaque fois sur son catalogue les absents de son quartier en tirant le cordon, et aura soin d'aller chez tous à la fin de l'école, sans que le maître soit obligé de l'en avertir.

* Chaque visiteur rendra compte au maître, à l'entrée de l'école * 226
suivante, de ce qu'il aura appris à la maison de chacun d'eux, des causes de leurs absences, à qui ils ont parlé, et quand on lui a dit qu'ils reviendraient à l'école.

Les visiteurs visiteront de temps en temps, selon que le maître leur prescrira, et même de leur plein gré, les écoliers malades du quartier dont il est chargé; ils les consoleront et les engageront à souffrir leur mal en patience pour l'amour de Dieu. Ils feront ensuite savoir au maître l'état de leur santé, et si leur maladie diminue ou augmente.

Les visiteurs parleront toujours au père ou à la mère de l'écolier absent, ou à quelque personne d'un âge raisonnable, et dont ils puissent être assurés qu'elle sait la cause de l'absence de l'écolier, et que ce qu'elle dit est véritable; ils parleront toujours aux personnes fort honnêtement, et les salueront de la part du maître.

Si on dit à un visiteur que quelqu'un des absents de son quartier est malade, il fera en sorte de le voir, et priera fort qu'on le lui accorde, témoignant que c'est de la part du maître qui l'envoie savoir de quelle maladie il est malade, et quel est l'état de sa santé.

Les visiteurs prendront garde de ne se pas laisser corrompre, soit par les écoliers, soit par les parents, pour reporter au maître de fausses raisons de leur absence, et de ne prendre * aucun présent des écoliers de leur quartier, ou de leurs parents, sous quelque prétexte que ce soit. * 227

Chaque maître y veillera sur toutes choses, et, s'il reconnaît un visiteur qui se soit laissé corrompre, il le corrigera sévèrement au lieu de celui qui est absent, et le privera de son office, si ce n'est qu'il promette de ne plus jamais retomber dans cette faute. Mais s'il y retombe une seconde fois, il en sera privé pour toujours.

Lorsque le maître doutera de la fidélité d'un visiteur, qu'il verra, par exemple, qu'un écolier s'absente souvent, et que les raisons ne sont pas fort solides, il enverra sous mains un écolier à la maison de cet absent, pendant le temps même de l'école, afin de connaître plus sûrement si les raisons qu'on aura rapportées conviennent avec celles de l'autre.

On aura soin de donner de temps en temps les récompenses aux visiteurs qui s'acquittent bien de leur office, afin de les animer à continuer de s'y rendre fidèles, on leur en donnera même ordinairement tous les mois.

Les visiteurs seront choisi entre les plus affectionnés et les plus assidus à l'école; il faut qu'ils aient de l'esprit, de l'honnêteté et de la conduite; qu'ils ne soient pas sujets au mensonge, ni jugés capables de se laisser corrompre, qu'ils aient un grand respect pour le maître, et une entière soumission et docilité d'esprit.

* Ils feront en sorte, pour témoigner leur affection et leur zèle pour l'école, d'engager les libertins, qui s'absentent facilement et légèrement, de se rendre assidus, et même lorsqu'ils rencontreront quelques enfants vagabonds et inutiles qui ne viennent pas à l'école, ils l'exciteront à y venir. * 228

Les maîtres ne changeront ces officiers pendant toute l'année, à moins qu'après avoir pris l'avis du Directeur, ils ne le croient nécessaire, et qu'ils n'aient reconnu quelqu'un incapable de cet emploi, ou s'en mal acquitter, ou qu'il y ait d'autres écoliers qui en soient beaucoup plus capables.

ART^e 11^e*Des distributeurs et collecteurs des livres.*

Il y aura dans chaque classe un certain nombre de livres de chaque leçon, pour prêter aux écoliers qui sont très pauvres et qui ne peuvent pas avoir de quoi en acheter; il y aura dans * chaque classe un écolier * 230 commis pour distribuer ces livres à ceux à qui le maître aura ordonné qu'on les porte. Il y aura dans chaque classe un catalogue de ceux qui se doivent servir de ces livres, que le supérieur ou inspecteur des écoles aura reconnu être véritablement si pauvres qu'ils ne puissent pas avoir de quoi en acheter, et on ne donnera ces livres à aucun écolier pour s'en servir, qu'il ne soit de cette qualité.

Cet officier saura le nombre des livres de chaque classe, et qui sont destinés pour les pauvres. Il prendra garde en les prenant, qu'il n'y ait rien de gâté dans aucun, et que les feuillets ne soient pas pliés, même par les coins, et que chacun lui rende celui qu'il avait; et, s'il en manque quelqu'un, ou que quelque écolier ait gâté le sien, cet officier en avertira le maître, aussitôt qu'il aura remis les livres à leur place.

Il aura soin aussi de serrer les papiers, les férules, les livres des maîtres, et de les leur donner, quand ils en auront besoin, et prendra garde que rien de toutes ces choses qu'il a en garde, ne se perde, ni ne se gâte.

CONDUITE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

TROISIÈME PARTIE

DES DEVOIRS DE L'INSPECTEUR DES ÉCOLES

Il y aura dans toutes les maisons de l'Institut un inspecteur des écoles, qui aura intendance sur toutes les écoles dépendantes d'une même maison. Le directeur sera cet inspecteur; s'il y a trois ou quatre écoles dépendantes de la maison dont il est directeur, on pourra lui donner un frère pour l'aider dans l'inspection des écoles, dont il sera cependant surveillant, en sorte que ce frère ne fera rien que par son ordre, et lui rendra compte de tout ce qu'il aura fait et de tout ce qui se sera passé dans les écoles.

L'inspecteur des écoles sera toujours dans quelque une des écoles dont il aura la conduite, tantôt dans une et tantôt dans une autre, non selon son choix, mais selon le besoin qu'il y aura de sa présence; de suite et par ordre, selon ce qui lui aura été marqué par le Supérieur de l'Institut.

Il ne s'en absentera point sans une nécessité évidente; et, s'il est directeur, il donnera avis au Supérieur de l'Institut du temps qu'il n'y aura pas été, et de la nécessité et des raisons qu'il aura eues de s'absenter.

* Il demeurera dans une même école, depuis le commencement jusqu'à la fin, et veillera sur tout ce qui se passera dans toutes les classes. Il aura soin que les règles et pratiques de l'école s'observent exactement, sans aucun changement, ni altération. * 237

L'office de l'Inspecteur des écoles consiste principalement en deux choses : 1^e dans la vigilance qu'il doit avoir sur les écoles, sur les maîtres, sur les écoliers; 2^e de les distribuer dans les classes, et de leur assigner leur leçon; 3^e de les changer de leçon lorsqu'ils sont capables d'une plus avancée.

CHAPITRE 1^r

De la vigilance de l'Inspecteur des Écoles

ART 1^r

De la vigilance que l'Inspecteur des écoles doit avoir sur les écoles.

L'Inspecteur des écoles veillera et aura égard qu'il y ait un bénitier à la porte de chaque école et qu'il y ait toujours de l'eau bénite suffisamment.

Qu'il y ait quatre images dans toutes les classes : un crucifix, une image de la Ste Vierge, une de St Joseph, et une de l'École de Jésus; qu'il y ait dans toutes les classes toutes les sentences, Servantes de signal.

Qu'il y ait des chapelets suffisamment dans chaque école, pour les écoliers qui ne savent pas lire.

* Qu'il y ait un aspersoir dans chaque école pour prendre de l'eau * 238 bénite, en entrant et sortant de l'église; qu'il y ait un panier dans chaque classe, pour recueillir le pain qu'on donne pour les pauvres pendant le déjeuner et goûter.

Qu'il y ait des livres de toutes les leçons, autant qu'il en sera nécessaire pour les pauvres qui n'en peuvent avoir.

Qu'il y ait aussi du papier pour les écrivains pauvres qui ne peuvent en avoir; qu'il y ait tous les livres nécessaires à chaque maître; qu'il n'y ait point d'autre livre que ceux de l'école, pour quelque raison que ce soit.

Qu'il y ait dans chaque classe des écrivains une planche ou une armoire, s'il n'y a point de cabinet, pour mettre tous les papiers des écrivains, les registres, les livres pour les pauvres, et que tous les livres y soient bien rangés.

Qu'il y ait des cornets enchâssés dans les bancs entre deux écrivains, et qu'ils soient tous couverts; qu'il y ait un bâton avec une corde, au bout de laquelle on puisse passer le bras, que chaque écolier le prenne pour aller aux lieux, et qu'il n'y en ait qu'un seul.

Qu'il y ait autant de balais pour balayer que de classes, et qu'on les renouvelle, quand il en sera besoin; que dans les écoles, hors la maison, il y ait un seau, un arrosoir, une ratissoire, un panier pour ôter les ordures; qu'il y ait un catalogue de chaque banc, qu'il n'y ait

qu'un faisceau de verges, ou un martinet, pour toutes les classes d'une même école, et * qu'un des maîtres en soit chargé par ordre du frère directeur; que tout y soit bien rangé, en bon ordre et très propre. * 239

Que tous les bancs soient sains et saufs, c'est-à-dire en bon état, et qu'on les raccommode, quand il y aura quelque peu de chose à y faire. Qu'ils soient bien rangés, toujours dans la même situation; qu'on n'en change aucun, sans la connaissance et sans l'ordre du frère directeur.

Que les classes soient nettes, et qu'il n'y ait point à terre de papier, de bouts de plumes, de noyaux, ni aucune autre chose qui puisse les salir ou les gâter. Qu'on balaye tous les jours toutes les classes, et qu'on les arrose en les balayant.

Qu'il n'y ait point de boue et de crotte amassées sur le plancher des classes, et qu'on les ratisse de temps en temps; que les vitres soient toujours en bon état.

ARTICLE 2^e

De la vigilance que l'inspecteur des écoles doit avoir sur les maîtres.

L'inspecteur des écoles veillera, à l'égard des maîtres, que ceux qui tiennent l'école dans la maison descendent dans l'école immédiatement après le chapelet, et qu'ils n'entrent dans aucune place de la maison, sans nécessité et sans permission.

Que tous les maîtres qui vont aux écoles hors de la maison, sortant de l'oratoire, aillent droit à la porte, sans s'arrêter en aucun lieu; qu'ils disent le chapelet pendant tout le chemin et qu'ils ne se parlent pas.

* Qu'ils marchent dans les rues avec une grande modestie, et que, par leur extérieur, ils donnent sujet d'édification à tout le monde. * 240

Qu'ils n'abordent personne dans les rues, et n'entrent dans aucune maison, sous quelque prétexte que ce soit; que si quelqu'un les aborde dans les rues, que le premier seul réponde en peu de mots en ce qui sera proposé ou demandé, en cas qu'il puisse ou doive répondre, sinon qu'il s'excuse honnêtement.

Que tous commencent l'école et les exercices de l'école précisément à l'heure marquée, sans tarder un seul moment; que dans toutes les classes le temps que doit durer chaque leçon soit réglé à proportion du nombre des écoliers.

Que le temps que doit durer chaque leçon ayant été ainsi réglé, aucun des maîtres ne diminue ni prolonge le temps qui aura été prescrit pour chacune.

Qu'un maître n'entreprenne rien dans sa classe contre la règle et sans ordre du directeur, qu'ils soient toujours ou assis, ou debout devant le siège, et qu'ils ne sortent de leur place que par une nécessité évidente; qu'ils veillent toujours sur les écoliers et les aient toujours en vue.

Que dans le temps des leçons, ils s'appliquent à faire lire les écoliers posément et distinctement, ni trop haut ni trop bas, sans aucun mauvais accent, selon l'ordre et la règle de la lecture.

* Qu'ils se servent toujours de signal et ne parlent jamais haut aux écoliers pendant le temps des leçons, qu'ils suivent toujours dans leur livre, et soient exacts à reprendre pendant tout le temps des leçons. * 241
 Qu'ils ne lisent dans aucun livre dans l'école, sinon dans les livres de l'école, à l'endroit de la leçon; qu'ils fassent lire tous les écoliers sans en omettre aucun; qu'ils les fassent lire également à peu près l'un autant que l'autre.

Que les maîtres d'écriture aient un grand soin de bien faire tenir la plume et le corps aux écrivains, et de les corriger des fautes qu'ils font dans l'écriture; en un mot qu'ils observent tout ce qui est marqué dans la règle de l'écriture.

Qu'on fasse écrire les écoliers en lettre ronde ou bâtarde selon leur disposition, l'âge qu'ils ont, la vacation qu'ils pourront prendre, et le temps qu'ils doivent venir à l'école; qu'ils s'appliquent autant et même avec plus d'affection à instruire les pauvres que les riches, et qu'ils n'en négligent aucun, et n'aient acception de personne.

Qu'ils n'aient point d'affection particulière pour aucun écolier, qu'ils ne leur [parlent] jamais en particulier, sinon en peu de mots, pour raison d'absence faite ou à faire, et qu'il n'en fasse jamais asseoir auprès d'eux; qu'ils aient soin de faire apprendre les prières aux nouveaux venus; qu'ils fassent exactement ce qui est de leur devoir.

Qu'aucun maître n'écrive dans l'école, sinon les maîtres d'écriture, seulement pour corriger; qu'un frère ne parle * pas à un autre dans l'école, si ce n'est à celui qui tient la place de l'inspecteur; s'il a quelque chose ou quelque avis à donner touchant le bien de l'école, qu'il le fasse au directeur. * 242

Qu'il fasse le catéchisme à l'heure et sur la leçon de la semaine; qu'il n'avance rien dans les catéchismes qu'il n'ait lu dans des livres bien approuvés et bien autorisés, et qu'il ne décide jamais rien, comme péché mortel et véniel. Qu'ils ne reçoivent jamais rien des écoliers,

et, s'ils prennent quelque chose aux écoliers ou parce qu'ils badinent avec, ou pour quelque autre raison que ce soit, qu'il le rende à la fin de l'école, ou s'ils croient que cela soit inutile ou nuisible aux écoliers, qu'ils le donnent au frère directeur. Qu'ils ne donnent jamais rien à aucun écolier que par récompense, et non par amitié ou bienveillance.

Qu'ils ne se familiarisent ou fassent amitié avec personne, pour quelque raison que ce soit; que personne les vienne voir à l'école, et qu'ils ne parlent à personne qu'aux parents des écoliers, lorsqu'ils les ramènent en l'absence du frère Directeur; qu'ils leur parlent toujours fort honnêtement et en peu de mots. Qu'ils ne laissent entrer personne dans l'école si ce n'est Mr. le Curé de la paroisse sur laquelle se tiennent les écoles ou quelque autre personne qui aurait permission du directeur de voir les écoles et la manière de les faire. * Que les maîtres ne sortent point de leur place que pour les besoins communs et ordinaires; qu'ils ne se laissent point aller à l'impatience, en reprenant ou corrigeant les écoliers; que les corrections de verges soient rares, et celles des férules ne soient pas trop fréquentes, et qu'elles ne soient pas au delà de la règle. * 243

Qu'ils ne fassent pas de correction pendant le catéchisme et les prières; que les nouveaux et jeunes maîtres ne corrigent pas de verges, sans l'avoir proposé à l'inspecteur ou à celui qui tient sa place, et qu'ils ne donnent pas des férules trop fréquemment.

Que les maîtres imposent les pénitences sérieusement, et qu'ils n'en donnent point d'autres que celles qui sont prescrites; que les maîtres aient soin de faire entendre tous les jours la Ste Messe à leurs écoliers, avec piété et modestie, que les maîtres ne tiennent pas de livre pendant la Ste Messe, mais que toute leur occupation soit de veiller sur les écoliers. Que ceux de dehors reviennent à la maison aussitôt les écoles finies sans s'arrêter à l'école, ni dans aucun endroit que ceux de la maison; qu'ils aillent aussitôt dans la chambre des exercices sans aucun retard.

Que les maîtres rendent compte au retour de l'école des personnes qui seront venues, soit dans l'école, soit à la porte de l'école, et des sujets pour lesquels ils y seront venus, * de ce qu'ils y auront fait et dit, et le frère à qui ils auront parlé, de ce qu'ils lui auront dit. * 244

La principale chose sur laquelle il veillera et aura un grand soin d'empêcher les maîtres, sera qu'ils ne frappent pas les écoliers du pied, des mains et de la baguette; qu'ils ne parlent pas haut, si ce n'est rarement et dans une grande nécessité, hors le temps du catéchisme, de l'examen et des réceptions [réflexions] qu'ils ne sortent pas de leur place, qu'ils suivent en lisant dans leur livre [ce] qu'on lit, qu'ils ne fassent aucune autre chose que leur devoir, en quelque

temps que ce soit. Qu'ils corrigent les écritures dans le temps et selon l'ordre qui est marqué. Qu'ils n'aient point d'écolier auprès d'eux, et qu'un maître ne parle point à un autre, si ce n'est à celui qui est chargé d'excuser les absents, lorsqu'on en amènera quelqu'un, ou celui qui a charge de parler, lorsqu'il est besoin de le faire, et que celui-là même ne parle que de ce qui est nécessaire dans ces deux occasions.

Qu'ils n'admettent personne à la porte de l'école, pour parler et par manière de visite, et qu'ils n'aillent parler à personne hors de l'école. Qu'ils ne reçoivent rien, soit des écoliers, soit de leurs parents, ou de quelque autre personne, pour quelque raison et en quelque manière que ce soit, * et qu'ils ne retiennent quoi que ce soit des écoliers, quand ce ne serait qu'une épingle. * 245

Toutes ces fautes sont des plus essentielles et d'une très grande conséquence, qu'il ne faut jamais tolérer dans les maîtres, non pas même une seule fois et qu'ils ne doivent jamais commettre, quelques raisons qu'ils puissent alléguer pour s'en dispenser.

ART 3^e

De la vigilance que l'inspecteur des écoles doit avoir sur les écoliers.

L'inspecteur des écoles veillera à l'égard des écoliers qu'ils soient venus avant qu'on commence l'école, et qu'ils ne s'en absentent point, sans permission et sans une juste nécessité bien reconnue, qu'ils soient modestes, retenus et édifiants dans les rues. Qu'ils ne s'attroupent pas, ni en venant à l'école, ni en retournant; qu'aucun ne s'arrête et ne crie dans les rues, qu'ils ne restent point dans la rue, ni devant la porte de l'école, lorsqu'elle est ouverte; qu'ils ne se battent point ni ensemble, ni avec d'autres, qu'ils ne s'arrêtent pas dans les rues, non pas même pour uriner; qu'ils ne fassent pas leur nécessité dans les rues, en venant à l'école, ni en retournant. Qu'ils entrent modestement et sagement dans l'école, et qu'ils y demeurent dans le silence; qu'ils aient toujours leurs yeux sur leur livre, qu'ils suivent dans la leçon et qu'ils disent bas ce que le lecteur dira haut.

* Qu'ils lisent tous chaque fois; et que tous écrivent pendant le temps de l'écriture, ni trop vite, ni trop lentement, et qu'ils forment bien leurs lettres. Qu'ils ne parlent pas aux maîtres sans nécessité, et qu'ils le fassent bas et en peu de mots; qu'ils ne causent pas avec leurs compagnons et qu'ils n'aient pas la vue tournée de côté et d'autre. * 246

Qu'ils sachent bien les prières et le catéchisme, et même les réponses de la Ste Messe, s'ils en sont capables; qu'ils prient Dieu tous les jours, le matin et le soir; qu'ils aient une dévotion pour la T. S. V. et pour St Joseph, qu'ils soient modestes, qu'ils aient de la piété, et qu'ils prient toujours Dieu dans l'église.

Que, s'ils passent devant quelque église en venant à l'école, ils entrent dans une, pour prier Dieu et saluer le T. S. Sacrement; qu'ils aillent de temps en temps à confesse, et même le plus souvent qu'il sera possible; qu'on prie pour ce sujet quelque prêtre de vouloir bien se donner la peine de les confesser souvent.

Que ceux qui communient le fassent au moins tous les mois, qu'ils soient assidus à leur paroisse, les dimanches et les fêtes, et qu'ils soient assidus au catéchisme; qu'ils aient un grand respect pour leurs père et mère, et qu'ils [les] assistent avec beaucoup d'humilité et de respect à leur égard.

Qu'ils saluent avec respect les honnêtes gens, surtout les ecclésiastiques, les religieux, leurs maîtres et les personnes d'autorité.

Qu'aucun écolier n'aille aux lieux sans avoir le bâton, qu'ils n'y aillent jamais deux ou plusieurs ensemble, qu'ils * les conservent propres et nets. Qu'ils aient tous leurs compagnons en sortant de l'école, et qu'ils aillent toujours avec lui, et ne se joignent point, à d'autres, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à leur maison. * 247

Qu'ils ne fréquentent point de mauvais compagnons, surtout qu'ils évitent avec un très grand soin celle des filles, mais qu'ils aillent avec des compagnons sages, retenus, honnêtes et qui les puissent porter au bien, par leurs exemples et par leurs discours. Que tous les officiers de chaque école et de chaque classe fassent exactement leur devoir.

La vigilance que l'inspecteur des écoles doit avoir sur toutes ces choses, n'empêchera pas celle que les maîtres doivent avoir pour les observer ou faire observer. Les uns et les autres doivent s'appliquer à maintenir le bon ordre dans leurs écoles, unanimement, dépendamment, et par esprit de régularité et d'exactitude à ce qui leur est prescrit et que Dieu demande d'eux.

CHAPITRE 2°

De la réception des écoliers

ART° 1^r

*De ceux qui doivent recevoir les écoliers pour l'école,
et de la manière de le faire.*

Le supérieur seul, ou l'inspecteur des écoles en son absence et par son ordre, recevra les écoliers qui se présenteront pour venir à l'école.

* Il les recevra le 1^r jour d'école de la semaine; s'il n'y a que deux * 248 écoles dans la ville, dépendantes d'une maison, il recevra les écoliers pour une école le premier jour d'école le matin, et les écoliers pour l'autre école le même jour après-midi.

S'il y en a trois ou quatre, il recevra ceux de la 3^e le second jour d'école, le matin, et ceux de la 4^e le même jour après-midi.

Les écoliers ne seront reçus que le jour de la semaine, et dans le temps destiné pour les recevoir. Tous ceux qui se présenteront en un autre jour et en un autre temps, seront renvoyés et remis à ce jour et à ce temps, si ce n'est que le directeur se trouve présent à l'école, lorsqu'ils se présenteront.

Tous ceux qui ne se pourront pas trouver à l'école au jour et au temps destinés pour la réception des écoliers, ou qui n'en auront pas la commodité, pourront aller le dimanche à la maison, auquel jour le directeur recevra tous ceux qui se présenteront, pour quelque école que ce soit.

Lorsque le supérieur recevra dans la maison des écoliers pour d'autres écoles que pour celle de la maison, il leur donnera un petit billet, pour être reçu à l'école, sur lequel sera marqué le nom et surnom de l'écolier reçu, et la date du jour de la réception, la leçon à laquelle il sera mis, le nom de son père et de sa mère, ou de la personne chez laquelle il demeure, la vacation, la rue, l'enseigne et la chambre en cette forme :

* *Jean-Baptiste Gribouval* : âgé de 6 ans, demeurant chez Pierre Gri- * 249 bouval, serger, son père, rue de la Couture, dans une boutique; a été admis pour l'école de la rue de Tillois, le 19^e octobre 1706, pour être à la première ligne de la première carte.

François Richard : âgé de 12 ans, demeurant chez Simon Richard, son père, contrôleur, ou chez la Veuve Richard, sa mère, revendeuse, ou chez Jean Richard son oncle, greffier, rue de l'Oignon, chez un chirurgien, 2^e chambre, sur le devant ou sur le derrière, a été admis pour l'école le 1^r mai 1706, pour écrire au 6^e ordre d'écriture ronde.

ART 2^e

Des choses dont il faut s'informer en recevant les écoliers.

Le frère Directeur ne recevra point d'enfants pour l'école qu'il ne lui soit présenté par son père ou sa mère, ou la personne chez qui il demeure, ou par quelqu'un qui lui appartienne, ou qui soit d'un âge raisonnable, et qu'il puisse être assuré ne venir que de leur part.

Le Directeur, en recevant un écolier, s'informerà, à la personne qui le présente, du nom et surnom de l'enfant, celui de son père et de sa mère, ou de la personne qui en est chargée, sa vacation et sa demeure, la rue, l'enseigne et la paroisse; l'âge de l'enfant; s'il est confirmé, communié; s'il a déjà été à l'école, chez qui, pour quelle raison il en est sorti, si ce n'est pas pour quelque friponnerie ou pour avoir été châtié; * s'il a déjà été aux écoles chrétiennes, combien de temps il y a été; s'il a été renvoyé, ce que le Directeur connaîtra par le registre, s'il est bien réglé. Si c'est un grand garçon, ce que ses parents en veulent faire, s'ils veulent lui faire apprendre un métier et dans combien de temps; la capacité qu'il a à lire et à écrire; il lui fera lire quelques lettres, épeler ou lire dans le français ou dans le latin, le faisant lire en quelque endroit d'un livre qui ne soit pas commun, afin qu'il ne lise pas par routine; quelles sont les bonnes et mauvaises mœurs, ou qualités de l'enfant; s'il a quelque incommodité ou infirmité corporelle, surtout s'il a des écrouelles, la mauvaise tigne et le mal caduc, ou quelques autres infirmités qui se puissent communiquer, à quoi il faut avoir beaucoup d'égard; s'il a quelque infirmité corporelle, le Directeur s'informerà si cela pourra l'empêcher de venir à l'école.

Combien de temps il y a qu'il n'a point été à confesse, s'il y va souvent; s'il ne fréquente pas des libertins; il s'informerà de l'écolier, s'il couche seul ou avec quelqu'un, et avec qui.

ART 3^e

Des choses qu'il faut exiger des parents et des écoliers en les recevant.

Lorsqu'on recevra quelque écolier pour l'école, on exigera des parents et de l'écolier qu'il ait tous les livres nécessaires, * et un livre de prières s'il sait lire, ou un chapelet, s'il ne sait pas lire, pour prier Dieu à la Ste Messe. * 251

Qu'il soit assidu à l'école et qu'il n'y manque jamais sans permission; qu'il soit exact à se trouver tous les jours à l'école, le matin à 7 h. 1/2, et après-midi à une heure.

Qu'il ne manque pas au catéchisme et à la grand-messe les dimanches et fêtes, sans une grande nécessité et sans permission; sans quoi il sera renvoyé; qu'il ne déjeune et ne goûte pas hors de l'école, afin qu'on lui apprenne à manger chrétiennement et honnêtement.

Qu'il ne reporte rien de ce qui se sera passé dans l'école, soit à l'égard de quelque autre écolier, soit que cela le regarde. S'il reporte quelque chose à la maison, soit ailleurs, il sera sévèrement puni.

Que les parents n'écotent point les plaintes que leurs enfants leur pourraient faire, soit contre le maître, soit contre sa conduite, mais que, lorsqu'ils se plaindront de quelque chose, ils se donnent la peine de venir parler au maître, sans que leurs enfants y soient présents, et qu'il fera en sorte de les rendre contents. Que les parents envoient leurs petits enfants aussi bien pendant l'hiver que pendant l'été.

Que l'écolier soit propre en ses habits, et qu'il ne vienne à l'école que proprement vêtu et blanchement, qu'il soit bien peigné et net de vermine. Chaque maître y prendra garde à l'égard de tous ses écoliers, surtout de ceux qui * sont le plus malpropres; qu'ils ne viennent jamais à l'école les jambes nues, et en pure chemise, sinon qu'on le punira et qu'on le renverra. * 252

Qu'il n'aille pas baigner pendant l'été, y ayant grand risque pour la pureté; et qu'il ne glisse pas, et ne jette pas de la neige en hiver; qu'il ne fréquente pas de fille, ni de compagnons libertins, quand ce ne serait que pour jouer avec eux.

Qu'il ne couche pas avec son père ou sa mère, ni avec quelqu'une de ses sœurs, ni avec quelque personne d'autre sexe; et, s'il y couche, il faut engager les parents de le séparer, et, en cas de besoin, en avertir Mr le Curé de la paroisse, sur laquelle il demeure, pour y donner ordre.

Que les parents ne donnent pas d'argent à leurs enfants, et qu'ils ne souffrent pas qu'ils en aient, pour peu que ce soit; cela étant ordi-

nairement une des principales causes pour lesquelles ils se dérèglent. Si l'écolier a été à quelque autre école, que les parents satisfassent le maître chez qui leur enfant a été, s'ils ne l'ont pas entièrement payé.

ART^e 4^e

De ceux qui peuvent ou ne peuvent pas être reçus.

Il y a de quatre sortes d'enfants qu'on peut présenter pour être reçus à nos écoles; ceux qui ont été à d'autres écoles; ceux qui n'ont jamais été à aucune école; ceux qui sont déjà venus * à l'école et l'ont * 253 quittée, soit pour travailler, ou pour demeurer inutiles, soit pour aller à une autre école; et ceux qui ont été chassés hors de l'école.

Section 1^e

De ceux qui n'ont jamais été à aucune école.

On ne recevra point d'écolier qui n'ait six ans accomplis, à moins que dans quelqu'un l'esprit et la grandeur ne suppléent au défaut de l'âge. On ne recevra pas de petits enfants, pour venir seulement pendant l'été, ou quand le temps sera doux, ou pour venir plus tard que les autres.

On ne recevra aucun écolier qui soit si stupide et si hébété qu'il ne puisse rien apprendre, et qu'il puisse détourner les autres et apporter quelque trouble dans l'école.

On ne recevra aucun qui ait quelque incommodité qui se puisse communiquer, telle que les écrouelles, la mauvaise tigne, le haut mal, pour quelque raison que ce soit, et, s'il arrive que quelque écolier venant à l'école tombe dans quelque une de ces infirmités, on le fera visiter par le médecin de la maison, et, si le mal est de telle nature, on le renverra jusqu'à ce qu'il soit guéri, en cas que le mal soit curable.

On ne permettra pas que l'écolier, dont les parents sont riches, viennent plus longtemps que le 1^r jour sans avoir les * livres qui * 254 lui sont nécessaires pour sa leçon, et, en cas qu'il écrive, du papier, des plumes et une écritoire pour écrire. On ne recevra non plus aucun écolier qui ne puisse être assidu à l'école, soit pour quelque infirmité, soit pour quelque autre sujet, et certe assiduité consiste à ne pas manquer plus de deux fois à l'école par semaine, même pour quelque bonne raison, avec permission.

On ne recevra aucun écolier qui ne veuillent assister à l'office, les dimanches et les fêtes, avec le maître et les écoliers, et au catéchisme; et, si quelqu'un n'y assiste pas assidûment, il sera renvoyé.

On ne recevra aucun écolier pour dire sa leçon ou pour écrire, et s'en retourner ensuite; on pourra recevoir quelque écolier qui, pour leur travail ou quelque autre emploi, viennent plus tard, mais à une heure réglée, et on n'en recevra aucun qui n'assistent au catéchisme et à la prière.

On ne pourra recevoir aucun écolier pour venir plus tard que les autres que pour son travail; on fera en sorte que ceux à qui on a accordé de venir plus tard que les autres le matin, assistent avec les autres à la Ste-Messe.

On pourra recevoir quelque écolier pour venir à l'école l'après-midi seulement, mais on n'en pourra recevoir * pour venir seulement le matin; on ne pourra recevoir aucun écolier pour lequel on demande qu'il se dispense quelquefois de l'école pour garder la maison ou les enfants. * 255

On pourra recevoir des écoliers qui travaillent dans l'école d'un métier qui ne soit pas embarrassant, comme le tricot et autre semblable. On ne recevra aucun écolier, quelque grand qu'il soit, qu'il ne fasse en tout comme les autres.

Section 2^e.

De ceux qui ont été à d'autres écoles.

On ne recevra pas les écoliers qui ont été à d'autres écoles qu'on ne sache pour quelle raison ils les auront quittées.

Si on remarque que les écoliers quittent l'école où ils allaient par une trop grande facilité à changer, on fera connaître aux parents que cela nuit beaucoup aux enfants; qu'ils doivent se résoudre à ne les plus faire changer, et que, s'ils quittent l'école dans la suite, on ne les recevra plus; si ce n'est pour avoir été corrigés avec sujet qu'ils quittent cette école, il faut témoigner aux parents qu'ils ne doivent pas écouter les plaintes que leur font leurs enfants contre le maître, que, s'ils ne faisaient point de fautes, on ne les corrigerait pas, et qu'il faut qu'ils veuillent bien qu'on les corrige quand ils en feront, sinon qu'ils ne doivent pas les envoyer à l'école. * Si l'écolier quitte l'école pour avoir été mal enseigné, ou pour quelque autre sujet, dans lequel apparemment le maître a eu tort, on se gardera bien de blâmer le maître, mais on l'excusera autant qu'il sera possible. * 256

Si l'écolier avait été mal enseigné, comme si on lui avait enseigné à écrire avant que de savoir lire, ou à lire avant que de savoir épeler, ou même avant que de savoir toutes les lettres, l'inspecteur fera remarquer ces défauts aux parents, et les remèdes qu'il y faut apporter, qui est, par exemple, de lui apprendre ou les lettres, ou à épeler, ou à lire seulement, avant que d'écrire, selon ce qu'on aura manqué à leur apprendre, et leur fera entendre, avec beaucoup de prudence, l'importance de cette méthode, sans laquelle l'écolier ne pourrait jamais rien apprendre, quand il viendrait dix ans à l'école.

On ne recevra point un écolier de cette sorte que les parents ne consentent à ce qu'on leur aura proposé. S'ils ne veulent ou ne peuvent entendre raison là-dessus, on leur demandera, au moins l'extrémité, trois mois d'épreuve, et on leur présentera que le fondement de la lecture est de connaître parfaitement les lettres, et de savoir épeler, et lire les syllabes distinctement, sans quoi il est impossible de savoir jamais rien dans la lecture que par routine.

* Section 3^e.

* 257

De ceux qui sont déjà venus à l'école et qui l'ont quittée d'eux-mêmes.

Ceux qui sont déjà venus à nos écoles et les auront quittées de leur plein gré, ou par la trop grande facilité et crédulité de leurs parents, et qui se présenteront pour être reçus, ne le seront qu'avec de grandes précautions.

On examinera avec un très grand soin la cause de leur sortie, et on ne les recevra pas d'abord. On se fera prier quelque temps, sans cependant rebuter les parents, mais seulement pour leur faire estimer la grâce qu'on leur veut faire, en leur disant que, si leur enfant était bien dans nos écoles, ils ne devaient pas l'en retirer.

On ne recevra que deux fois les écoliers qui auront quitté nos écoles, pour aller à d'autres, une fois seulement après avoir quitté, et, lorsque l'on recevra ces sortes d'écoliers, on fera entendre, pour la seconde fois, que c'est pour la dernière fois qu'on les reçoit, et que, s'ils quittent encore, on ne les recevra plus du tout.

Section 4^e.

De ceux qui ont été chassés de l'école.

Si on présente quelqu'un, pour être admis à l'école, qui y soit déjà venu et qui en ait été chassé, on remarquera sur le registre pour

quelle cause; et, après avoir fait connaître aux parents les raisons considérables qu'on a eues de mettre ces écoliers hors de l'école, et les avoir fait prier quelque temps, on le re*cevra, s'il y a espérance * 258 d'amendement, à condition de le renvoyer, s'il ne change pas de condition, et de ne plus jamais le recevoir.

S'il y a peu d'espérance qu'il se corrige, ce qui arrive le plus ordinairement, il ne sera reçu qu'après de grandes épreuves, et, en cas qu'il ne se corrige pas, il sera renvoyé.

CHAPITRE 3^e

Du rangement des écoliers et du règlement des leçons

ART^e 1^r

De la distribution des écoliers dans les classes et dans les places qui leur conviennent.

L'inspecteur ayant reçu un écolier et examiné de quoi il est capable, ainsi qu'il a été dit dans le chapitre ci-dessus, lui assignera la classe, la leçon et la place où il doit être.

En plaçant un écolier nouvellement reçu, il aura égard de le placer auprès de quelqu'un qui puisse lui apprendre à suivre facilement, et qui ne se laisse pas aller à causer avec lui. Il y aura, dans toutes les classes, des places assignées pour tous les écoliers, de toutes les leçons, en sorte que tous ceux de la même leçon soient tous placés en un même endroit, et toujours fixe, à moins que cette leçon ne soit transférée dans une autre classe.

Les écoliers des plus hautes leçons seront placés dans les bancs les plus proches de la muraille, et les autres ensuite, * selon l'ordre * 259 des leçons, en avançant vers le milieu de la classe.

L'inspecteur des écoles aura égard que les tables des écrivains soient placées de telle manière qu'ils puissent écrire dans un beau et plein jour; à l'égard des écoliers lisant dans les cartes, ils seront disposés selon qu'il est marqué dans l'article de la lecture des cartes.

Chacun des écoliers en particulier aura sa place réglée, et aucun d'eux ne quittera, ni ne changera la sienne, que par l'ordre et le consentement de l'inspecteur des écoles.

Il aura égard que les écoliers soient [placés] avec ordre et prudence, en sorte que ceux dont les parents sont négligents et ont de la vermine, soient séparés de ceux qui sont propres et qui n'en ont point; qu'un écolier léger et éventé soit entre deux qui soient sages et posés, un libertin ou seul ou entre deux dont on soit assuré de la piété, un écolier facile à parler entre deux qui soient silencieux et très attentifs, et ainsi du reste.

L'inspecteur aura soin de distribuer les écoliers dans les classes, de leur assigner leur place, et d'établir de l'ordre dans les écoles, à mesure que les écoliers reviendront à l'école après les vacances; il mettra même dans chaque classe le nombre d'écoliers qui y conviendra.

Les écoliers seront distribués dans les classes, non pas eu égard à la leçon dans laquelle ils sont, en sorte que tous les écoliers d'une même leçon soient tous dans une même classe; mais eu égard au nombre des écoliers, en sorte qu'il n'y ait * qu'un certain nombre * 260 d'écoliers dans chaque classe. Lorsqu'il y aura un trop grand nombre d'écoliers dans une classe à proportion de l'autre ou des autres, s'il y en a plusieurs, l'inspecteur en mettra une partie dans la classe supérieure ou inférieure. Il doit cependant avoir égard que les écoliers d'une même leçon ne soient pas en deux classes différentes, à moins qu'absolument il ne puisse faire autrement.

Le nombre des écoliers dans chaque classe sera de 50 ou 60 environ. Dans les écoles, où il y aura plus de deux classes, le nombre des écoliers pourra être plus grand dans celle du milieu que dans la première et dernière.

Dans les classes où il n'y aura que des écrivains, ou dans celle où on ne lira que dans les cartes ou dans le syllabaire, le nombre des écoliers ne doit pas dépasser 50 et même au plus.

Lorsque l'inspecteur changera de leçon les écoliers d'une école, il prendra garde si l'une des classes n'est pas trop chargée d'écoliers à proportion de l'autre ou des autres, s'il y en a plus de deux. Il fera une nouvelle distribution des écoliers dans les classes de cette école, si cela est nécessaire, ou, s'il n'est pas directeur, en cas que le directeur le juge à propos.

ART 2^e

De la distribution des écoliers qui apprennent à lire en différents ordres.

L'inspecteur des écoles divisera en trois ordres les écoliers * de * 261 toutes les leçons, excepté les lisants dans les cartes. Le 1^r ordre sera de commençants, le 2^e de médiocres et le 3^e d'avancés et de parfaits dans cette leçon.

Les commençants sont ainsi appelés, non pas parce qu'ils ne font que commencer à être dans cette leçon, car plusieurs pourraient rester longtemps dans cet ordre de leçon, parce qu'ils n'en sauraient pas assez

pour être mis dans un ordre plus avancé. L'inspecteur mettra donc dans l'ordre des commençants dans chaque leçon ceux qui font encore beaucoup de fautes.

Il ne mettra dans l'ordre des médiocres dans chaque leçon, que ceux qui font peu de fautes en y lisant, c'est-à-dire une ou deux au plus chaque fois.

Il n'en mettra aucun dans l'autre ordre des avancés et parfaits dans chaque leçon, que ceux qui lisent bien et qui ne font ordinairement aucune faute. Il ne distribuera cependant qu'en deux ordres les lisants dans *La Civilité*; il mettra dans le 1^r ordre ceux qui font des fautes en y lisant, et dans le second ceux qui n'en font aucune.

Il distribuera les lisants dans les registres en 6 ordres, selon que les registres seront distingués les uns des autres, et aura soin que les registres d'un ordre supérieur soient plus difficiles à lire que ceux de l'ordre inférieur et précédent, ainsi qu'il est marqué dans l'article 9^e du chapitre des leçons, 1^{re} partie.

L'inspecteur aura soin d'assigner à chaque ordre de leçon une place fixe et réglée dans l'école; en sorte que les éco*liers d'un ordre de leçon ne soient pas confus et mêlés avec ceux d'un autre ordre de la même leçon; les commençants, par exemple, avec les médiocres, mais qu'ils soient facilement distingués les uns des autres, à raison de leurs places. * 262

Il placera cependant ceux qui apprennent à écrire, dans les bancs, non pas selon l'ordre dans lequel ils sont, mais selon leur grandeur; ceux qui sont à peu près d'une même grandeur dans un même banc.

Il aura aussi égard de les placer de telle manière qu'il mette, autant qu'il le pourra, un qui commence d'être dans un ordre d'écriture auprès d'un qui s'y perfectionne, ou auprès d'un qui soit de l'ordre suivant et immédiatement supérieur, un écolier qui a peine à se donner le mouvement auprès d'un qui a le mouvement facile, un qui a peine à bien tenir le corps et la plume auprès d'un qui tient bien l'un et l'autre, et ainsi des autres, afin qu'ils se puissent former sur eux.

Art. 3^e

De la distribution des écoliers qui apprennent à écrire en lettre ronde, en différents ordres.

L'inspecteur des écoles divisera les écrivains en 8 ordres différents, et distingués selon les différentes choses qui leur seront enseignées.

Il mettra dans le premier ordre des écrivains, ceux qui ne font que commencer à apprendre, et aura égard que * ceux de cet ordre s'appliquent à bien tenir leur corps et leur plume, et à bien faire les deux mouvements droit et circulaire. * 263

Il ne mettra dans le 2^e ordre que ceux qui tiennent bien leur corps et leur plume, et qui ont acquis la facilité à faire ces deux mouvements, et aura égard que ceux de cet ordre apprennent à former ces 5 lettres : c, o, i, f, m, et qu'ils écrivent une page de chacune de ces 5 lettres liées l'une après l'autre, jusqu'à ce qu'ils leur donnent la forme qu'elles doivent avoir, et qu'ils écrivent ces 5 lettres d'un gros caractère de compte.

Il ne mettra dans le 3^e ordre des écrivains, que ceux qui, non seulement tiennent bien leur corps et leur plume, mais même ceux qui savent cet ordre de lettres : c, o, i, f, m; il prendra garde que ceux de cet ordre s'appliquent à bien former et lier les lettres qui le doivent être.

Il aura aussi égard qu'ils écrivent une page de chaque lettre de l'alphabet, l'une après l'autre, qu'ils lient ensemble les lettres qui doivent être liées, et qu'ils ne lient pas celles qui ne le doivent pas être, et il veillera à ce qu'ils fassent ainsi une page de chaque lettre, jusqu'à ce qu'ils sachent les bien former et lier au net, selon qu'elles doivent être; qu'elles soient bien placées, et qu'ensuite ils apprennent à former les trois lettres o, i, f, celles qui en dérivent, sans cependant cesser de faire une page de chaque lettre.

Il ne mettra aussi dans le 4^e ordre des écrivains, * que ceux qui forment bien toutes les lettres, sans en excepter aucune, qui feront les liaisons nettes telles qu'elles doivent être, et qui sauront les lettres qui dérivent d'o, i, f, et de quelle manière elles en dérivent. Il aura égard que ceux de cet ordre s'appliquent à donner aux lettres la situation et l'égalité qu'elles doivent avoir dans une même ligne, et qu'ils élèvent les têtes au-dessus du corps de l'écriture, et qu'ils tiennent les queues au-dessous, autant qu'elles doivent monter ou descendre; et il prendra garde que ceux de cet ordre écrivent une ligne de chaque lettre liée de l'alphabet, l'une après l'autre, et qu'elles soient toutes liées. * 264

Il ne mettra dans le 5^e ordre que ceux qui, outre qu'ils forment bien et lient à propos toutes les lettres, font les lignes droites, rangent bien les lettres, et font le corps des lettres d'égale hauteur, et donnent aux têtes et aux queues la longueur qu'elles doivent avoir selon la règle. Il aura soin que ceux de cet ordre s'appliquent à don-

ner à leurs lettres de l'air et de la fermeté, à les faire avec hardiesse et dégagement, et à placer les lettres dans la distance, et les lignes dans l'éloignement qu'elles doivent avoir l'une de l'autre, et qu'ils écrivent toujours l'alphabet de suite en tout son entier, dans chaque ligne, à moins qu'il n'y ait quelques lettres qu'ils ne forment pas tout à fait bien, dont on leur fera faire quelques lignes sur le revers de leur papier, tous les jours au commencement de l'écriture, jusqu'à ce qu'ils les sachent bien former toutes.

* Il ne mettra dans le 6^e ordre des écrivains, que ceux qui donnent à toutes les lettres la forme qui leur convient, qui feront le corps des lettres d'égale hauteur, et les têtes et les queues de la hauteur qui leur est propre selon la règle; qui feront leurs lignes proches ou éloignées l'une de l'autre autant qu'elles le doivent être; dont l'écriture aura l'air et la fermeté, qui auront acquis de la hardiesse et du dégagement. * 265

Il prendra garde que ceux des dits ordres écrivent tous les jours l'alphabet tout entier et de suite, sur le revers de leur papier, au commencement de l'écriture; une page chaque fois des discours formés en gros caractères de compte, une ligne de leur exemple chaque jour de deux semaines, et l'exemple tout entier et de suite, les deux semaines suivantes.

Il ne mettra dans le 7^e ordre d'écriture que ceux qui sauront écrire des discours formés en gros caractères de compte, comme il est marqué ci-dessus. Il veillera à ce que ceux de cet ordre écrivent du caractère de compte le matin, et après-midi du caractère de finance, qu'ils écrivent leur exemple tout de suite, et qu'ils continuent d'écrire l'alphabet sur le revers de leur papier.

Il ne mettra dans le 8^e ordre que ceux qui sauront écrire des discours formés en caractère de finance, ainsi qu'il est marqué ci-dessus; il aura soin que ceux de cet ordre écrivent le matin du caractère de finance, et après-midi de minute posée; et qu'au lieu d'écrire l'alphabet, au commence*ment de l'écriture, ils écrivent de la minute hâtée, sur la moitié du revers de leur papier, et qu'ils copient le matin de quelque bon livre, et qu'après-midi ils copient des papiers écrits à la main; et qu'après qu'ils auront été 3 mois dans cet ordre, deux fois la semaine, les jours auxquels on enseigne l'écriture et l'orthographe, ils écrivent eux-mêmes d'une lettre courante, bien lisible et orthographiée, des lettres missives, des promesses, des quittances, des baux et marchés d'ouvriers, et d'autre chose qui leur puisse être utile dans la suite; il aura aussi égard que les maîtres corrigent bien les fautes qu'ils auront faites, tant dans la diction que dans l'écriture, l'orthographe et la ponctuation. * 266

ART^e 4^e

De la distribution des écoliers qui apprennent à écrire en bâtarde, et qui apprennent l'arithmétique en différents ordres.

L'inspecteur des écoles aura égard qu'aucun écolier n'écrive de la lettre bâtarde, qu'il n'ait écrit de la ronde dans le 2^e et 3^e ordre, et qu'il ne soit en état d'être changé du 3^e ordre et d'être mis dans le 4^e, à moins que ce ne soit pour les raisons marquées dans le 1^r article du chapitre 4^e, de l'écriture, 1^{er}e partie.

Ainsi, un écolier ne commencera ordinairement à écrire de la lettre bâtarde, que lorsqu'il commencera à être dans * le 4^e ordre des écrivains en lettre ronde, et pour lors, si l'inspecteur et le maître jugent à propos de le faire écrire en lettre bâtarde, ils lui feront quitter la lettre ronde. Il divisera en 5 ordres les écrivains en lettre bâtarde, après avoir commencé à écrire en lettre ronde. * 267

L'inspecteur des écoles ne mettra aucun écolier dans le 1^r ordre d'écriture bâtarde, si ce n'est pour les raisons marquées dans la 1^{er}e partie, chap. 4^e : qu'il n'ait écrit dans le 3^e ordre des écrivains en lettre ronde, et qu'il ne sache former raisonnablement la lettre ronde; 2^e que ses parents ne le veuillent; 3^e qu'il penche beaucoup ses lettres et qu'on ne puisse l'en déshabituer; 4^e ou qui n'ait passé par tous les ordres d'écriture ronde, lorsqu'on veut lui faire apprendre toutes les deux.

Il aura soin qu'on apprenne à ceux de cet ordre la différence qu'il y a entre le caractère de la lettre bâtarde et celui de la ronde, et la manière de former les lettres bâtardes et de les pencher, même la situation qu'elles doivent avoir, et qu'il fasse une ligne de chaque lettre liée l'une après l'autre.

Il ne mettra dans le 2^e ordre que ceux qui sauront bien former toutes les lettres, sans en excepter aucune, et leur donner la pente et la forme convenables. Il aura égard que ceux de cet ordre s'appliquent à faire les lettres d'égale hauteur, et à éloigner les lettres et les lignes autant qu'elles le doivent être selon la règle, que même il se forme à donner de * l'air à leurs lettres et à passer hardiment d'une lettre à une autre, et qu'ils écrivent l'alphabet tout entier et de suite dans une même ligne. * 268

Il ne mettra dans le 3^e ordre que ceux qui donnent aux lettres la forme, la situation, la pente, l'égalité, la hauteur et l'éloignement aux lettres et aux lignes, de l'air, de la hardiesse et du dégagement. Il prendra garde que ceux de cet ordre écrivent des discours formés

en caractère médiocre et ceux du 5^e des discours formés le matin en caractères médiocres et après-midi en petit caractère.

Dans ces 3 ordres d'écrivains en lettre bâtarde, l'inspecteur observera et fera observer les mêmes choses que dans le 6^e, 7^e et 8^e ordre des écrivains en lettre ronde.

S'il arrive qu'un écolier, pour les raisons marquées dans l'article 1^r du chapitre de l'écriture, apprenne à écrire de la lettre bâtarde sans avoir commencé à écrire de la lettre ronde, et qu'il n'ait qu'un an, c'est-à-dire onze mois pour l'apprendre, l'inspecteur lui marquera et distribuera le temps qu'il sera dans chaque ordre en la manière suivante.

Il le mettra un mois dans le 1^r ordre, pour lui apprendre à bien tenir le corps et la plume, et à faire avec facilité les deux mouvements droit et circulaire. Ensuite il lui fera apprendre l'alphabet pendant 6 mois, les deux premiers mois, une page de chaque lettre non liée, les deux mois suivants, une ligne de chaque lettre liée, et les deux derniers mois, l'alphabet tout entier et de suite dans chaque ligne. Pendant les 4 derniers mois, il lui fera écrire des discours formés en caractère médiocre, et l'alphabet au commencement de l'écriture, comme il est dit dans l'article précédent touchant ceux qui écrivent en lettre ronde. * 269

Si un écolier n'a que 6 mois pour apprendre à écrire en bâtarde, l'inspecteur lui marquera et distribuera son temps en la manière suivante : il lui fera écrire l'alphabet pendant 3 mois, les deux 1^{rs} mois une ligne de chaque lettre liée, et le 3^e mois l'alphabet tout entier et de suite dans chaque ligne. Pendant les 3 autres mois, il lui fera écrire des discours formés en caractère médiocre, et l'alphabet au commencement de l'écriture.

L'inspecteur des écoles distribuera le temps, en la manière exposée ci-dessus, aux écoliers qui auront ainsi peu de temps pour apprendre à écrire, à proportion du temps qu'ils pourront employer, et il les changera par nécessité au bout du temps réglé, soit qu'ils sachent ce qu'il faut savoir pour être changé, soit qu'ils ne le sachent pas.

L'inspecteur des écoles divisera en 5 ordres les écoliers qui apprennent l'arithmétique; il mettra dans le 1^r ordre ceux qui ne sont capables que d'apprendre l'addition; il mettra dans le 2^d ceux qui savent bien l'addition, et apprendront la soustraction, et la preuve de l'addition par la soustraction, et la preuve de la soustraction par l'addition. Il ne mettra dans le 3^e ordre * que ceux qui sauront bien l'addition et la soustraction, avec les preuves de l'une et de l'autre, et seront en état d'apprendre la multiplication. Il mettra dans le 4^e ceux qui sauront parfaitement la multiplication, pour apprendre la * 270

division. Il mettra dans le 5^e ordre, ceux qui, faisant facilement toutes sortes de divisions, pourront apprendre les règles de trois, les parties aliquotes et les fractions.

ART^e 5^e

De la manière de régler le temps que doivent durer les leçons.

Le nombre des écoliers n'étant pas toujours le même dans chaque leçon, mais changeant lorsqu'on change les écoliers de leçon, ou qu'il en vient de nouveaux, ou qu'il s'en retire, le temps que doit employer chaque maître à faire lire les écoliers d'une même leçon ne peut pas être réglé, ni toujours le même; et il est du devoir du directeur ou de l'inspecteur des écoles de régler le temps que doivent employer à lire les écoliers de chaque leçon, dans toutes les classes.

Le temps doit être réglé par chaque leçon à proportion du temps que le maître doit employer à faire lire, du nombre des écoliers qu'il y a dans chaque leçon, de la facilité ou difficulté que les écoliers ont à lire dans chaque leçon et du nombre des lignes ou environ que chaque écolier doit y lire.

Le directeur ou inspecteur réglera le temps que doit durer chaque leçon, conformément à la distribution qui en est faite * ci-après, à proportion qu'il y aura autant, ou plus, ou moins d'écoliers dans chaque leçon, qu'il n'y en a dans la distribution suivante : * 271

Douze écoliers peuvent lire facilement chacun 3 fois la ligne dans la carte d'alphabet, en une demi-heure; dix écoliers peuvent facilement lire chacun 3 lignes dans la carte des syllabes, en une demi-heure; huit écoliers peuvent facilement épeler chacun trois lignes dans le [syllabaire, 2^d Livre] en une demi-heure; dix écoliers peuvent facilement épeler et lire ensuite chacun 3 lignes dans le 2^e livre, en une demi-heure.

Si tous les écoliers ci-dessus, montant au nombre de 40, sont dans une même classe, il paraît qu'on les pourra tous faire lire dans le temps de l'école après-midi, et, comme le matin il y a une demi-heure de temps moins qu'après-midi, le maître fera lire les écoliers le matin un demi-quart d'heure moins dans chaque leçon qu'il n'est marqué qu'ils doivent y lire.

Il s'ensuit de la distribution faite ci-dessus que, si au lieu de 12 écoliers qui sont dans la carte de l'alphabet, il s'en trouve 18, ils auront 3 quarts d'heure pour y lire; s'il y en a 15, ils auront une demi-heure et un demi-quart d'heure; et s'il n'y en a que neuf, on ne leur donnera

qu'un quart d'heure et demi pour y lire. On leur augmentera ou diminuera le temps de la lecture, à proportion qu'il y a plus ou moins d'écoliers qui y lisent; on fera la même chose à proportion dans toutes les autres leçons, soit qu'elles soient en même classe, soit qu'elles soient en différentes.

* Douze écoliers lisant dans le 3^e livre peuvent facilement lire : * 272
les commençants chacun 8 lignes et les avancés chacun douze à 15, en une demi-heure. Les écoliers lisant dans le psautier peuvent facilement lire : les lisants par syllabes chacun six lignes, et les lisants par pause, chacun dix lignes en un [quart d'heure?].

Les écoliers lisant dans la *Civilité* peuvent facilement lire, ceux du 1^r et 2^e ordre chacun 8 lignes, et ceux des autres ordres chacun dix lignes, dans un papier ou parchemin d'une largeur ordinaire, en un quart d'heure.

Ainsi, s'il y a dans une classe des écrivains : 50 écoliers assidus, douze ou 13 lisant dans le 3^e livre seul, 12 ou 13 lisant aussi dans le latin, et 20 ou 25 écrivains, dont il y en ait 10 lisant dans les registres, ils auront un quart d'heure après-midi pour lire dans les registres, et ensuite une heure pour lire dans le français; et puis ceux qui lisent dans le latin, y liront pendant un quart d'heure. Tous ceux qui ne lisent que dans le 3^e livre liront seulement dans le latin pendant 3 quarts d'heure, ensuite ceux qui lisent dans la *Civilité* y liront pendant un quart d'heure, les lisants dans le français seulement depuis 8 heures 3 quarts jusqu'à 9 heures, et le maître n'ayant que moitié d'écrivains ne corrigera leur écriture que pendant ce temps. Si tous les écoliers écrivent, ils liront le matin 3 quarts d'heure dans le latin et un quart d'heure dans la *Civilité*; après-midi, une demi-heure dans les contrats, et puis une heure dans le français.

Le Directeur ou Inspecteur des écoles aura égard qu'il ne * reste * 273
pas de temps aux maîtres après avoir fait lire tous les écoliers, et qu'ils restent tous chaque fois à peu près l'un autant que l'autre. C'est pourquoi, s'il y a moins d'écoliers dans chaque classe qu'il n'en faut pour remplir tout le temps qu'on y doit employer à lire, chaque écolier lisant à peu près le nombre de lignes qu'il est réglé qu'ils doivent lire, l'inspecteur des écoliers veillera à ce que le maître fasse lire à chaque écolier à peu près autant de lignes qu'il sera nécessaire pour occuper tout le temps qui doit être employé à lire dans cette classe, n'y devant point avoir de temps inutile dans aucune classe ou employé autrement que selon la règle. Si aussi il arrive qu'on soit obligé par nécessité de mettre un plus grand nombre d'écoliers dans une classe qu'on en peut faire lire dans le temps qui doit être employé à lire, chaque écolier lisant à peu près le nombre de lignes qui est réglé, le

directeur ou inspecteur des écoles prendra garde que les écoliers de chaque leçon lisent chacun moins de lignes qu'il n'est marqué qu'on doit lire dans la leçon, à proportion que le nombre des écoliers augmentera afin que tous les écoliers puissent lire sans cependant qu'on emploie à la lecture dans cette classe plus que le temps qui y est destiné.

CHAPITRE 4°

Du changement des écoliers d'une leçon à une autre

L'une des choses des plus de conséquence dans une école est de changer à propos les écoliers de leçon, c'est à quoi l'ins*pecteur des écoles aura un très grand soin; pour cet effet, les changements de ieçons se feront avec règle et avec ordre, et, pour le procurer, chaque maître y disposera ses écoliers, ainsi qu'il est marqué dans la première partie; 2° l'inspecteur fera ces changements, et apportera quelque précautions pour les bien faire; 3° il aura égard que les écoliers aient les conditions et les qualités nécessaires pour être changés; 4° ces changements se feront en un temps et d'une manière réglée. * 274

ART° 1°

De ce que l'inspecteur doit faire avant que faire les changements de leçon.

L'inspecteur des écoles avertira les maîtres sur la fin de chaque mois, du jour auquel ils devront examiner les écoliers qui pourront être changés; ensuite ils conviendront avec eux de ceux qui ne seront point changés, soit pour incapacité, soit pour cause d'absence, ou manquement de piété ou de modestie, ou à raison de leur paresse et négligence, soit parce qu'ils sont trop jeunes, ou enfin pour aider à maintenir la leçon et à l'entretenir dans le bon ordre.

L'inspecteur prendra cependant bien garde de ne pas faire rester un écolier dans une même leçon, ou dans le même ordre de leçon, lorsqu'il sera capable d'être changé, que l'écolier n'en soit très content, et c'est ce qu'il fera en sorte de procurer avec bien de l'adresse, conjointement avec les maîtres, soit par des récompenses, ou en lui donnant quelque office, si ce n'est qu'il * fasse rester cet écolier * 275 pour cause d'absence, de négligence et de paresse, ou pour quelque défaut considérable, qu'il prendra pour prétexte, quand il en trouvera l'occasion.

L'inspecteur, s'il est directeur, assignera ensuite aux maîtres le jour auquel ils feront leur mémoire, pour le lui pouvoir donner avant le changement de leçon; et, s'il n'est pas directeur, il priera le direc-

teur de le marquer; et, lorsqu'il recevra les mémoires des maîtres, il prendra d'eux l'éclaircissement et les lumières qui lui seront nécessaires, pour ne se pas tromper dans le changement.

L'inspecteur ensuite avertira les écoliers de chaque école du jour auquel il changera de leçon dans chaque école, afin que tous se puissent trouver à l'école, et avertira que ceux qui ne s'y trouveront pas, lors du changement, ne seront pas changés avant la fin du mois suivant.

L'inspecteur, dans le changement des leçons, n'aura aucune acceptation de personne, n'aura égard à aucune recommandation, et ne changera aucun écolier de leçon et d'ordre, qu'il n'ait la capacité et toutes les conditions qui sont exprimées dans l'article suivant. Il prendra aussi garde très exactement que les maîtres ne lui présentent point d'écoliers, pour être changés de leçon ou d'ordre de leçon, qu'ils n'en soient très capables; il fera le changement de leçon, dans toutes les écoles et classes, chaque fois dans le même ordre, commençant toujours par le même ordre et par la même classe, et finissant ainsi toujours par la même. * Il commencera dans chaque école par la plus basse et finira par la plus haute, et commencera aussi dans chaque classe par la plus basse leçon et par l'ordre des commençants dans les leçons.

* 276

ART 2^a

Des qualités et conditions que les écoliers doivent avoir pour être changés de leçon.

Il est d'une très grande conséquence de ne jamais mettre aucun écolier dans une leçon dont il n'est pas encore capable, parce que autrement on le mettrait en état de ne pouvoir jamais rien apprendre, et dans le danger de demeurer toute sa vie dans l'ignorance. C'est pourquoi, on ne doit pas avoir égard à l'âge, à la grandeur, ni au temps qu'il y a qu'un écolier est dans une leçon, lorsqu'on le veut faire passer à une autre plus avancée, mais seulement à sa capacité; ainsi, par exemple, avant que de faire lire un écolier par pause, il est nécessaire qu'il sache parfaitement épeler et lire par syllabes.

A l'égard des petits qui ont beaucoup d'esprit et de mémoire, il ne les faut pas toujours changer, lorsqu'ils en sont capables, parce que autrement ils ne viendraient pas assez longtemps à l'école. C'est cependant ce qui serait à souhaiter, et ce qu'il faut tâcher de procurer, autant qu'on le pourra, sans néanmoins mécontenter les parents. Il

faut cependant éviter les deux extrémités : car il n'est pas à propos de tenir trop longtemps un écolier dans une leçon, de peur qu'il se dégoûte, lui et ses * parents, comme il n'est pas à propos de trop * 277 avancer ceux qui sont trop petits et trop jeunes, ou qui n'en sont pas capables, pour les raisons qui ont déjà été rapportées. Les conditions et qualités qu'il faut qu'un écolier ait, pour être changé de leçon à une autre, sont les suivantes :

Ceux qui auront manqué de modestie et de piété, ou qui auront été négligents et paresseux à étudier et à suivre, ne seront changés qu'avec de grandes difficultés, et seront examinés avec une plus grande rigueur et exactitude que les autres, et, s'ils retombent le mois suivant dans la même faute, ils ne seront point changés la première fois suivante, quelque capacité qu'ils aient.

Ceux qui se seront absentés 5 jours pleins, c'est-à-dire dix fois de l'école pendant le mois avec permission, ne seront point changés de leçon à la fin du mois quand même d'ailleurs ils en seraient capables.

Ceux qui se seront absentés 2 jours pleins, c'est-à-dire quatre fois de l'école, pendant un mois, sans permission, ne seront point changés de leçon, ni d'ordre de leçon. Ceux qui seront venus tard six fois pendant le mois, ne seront pas changés.

On ne changera aucun écolier d'une leçon à une autre, qu'il n'ait passé par tous les 3 ordres de commençants, de médiocres et d'avancés. On ne changera pas non plus aucun écolier de leçon, ni d'ordre de leçon, qu'il n'y ait resté autant de temps qu'il est marqué qu'il doit y être.

* Les écoliers ne seront point changés de la carte d'alphabet qu'ils * 278 n'y aient lu au moins pendant deux mois, c'est-à-dire qu'ils n'aient lu chaque ligne au moins pendant une semaine, et le reste des deux mois l'alphabet tout entier. Ils ne seront point changés de la carte des syllabes qu'ils n'y aient lu au moins pendant un mois.

Ceux qui lisent dans le syllabaire ne seront point changés qu'ils n'y aient lu au moins pendant cinq mois, deux mois dans chacun des deux premiers ordres et un mois dans le 3^e.

Ceux qui épellent dans le 1^r livre ne seront point changés qu'ils n'y aient lu au moins trois mois, un mois dans chaque ordre de cette leçon.

Ceux qui épellent et lisent dans le 2^d livre ne seront point changés qu'ils n'y aient lu autant de temps. Ceux qui ne font que lire sans épeler dans le 2^d livre ne seront point changés qu'ils n'y aient lu autant de temps.

Ceux qui lisent dans le 3^e livre y seront au moins six mois : deux mois dans chaque ordre, avant que de pouvoir être changés de leçon; ceux qui lisent dans le latin, ne liront point par pause, qu'ils n'aient lu au moins deux mois par syllabe, et ne seront point changés, qu'ils n'aient lu au moins 4 mois par pause : deux mois dans l'ordre des médiocres, et deux mois dans celui des parfaits.

Ceux qui lisent dans la *Civilité* ne seront point changés du 1^r au 2^d ordre, qu'ils n'y aient lu au moins deux mois, et resteront ensuite dans le 2^d ordre autant de temps qu'ils *continueront de venir à l'école. Ceux qui lisent dans les registres ne seront point changés du 1^r au 2^d ordre, qu'ils n'y aient lu au moins 3 mois; ce qui s'observera aussi dans le changement des quatre ordres suivants. Lorsqu'ils seront dans le dernier ordre, ils y resteront autant de temps qu'ils continueront de venir à l'école. * 279

Les écoliers ne seront point changés du 1^r ordre d'écriture, dans lequel on apprend à bien tenir le corps et la plume, et à faire les deux mouvements droit et circulaire, qu'ils n'aient été au moins un mois dans cette leçon. Ceux du 2^d ordre des écrivains, qui écrivent les cinq lettres c, o, i, f, m, ne seront point changés, qu'ils ne les aient écrites au moins pendant 3 mois.

Ceux qui sont dans le 3^e et 4^e ordre, et qui écrivent les alphabets liés, une page ou une ligne de chaque ligne, ne seront point changés, qu'ils ne les aient écrits au moins pendant six mois, une page de chaque lettre pendant 4^e mois, et ensuite une ligne de chaque lettre pendant deux mois.

Ceux qui écrivent l'alphabet lié tout entier sur chaque ligne, ne seront point changés qu'ils ne l'aient écrit pendant 3 mois. Ceux qui écrivent en ligne du gros caractère de compte ne seront point changés, qu'ils ne l'aient écrite au moins pendant 3 mois.

Ceux du 7^e ordre, qui écrivent de la lettre de finance, ne seront point changés, pour écrire de la minute et en lettre courante, qu'ils n'aient écrit dans ce 6^e ordre au moins pendant 6 mois.

* Ceux du 1^r et 2^d ordre de l'arithmétique, qui apprennent l'addition et la soustraction, ne seront point changés, qu'ils ne l'aient finies l'une et l'autre, au moins pendant deux mois. * 280

Ceux du 3^e ordre, à qui on enseigne la multiplication, ne seront point changés, qu'ils ne l'aient faite au moins pendant trois mois. Ceux du 4^e ordre, qui font des règles de division, ne seront point changés, pour faire des règles de trois, qu'ils ne se soient appliqués aux divisions simples au moins pendant 4 mois.

ART^e 4^e*De la capacité que doivent avoir les écoliers pour être changés de leçon de lecture.*

Les écoliers qui apprennent l'alphabet, pour être changés de ligne, doivent si bien savoir toutes les lettres, qu'ils les prononcent toutes, sur-le-champ, et qu'ils n'hésitent sur aucune, aussitôt qu'elle leur sera montrée, sans ordre et sans suite, et ils ne seront point mis à la carte des syllabes, qu'ils ne nomment toutes les lettres de l'alphabet, telles qu'elles soient, promptement, et sans hésiter.

Ceux [qui] lisent dans la carte des syllabes, ne seront point mis au syllabaire, qu'ils n'épellent, parfaitement et couramment, toutes les syllabes, qui sont dans cette carte; à l'égard des épelants et lisants, tant dans le syllabaire que dans les autres livres, quels qu'ils soient, ils ne pourront être changés, du 1^r au 2^d ordre des épelants et lisants dans ce livre, que lorsqu'ils ne feront que très peu de fautes, c'est-à-dire une ou 2.

Ceux qui seront dans le 2^d ordre des épelants ou lisants dans chaque livre, ne seront point mis dans le 3^e ordre, *que lorsqu'ils ne feront plus ordinairement aucune faute en y lisant, et que les fautes qu'ils y feront (s'ils y en font), outre qu'elles seront très rares, ils ne les fassent que par surprise, et non pas par ignorance. * 281

Ceux qui seront dans le 3^e ordre des épelants ou lisants dans quelque livre que ce soit, ne seront point changés et mis dans une autre leçon, qu'ils n'y lisent parfaitement dans celle-là; que si, par exemple, ils épellent, il faut que, pour être changés de leçon, ils épellent parfaitement, sans jamais être obligés de chercher ou de deviner les syllabes; de même, s'ils lisent par syllabes, il faut qu'ils ne fassent pas sonner deux syllabes comme une seule, et qu'ils soient accoutumés, depuis environ 15 jours ou 3 semaines, à bien prononcer, hardiment et distinctement, toutes les syllabes, sans qu'ils y trouvent aucune difficulté pour être en état de commencer à lire par pause.

Ceux qui lisent par pause, pour être changés, du 1^r au 2^d ordre, il faut qu'ils ne fassent plus aucune faute dans la ponctuation, c'est-à-dire qu'ils fassent des pauses où il en faut, qu'ils n'en fassent pas où il n'en faut pas, et qu'ils les fassent chacune aussi longue qu'elles doivent l'être. Et pour quitter le 3^e ordre, pour être mis en latin, il faut qu'ils lisent parfaitement, distinctement et intelligiblement, et qu'ils sachent très bien les prononcer.

A l'égard des écoliers lisant dans le latin, pour être mis du 1^r au 2^d ordre, il faut qu'ils distinguent et lisent bien les syllabes, sans y

faire ordinairement aucune faute; et pour être changés * du 2^d au 3^e ordre, il faut qu'ils puissent lire par pause, sans faire ordinairement aucune faute, ni à l'égard des mots, ni à l'égard des pauses; et pour être changés de cette leçon et mis à l'écriture, il faut qu'ils lisent parfaitement et couramment. * 282

Les lisants dans la *Civilité*, pour être mis dans le 2^d ordre, doivent ne faire ordinairement aucune faute. Les lisants dans les registres ne pourront être changés d'une leçon à une autre, qu'ils ne lisent couramment les registres dans lesquels ils liront, c'est-à-dire sans hésiter, et sans y faire ordinairement aucune faute.

ART^e 5^e

De la capacité que doivent avoir les écoliers pour être changés des leçons d'écriture.

Section prem^e.

De la capacité que doivent avoir les écoliers pour être changés du 1^r au 2^d ordre des écrivains, et du 2^d au 3^e ordre.

Ceux qui commencent à écrire, et apprennent à bien tenir le corps et la plume, et à faire les deux mouvements droit et circulaire, ne seront point changés qu'ils ne tiennent bien leur corps et leur plume, et qu'ils ne fassent ces deux mouvements avec facilité. L'inspecteur des écoles, pour cet effet, les leur fera faire, et prendra garde, en même temps, s'ils tiennent bien leur corps et leur plume. Ceux qui commencent à former des lettres et ont pour leçon les 5 lettres : c, o, i, f, m, ne seront point changés qu'ils ne donnent à ces lettres la forme qui leur convient.

L'inspecteur des écoles examinera pour cet effet leurs papiers, et si les lettres ont ordinairement leur forme, et n'ont pas les défauts ci-après exprimés.

Que l'o ne soit pas renversé vers la gauche, ou penché à droite, qu'il n'ait pas plus de délié que de plein, qu'il ne soit pas trop large ou trop étroit, trop rond ou trop plat, trop long ou trop court, qu'il ne soit pas bossu, que les déliés ne soient pas à côté et les pleins dessous, mais que les pleins soient à côté et les déliés dessus et dessous; qu'il ne soit point pointu par le haut ou par bas, qu'il soit penché à gauche d'un bec de plume, qu'il soit extrêmement fermé par en haut, et non pas ouvert.

Que l'*i* ne soit pas penché à droite, ni à gauche, qu'il soit tiré droit, qu'il soit délié en haut, ne soit pas tiré de travers : mais en montant et creusant de gauche à droite, que son délié soit long de deux becs de plume, que son talon ne soit pas écrasé, mais rond, qu'il ne soit pas trop grand, mais qu'il soit de la longueur du bec de la plume, que sa liaison soit large de deux becs de plume, et non pas montante comme si on voulait lier un *i* avec une autre lettre *is*; qu'il ne soit pas pointu, ni trop carré, mais qu'il soit de la largeur du bec de la plume.

Que l'*f* ne soit pas trop tiré à droite, ni trop à gauche, mais qu'elle soit penchée à gauche d'un bec de plume; que la tête ne soit pas plate, mais ronde, et ne soit pas plus large * que quatre becs de plume, * 284 qu'elle commence par un plein carré et non pas par une boucle pochée, que ce plein rentre en dedans et regarde le corps de l'*f* en dedans à droite du côté du corps de la lettre, et ne tire point droit en allant à gauche; que la largeur soit d'un corps et demi, c'est-à-dire six becs de plume et la hauteur de trois becs de plume, qu'il y ait deux déliés dans l'*f*, l'un à la tête et l'autre à la queue en tournant à gauche *f*, que la flèche ne soit pas tirée en descendant, ni en montant, qu'elle ne tranche pas l'*f*, et ne soit pas faite du plein de la plume, qu'elle soit déliée et longue de deux becs de plume.

A l'égard de l'*m*, que les trois jambages ne soient tirés l'un à droite et l'autre à gauche, mais qu'ils soient tirés tous droits en parallèle, que l'un ne descende point et que l'autre ne monte point : mais qu'ils soient tirés tous trois égaux en hauteur et sur une même base, que les déliés ne sortent pas du milieu du jambage et n'entrent pas aussi dans le milieu du jambage suivant, mais qu'elles sortent du pied et montent à la tête immédiatement; que les déliés ne soient pas faits en arrondissant de droite à gauche, ni en serpentant et non pas en ligne concave mais un peu en ligne convexe; que les déliés ne soient pas gros mais fins, que les talons ne soient pas faits en crochet comme celle-ci.

* Section 2^e

* 285

De la capacité que doivent avoir les écoliers pour être changés du 3^e au 4^e ordre.

Pour être changés du 3^e ordre des écrivains, qui font une page de chaque lettre liée de l'alphabet, au 4^e, qui est de ceux qui font une ligne de chaque lettre liée l'une après l'autre, il faudra que les écrivains sachent donner à toutes les lettres de l'alphabet la véritable forme, et qu'ils fassent une liaison d'une lettre à une autre, en la

gauche, et que sa hauteur soit de deux corps d'écriture, et sa queue comme celle d'un f, et que sa tête avance en devant de deux becs de plume; qu'elle ne soit pas penchée à droite, ni trop à gauche, que son ventre n'avance pas en devant, vis-à-vis la tête, qu'elle ne penche pas aussi comme une f; que l's médiale commence par un délié qui monte de gauche à droite et que son ventre soit tiré vers la droite, et sa queue vers la gauche en arrondissant, qu'elle ne soit pas plus large qu'un o, et qu'elle ne passe pas au-dessus du corps de l'écriture plus qu'un bec de plume.

Que les deux parties de l's finale soient formées comme un e a, et qu'il y ait en haut entre les deux parties le chaperon d'un a, que la première partie descende plus bas que la 2^e d'un demi-bec de plume, que sa 2^e partie monte plus haut d'un bec de plume, que la 1^{re} que le chaperon soit entre les deux parties, et que son délié entre dans le délié de la 2^e partie d'un bec de plume au-dessus du haut, et monte aussi haut que la 1^e partie.

Que le t initial et médial soit tiré droit, sans délié par le haut, et ait une liaison par le bas comme celle d'un i, que sa flèche soit comme celle de l'f, un demi-corps au-dessous du haut, et immédiatement en haut du corps des lettres o t, en sorte que ce t ait de hauteur deux becs de plume plus que les autres lettres; que le t final soit formé comme un j excepté qu'au bas on doit tirer un petit trait tout droit d'un délié.

Que l'u soit formé comme deux i joints ensemble, aussi * éloignés * 290 l'un et l'autre que les deux jambages d'un n, c'est-à-dire de deux becs de plume, et que la liaison qui lie les deux jambages aille du bas du premier jambage au tiers du 2^d; que l'u initial soit formé comme un r brisé, excepté qu'on y doit ajouter le revers d'un o, qu'il y ait cinq becs de plume en largeur et quatre en hauteur.

Que l'x soit formé comme deux c, l'un à droite et l'autre à gauche, sinon que la tête de celui qui est à revers doit être en bas, et que les deux pleins soient noyés l'un dans l'autre et qu'ils ne paraissent que comme un plein; qu'ils ne passent pas l'un au travers de l'autre, et que l'une des parties ne passe pas l'autre, soit par en haut, soit par en bas.

Que la partie de l'y soit comme une courbée, commençant par un délié qui monte de gauche à droite, se continuant par un plein tirant et descendant de gauche à droite, et finissant à droite en arrondissant, et en baissant aussi par un plein carré à peu près comme la queue d'un petit d, qui n'a que deux hauteurs, sinon que la 1^e partie de l'y baisse un peu davantage sur la gauche, plus à peu près de deux becs de plume, et que la 2^de partie commence par un délié, comme la queue d'un j, un peu plus penché et plus délié et qu'elle commence

en entrant dans le milieu de la 1^e partie, et qu'elle se joigne par le bas, et que les deux parties jointes ensemble jusqu'à la queue n'aient de hauteur qu'un corps d'écriture * et en largeur que celle d'un m; * 291 que l'y ne soit pas trop droit, et que le corps n'ait qu'une largeur d'o, que la 2^e partie ne monte pas plus en haut et ne descende pas plus bas que la 1^{re}, et qu'il y ait du jour entre les deux parties dans le milieu de deux becs de plume, que sa ligne tirée du haut en bas du corps ne soit pas trop droite, que sa queue n'avance pas plus bas que la tête plus de deux becs de plume, qu'elle ne soit pas moins longue que d'un corps et demi d'écriture au-dessous du corps des lettres o v y.

Que le z initial commence comme un r brisé, tirant ensuite une petite ligne du haut en bas, de droite à gauche, et finisse par une queue de la largeur d'un m en forme d'un o non formé; que le z médial et final commence par un e à revers sans être fini à la hauteur de deux becs de plume et finisse comme un s médial, et qu'il n'ait aucun défaut de ceux qui sont marqués dans l's médial, que le chapeyron ne soit pas trop long ni séparé de la première partie, qu'il ne soit pas bouché, que les deux parties ne soient pas séparées l'une de l'autre, et qu'il n'y ait qu'un bec de plume entre les pleins tant par le haut que par le bas.

A l'égard des liaisons, l'inspecteur ne changera pas ceux de ce 3^e ordre qu'ils ne les fassent bien nettes et bien déliées, et qu'elles ne soient pas ordinairement trop grosses, et que cependant elles paraissent suffisamment.

Il aura aussi égard qu'elles soient bien situées, qu'elles * soient * 292 toutes des pieds à la tête, io excepté, celles de l'e qui, à cause de son chapeyron, se lie de tête à tête avec toutes sortes de lettres, et de l'o qui ne se lie qu'improprement, et qui est toujours des deux tiers à la lettre qui le suit, en sorte que la liaison prenne seulement du commencement de la lettre, comme on ferait une liaison d'attente qui ne fait que toucher l'o légèrement.

L'inspecteur ne changera pas non plus ceux de cet ordre qu'ils ne sachent les lettres qui dérivent d'o, f, et de quelle manière elles en dérivent, et qu'ils ne les puissent former d'eux-mêmes.

Section 3^e

De la capacité que doivent avoir les écoliers pour être changés du 4^e ordre des écrivains et des suivants.

Ceux qui sont dans le 4^e ordre des écrivains, qui font une ligne de chaque lettre liée l'une avec l'autre, ne seront point changés, qu'ils

ne sachent donner aux lettres la situation et l'égalité qui leur convient; ainsi il faudra pour être [changé] que dans le caractère rond ils donnent aux lettres quatre becs de plume en carré.

Que les queues de ces lettres g, p, q, y aient un corps et demi, c'est-à-dire six becs de plume au-dessous du corps des lettres... que les queues de l'f, de l'h, de la grande s et du z, aient seulement un corps au-dessous des lettres.

* Que les têtes du b, de l'f, de l'h, de l'l et de la grande s aient * 293 seulement un corps au-dessus du corps des lettres.

Que la tête du petit t initial et médial n'ait qu'un bec de plume par-dessus.

Que tous les corps des lettres soient sur une même ligne, et que les lignes soient droites, et que pas une hors celles qui ont des queues ne passent les autres par haut ni par bas.

Que les lettres ne soient posées de travers, ni penchées à droite, mais droites, que toutes les lettres pour le corps soient d'égale hauteur et grosseur.

Ceux qui sont dans le 5^e ordre des écrivains, qui écrivent toutes les différentes sortes de lettres, ne faisant que comme un mot dans une même ligne, ne seront point changés et mis au 6^e ordre, pour écrire des discours formés, qu'ils n'éloignent les lettres les unes des autres autant qu'elles le doivent être et non pas davantage, et ainsi que tout le corps de leurs lettres ait seulement un bec et demi de plume de distance, hormis la brisée et une autre qui la précède.

Qu'entre un jambage et une rondeur, il y ait de même un bec et demi de plume, hormis entre l'e, le c, l'o et l'y, qu'il ne doit y avoir qu'un bec de plume de distance.

Que les mots soient éloignés l'un de l'autre de la largeur d'un m, c'est-à-dire de huit becs de plume, que les lignes soient éloignées l'une de l'autre de quatre corps d'écriture.

Ceux de cet ordre ne seront point non plus changés qu'on ne remarque dans leur caractère de la fermeté, de la * hardiesse et du déga- * 294 gement. Pour cet effet, l'inspecteur exigera d'eux, pour être mis dans le 6^e ordre, que, dans les lettres, les jambages soient tirés droit, et ne soient penchés ni à droite, ni à gauche; que les o ne soient ni cassés, ni brisés, ni bossus, ni pointus, en bas ni en haut, et que toutes les lettres ne soient ni molles, ni tremblées, ni entassées. Qu'ils paraissent faire les lettres avec hardiesse et liberté; qu'elles aient de l'air et de la grâce, et qu'ils passent facilement d'une lettre à une autre.

Ceux qui sont dans le 6^e ordre des écrivains, et qui écrivent des discours formés en gros caractère de compte, ne seront point changés,

pour écrire en caractère de finance, qu'ils ne les forment avec la même facilité, hardiesse et dégagement, qu'il est marqué de ceux de l'ordre précédent doivent écrire leur alphabet pour être changés. Il faut qu'ils aient les mêmes conditions qui sont exprimées dans l'ordre précédent.

Ceux de l'ordre suivant seront changés, selon la prudence de l'inspecteur, lorsqu'ils écriront bien facilement : ceux du 7^e ordre en caractère de finance, et ceux du 8^e en minute posée.

Section 4^e

De la capacité que doivent avoir les écoliers qui écrivent en lettre bâtarde, pour être changés.

A l'égard de ceux qui écrivent en lettre bâtarde, après avoir écrit de la lettre ronde, ceux du 1^r ordre, c'est-à-dire * ceux qui apprennent * 295 à former les lettres bâtardes, ne seront point changés qu'ils ne leur donnent la forme qui leur convient, qu'ils ne les penchent à gauche qu'autant qu'elles le doivent être, ni plus ni moins, c'est-à-dire de 3 becs de plume; qu'ils ne leur donnent une bonne situation, en sorte que tous les corps des lettres soient sur une même ligne, et que toutes les lignes soient droites, par exemple : *Vous ne savez ce avons ordonné.*

Qu'ils ne donnent au corps des lettres la hauteur et la largeur qui leur est propre, qui consiste pour la hauteur en 7 becs de plume... et la largeur en 5 m; qu'ils ne fassent bien les liaisons, qui doivent être tirées du pied de la lettre précédente au milieu de la suivante *m*, excepté dans la liaison de quelques lettres comme de celles-ci : *x, y, z*, qui se prennent du pied de la précédente à la tête de ces trois.

Voici comme il faut que les lettres bâtardes soient formées pour être bien, et ce qu'il y faut observer en chaque lettre pour changer ceux qui apprennent à les former.

Que toutes les rondeurs et demi-rondeurs soient ovales et non pas rondes; que l'*a*, le *c* et le *g*, la tête de l'*f* et du *q* se commencent par son plein, non point par un délié, et sa seconde partie comme un *t*, carré par haut et rond par le bas.

Que l'*e* commence par un délié et par une boucle.

* Que le *d*, l'*o* et l'*f* final se commencent par un délié; que l'*o* seul * 296 et l'*u* finissent par un plein.

Que le corps de l'*h* soit un *c* à revers, commençant par un délié et finissant par une boucle.

Que les *m* et les *n* soient rondes par haut et carrées par en bas, et que tous les déliés soient au milieu entre les deux membres; que ces quatre lettres *i*, *l*, *t*, *u* soient rondes par bas et carrées par en haut, et que *r* droite soit carré par haut et par bas, et que son 2^d membre prenne du milieu du 1^r, commence par un délié et finisse par un plein en arrondissant par en haut.

Que les queues de ces lettres se tiennent droites; les queues du *p* et *y* se peuvent tirer droites ou rondes.

Que le corps de l'*y* soit comme un *v*, excepté que la 1^{re} partie commence par un délié de gauche à droite en arrondissant.

Tout le reste de la forme de chaque lettre bâtarde qui n'est point marquée ci-dessus, se fait comme dans la lettre ronde, hormis qu'elles doivent être, non point droites, mais penchées, autant qu'il est dit ci-dessus.

Pour changer ceux du 2^e ordre et les mettre au 3^e, l'inspecteur observera les mêmes choses qui ont été dites à l'égard du changement de ceux du 5^e ordre des écrivains en lettre ronde au 6^e, sinon qu'il faut que les lignes en lettres bâtardes soient éloignées l'une de l'autre de tout le corps d'écriture seulement.

* Pour changer ceux du 3^e ordre et les mettre au 4^e, on observera * 297 aussi les mêmes choses que dans le changement du 6^e au 7^e ordre en lettre ronde, et on changera ceux du 4^e pour les mettre au 5^e, comme si en lettre ronde on changeait ceux du 7^e ordre pour les mettre au 8^e, n'y ayant point tant de différence en grosseur de caractère qu'il y en a en lettre ronde.

Section 6^e

De la capacité que doivent avoir les écoliers pour être changés des leçons d'arithmétique.

Les écoliers ne seront point changés du 1^r ordre de l'arithmétique, dans lequel on apprend l'addition, pour être mis dans le 2^d, qu'ils ne sachent facilement et d'eux-mêmes toutes sortes d'additions quelque difficiles qu'elles soient.

Ceux du 2^d ordre, dans lequel on apprend la soustraction, ne seront point changés qu'ils ne sachent très bien faire d'eux-mêmes toutes sortes de soustractions par l'addition, et la preuve de l'addition par la soustraction.

Ceux du 3^e ordre, dans lequel on apprend la multiplication, ne seront point mis au 4^e, qu'ils ne multiplient d'eux-mêmes toutes sortes de sommes.

Ceux du 4^e ordre, dans lequel on apprend la division simple, ne seront point changés et mis au 5^e, qu'ils ne fassent d'eux-mêmes sans peine les divisions simples les plus difficiles, et qu'ils ne puissent faire la preuve ordinaire de la * division par la multiplication, et la * 298 preuve de la multiplication par la division.

ARTICLE 7^o

*Du temps auquel on doit changer les écoliers de leçon,
et de la manière de le bien faire.*

Les écoliers de toutes les leçons, hors ceux [qui] apprennent l'alphabet, ne seront point changés dans le cours d'un mois, mais seulement à la fin du mois.

Ceux qui apprennent l'alphabet, et ont une ligne pour leçon, seront changés de leur ligne au bout de chaque semaine, pourvu qu'ils sachent bien toutes les lettres qu'elle contient; mais ils ne seront point changés de la lecture de l'alphabet tout entier, pour être mis à la carte des syllabes, qu'à la fin du mois.

Si cependant il arrive qu'un écolier apprenne la carte de l'alphabet tout entier au commencement d'un mois, il sera changé et mis à la carte des syllabes, aussitôt qu'il saura parfaitement la carte de l'alphabet, et sera changé de la carte des syllabes à la fin du mois, en cas qu'il la sache.

Les changements des leçons se feront les deux derniers jours du mois et les premiers jours du mois suivant qui seront arrêtés par le directeur, et indiqués dans chaque école par l'inspecteur.

Ceux de quelque leçon que ce soit qui n'auront pas été changés à la fin du mois, seront reçus pour être changés à la fin du mois suivant, s'ils en sont capables, et ceux qui * ont une ligne pour leçon * 299 dans l'alphabet et qui n'auront pas su toutes les lettres de cette ligne à la fin de la semaine, seront reçus pour être changés à la fin de la semaine suivante, en cas qu'ils la sachent bien.

Le jour pour faire les changements dans une école étant arrivé, l'inspecteur, pour changer les écoliers qui apprennent l'alphabet et les mettre à la carte des syllabes, leur fera lire, à chacun en particulier, et l'un après l'autre, à peu près l'alphabet tout entier, non pas une lettre de suite, mais tantôt l'une, tantôt l'autre, particulièrement les plus difficiles, et celles qui ont quelques rapports entre elles, soit dans la forme comme d, b, q, n, u, soit dans la prononciation comme g, j, et celles qui sont liées comme *Et, fs, bf, fb*.

Pour changer les écoliers qui lisent dans la carte des syllabes, l'inspecteur leur fera dire les syllabes de leur carte, non de suite, mais en différents endroits, surtout des plus difficiles; il leur fera lire de celles-là environ la moitié de leur carte, et il examinera s'ils les disent toutes hardiment et sans hésiter; ceux qui sont dans cette leçon liront tous séparément l'un après l'autre, pour être changés de leçon.

Dans les classes dans lesquelles on épelle ou on lit, l'inspecteur fera lire les écoliers de chaque leçon et de chaque ordre de leçon, dans le livre qu'ils lisent, chacun en particulier, l'un après l'autre, à voix basse, en un endroit du livre, où ils n'ont pas encore lu (s'ils ne l'ont pas encore lu tout entier); il les fera lire en un endroit du livre où ils auront lu depuis long*temps, et qui sera difficile à lire ou à * 300 épeler; par exemple, dans le syllabaire, des syllabes ou mots plus difficiles que ceux qu'ils auront lus, et les leur fera lire sur-le-champ, sans qu'ils aient moyen d'étudier.

Les écoliers de chaque ordre de leçon liront séparément de ceux d'un autre ordre; par exemple, ceux du 1^r ordre, qui est des commençants, séparément de ceux du 2^e ordre, qui est des médiocres, et ainsi des autres.

Ceux qui épellent liront au moins trois lignes, et ceux qui lisent par syllabes liront aussi au moins trois lignes; ceux qui lisent par pauses, ceux du premier et 2^d ordre, environ quatre lignes, et ceux du 3^e ordre au moins six lignes.

Les écoliers, de quelque ordre de leçon que ce soit liront tous de suite, selon l'ordre des bancs, l'un après l'autre. Pendant qu'ils liront pour être changés, ni l'inspecteur, ni le maître ne reprendront aucune des fautes que les écoliers feront.

Aussitôt que l'inspecteur aura examiné chaque écolier, s'il le trouve capable d'être changé, il écrira dans le catalogue des changements de leçon, à côté droit de chaque nom, à la 4^e colonne, le jour du mois, et à la 5^e, le mois auquel cet écolier aura été examiné et changé de leçon ou d'ordre de leçon, et ne les écrira point dans l'ordre où ils doivent être, qu'après qu'il les aura tous examinés.

Ensuite l'inspecteur nommera tous ceux qui devront être changés, les chargera d'apporter, le lendemain, le livre qui leur est nécessaire, en cas qu'ils soient changés d'une leçon à une autre, et ne seront point changés de classe, ni ne liront point dans la leçon * à laquelle * 301 ils sont transférés, qu'ils n'aient le leur, qui leur est nécessaire.

L'inspecteur récompensera pour lors ceux qui auront lu le plus couramment, et qui auront été trouvés les plus capables, un de chaque

ordre, s'il y en a peu, et deux, s'il y en a beaucoup qui lisent dans cet endroit de leçon.

Lorsque quelque écolier, de quelque leçon ou de quelque ordre de leçon que ce soit, aura été examiné trois fois pour être changé, et qu'il ne l'aura pas été, faute de capacité, il sera mis sur un banc en particulier, placé en un endroit apparent de la classe, qui sera appelé le banc des IGNORANTS; et il restera sur ce banc jusqu'à ce qu'il soit capable d'être changé de leçon ou d'ordre de leçon.

L'inspecteur des écoles changera les écrivains de leçon et les examinera, pour être changés, pendant le temps de leur écriture. Il les fera d'abord tous écrire pendant la première demi-heure, et, pendant le temps qu'ils écriront, il examinera leur posture, la manière dont ils tiennent leur plume, la manière libre, ou gênée, ou dégagée, ou posée, avec laquelle ils font les mouvements. Et, pour cet effet, pendant ce temps, il visitera tous les écrivains qui sont dans le terme d'être changés, et veillera sur tous, et écrira même sur un petit papier les défauts qu'il aura remarqués en eux, à l'égard des choses ci-dessus exprimées, et il examinera leur écriture : 1° celle qu'ils * vien- * 302
nent d'écrire; 2° tout leur papier, depuis le commencement jusqu'à la fin; il examinera si ce qu'ils viennent d'écrire est conforme à ce qu'ils ont écrit depuis les quinze jours précédents, et, s'il y a peu de conformité, ils ne seront point changés; puis, il examinera si ce qu'ils viennent d'écrire et ce qu'ils ont écrit depuis 15 jours est de la forme qu'il faut qu'il soit pour être changé de cet ordre, selon qu'il est marqué dans l'article de la capacité, qu'il faut que les écoliers aient, pour être changés de cet ordre d'écriture; et l'inspecteur ne changera que ceux dans lesquels il remarquera, en examinant ce qu'ils auront écrit depuis 15 jours, s'ils ont observé ordinairement ce qui est marqué qu'il faut qu'ils sachent, et la manière dont il faut qu'ils forment leurs lettres, pour être changés de l'ordre d'écriture dans lequel ils sont, et qu'il ne manque pas dans chaque écrivain la capacité qu'il faut qu'il ait pour être changé, selon qu'il est marqué dans toutes les sections de l'article 5°, dans lequel il en est parlé.

Il fera aussi connaître aux maîtres les défauts de cet écolier, et les raisons pour lesquelles il ne le change pas, afin que le maître ait égard et prenne garde que l'écolier s'en corrige, et le remettra pour être changé à la fin du mois suivant.

L'inspecteur donnera à chaque écolier, qu'il changera d'ordre * * 303
d'écriture, un exemple de l'ordre auquel il le met, et lui ôtera l'exemple qu'il avait dans l'ordre précédent.

Lorsque l'inspecteur voudra changer un écolier de quelque ordre que ce soit de l'arithmétique, il examinera sur le livre de cet écolier les règles qu'il aura fait de lui-même dans cet ordre, et lui fera rendre raison de quelque-unes des plus difficiles; 2^e il écrira, sur la table d'arithmétique, une règle des plus difficiles de cet ordre, et la fera faire ensuite publiquement à cet écolier, et puis il lui en fera donner la preuve.

TABLE DES MATIÈRES

Table des éditions connues	III
<i>Textes du manuscrit et de l'édition princeps</i>	VIII
Aux Frères des Écoles chrétiennes	IX
Préface	XII

PREMIERE PARTIE.

Chapitre I. — De l'entrée dans l'école et du commencement de l'école	1
Chapitre II. — Du déjeuner et goûter	7
Chapitre III. — Des leçons	16
Chapitre IV. — De l'écriture	42
Chapitre V. — De l'arithmétique	69
Chapitre VI. — De l'orthographe	73
Chapitre VII. — Des prières	75
Chapitre VIII. — De la Sainte Messe	84
Chapitre IX. — Du catéchisme	97
Chapitre X-XI. — Des cantiques. De la sortie de l'école	109

DEUXIEME PARTIE.

Chapitre I. — De la vigilance que le maître doit avoir dans l'école	116
Chapitre II. — Des signes qui sont en usage dans les Écoles chrétiennes	124
Chapitre III. — Des catalogues	133
Chapitre IV. — Des récompenses	138
Chapitre V. — Des corrections	140
Chapitre VI. — Des absences	180
Chapitre VII. — Des congés	196
Chapitre VIII. — Des officiers de l'école	204
Chapitre IX. — De la structure de l'uniformité des écoles et des meubles qui y conviennent	218

<i>Textes propres au manuscrit</i>	231
Le huitième ordre des écrivains	231
Des externes qui assistent au catéchisme les dimanches et fêtes	232

Des catalogues de réception	233
Des bonnes et mauvaises qualités des écoliers	236
Des catalogues des visiteurs des absents	239
Des causes des absences	240
Des punitions qui seront faites aux écoliers qui se seront absentés sans permission ou qui seront venus tard	241
Du ministre de la Sainte Messe	242
De l'aumônier	243
Des premiers de bancs	244
Des visiteurs des absents	245
Des distributeurs et collecteurs des livres	247

TROISIEME PARTIE.

Des devoirs de l'inspecteur des écoles	249
Chapitre I. — De la vigilance de l'inspecteur des écoles	250
Chapitre II. — De la réception des écoliers	256
Chapitre III. — Du rangement des écoliers et du règlement des leçons	264
Chapitre IV. — Du changement des écoliers d'une leçon à une autre	273

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique
du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction photomécanique de l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730?
236 — 274 pp. — tables.
- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.

Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.

15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.

16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités.*

17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.

18 — *Exercices de piété qui se font pendant le jour dans les Écoles chrétiennes.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.

19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1703.

20 — *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi).

21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses).

22 — *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre — Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1703.

23 — *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1727.

24 — *Conduite des Écoles.*

Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.* Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes*, 64 pp.

En préparation :

- 5** — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*
- 6** — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*
Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740.
- 9 et 10** — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.